

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ÉTUDE EXPLORATOIRE DE LA FILIATION PSYCHIQUE CHEZ LES PÈRES
GAIS ADOPTIFS ET INFLUENCE DU CONTEXTE LÉGAL LIÉ AU
PROGRAMME BANQUE MIXTE

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE

PAR
NATHALIE OTIS

NOVEMBRE 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Merci Mathieu pour ton amour, la compréhension dont tu as fait preuve et toute l'aide que tu m'as apportée pour mener à bien ce grand projet.

Merci Antoine d'avoir été compréhensif face à toutes les heures que j'ai travaillées sur mon « gros devoir ».

Merci madame Bleton pour la confiance que vous avez eue en moi. Merci également de m'avoir permis de choisir un sujet qui m'interpelle profondément et pour la qualité de votre accompagnement dans la rédaction de cet écrit.

Merci chers papa-participants, sans votre générosité à vous révéler, une telle étude n'aurait jamais vu le jour.

DÉDICACE

Je dédie ma thèse à Antoine et Mathieu
pour leur patience, leur compréhension et leur amour.

Je dédie également ce travail à ma grand-mère qui a été la première à m'expliquer
l'amour d'un parent d'accueil pour ses « enfants en élève »
qu'elle accueillait généreusement à son époque.

Finalement, je dédie cette recherche aux enfants et aux parents
du programme Banque mixte que j'admire tant pour leur résilience.

*« L'adoption a la capacité de démystifier le fondement biologique de
toute filiation en révélant la primauté des liens du cœur. »*
Hubert Bosse-Platière, 2008

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
DÉDICACE.....	iii
LISTE DES FIGURES.....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	xi
RÉSUMÉ.....	xii
ABSTRACT	xiv
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
SITUATION À L'ÉTUDE.....	3
1.1 Adoption québécoise à travers les époques	3
1.1.1 Bref historique	3
1.1.2 Innovation : l'adoption internationale.....	9
1.1.3 Modernisation : le programme Banque mixte	11
1.1.4 Législation innovatrice : les nouvelles règles de filiation pour les couples de même sexe	13
1.1.5 Lois québécoises actuelles et processus relatifs à l'adoption	16
1.2 Adoption dans le contexte de l'homoparentalité masculine	24
1.2.1 Adoption chez le couple gai.....	25
1.2.2 Études sur l'homoparentalité masculine en contexte d'adoption ...	31

CHAPITRE II	
REPÈRES THÉORIQUES.....	39
2.1 Processus du devenir parent	39
2.1.1 Avant : désir d'enfant	39
2.1.2 Pendant : grossesse psychique et ses réaménagements	47
2.1.3 Après : devenir-parent	50
2.2 Filiation.....	58
CHAPITRE III	
MÉTHODOLOGIE.....	65
3.1 Contexte de recherche	65
3.1.1 Objectifs de recherche	66
3.1.2 Question de recherche.....	67
3.2 Processus de recherche	68
3.2.1 Sujets ciblés	68
3.2.2 Recrutement des participants	68
3.2.3 Description de l'échantillon.....	69
3.2.4 Entretien clinique de collecte de données.....	70
3.2.5 Éthique et déontologie de recherche.....	71
3.3 Méthodologie d'analyses.....	73
3.3.1 Analyse qualitative	74
3.3.2 Recherche à partir de la psychanalyse	77
3.3.3 Processus d'analyses des données	81
3.3.4 Critères de validité dans la recherche qualitative	90
CHAPITRE IV	
ANALYSES ET RÉSULTATS	92
4.1 Contexte social de la chercheure	93
4.2 Étude de cas de Philippe.....	94
4.2.1 Notre rencontre avec Philippe.....	95
4.2.2 Résumé de l'histoire personnelle de Philippe.....	96

4.2.3	Rapports de places	97
4.2.4	Les voies de filiations de Philippe	115
4.2.5	Philippe : synthèse	120
4.2.6	Philippe : discussion	121
4.3	Étude de cas de Charles	121
4.3.1	Notre rencontre avec Charles.....	121
4.3.2	Résumé de l'histoire personnelle de Charles.....	122
4.3.3	Rapports de places	123
4.3.4	Les voies de filiations de Charles	139
4.3.5	Charles : synthèse	149
4.3.6	Charles : discussion	150
4.4	Étude de cas de Thomas	151
4.4.1	Notre rencontre avec Thomas	151
4.4.2	Résumé de l'histoire personnelle de Thomas	152
4.4.3	Rapports de places	153
4.4.4	Les voies de filiations de Thomas.....	162
4.4.5	Les positions intrapsychiques de Thomas	171
4.4.6	Thomas : synthèse.....	183
4.4.7	Thomas : discussion.....	184
4.5	Discussion : toutes les études de cas	184

CHAPITRE V

ANALYSES TRANSVERSALES.....	186
5.1 Parents adoptifs de famille d'accueil Banque mixte	187
5.1.1 Désir de parentalité, désir d'enfant.....	188
5.1.2 Devenir parent.....	192
5.1.3 Processus d'adoption québécoise par la Banque mixte.....	196
5.1.4 Enfant Banque mixte	203
5.1.5 Impasse avec les parents naturels	210
5.2 Pères gais adoptifs	215

5.2.1	Discrimination sociale envers les personnes homosexuelles.....	216
5.2.2	Défendre un rapport de places précaires.....	221
5.2.3	Spécificités de l'homoparentalité adoptive.....	226
5.3	Pères gais adoptifs de famille d'accueil Banque mixte	230
5.3.1	Adversité des préjugés	230
5.3.2	Particularités des pères gais	232
5.3.3	Complexité d'expliquer la filiation.....	235
CHAPITRE VI		
SYNTHÈSE INCONTOURNABLE		240
6.1	Impossibilité de l'enfantement dans l'homosexualité masculine	240
6.1.1	Infertilité virtuelle imposée par l'homosexualité masculine.....	240
6.1.2	Impossible filiation – impossibilité de rembourser la dette de vie.....	242
6.2	Étapes de la mise en place du désir d'enfant chez l'homme gai	245
6.2.1	Renonciation à l'enfant.....	246
6.2.2	Ambivalence face à la parentalité.....	247
6.2.3	Investissement du désir d'enfant.....	250
6.3	Filiation psychique chez le père gai adoptif faisait partie du programme Banque mixte.....	251
6.3.1	La voie de l'adoption par la Banque mixte.....	251
6.3.2	Enjeux de la filiation psychique chez les homopères adoptifs faisant partie de la Banque mixte.....	254
CHAPITRE VII		
DISCUSSION		259
7.1	L'homoparentalité gaie adoptive	259
7.1.1	Particularité de la situation des pères gais adoptifs	259
7.1.2	Pertinence d'un lobby homosexuel.....	262
7.1.3	Discours idéologique à visée préventive	264
7.1.4	Évitement de la question de la sexualité.....	268

7.1.5	La filiation psychique chez les pères gais adoptifs.....	269
7.1.6	Perspectives à explorer	271
7.2	Processus d'adoption par le biais du programme Banque mixte.....	271
7.2.1	Aspects positifs.....	273
7.2.2	Enjeux	278
7.3	Constats de recherche	299
7.3.1.	Forces et limites de cette recherche	299
7.3.2.	Apports sur l'avancement des connaissances	300
CONCLUSION		302
ANNEXE A		
Repères psychanalytiques. Notions centrales qui se sont imposées lors de nos analyses		306
ANNEXE B		
Questionnaire sociodémographique		313
ANNEXE C		
Formulaire de consentement		315
ANNEXE D		
Les rapports de places selon Flahault (1978).....		317
RÉFÉRENCES GÉNÉRALES		320

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
3.1 Sphères psychologiques des places occupées par le sujet	83
4.1 Places sociales occupées par Philippe	97
4.2 Places familiales occupées par Philippe	99
4.3 Désirs de Philippe	102
4.4 Angoisses de Philippe.....	105
4.5 Conflits internes de Philippe.....	108
4.6 Mécanismes de défense de Philippe	111
4.7 Les conduites de Philippe	114
4.8 Places sociales occupées par Charles	124
4.9 Places familiales occupées par Charles	125
4.10 Désirs de Charles	128
4.11 Angoisses de Charles	130
4.12 Conflits internes de Charles.....	133
4.13 Mécanismes de défense de Charles	136
4.14 Conduites de Charles	138
4.15 Les places sociales occupées par Thomas	153
4.16 Places familiales occupées par Thomas.....	159

Figure	Page
4.17 Désirs de Thomas	172
4.18 Angoisses de Thomas	174
4.19 Conflits internes de Thomas	177
4.20 Mécanismes de défense de Thomas.....	179
4.21 Conduites de Thomas	182

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

(b)	Verbatim : bis, répétition du même mot
BM	Banque mixte
C.c.Q.	Code civil du Québec
C.Q. jeun.	Cour du Québec, Chambre de la jeunesse
CJM	Centre jeunesse de Montréal
<i>Coming out</i>	Annonce de l'homosexualité
CISSS	Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux
CIUSSS	Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
FAP	Famille d'accueil de proximité
GPA	Gestation pour autrui
(h)	Verbatim : hésitation dans le discours du participant
LGB	Lesbienne, gai et bisexuel
LGBT	Lesbienne, gai, bisexuel et transgenre
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse

RÉSUMÉ

Depuis 2002, les couples de même sexe peuvent adopter un enfant suite aux modifications au Code civil québécois. Cette étude exploratoire analyse l'expérience d'adoption par des pères gais au Québec. En premier lieu, la question de recherche qui s'est imposée est l'exploration des systèmes de place dans lesquels ces pères actualisent leur devenir-parent et leur filiation psychique à l'enfant. Puis, les données recueillies ont conduit à explorer également les enjeux liés au programme d'adoption appelé Banque mixte. Notre étude utilise une méthode de recherche qualitative selon l'approche générale d'analyse inductive dans le cadre d'une perspective psychodynamique. D'abord, nous avons procédé par une analyse individuelle de chacun des cinq participants. Nous avons approfondi ensuite l'analyse de trois participants d'un même groupe d'âge qui représente chacun un contexte légal d'adoption différent. Ensuite, à partir des particularités de chacun des cinq participants, nous avons poursuivi avec des analyses transversales qui ont permis de mettre en perspective ce qui les lie entre eux. Les résultats montrent que les pères gais vivent des enjeux qui leur sont propres. En outre, ceux qui ont adopté par le biais du programme Banque mixte sont également confrontés aux mêmes enjeux que tous les parents de ce programme. En plus de devoir vivre leur réalité familiale dans une société hétéronormative, les pères gais sont aux prises avec la préséance du lien mère-enfant, primauté de la maternité sur la paternité. Dans ce contexte, la filiation légale revêt une grande importance du fait qu'elle scelle le lien père gai et enfant adoptif face à la société. La nécessité de se défendre face à l'homophobie et l'hétéronormativité a mené à l'élaboration d'histoires racontées à l'enfant pour lui expliquer très tôt dans sa vie sa spécificité familiale. Toutefois, ces histoires générales et impersonnelles limitent la possibilité pour l'enfant de poser ses questions sur son histoire personnelle et de créer son propre roman familial, pertinent pour son développement affectif et filial. Les pères gais du programme Banque mixte se retrouvent en plus dans un paradoxe constitué par un statut bipartite où ils occupent une position de famille d'accueil sans droit sur l'enfant, en attente d'accéder éventuellement à la position de parent adoptif. De ce paradoxe, né de la structure même du programme, découle le problème que les parents Banque mixte ne sont pas considérés comme les « véritables » parents de l'enfant par les services sociaux et légaux tant que l'adoption n'est pas légalisée, et ce, même si l'enfant lui-même les reconnaît comme ses véritables parents. Ce problème est aggravé du fait que le statut de famille d'accueil peut être occupé pendant des années vu les aléas et les délais des systèmes sociaux et légaux, ce qui engendre une grande souffrance chez les pères. Au cours de la période de statut de famille d'accueil, la discordance provoquée par la non-reconnaissance des liens affectifs entre les parents

Banque mixte et l'enfant peut compliquer le processus de filiation psychique, centrale dans la construction du lien relationnel parent-enfant, l'une des bases premières du développement de ce dernier.

MOTS CLÉS : Homoparentalité, Homopaternité, Adoption, Homosexualité, Filiation, Programme Banque mixte, Famille d'accueil, Protection de la jeunesse

ABSTRACT

Since 2002, as a result of changes to Quebec Civil Code, same-sex couples can adopt a child. This exploratory study analyzes the adoption experience by gay fathers in Quebec. First, the essential research question is found in the investigation of the position systems in which gay fathers concretize their becoming-parents and their psychic filiation to the child. Then, the collected data led to the exploration of the issues related to the adoption program called Mixed Bank. Our study used a qualitative research method consistent with the general approach of inductive analysis within the framework of a psychodynamic perspective. We initially conducted an individual analysis of each of the five participants, and then expanded the analysis on three of the participants from the same age group, each representing a different legal context of adoption. Based on the specifics of each of the five participants, we continued with cross-sectional analyzes which made it possible to put in perspective their common links. The results reveal that gay fathers experienced issues that are unique to them. Furthermore, those who adopted through the Mixed Bank program faced the same challenges as all parents who have used this adoption program. In addition to coping with their family's reality in a heteronormative society, gay fathers have to deal with the prevalence of the mother-child bond, the primacy of motherhood over paternity. In this context, legal adoption is of great importance because it seals the bond between the gay father and the adopted child out front within society. The need to defend oneself against homophobia and heteronormativity has led to the creation of stories narrated to the child, very early in life, to explain the specificity of their family. However, these general and impersonal stories limit the possibility for the child to ask questions about his personal history and to create his own family novel, relevant to his emotional and filial development. The gay fathers of the Mixed Bank program also find themselves in a paradox generated by a bipartite status where they occupy the position of foster family without rights over the child, waiting to eventually endorse to the position of adoptive parent. From this paradox, resulting from the structure of the program, arises the problem that the parents of the Mixed Bank are not considered as the "real" parents of the child by the social and legal services until the adoption is legalized and this, even if the child himself recognizes them as his real parents. This problem is enhanced by the fact that the foster family status persists for years due to the vagaries and delays of social and legal systems, which causes great suffering for fathers. During this period of foster family status, the tension caused by the non-recognition of the emotional ties between the Mixed Bank parents and the child can complicate the process of psychic filiation, central in the construction of the

parent-child relational bond which characterizes one of the first bases of the child development.

KEYWORDS: Homoparentality, Homopaternality, Adoption, Homosexuality, Filiation, Mixed Bank program, Foster family, Youth protection

INTRODUCTION

Depuis les changements apportés au Code civil québécois en matière d'adoption en 2002, l'homoparentalité masculine adoptive est une nouvelle réalité familiale qui évolue au Québec. En premier lieu, cette thèse a comme objectif d'explorer la construction de la filiation psychique chez des hommes gais qui deviennent pères par le biais de l'adoption. L'intérêt d'une telle recherche prend sa source dans le fait que les caractéristiques de la filiation psychique du parent à l'égard de l'enfant sont centrales dans la construction du lien relationnel parent-enfant, l'une des bases premières du développement de ce dernier. Plusieurs éléments influencent l'élaboration de cette filiation, dont le passé intergénérationnel du parent, ses désirs et ses enjeux relationnels. Dans la situation des pères gais adoptifs, l'homosexualité et l'adoption sont des éléments supplémentaires à considérer dans leur filiation psychique.

Au fil de cette recherche, la nature légale du type d'adoption choisi par les pères s'est dégagée comme un élément important qui peut s'immiscer dans le processus de filiation psychique et l'influencer. Ainsi, en second lieu, cette étude explore les effets chez les pères gais de leur choix du régime légal d'adoption sur leur filiation psychique. De ces registres légaux, le programme Banque mixte soulève des enjeux particuliers au niveau de la filiation psychique chez les parents adoptifs. Cette recherche, basée sur des notions psychodynamiques, s'inscrit donc dans l'histoire de l'évolution des lois en matière d'adoption dans la société québécoise.

Le premier chapitre documente l'évolution juridique de l'adoption au Québec. Ce court résumé de l'organisation sociale québécoise en matière d'adoption, des premiers

colons français à notre société d'aujourd'hui, est pertinent afin de dégager les influences subtiles du passé sur les enjeux d'adoption actuels. Puis, ce chapitre documente la situation à l'étude dans cette recherche. Le deuxième chapitre établit les bases conceptuelles de notre travail d'analyse qui s'appuie sur la théorie psychodynamique. Le troisième chapitre explique la démarche factuelle d'analyse qualitative des données extraites des entrevues réalisées auprès de cinq pères gais adoptifs. Puis, cette analyse est détaillée en trois chapitres consécutifs qui approfondissent chacun selon un angle particulier les résultats obtenus. D'abord, le chapitre 4 présente trois études de cas qui révèlent chacune les différences individuelles à l'œuvre dans le processus de filiation tout en documentant certaines nuances quant au contexte d'adoption. En effet, ces études de cas ont été choisies du fait que chacune d'elles représente un contexte légal d'adoption différent (l'adoption de l'enfant du conjoint qui est le père biologique, une adoption peu compliquée légalement et une adoption complexe dans le cadre du programme Banque mixte) alors que les individus ont évolué dans un contexte sociologique similaire quant à l'homosexualité. Le chapitre 5 expose les éléments communs qui ont émergé du vécu rapporté par tous les participants. Par la suite, le chapitre 6 approfondie des éléments spécifiques et incontournables qui peuvent influencer de manière importante la construction de la filiation psychique chez les pères gais adoptifs. Finalement, le chapitre 7 discute des enjeux majeurs qui se dégagent de l'ensemble du travail d'analyse et des réflexions cliniques qui ont suivi.

CHAPITRE I

SITUATION À L'ÉTUDE

1.1 Adoption québécoise à travers les époques

Le passé est pertinent à revisiter du fait que les mœurs d'une société sont influencées par certains de ses enjeux historiques. Ainsi, ses individus peuvent être influencés individuellement ou en subir des conséquences. Cette première section du premier chapitre trace donc un survol de l'évolution juridique de l'adoption dans la société québécoise, des premiers colons français inscrits dans la religion catholique à notre société d'aujourd'hui où la parentalité gaie adoptive a pris une place importante en matière d'adoption auprès des enfants québécois.

1.1.1 Bref historique

En 1608, Samuel de Champlain installe la première colonie de la « Nouvelle-France » sur le site qui deviendra plus tard la ville de Québec (Histoire du Québec, 2012). Graduellement, les colons installeront leur famille à travers le territoire et la société québécoise prendra son essor. Au cours des années s'étendant de 1608 à 1800, les enfants qui étaient abandonnés ou orphelins étaient soutenus par la famille élargie, la communauté et les institutions de charité qui constituaient la base des services d'entraide à l'époque (Joyal, 1996, p. 227). Ces personnes altruistes prenaient le relais

et élevaient l'enfant jusqu'à ce qu'il soit prêt à vivre de manière autonome lorsqu'une situation malheureuse empêchait les parents de jouer leur rôle. Cette forme d'adoption temporaire ou permanente se faisait habituellement de gré à gré entre les adultes. Morel (2000) rapporte qu'à de rares occasions, une autorité judiciaire était sollicitée par un parent ou un ami pour soustraire un enfant à « l'inconduite de son père » (p. 15).

Toutefois, certains enfants ne pouvaient bénéficier de cette prise en charge par la communauté. En effet, les enfants illégitimes étaient exclus du fait que « la fille-mère n'était pas admissible à l'aumône » (D'Amours, 1982, p. 6) au sens des règles catholiques qui encadraient les mœurs à l'époque. Les relations sexuelles hors mariage étaient un péché grave selon l'Église catholique ce qui portait déshonneur à la famille de la jeune fille enceinte. Dans la majorité des cas, la future mère se cachait ou s'exilait le temps de sa grossesse hors mariage. La famille dissimulait la situation à leur entourage. Une fois l'enfant né, il était pris en charge par des personnes extérieures à la famille et la jeune fille pouvait reprendre ses activités à l'extérieur de la maison si elle y était confinée ou revenir dans sa famille si elle était exilée. Toutefois, il arrivait que la famille ne soit pas en mesure de composer avec le déshonneur d'une telle situation et expulse leur fille de la maison familiale : « Dans quelques cas, [les filles-mères] pouvaient être poussées jusqu'au crime : les condamnations pour infanticide, tout en restant exceptionnelles, n'étaient pas inconnues » (Morel, 2000, p. 16). Par ailleurs, né dans le cadre du mariage, un enfant pouvait également être exclu du milieu familial s'il était identifié comme « bâtard » par le mari de sa mère. De plus, les enfants qui n'étaient pas nés d'un couple marié étaient aussi considérés « bâtards ». Comparativement aux enfants « légitimes », les « bâtards » étaient exclus des avantages offerts par la légitimité. « Le Code civil du Bas Canada, en 1866, leur [...] reconnaissait le droit de réclamer des aliments des parents naturels et [...] permettait la recherche judiciaire de la paternité et de la maternité. Mais ils restaient exclus des successions. » (Guy, 1993, p. 473).

À partir de 1635, l'Église commence la création d'institutions (hôpitaux, orphelinats et hospices) pour soutenir les pauvres, les infirmes, les malades, les vieillards et les orphelins dont les familles ne pouvaient prendre soin ou qui étaient sans famille (D'Amours, 1982, p. 6-7). « Jusqu'en 1760, l'assistance à l'enfance démunie relevait d'ailleurs essentiellement de l'Église, l'État ne se réservant que la mission de placer les illégitimes dans des foyers ruraux » (Goubau et O'Neill, 2000, p. 101). L'« adoption de fait » se développe par solidarité entre les familles (Goubau et O'Neill, 2000, p. 102). Avant les années 1800, le « seigneur haut-justicier » de la juridiction était responsable des frais liés à la subsistance des enfants de moins de 18 mois abandonnés (Morel, 2000, p. 17). À compter de 1801, la responsabilité revient à l'État d'offrir une aide financière aux institutions religieuses qui recueillent les enfants (D'Amours, 1982, p. 8). Dans les villes de Montréal et Québec, le taux de mortalité chez les enfants trouvés était extrêmement élevé au début des années 1800, soit entre 45 et 70 % selon les hôpitaux de l'époque (Morel, 2000, p. 23). Dans les grandes villes, la solidarité sociale traditionnelle s'affaiblit ce qui amène la province de Québec à établir en 1869 la première législation pour protéger les enfants abandonnés, limiter le vagabondage et éviter de mener une vie immorale : l'Acte concernant les écoles d'industrie (Joyal, 1996).

Ces écoles avaient pour but de prévenir la délinquance juvénile [...] Les enfants qui se retrouvaient dans ce type d'institution étaient : soit un orphelin, un orphelin de père ou de mère si le survivant avait une conduite indigne, les enfants qui étaient négligés ou encore battus ou traités cruellement par leurs parents ou par les personnes chez qui ils résidaient. Soit enfin, si l'enfant était infirme ou si les parents ou tuteurs étaient absents et s'il était exposé au vagabondage ou encore à mourir de faim. (D'Amours, 1982, p. 8-9)

Dans les faits, cette mesure judiciaire s'applique surtout aux enfants d'âge scolaire, alors que les enfants en très bas âge sont accueillis à l'orphelinat pour être éventuellement adoptés ou placés dans une famille (Joyal, 1996, p. 233). En 1921, le

Québec instaure le Régime d'assistance publique responsable du financement des institutions hospitalières (Joyal, 2000a, p. 2). Les crèches, sous la responsabilité du Ministère de la Santé, s'occupent des enfants abandonnés (D'Amours, 1982, p. 10). À la demande de communautés religieuses qui se retrouvaient avec des crèches bondées, le gouvernement québécois instaure en 1924 la première Loi d'adoption qui permet aux orphelins de s'installer dans une famille légitime et de bénéficier de droits similaires aux enfants issus du mariage (Goubau et O'Neill, 2000, p. 98).

Parallèlement, un changement majeur s'opère dans la société québécoise avec la migration vers les villes d'une partie de la population des villages. La crise économique de 1929 provoque une expansion des problèmes sociaux. Le nombre d'enfants sans protection ou laissés à eux-mêmes augmente tragiquement. En 1932, l'aumônier de la Crèche d'Youville de Montréal, le révérend père Philias Vanier, rapporte l'innommable dans un écrit pour dénoncer le drame vécu par certains enfants alors que cette crèche refuse environ cinq enfants par jour :

Alors que deviennent la plupart des enfants illégitimes refusés par la Crèche? [...] N'importe qui a accès à ces incinérateurs; il peut y apporter n'importe quoi. Voilà un moyen facile et vraiment bien discret de se débarrasser d'un être gênant, sans laisser de trace évidente. De plus, il y a les égouts, et le reste. [...] D'ailleurs, très souvent, les journaux rapportent que l'on a trouvé, ici ou là, des cadavres de nouveau-nés. (Lettre adressée à Monseigneur Deschamps, cité dans D'Amours, 1982, p. 16)

Puis en 1944, pour la première fois une loi pour la protection de la jeunesse est adoptée par le gouvernement d'Adélard Godbout pour être suspendue la même année au retour au pouvoir de Maurice Duplessis (Joyal et Chatillon, 2000, p. 131). En 1950, la Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse est adoptée et la Cour du Bien-être Social est chargée des enfants en besoin de protection âgés de 6 ans à moins de 18 ans. L'année suivante elle s'étendait aux enfants de moins de 6 ans et acquérait la

juridiction quant à l'adoption et aux enfants délinquants (D'Amours, 1982, p. 23). En 1960, le nom de cette loi est modifié pour celui de Loi sur la protection de la jeunesse (Joyal, 2000b, p. 169).

À la fin des années 1960, les services sociaux constatent « que les enfants retirés à la garde de leurs parents étaient souvent oubliés en milieu d'accueil jusqu'à l'âge adulte. » (Ouellette et Goubau, 2009, p. 67). En 1969, l'Assemblée Nationale du Québec sanctionne une nouvelle loi concernant l'adoption qui octroie des droits à des organismes spécifiques en cette matière et qui élargie les critères des enfants mineurs qui peuvent être adoptés (D'Amours, 1982, p. 25). Cette législation a permis que « l'enfant adopté [...] acquerrait par l'adoption tous les droits d'un enfant légitime, notamment celui de succession. » (Morel, 2000, p. 15). En 1971, cette même Assemblée entérine la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui engendre le regroupement des 55 agences de service social en 14 centres de services sociaux desservant dorénavant tout le Québec.

En remplacement de la précédente loi de 1950, la Loi sur la protection de la jeunesse est adoptée en 1977 et entre en vigueur le 15 janvier 1979 (Joyal et Provost, 2000, p. 179). Les principes de cette loi sont basés sur un élément central : l'enfant est sujet de droit. Les objectifs sont de le protéger quant à sa sécurité, sa santé et son développement. Les parents demeurent les premiers responsables du bien-être de leur enfant, toutefois, toute personne, même celle liée par le secret professionnel, doit signaler la situation d'un enfant qui subirait des mauvais traitements (D'Amours, 1982). La déjudiciarisation des situations de mineurs dans le besoin ou délinquants est préconisée témoignant d'un changement de mentalité (Joyal et Provost, 2000, p. 181). Un « poste de directeur de la protection de la jeunesse dans les 14 centres de services sociaux de la province en plus de l'établissement, dans [chacun de ces centres], d'un conseil de la protection de la jeunesse » (D'Amours, 1982, p. 30) dont les services sont disponibles 24 h par jour, sept

jours par semaine sont mis en place. De plus, cette loi change le nom de la Cour du Bien-être Social datant de 1950 en celui de Tribunal de la jeunesse (D'Amours, 1982, p. 40).

Une série de mesures judiciaires ont été mises en place dont :

Obligation de rendre les décisions [de ce tribunal] écrites et motivées; obligation d'obtenir une étude sociale de la situation de l'enfant avant de rendre toute décision; [...] établissement du huis clos [...]; établissement de règles régissant la confidentialité et la destruction des dossiers des enfants. (D'Amours, 1982, p. 40-41)

Parallèlement, le processus de révision du Code civil du Bas Canada commence en décembre 1980 en vue d'instituer le nouveau Code civil du Québec et, au final, permettre l'abrogation complète du Code civil du Bas Canada datant de 1866. Entrée en vigueur en avril 1981, le Code civil du Québec porte une attention au respect des droits de l'enfant et il statue sur les règles de droit en matière d'adoption. Cette réforme sur le droit de la famille donne également lieu à l'égalité juridique des époux leur conférant les mêmes droits et les mêmes obligations familiales, dont la possibilité d'attribuer leurs deux noms de famille à l'enfant (Guy, 1993, p. 470-472). Concernant les enfants illégitimes, le nouveau Code civil statue « l'égalité juridique de tous les enfants, quelles que soient les circonstances de leur naissance, mettant ainsi fin à la distinction traditionnelle entre les enfants légitimes et naturels » (Morel, 2000, p. 8).

L'égalité juridique des enfants est enfin proclamée après des siècles de discrimination injustifiée où Église et État coopèrent. Pourquoi avoir attendu si longtemps? Il fallait sauver l'institution du mariage. Il fallait préserver l'honneur de la famille. La couronne, les titres de noblesse, l'héritage, toutes ces valeurs devaient se transmettre exclusivement entre les membres légitimes d'une même famille. (Guy, 1993, p. 473)

L'histoire de l'évolution des principes légaux concernant l'adoption documente à quel point l'adoption d'une loi formelle et juste est récente.

1.1.2 Innovation : l'adoption internationale

Alors que l'adoption a toujours été pratiquée à travers les époques dans un périmètre limité autour du lieu de naissance de l'enfant, l'adoption dans un pays étranger est apparue comme un phénomène nouveau au cours du XX^e siècle. Selon le site Internet du Secrétariat à l'adoption internationale du Québec (2018), cette situation s'explique par le développement des services sociaux et d'aide à l'enfance, la hausse du taux d'infertilité dans les pays développés, le développement et l'évolution des moyens de communication à l'échelle mondiale et l'augmentation de la conscience sociale à l'égard des enfants sans famille. Puis la Seconde Guerre mondiale et les guerres de la Corée et du Viêt-Nam ont engendré un grand nombre d'enfants orphelins ce qui a amené une vague d'adoption par des familles de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Australie. Toujours selon le Secrétariat à l'adoption internationale du Québec, à partir des années 1970, l'adoption internationale a augmenté en popularité dans les pays industrialisés pour connaître un essor important dans les années 1990. Devant cette migration importante d'enfants des pays sous-développés vers les pays plus riches, la communauté internationale a réagi afin d'éviter les dérapages dont certains enfants pouvaient être victimes. En 1989, la Convention des Nations Unies reconnaît les droits de l'enfant et lui accorde une protection particulière. En 1993, une convention statue sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Au Québec, jusqu'au milieu des années 1970, un nombre important d'enfants abandonnés par leurs parents naturels étaient disponibles pour l'adoption : « À cette époque, le nombre d'enfants abandonnés était si grand que certains ont été adoptés dans des pays étrangers (France, Belgique, États-Unis); d'autres ont vieilli dans les crèches (jusqu'en 1973). » (Lavoie et al., 1996, p. 1). Puis au cours des années 1970, les changements de mœurs québécoises, dont la diminution de l'autorité catholique sur

les familles suite à la Révolution Tranquille, a amené la diminution de filles-mères qui devaient auparavant, pour sauver leur honneur et celui de leur famille, laisser leur enfant à l'adoption. Ainsi au cours des années 1980, le nombre d'enfants en attente d'une famille pour l'adoption a diminué drastiquement. C'est alors que les couples québécois ont commencé à se tourner davantage vers l'adoption internationale. Selon Selman (2002), de 1980 à 1989, le Québec présentait une moyenne de 109 enfants de pays étrangers adoptés par année, dont 232 en 1988 seulement. Ce taux était en constante augmentation suivant la tendance mondiale en Europe, aux États-Unis et en Australie. D'ailleurs, au Québec, de 1991 à 2004, une moyenne de 800 enfants étaient adoptés par année de l'étranger (Secrétariat à l'adoption internationale du Québec, 2012). Le Code civil du Québec encadre le processus d'adoption d'un enfant vivant à l'étranger et s'assure de « la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale » (C.c.Q., art. 132.1).

Puis, à l'échelle mondiale à partir de 2004, le nombre d'adoption internationale décline progressivement (Selman, 2009). En effet, un changement en matière d'adoption internationale est observé : les pays qui proposaient ce type d'adoption privilégient davantage le maintien de leurs enfants dans leur pays d'origine. Ce changement de mentalité a amené la diminution du nombre d'enfants confiés à l'adoption internationale en plus d'avoir un impact sur l'âge de ces enfants et leur condition : en majorité, ils sont plus âgés qu'auparavant et/ou présentent des spécificités médicales ou psychologiques (Secrétariat à l'adoption internationale du Québec, 2018).

Devant la plus grande difficulté d'adopter à l'international, notamment au niveau des délais vu le nombre plus restreint d'enfants à adopter et aussi devant le coût financier important de ces démarches, plusieurs parents adoptifs québécois se sont tournés vers l'adoption des enfants de leur territoire, préférant souvent le programme Banque mixte dont les délais pour accueillir un enfant sont plus courts que l'adoption directe. D'autre

part, l'adoption internationale pour les personnes d'orientation homosexuelle est impossible avec la majorité des pays partenaires du Québec outre la Colombie où en 2016 l'homoparentalité a été permise légalement (Secrétariat à l'adoption internationale du Québec, 2019).

1.1.3 Modernisation : le programme Banque mixte

Alors que l'adoption internationale connaissait une augmentation de sa popularité au cours des années 1990, les services sociaux du Québec peinaient à trouver des familles pour accueillir des enfants québécois dont les parents naturels étaient dans l'incapacité de répondre à leurs besoins. L'une des difficultés identifiées était de dénicher un milieu familial substitut stable pour les enfants à haut risque d'abandon, pour les enfants plus âgés ou les enfants présentant une problématique intellectuelle, affective ou physiologique (Lavoie et al., 1996; Ouellette et Goubau, 2009). En 1988, pour pallier ces problèmes, le Centre jeunesse de Montréal a mis en place une nouvelle façon de procéder pour le placement des enfants inspiré des programmes américains de placement pré-adoption qu'ils ont nommé le programme Banque mixte. Le terme « banque » a été choisi pour identifier « un ensemble de ressources de famille d'accueil » et « mixte » correspondant au fait que « ces familles veulent devenir des parents pour un enfant, prêtes à l'adopter mais acceptant de jouer un rôle de famille d'accueil » (Service adoption du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2012). Presque simultanément, ce programme a été implanté dans la ville de Québec puis graduellement dans d'autres régions de la province : « Au cours des années, ce programme s'est développé tant dans le volume de ses activités que dans ses assises cliniques au plan de l'évaluation, du jumelage et du suivi » (Lavoie et al., 1996). Ailleurs que dans la région de Montréal, ce processus peut porter une autre dénomination que celle de « Banque mixte », mais l'essence du processus est

semblable. Dans l'ensemble du présent écrit, nous nous référons au type de processus Banque mixte du Centre jeunesse de Montréal.

Sur son site Internet (2018), le Centre Jeunesse de Montréal (qui est une organisation faisant partie depuis 2015 du Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal) identifiait certaines caractéristiques des parents recherchés par le programme Banque mixte :

- « capacité d'aimer un enfant qui n'est pas de son sang, et qui porte les séquelles d'un début de vie difficile;
- capacité de mettre en veilleuse son désir d'adoption pour prioriser les besoins de l'enfant;
- maturité, stabilité et équilibre;
- vie de couple stable et harmonieuse;
- si c'est le cas, avoir fait le deuil de sa fertilité;
- capacité de faire face à l'imprévu et d'assumer des risques et de tolérer les délais;
- qui peuvent entendre et parler d'émotions difficiles;
- qui acceptent et composent avec le besoin de l'enfant d'être apprivoisé;
- qui décodent le sens caché des comportements de l'enfant;
- qui acceptent qu'ils ne pourront tout réparer, malgré l'amour qu'ils donneront;
- qui acceptent d'être parent accompagnateur, c'est-à-dire un guide, un appui solide;
- qui acceptent les contacts de l'enfant avec ses parents biologiques;
- qui acceptent de prendre le risque que l'enfant retourne dans sa famille d'origine si ses parents redeviennent aptes à assumer leurs responsabilités parentales;

- qui acceptent de collaborer avec les intervenants qui s’occupent de l’enfant et de sa famille. (CJM, janvier 2018)

La majorité des postulants au programme Banque mixte sont des couples hétérosexuels qui vivent un problème de fertilité. Jusqu’en 2002, le programme Banque mixte était ouvert uniquement aux personnes d’orientation hétérosexuelle en couple ou célibataire. Dans la région de Montréal, plus du tiers des postulants sont des couples de même sexe dont en majorité des hommes gais. Des personnes célibataires s’intéressent également au programme tout comme des couples qui ont déjà un ou des enfants et qui aimeraient venir en aide à un enfant (Pagé, 2012).

Selon le site Internet du Centre Jeunesse de Montréal (2018), depuis le début du programme en 1988, plus de 600 enfants ont été confiés à une famille d’accueil Banque mixte en vue de l’adoption. De ce nombre, 90 % ont été adoptés légalement, 5 % sont retournés dans leur famille d’origine et 5 % ont été déplacés vers un autre type de ressource. Il est indiqué que les délais sont plus longs pour accueillir un enfant âgé entre 0 et 2 ans que pour les enfants âgés entre 0 et 5 ans d’une origine ethnique différente que québécoise, pour ceux de 2 ans et plus présentant une histoire d’instabilité, de négligence et de mauvais traitements et, finalement, pour ceux présentant un déficit physique, sensoriel, intellectuel ou affectif dont les parents naturels présentent une déficience intellectuelle ou un problème de santé mentale.

1.1.4 Légalisation innovatrice : les nouvelles règles de filiation pour les couples de même sexe

Au Canada, il y a tout juste 50 ans, une personne était susceptible de vivre des problèmes légaux importants du fait d’être d’orientation homosexuelle. En effet,

jusqu'en 1969 « les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe étaient considérées comme un crime » (Gouvernement du Canada, 2018). Encore aujourd'hui, plusieurs pays condamnent l'homosexualité. En 2017, 72 pays considéraient qu'une relation intime entre personnes de même sexe était un acte criminel dont 8 de ces pays rendaient ce « crime » passible de la peine de mort (Parant, 2017).

En 1977, le Québec a été la première province canadienne à ajouter l'orientation sexuelle comme motif de discrimination dans sa Charte des droits et libertés de la personne (s.d.). Ainsi, l'individu qui dénigre, discrimine ou qui porte atteinte à une personne d'orientation homosexuelle pourrait être condamné par la justice et non le contraire comme auparavant.

L'évolution des mœurs à travers le monde a permis l'élargissement des droits des couples, et ce, sans égard à leur orientation sexuelle. Pour les couples de même sexe, l'union civile et/ou le mariage ont été graduellement autorisés dans certains pays. Légalement, le mariage confère des droits légaux plus larges aux époux que pour les conjoints unis civilement. Par exemple, alors que l'union civile n'est parfois reconnue légalement que dans le pays où elle a eu lieu, le mariage est habituellement reconnu par les autres pays, outre certaines exceptions.

En 1989, le premier pays au monde à avoir permis l'union civile au couple de même sexe est le Danemark. En 2001, les Pays-Bas sont devenus le premier pays à légaliser le mariage civil et l'adoption aux couples homosexuels alors qu'ils avaient déjà instauré l'union civile depuis 1998. Par la suite, la Belgique a reconnu le mariage gai en 2003, puis le Canada et l'Espagne en 2005, la Norvège et la Suède en 2009, le Portugal et l'Islande en 2010, le Danemark en 2012, la Grande-Bretagne (sauf l'Irlande du Nord) et la France en 2013 (Duffau, 2017). En 2005, l'Angleterre a ajouté une clause à la loi adoptée en 2002 « *Adoption and Children Act* » afin d'accorder au

couple de même sexe le droit à l'adoption. En 2010, une soixantaine d'enfants étaient adoptés par année dans ce pays par des couples gais. En 2006, la Belgique ajoutait l'autorisation d'adopter aux couples de même sexe. En 2015, les États-Unis ont légalisé le mariage homosexuel alors que 14 États l'interdisaient toujours. Sur le continent africain, l'Afrique du Sud a été le premier pays à autoriser le mariage homosexuel en 2006. En 2007, la ville de Mexico au Mexique a été la première en Amérique latine à autoriser l'union civile aux homosexuels avant d'autoriser leur mariage en 2009. En 2010, l'Argentine est devenue le premier pays d'Amérique latine et le 10^e pays au monde à légalisé le mariage homosexuel (Bergey, 2010). Puis Taiwan est devenu en 2017 le premier pays d'Asie à légaliser le mariage homosexuel. En Europe, concernant l'union civile de personnes de même sexe, l'Allemagne l'a reconnu en 2001 suivi par la Hongrie, la République tchèque, l'Autriche, la Croatie, la Grèce et l'Estonie. L'Italie a été le dernier pays de l'Europe occidentale à l'accorder en 2016.

Dans un tel contexte mondial, la province de Québec fait partie des pionniers quant à l'affirmation de l'égalité des êtres humains entre eux en permettant l'union civile et l'adoption aux couples de même sexe alors que le 24 juin 2002 est entrée en vigueur la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation. Ce projet de loi 84 modifie également le Code civil québécois afin d'ajouter de nouvelles règles en matière de procréation assistée et de préciser les règles d'adoption en ce qui concerne les parents de même sexe (Assemblée Nationale, 2012). Dès lors, les personnes d'orientation homosexuelle ont obtenu le droit de s'unir et ainsi de bénéficier des mêmes lois qui protègent les époux concernant, entre autres, la séparation ou la succession :

L'union civile, en ce qui concerne la direction de la famille, l'exercice de l'autorité parentale, la contribution aux charges, la résidence familiale, le patrimoine familial et la prestation compensatoire, a, compte tenu des adaptations nécessaires, les mêmes effets que le mariage. (Chapitre deuxième, Les effets civils de l'union civile, art.521.6)

Par le fait même, une personne d'orientation homosexuelle acquiert les mêmes droits au sens de la loi qu'une personne d'orientation hétérosexuelle quant à l'adoption d'un enfant :

Lorsque les parents de l'adopté sont de même sexe, celui qui a un lien biologique avec l'enfant a, dans le cas où la loi attribue à chaque parent des droits et obligations distincts, ceux du père, s'il s'agit d'un couple de sexe masculin, et ceux de la mère, s'il s'agit d'un couple de sexe féminin. L'adoptant a alors les droits et obligations que la loi attribue à l'autre parent. Lorsqu'aucun des parents n'a de lien biologique avec l'enfant, le jugement d'adoption détermine les droits et obligations de chacun. (Chapitre premier.1, De la filiation des enfants nés d'une procréation assistée, C.c.Q., art. 578.1)

Le Québec établit donc des principes légaux clairs et spécifiques qui respectent les droits des individus, peu importe leur orientation sexuelle. Concernant l'adoption, les lois qui l'encadrent sont spécifiées dans deux cadres législatifs différents qui sont complémentaires.

1.1.5 Lois québécoises actuelles et processus relatifs à l'adoption

Le Code civil du Québec (1981) et la Loi sur la protection de la jeunesse (1979) opèrent en tandem afin que les droits des enfants québécois soient respectés. D'ailleurs dès son deuxième chapitre, le Code civil porte une attention spécifique sur le « respect des droits de l'enfant » dont l'article 33 stipule que « les décisions concernant l'enfant

doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits ». Les parents sont les premiers responsables de leur enfant au sens de la loi :

Outre les droits et devoirs liés à l'autorité parentale, les père et mère, s'ils sont majeurs ou émancipés, sont de plein droit tuteurs de leur enfant mineur. [...] Ils le sont également de leur enfant conçu qui n'est pas encore né. (C.c.Q., art. 192)

Même lorsqu'un juge de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (C.Q. jeun.) ordonne le retrait d'un enfant de son milieu familial parce que ses parents ne sont pas en mesure de lui assurer minimalement sa sécurité et son développement, les parents conservent leurs droits décisionnels envers leur enfant sauf exception majeure. Par ailleurs, dans les cas où l'enfant est retiré du milieu parental, d'importantes mesures sont mises en place dans le cadre des services sociaux rendus en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse pour soutenir les parents afin qu'ils puissent reprendre leur enfant auprès d'eux le plus rapidement possible. Différents critères sont également évalués et pris en compte pour s'assurer que l'enfant ait la possibilité de se développer de manière minimale dans un environnement répondant autant à ses besoins affectifs que physiques.

En 2007, des amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse ont bonifié ses critères. Entre autres, le législateur a statué que l'âge de l'enfant au moment de son placement devait baliser la durée de temps accordée à ses parents pour qu'ils démontrent leurs capacités à prendre soin de leur enfant et que ce dernier puisse reprendre vie commune avec eux :

La durée totale de cet hébergement ne peut excéder, selon l'âge de l'enfant au moment où est conclue la première entente qui prévoit une mesure d'hébergement : a) 12 mois si l'enfant a moins de deux ans; b) 18 mois si l'enfant est âgé de deux à cinq ans; c) 24 mois si l'enfant est âgé de six ans et plus. Lorsqu'à l'expiration de la durée totale de l'hébergement prévu au premier alinéa, la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le directeur doit en saisir le tribunal. (LPJ, art. 53.0.1.)

À ce moment, un projet de vie alternatif, autre que celui de vivre avec les parents naturels, sera envisagé. Par exemple, l'enfant pourrait être confié jusqu'à sa majorité à une famille d'accueil de proximité (FAP) qui correspond à une famille connue de l'enfant dans son entourage immédiat ou il pourrait être confié à une famille d'accueil Banque mixte où il pourrait éventuellement être adopté. La Direction de la protection de la jeunesse doit, si elle « considère que l'adoption est la mesure la plus susceptible d'assurer le respect des droits de l'enfant, prendre tous les moyens raisonnables pour la faciliter » (LPJ, art.71). L'option de l'adoption est davantage envisagée dans la situation des très jeunes enfants. En effet, il est moins dans l'intérêt des enfants plus âgés ou des adolescents d'être adoptés, même si leurs parents ne peuvent assumer leurs responsabilités étant donné qu'ils ont développé une relation significative avec leurs parents naturels et que l'adoption pourrait, par exemple, les placer dans une situation de conflit de loyauté entre leurs parents adoptifs et naturels.

Au Québec, uniquement deux types de situations exceptionnelles peuvent amener l'adoption, soit par consentement des parents ou par déclaration judiciaire : « L'enfant mineur ne peut être adopté que si ses père et mère ou tuteur ont consenti à l'adoption ou s'il a été déclaré judiciairement admissible à l'adoption » (C.c.Q., art. 544). Ainsi, un consentement général en vue d'adoption peut survenir, par exemple, lorsqu'une femme qui donne naissance à un enfant décide pour des raisons personnelles et particulières de ne pas garder l'enfant auprès d'elle. Si le père est inconnu, elle peut donner seule son consentement dès les premières semaines de vie de l'enfant pour qu'il

soit adopté. Dans le cas où le père est reconnu légalement, les deux parents doivent consentir pour permettre l'adoption. Il est à noter que « le parent mineur peut consentir lui-même, sans autorisation, à l'adoption de son enfant » (C.c.Q., art. 554). Ces situations de consentement général en vue d'adoption correspondant à l'adoption dite « directe » sont rares et ne surviennent qu'une dizaine de fois par année à Montréal. Un parent naturel peut également consentir à l'adoption de son enfant par consentement spécial « en faveur d'un ascendant » de ce dernier ou « en faveur du conjoint du père ou de la mère » (C.c.Q., art. 555).

Le deuxième type d'adoption concerne les situations où un enfant est déclaré judiciairement admissible à l'adoption. Quatre cas de figure sont alors possibles :

1° L'enfant de plus de trois mois dont ni la filiation paternelle ni la filiation maternelle ne sont établies; 2° L'enfant dont ni les père et mère ni le tuteur n'ont assumé de fait le soin, l'entretien ou l'éducation depuis au moins six mois; 3° L'enfant dont les père et mère sont déchus de l'autorité parentale, s'il n'est pas pourvu d'un tuteur; 4° L'enfant orphelin de père et de mère, s'il n'est pas pourvu d'un tuteur (C.c.Q., art. 559)

Dans ces types de situations :

La demande en déclaration d'admissibilité à l'adoption ne peut être présentée que par un ascendant de l'enfant, un parent en ligne collatérale jusqu'au troisième degré, le conjoint de cet ascendant ou parent, par l'enfant lui-même s'il est âgé de 14 ans et plus ou par un directeur de la protection de la jeunesse (C.c.Q., art. 560)

Dans ces cas d'admissibilité à l'adoption, les circonstances qui sont les plus fréquentes concernent le deuxième critère, c'est-à-dire que les parents n'ont pas assumé les soins de l'enfant depuis minimalement six mois après que sa garde leur a été retirée et qu'ils n'arrivent pas à assumer leurs responsabilités parentales dans un délai raisonnable pour

l'enfant (LPJ, art. 53.0.1.). Par contre, dans une telle situation l'enfant « ne peut être déclaré admissible à l'adoption que s'il est improbable que son père, sa mère ou son tuteur en reprenne la garde et en assume le soin, l'entretien ou l'éducation. Cette improbabilité est présumée » (C.c.Q., art. 561). En effet, si dans les premiers mois du placement de l'enfant, des indices suite aux différents processus d'évaluation des parents permettent d'estimer qu'il est peu probable que ceux-ci puissent assumer adéquatement les soins de leur enfant selon le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, l'enfant pourrait alors être confié à une famille d'accueil Banque mixte. Un placement dans ce type de famille d'accueil pourrait amener l'enfant à être adopté si les conditions pour se faire étaient réunies. Habituellement, ce type de placement est envisagé lorsque l'enfant est en très bas âge, soit environ 3 ans et moins. Une telle décision n'est jamais prise à la légère. Un comité de concertation est constitué de plusieurs professionnels spécialisés, outre l'intervenant social de l'enfant, afin d'analyser les données et statuer sur la question de l'improbabilité du retour de l'enfant dans sa famille d'origine avant de le confier à une famille d'accueil Banque mixte. Les professionnels associés à ces discussions travaillent de manière directe et indirecte avec l'enfant concerné et ses parents : réviseur représentant le Directeur de la protection de la jeunesse du secteur, travailleur social, avocat, consultant clinique, criminologue, intervenant social, intervenant du Service adoption, éducateur spécialisé, psychologue, etc. Régulièrement, la situation familiale de l'enfant fait l'objet de plus d'une concertation pour s'assurer de bien saisir tous les enjeux de la famille naturelle et ainsi prendre les meilleures décisions dans l'intérêt de l'enfant. Il arrive qu'une expertise en psychologie soit demandée afin d'évaluer plus spécifiquement les besoins de l'enfant. Finalement, un avocat du Contentieux du centre jeunesse concerné est attitré à l'admissibilité à l'adoption de l'enfant et travaille à documenter la situation légale de ce dernier. Un autre avocat est attitré à l'enfant par le gouvernement afin de protéger ses droits et voir à son meilleur intérêt, même dans le cas où l'enfant est trop jeune pour expliquer ce qu'il désire.

Le cadre légal du Code civil du Québec, enrichi par la jurisprudence, détermine trois critères pour déclarer un enfant admissible à l'adoption. Ces critères présentent un déterminisme hiérarchique : le premier doit être acquis pour passer au second et ainsi de suite. Le premier critère est le point 2 de l'article 559 du Code civil du Québec, c'est-à-dire que « ni les père et mère ni le tuteur [n'assume] de fait le soin, l'entretien ou l'éducation [de l'enfant] depuis au moins six mois ». Le deuxième critère s'appuie sur l'article 561 du Code civil québécois concernant « l'improbabilité présumée » que les parents puissent assumer le soin, l'entretien ou l'éducation de leur enfant lorsqu'il a été prouvé devant la C.Q. jeun. qu'ils ne l'ont pas fait depuis au moins six mois. Les parents naturels pourraient contrer cette preuve s'ils étaient en mesure de démontrer à la C.Q. jeun. de manière concrète et sans équivoque qu'ils peuvent reprendre leur enfant rapidement auprès d'eux dans leur milieu familial. Finalement, le troisième critère repose sur l'article 543 du Code civil du Québec à l'effet que « l'adoption ne peut avoir lieu que dans l'intérêt de l'enfant ».

Plusieurs étapes se succèdent pour procéder à l'adoption d'un enfant. D'abord, l'ensemble de la preuve liée au processus de la déclaration d'adoptabilité est recueilli par l'intervenant social de l'enfant du Service de l'application des mesures qui est un représentant du directeur de la protection de la jeunesse tel que prévu à l'article 560 du Code civil québécois. Lorsque suffisamment d'éléments amènent à conclure qu'il est improbable que les parents puissent assumer leurs responsabilités (soins, entretien et éducation) et qu'il a été évalué qu'il est dans l'intérêt de l'enfant qu'il soit adopté, la déclaration d'admissibilité à l'adoption est demandée à la C.Q. jeun. par l'intervenant de l'application des mesures. Lorsque l'enfant est déclaré admissible à l'adoption par un juge, il revient alors à l'intervenant du Service adoption d'effectuer les démarches à la C.Q. jeun. pour l'adoption de l'enfant. Ainsi, la déclaration d'adoptabilité et l'adoption de l'enfant sont deux processus légaux distincts. Dans

certaines situations exceptionnelles, un enfant peut être déclaré admissible à l'adoption, mais au final l'adoption ne pourrait pas être ordonnée.

Du côté de l'adoptant, le processus légal que doit suivre une personne ou un couple qui souhaite adopter est encadré en premier lieu par le Code civil du Québec puis la Loi sur la protection de la jeunesse en « complète les dispositions » (LPJ, art. 2). « Toute personne majeure peut, seule ou conjointement avec une autre personne, adopter un enfant » (C.c.Q., art.546). Toutefois, « toute personne qui veut adopter un enfant mineur doit faire l'objet d'une évaluation psychosociale, effectuée dans les conditions prévues par la Loi sur la protection de la jeunesse » (C.c.Q., art.547.1.). Ce sont des intervenants sociaux spécialisés de l'Installation du Centre jeunesse du CIUSSS (Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux) ou du CISSS (Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux) du secteur de résidence du candidat à l'adoption qui procèdent à son évaluation psychosociale. Sur le territoire de l'Ile de Montréal, les candidats à l'adoption doivent d'abord assister obligatoirement à deux séances d'information avant de pouvoir soumettre leur candidature. Ces séances sont offertes par deux intervenants sociaux du Service adoption de la DPJ de Montréal et visent à aviser les candidats des processus légaux et des éventuelles difficultés qu'ils pourraient traverser suite à l'accueil de l'enfant. Ainsi, avant de décider de soumettre leur candidature, les postulants sont bien informés et plus conscients des divers enjeux potentiels.

L'évaluation psychosociale des candidats à l'adoption est exhaustive et « porte notamment sur leur capacité à répondre aux besoins physiques, psychiques et sociaux de l'enfant » (LPJ, art. 71.3.5.). Outre l'évaluation des capacités parentales de chacun des postulants, elle s'attarde au cheminement des individus et de leur couple et aux motifs qui les amènent à vouloir adopter un enfant. Plusieurs critères sont pris en considération comme l'âge et l'état de santé du postulant qui doit d'ailleurs fournir un

bilan de santé complet. Lorsque les candidats à l'adoption sont acceptés, ils doivent choisir le processus par lequel ils souhaitent adopter, c'est-à-dire l'adoption directe ou la Banque mixte. Puis ils remplissent un formulaire sur les caractéristiques de l'enfant qu'ils souhaitent accueillir. Les critères concernent l'âge, le sexe, la couleur de la peau, des caractéristiques des parents naturels (par exemple la déficience intellectuelle), des caractéristiques du développement intra-utérin et de la grossesse (par exemple la consommation de drogues et/ou d'alcool de la mère) et la possibilité de maladie chez l'enfant comme des maladies génétiques, le VIH, l'hépatite C, etc.

Les intervenants du Service adoption organisent mensuellement des discussions cliniques afin de s'assurer d'un bon pairage entre les caractéristiques des enfants potentiels à un placement Banque mixte et celles des parents BM. « Les besoins de l'enfant ont toujours la priorité et l'ordre d'inscription des postulants [comme parent d'adoption] en liste d'attente n'est pas le facteur déterminant du choix de la famille. » (Nadeau, 2007, avant-propos). À la DPJ de Montréal, les enfants qui sont identifiés pour bénéficier du programme Banque mixte sont généralement systématiquement placés en famille d'accueil de transition pendant quelques semaines à quelques mois avant d'être confiés à leur famille d'accueil Banque mixte. Selon nos connaissances de cette institution, cette procédure aurait pour objectif de stabiliser l'état affectif de l'enfant et d'épargner certaines difficultés aux parents Banque mixte.

Tel que discuté précédemment, l'enfant pourra être adopté par sa famille d'accueil Banque mixte si ses parents naturels consentent à son adoption ou s'il y est déclaré admissible par un juge de la C.Q. jeun. À la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse de Montréal, un juge différent de celui qui a conclu à la compromission entend la cause en admissibilité à l'adoption afin de s'assurer d'une plus grande objectivité étant donné que ce dernier juge ne connaît pas l'histoire de l'enfant et de ses parents naturels.

Dès que l'ordonnance de placement est prononcée, le directeur remet à l'adoptant ou à l'enfant âgé de 14 ans et plus qui en fait la demande un sommaire des antécédents sociobiologiques de l'enfant. Il remet également au parent qui en fait la demande un sommaire des antécédents de l'adoptant (LPJ, art. 71.3.6.)

Une fois que l'adoption légale est ordonnée par un juge de la C.Q. jeun., il « attribue à l'adopté les nom et prénoms choisis par l'adoptant, à moins qu'il ne décide, à la demande de l'adoptant ou de l'adopté, de lui laisser ses nom et prénoms d'origine » (C.c.Q., art. 576). La légalisation de l'adoption « confère à l'adopté une filiation qui se substitue à sa filiation d'origine » (C.c.Q., art. 577). Ainsi, l'adoption légale dite plénière « fait naître les mêmes droits et obligations que la filiation par le sang » (C.c.Q., art. 578) et « les effets de la filiation précédente prennent fin » (C.c.Q., art. 579).

L'adoption plénière a pour effet de faire totalement disparaître les liens originels. Il n'y a plus aucun lien légal entre l'adopté et sa famille d'origine. Les actes officiels, tel l'acte de naissance, ne font plus du tout mention des liens originels (Coudoing et Pedrot, 2011, p. 17)

Les éléments documentés précédemment démontrent à quel point le cadre légal de l'adoption d'un enfant au Québec est strict et balisé étroitement. L'adoption de gré à gré, sans passer par une démarche d'adoption approuvée par la C.Q. jeun., est illégale.

1.2 Adoption dans le contexte de l'homoparentalité masculine

La littérature scientifique concernant l'adoption chez les couples d'hommes gais est restreinte étant donné la nouveauté légale de cette possibilité (Golombok et Tasker, 2010; Jennings et al., 2014). Toutefois, graduellement depuis le début des années 2010,

des chercheurs de différentes disciplines (service social, sociologie, sexologie, anthropologie, psychologie, etc.) s'intéressent de plus en plus à la réalité de ces nouvelles familles. À ce jour, la grande majorité des recherches concernent l'homoparenté, c'est-à-dire l'étude de mères lesbiennes avec leur enfant biologique ou de pères gais qui ont eu des enfants biologiques dans un contexte hétérosexuel. Le terme « parenté » est utilisé pour désigner un « rapport entre des personnes descendant les uns des autres » (Rey-Debove et Rey, 2007, p. 1805) au niveau biologique. Comparativement, la notion de « parentalité » concerne la « qualité de parent, de père, de mère » (Rey-Debove et Rey, 2007, p. 1805), c'est-à-dire dans un contexte de rôle parental de soins, de protection et d'éducation avec un enfant qui n'a pas nécessairement de lien biologique avec le parent. Par exemple, dans le cas de la gestation pour autrui (GPA), un couple homosexuel avec enfant issu d'une mère porteuse peut être constitué du père adoptant vivant une relation de parentalité avec l'enfant et du père biologique qui vit à la fois un lien de parenté et une relation de parentalité.

1.2.1 Adoption chez le couple gai

1.2.1.1 Représentativité de la parentalité gaie

Selon les données de recensement de Statistique Canada de 2015, 1,7 % des canadiens âgés de 18 à 59 ans déclaraient être d'orientation homosexuelle alors qu'en 2009, 1 % des canadiens se déclaraient gais ou lesbiennes. Nous croyons que l'augmentation de cette statistique entre 2009 et 2014 ne reflèterait pas une réelle augmentation de personnes d'orientation homosexuelle, mais plutôt une évolution des mœurs sociales qui incite davantage la divulgation de l'orientation sexuelle qu'auparavant. Selon les recensements de 2006 et 2011, le nombre d'union libre a augmenté chez les couples de même sexe de 15 % durant cette période (43 560 couples) tandis que les mariages

ont triplé. En 2011, les couples de même sexe mariés (21 015 couples) représentaient 30 % des couples de même sexe alors qu'ils étaient à 16,5 % en 2006. Selon la recension canadienne de 2011, les couples de même sexe représentaient une proportion de 0,8 % des couples canadiens et 54,5 % des couples de même sexe étaient formés par des hommes. Une grande proportion des couples de même sexe (45,6 %) habite dans l'une des trois grandes villes du Canada (Toronto, Montréal ou Vancouver).

Au Québec, le recensement démontre une augmentation des personnes homosexuelles qui se déclarent en couple : en 2001, 10 360 couples de même sexe; en 2011, 18 430. En 2011, 1 % des familles québécoises étaient dirigées par un couple de même sexe soit 18 430 familles (Ministère de la Famille du Québec, 2015). Au Canada en 2011, 64 575 familles étaient composées d'un couple de même sexe. Une augmentation de 42,4 % comparativement à 2006. Le nombre d'enfants âgés de 24 ans ou moins vivants avec un couple de pères gais était de 1900 en 2011 alors que 7700 enfants du même âge vivaient avec un couple de mères lesbiennes (voir Tableau 1.1).

Tableau 1.1 Statistiques sur l'homosexualité et l'homoparentalité

Données de Statistique Canada de 2014	
1,7 %	Proportion de canadiens âgés de 18 à 59 ans gais ou lesbiennes
1,3 %	Proportion de canadiens âgés de 18 à 59 ans bisexuels
Données de Statistique Canada de 2011	
64 575	Familles composées d'un couple de même sexe
21 015	Couples de même sexe mariés
43 560	Couples de même sexe en union libre
0,8 %	Proportion de couples de même sexe
54,5 %	Proportion de couples de même sexe formés par des hommes
45,6 %	Proportion de couples de même sexe vivant dans l'une des trois grandes villes canadiennes : Toronto, Montréal ou Vancouver
1900	Nombre d'enfants de 24 ans et moins vivant avec un couple de pères gais
7700	Nombre d'enfants de 24 ans et moins vivant avec un couple de mères lesbiennes

1.2.1.2 Adoption de l'enfant du conjoint

Certains couples gais font le choix de concevoir un enfant biologique soit avec l'aide d'une mère porteuse par le processus de gestation pour autrui ou en contexte de coparentalité, habituellement avec une mère lesbienne. Dans ce dernier cas, le conjoint du père biologique ne peut adopter l'enfant étant donné que ce dernier a déjà deux parents légaux. Toutefois, dans les situations d'enfant issu d'une mère porteuse et d'un père gai, le conjoint du père peut faire les démarches pour adopter l'enfant depuis 2002 suite aux changements législatifs du Code civil du Québec.

Lorsque la gestation pour autrui est choisie par le couple gai, les partenaires décideront lequel des deux hommes donnera son sperme. Plusieurs cas de figure existent : le plus jeune des deux pères est choisi comme donneur souvent parce que d'un point de vue scientifique l'enfant a plus de chance statistiquement d'être en santé; l'un des pères est choisi pour le premier enfant et l'autre sera le prochain père biologique; certains pères mélangent leur sperme afin d'être symboliquement les deux pères de l'enfant étant donné qu'ils ne savent pas qui est le réel père biologique; etc.

Ensuite, la mère porteuse et la donneuse d'ovocyte sont choisies par le couple de futurs pères. Auparavant, « dans les années 1990, seule existait la « procréation pour autrui », dite aussi « maternité pour autrui » (MPA) » (Gross et Mehl, 2011, p. 104). En conséquence, la femme qui portait l'enfant était également sa mère biologique, mais les progrès médicaux au niveau de la fécondation in vitro ont offert d'autres alternatives et les expériences concrètes de ce type de projet familial ont également teinté la modalité choisie.

L'expérience des agences américaines avec les couples hétérosexuels les a progressivement conduites, pour protéger les femmes porteuses d'un investissement maternel vis-à-vis de l'enfant, à proposer systématiquement une GPA aux couples d'hommes. Et donc de recourir à une gestatrice et à une donneuse d'ovocyte (Gross et Mehl, 2011, p. 104)

De nos jours, les pères gais choisissent généralement que la femme qui porte l'enfant ne soit pas la donneuse d'ovocyte. Il survient également que la femme qui accepte de porter l'enfant refuse de donner un ovocyte pour ne pas avoir de lien filial avec lui. Le plus souvent, l'ovocyte est donc choisi dans une banque d'ovules anonyme ou non. Au Québec, la Loi sur la procréation assistée sanctionnée en 2004 encadre ce type de pratique. Naturellement, il est aussi possible qu'un couple de pères s'organise avec une femme qui portera l'enfant et qui fera également le don de l'un de ses ovules. Dans un tel cas, il arrive que la méthode de procréation choisie soit artisanale et qu'il n'y ait pas de recours à une clinique de fertilité pour les procédures. La Loi sur la procréation assistée interdit de rémunérer une femme dans le cadre de la gestation pour autrui. Il est toutefois possible de la soutenir financièrement le temps de la grossesse par exemple en lui offrant l'hébergement, la nourriture, les vêtements de maternité, etc.

La gestation pour autrui comporte des complexités légales et humaines lorsque par exemple, la mère porteuse fait le choix de demeurer la mère de l'enfant lorsqu'elle est donneuse d'ovocyte. Il arrive également, à contrario, que les pères refusent de prendre l'enfant suite à une séparation du couple ou à un handicap physique de l'enfant. Ces situations dramatiques font partie des raisons qui font hésiter certains couples gais à choisir la GPA. Au Québec, lorsque le projet de gestation pour autrui se passe comme prévu et que l'enfant est accueilli par le couple de pères après sa naissance, des démarches légales pour l'adoption de l'enfant par le père non biologique sont couramment entamées en vertu de l'article 578.1 du Code civil québécois (cité précédemment).

1.2.1.3 Adoption dans le programme Banque mixte

De son élaboration en 1988 aux changements législatifs québécois sur l'adoption de 2002, le programme Banque mixte n'était ouvert qu'aux couples hétérosexuels. Même si la loi québécoise autorisait l'adoption par une personne d'orientation homosexuelle à partir de 2002, un changement graduel des mentalités devait s'opérer chez les intervenants et les magistrats, avant que cette mesure soit concrètement appliquée quelques années plus tard. Un tel changement devait également s'installer chez certains futurs pères gais eux-mêmes. Une situation semblable a également été observée en Belgique. En effet, alors que l'adoption pour les familles homoparentales était possible depuis juin 2006, seulement six adoptions ont été réalisées au cours des trois années suivant les changements légaux (Fossoul et al. 2013, p. 270).

Ce nouveau type de famille adoptive a soulevé des résistances chez certaines personnes dans les différents processus cliniques et légaux menant à l'adoption : intervenants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues, avocats, juges, etc. Ces résistances sont qualifiées d'hétérosexistes du fait qu'elles réfèrent à l'idéologie qu'une famille devrait être préférablement composée d'un couple parental homme-femme (Ryan et Julien, 2007). Dans les premières années des changements législatifs de 2002, nous avons été témoin de résistances dans des groupes de discussion clinique en centre jeunesse. Par exemple, lors d'un échange clinique avec différents professionnels pour discuter du projet de vie d'un enfant, un intervenant a dit ouvertement qu'il serait préférable que le juge saisi de la situation de l'enfant ne sache pas que la famille d'accueil Banque mixte identifiée est un couple d'hommes gais. Aujourd'hui, de tels commentaires seraient rapidement réprimandés par celui qui oserait les mentionner. Néanmoins, il est possible que des résistances existent encore chez certains intervenants, consciemment ou non, et qu'elles soient agissantes de manière insidieuse dans les processus concernant la situation de l'enfant. Il n'en demeure pas moins que les

mentalités ont évolué surtout, à notre avis, du fait que plusieurs couples de pères ont prouvé aux services sociaux, aux tribunaux de la jeunesse et à la population québécoise générale leurs compétences parentales dont faisait foi le bien-être de l'enfant qui leur avait été confié. De plus, les études scientifiques documentent le développement positif des enfants vivants avec des parents de même sexe (Francoeur, 2015; Goldberg et Gartrell, 2014; Mellish et al., 2013; Schneider et Vecho, 2015).

1.2.2 Études sur l'homoparentalité masculine en contexte d'adoption

1.2.2.1 Études internationales

D'un point de vue mondial, les recherches sur l'homoparentalité sont récentes, ne datant que d'une quarantaine d'années (Francoeur, 2015). À l'origine, ces recherches avaient comme objet uniquement les couples parentaux lesbiens et ce n'est que dans un deuxième temps que l'intérêt des sciences sociales a commencé à se développer envers les pères gais lorsque ce nouveau modèle familial a émergé. Étant donné que peu de pays permettent l'adoption par les couples de même sexe et que, dans ces pays, les changements légaux sont récents, peu d'études empiriques ou qualitatives portent sur l'homoparentalité en contexte d'adoption (Schneider et Vecho, 2015). Ce nombre est réduit davantage dans le cas des recherches étudiant spécifiquement les pères gais adoptifs et est encore plus réduit s'il est question uniquement d'un angle d'étude dans le domaine de la psychologie.

Selon notre recension de la littérature, la plupart des recherches qui portent sur la parentalité en contexte d'adoption documentent trois types de couples dans leur échantillon : hétérosexuel, lesbien et gai. D'abord, les résultats rapportent différents aspects liés à l'exercice de la parentalité adoptive en général, puis dans un second

temps certains éléments plus spécifiques ressortent pour le groupe de parents de même sexe et finalement, dans un troisième temps, distinctement pour les couples lesbiens ou gais. La majorité des recherches qui présentent des résultats sur l'homoparentalité adoptive ne sont donc pas spécifiques aux pères gais et en règle générale l'échantillon des pères gais est plus petit comparativement à celui des mères lesbiennes qui est lui-même plus petit que celui des parents hétérosexuels. Outre la psychologie, ces recherches se déclinent dans d'autres domaines liés aux sciences sociales comme la sexologie, le service social, la sociologie et l'anthropologie.

Différents types d'éléments liés à la parentalité adoptive sont documentés par ces recherches. Concernant le désir de parentalité, Riskind et Patterson (2010) ont constaté qu'il est moins probable qu'un homme gai exprime son désir d'enfant qu'un homme hétérosexuel, même si le désir de parentalité chez les hommes gais serait aussi grand que chez les hétérosexuels. Sans surprise, l'adoption est souvent le premier choix pour accéder à la parentalité chez les couples de même sexe alors que les couples hétérosexuels en viennent à cette décision après une expérience d'infertilité (Mellish et al., 2013). Downing et al. (2009) rapportent que la voie de l'adoption est choisie selon une variété de facteurs chez les hommes gais qui font écho aux mêmes types de motivations que les personnes hétérosexuelles : certains préfèrent adopter un nourrisson pour favoriser le lien d'attachement; d'autres choisissent un enfant plus âgé préférant se soustraire aux soins de base plus contraignants; des raisons d'économie financière peuvent conduire à l'adoption domestique plutôt qu'un autre type d'adoption; l'adoption internationale peut être favorisée pour éviter les difficultés légales possibles avec l'adoption domestique. Outre les similarités, ces chercheurs révèlent que les pères gais adoptifs font face à des enjeux qui sont non seulement spécifiques, mais qui limitent également leur choix en regard de l'adoption : certaines agences d'adoption aux États-Unis ne les acceptent pas du fait de leur orientation sexuelle; certains états exigent d'eux de taire leur homosexualité pendant le processus

et d'autres n'offrent aucun droit légal au second père non adoptant; l'adoption internationale n'est pas ouverte aux hommes gais.

Les parents adoptifs qui accueillent un enfant plus âgé et ceux qui perçoivent des problèmes affectifs et/ou de comportements sévères chez l'enfant vivraient davantage de stress post-placement. Alors que les parents adoptifs qui rapportent durant la période pré-placement moins de symptômes dépressifs, plus d'amour pour leur partenaire et plus de soutien de leur famille et amis vivraient moins de stress post-placement (Goldberg et Smith, 2014). Un stress parental plus élevé serait associé à plus de symptômes dépressifs chez le parent adoptif et un plus faible taux de satisfaction face à l'adoption ce qui indiquerait la nécessité de développer des services spécifiques pour les soutenir (Lavner et al., 2014). L'insécurité vécue face à la possibilité d'adopter l'enfant placé en famille d'accueil et la nécessité de trouver une ressource approuvée par l'état pour garder l'enfant lorsque le couple en a besoin sont des facteurs de stress spécifiques au contexte de l'adoption par un programme de famille d'accueil (Goldberg et al., 2014). En général, les parents adoptifs vivraient un déclin de la qualité de leur relation de couple dans la première année de parentalité (Goldberg et al., 2010). Malgré tout, ils constateraient un accroissement de leurs habiletés parentales et les pères gais seraient ceux qui percevraient une plus grande progression (Goldberg et Smith, 2009). Mellish et al. (2013) rapportent que les parents des trois types de couples se retrouveraient à assumer des rôles parentaux traditionnels sans égard au type de famille alors que d'autres recherches documentent plutôt un partage des tâches et des rôles davantage égalitaires chez les homoparents que les parents d'orientation hétérosexuelle (Fossoul et al., 2013; Goldberg et al., 2012).

Quelques recherches sont spécifiques aux couples adoptifs de même sexe. Les parents d'orientation homosexuelle qui ont un faible sentiment de subir de l'homophobie et qui ont la perception que leur entourage accepte l'homosexualité vivraient moins de

symptômes dépressifs (Goldberg et Smith, 2011). Le statut social des pères gais influencerait également leur expérience parentale. Ceux qui ne peuvent s'offrir l'aide d'une nounou ou d'un service de garde adapté à leurs besoins vivraient des tensions face à leur désir de balancer leur implication familiale et le maintien de leurs activités professionnelles. Ceux qui se sentiraient obligés à prioriser leur famille au détriment du travail vivraient une expérience similaire aux mères d'orientation hétérosexuelle qui travaillent (Richardson et al., 2012).

Certaines recherches documentent le fonctionnement des enfants adoptés. Chez tous les types de famille, des résultats indiquent que les enfants qui ont un handicap, qui ont été abusés avant leur placement et qui ont été adoptés dans un contexte de fratrie présenteraient un fonctionnement familial significativement moins élevé que ceux qui ne présentent pas ces conditions (Leung et al., 2005). Schneider et Vecho (2015) ont effectué une revue de la littérature portant sur le développement des enfants adoptés par un couple de même sexe et documentée par 13 recherches américaines et une britannique publiées entre 2003 et 2014. Leurs résultats indiquent que les enfants adoptés présenteraient un développement homogène qu'ils grandissent dans une famille gaie, lesbienne ou hétérosexuelle. Ce qui différenciait les enfants concernait leurs caractéristiques individuelles et les ressources psychologiques des parents ou du couple sans considération envers leur orientation sexuelle. Ces résultats amènent Schneider et Vecho à conclure que les familles homoparentales devraient être considérées comme une ressource plutôt qu'un type de famille qui pourrait causer problème. Mellish et al. (2013) rapportent, tel qu'attendu, que les enfants adoptés présenteraient un taux plus élevé de problèmes comparativement aux enfants de la population générale. Au niveau social, les enfants adoptés des trois types de famille avaient tous un nombre d'amis similaires, mais les enfants de pères gais rapportaient fréquenter plus souvent leurs amis que les enfants de mères lesbiennes ou de couple hétérosexuel. Les enfants grandissant dans une famille homoparentale ne

présenteraient pas d'enjeux liés à l'identité sexuelle et ne démontreraient pas des comportements liés au genre moins typique que les enfants élevés par des personnes d'orientation hétérosexuelle. Finalement, la majorité des parents de même sexe de leur échantillon expliquaient qu'il est important pour eux de parler de leur type de famille avec leur enfant et pour se faire, ils lui expliquent qu'il existe un grand nombre de familles différentes pour illustrer qu'il n'y a pas que la leur qui est particulière.

Toutes ces études documentent de manière fort pertinente le vécu des familles homoparentales adoptives, dont certaines spécificités chez les homopères. Toutefois, à notre connaissance aucune ne s'est penchée sur la filiation psychique chez les pères gais adoptifs.

1.2.2.2 Études québécoises

Selon notre relevé de la littérature scientifique québécoise, peu d'études concernent spécifiquement l'adoption par un couple de pères gais (Feugé et al., 2019; Fortin, 2011; Pagé, 2012). Dans le domaine de la psychologie, nous avons relevé une seule étude sur ce sujet par des chercheurs de l'UQAM. Éric Alain Feugé et ses collègues (2019) ont étudié le niveau d'implication de chacun des pères du couple avec l'enfant en fonction de différents facteurs dont le partage des tâches ménagères, le rôle parental occupé, le revenu et le niveau d'éducation. Leur échantillon était imposant comparativement aux études québécoises concernant cette population, c'est-à-dire 92 pères gais et 46 enfants âgés de 1 à 9 ans. Les résultats de cette recherche de type quantitative démontrent que les pères gais sont très impliqués auprès de leur enfant au niveau du soutien émotif et des jeux physiques. Le père du couple qui correspondait au donneur de soin principal pour l'enfant avait un revenu moins élevé que le père considéré comme donneur de soin secondaire. Parallèlement, les pères qui avaient des

revenus plus élevés présentaient des résultats moins élevés quant aux soins offerts à l'enfant, au soutien affectif et aux tâches ménagères. Le niveau d'éducation n'était corrélé avec aucun élément spécifique.

En sexologie, Isabelle Bédard (2013) a complété un mémoire de recherche qualitative sur les « défis et stratégies d'adaptation de la paternité homosexuelle par adoption en contexte québécois ». Son échantillon était composé de dix pères dont sept avaient adopté par le biais du programme Banque mixte. Les défis rencontrés par ces pères découlent principalement de l'hétérosexisme et l'hétéronormativité dont le renoncement à la parentalité lors de la prise de conscience de l'orientation sexuelle, la confrontation face aux craintes de leur entourage en lien avec leurs capacités parentales, les doutes de leur entourage concernant le sérieux de ce projet, la crainte que même s'ils sont retenus en tant que candidats à l'adoption aucun enfant ne leur soit confié, le sentiment de s'infliger eux-mêmes de grandes exigences dans leur rôle parental, l'intervention des services sociaux dans leur vie familiale, la peur que leur enfant soit victime de moquerie du fait qu'il grandit dans une famille homoparentale, les pertes graduelles de certaines amitiés de personnes homosexuelles sans enfant et finalement, la discrimination et le racisme lorsque l'enfant est d'une origine ethnique différente des pères de la part de la même communauté d'origine de l'enfant et de certains membres de la famille élargie des pères.

Dans le domaine du service social, Marie-Christine Fortin a conclu en 2011 un mémoire sur « l'expérience des pères gais adoptant un enfant placé en banque-mixte ». Cette recherche qualitative explore l'expérience adoptive de sept pères gais qui ont vécu le processus du programme Banque mixte. Les résultats démontrent que les pères perçoivent positivement leur expérience malgré les difficultés associées à leur nouveau rôle de parent. Au quotidien, les pères gais ne vivaient pas différemment leur vie familiale que les pères hétérosexuels. Ils se distinguent par les stratégies développées

auprès de leur enfant pour aborder leurs différences familiales en étant ouverts face à l'homosexualité, fiers de leur diversité et en participant à des activités familiales de la communauté LGBT. Toutefois, il leur est parfois difficile de concilier les nombreuses exigences imposées par le programme Banque mixte et les apprentissages liés à leurs nouvelles responsabilités parentales.

De son côté, Geneviève Pagé a finalisé en 2012 une recherche doctorale en service social portant sur « le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l'adopter par le biais du programme québécois Banque-mixte ». De son échantillon de sujets, huit parents étaient d'orientation homosexuelle sur un total de 25 participants dont quelques-uns étaient des pères gais, mais leur nombre exact est inconnu. Les résultats de cette recherche qualitative démontrent que le parent du programme Banque mixte construit son sentiment de filiation à partir de son grand désir d'enfant et de trois éléments qui sont la base de son sentiment d'être le parent : l'exercice du rôle parental, la construction d'une relation significative avec l'enfant et la reconnaissance par autrui de son statut de parent. À partir de ses résultats, Pagé élabore une nouvelle théorie à l'effet que le sentiment de filiation précède la filiation légale. Elle explique que le sentiment d'être le parent de l'enfant avant de l'être au niveau légal peut amener une dissonance et générer des tensions. Finalement, vu le besoin de vivre une filiation exclusive, le parent Banque mixte met à distance les parents d'origine tout en maintenant une ouverture afin de permettre à l'enfant d'intégrer positivement ses origines.

Pagé (2012) a fait un excellent travail pour mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui ont adopté un enfant par le biais du programme Banque mixte dans le domaine du service social. Toutefois, en psychologie aucune étude à notre connaissance ne s'est penchée sur la filiation adoptive spécifiquement chez les pères gais dans le contexte législatif québécois d'adoption. Il est pertinent d'étudier la

filiation psychique du fait que celle-ci est centrale dans la construction du lien relationnel parent-enfant, l'une des bases premières du développement de ce dernier. Plusieurs éléments influencent l'élaboration de cette filiation, dont le passé intergénérationnel du parent, ses désirs et ses enjeux relationnels. Dans la situation des pères gais adoptifs, l'homosexualité et l'adoption sont des éléments supplémentaires à considérer dans le développement de leur filiation psychique.

CHAPITRE II

REPÈRES THÉORIQUES

Ce chapitre expose quelques repères théoriques dans le but de circonscrire notre sujet d'étude et la base de nos analyses. Les concepts psychanalytiques utilisés pour étudier certains phénomènes psychologiques sont définis à l'Annexe A.

2.1 Processus du devenir parent

2.1.1 Avant : désir d'enfant

Concernant le désir d'enfant, nous nous sommes appuyées davantage sur les travaux de trois psychanalystes : Monique Bydlowski, Joan Raphaël-Leff et Nicole Stryckman.

2.1.1.1 Complexité du désir universel d'enfant

Avant que les individus possèdent les connaissances scientifiques pour comprendre les mécanismes naturels de contraception, la sexualité et la procréation étaient interreliées de manière inextricable. Désir d'enfant ou non, la finalité de la procréation était inévitable pour ceux qui n'étaient pas infertiles. Aujourd'hui, l'évolution des sciences médicales (contraception, avortement, insémination artificielle) a amené la libération

de l'enchaînement de la sexualité à la reproduction dans les sociétés industrialisées et a permis de mettre en lumière que le désir d'enfant a des racines conscientes et inconscientes complexes (Bydlowski, 1997; Raphael-Leff, 1991). Dans le langage populaire, le désir d'enfant est lié à la conception de « vouloir un enfant » c'est-à-dire la décision consciente d'avoir un enfant. En psychanalyse, la partie consciente du désir d'enfant est nuancée et sa dimension inconsciente est examinée. Selon Stryckman (2009), un amalgame s'est formé entre l'enfant désiré et l'enfant programmé, entre l'enfant du désir inconscient et l'enfant de la volonté consciente et entre l'enfant non désiré et l'enfant accidentel. La psychanalyse démontre qu'un :

certain nombre [des] enfants dits « non désirés » furent le fruit d'un désir inconscient qui se repère par exemple dans l'oubli de la pilule, dans l'erreur de calcul, dans la réalisation de rapports sexuels non protégés en période de fécondité (Stryckman, 2009, p. 152)

La théorie psychanalytique enseigne que le désir d'enfant est présent chez un individu bien avant qu'il n'en soit réellement conscient. Selon Dumas (1990), « il est illusoire de croire que le désir de procréer puisse venir d'ailleurs que de sa propre enfance » (p. 219). Un exemple pour illustrer ce constat est le fait que très tôt les enfants simulent le jeu du papa et de la maman. « Leurs soucis concernant la parenté s'intègrent dans leurs conflits inconscients et évoluent au fur et à mesure de leur développement pour se résoudre dans leur identification aux parents » (Lebovici et Stoléru, 2003, p. 257). Le désir d'enfant est l'un des substituts des premiers désirs fondateurs refoulés (Stryckman, 2009).

Le désir d'enfant qui paraît être la plus naturelle et la plus universelle des valeurs humaines est en réalité un processus complexe où se retrouvent les souhaits conscients d'immortalité et d'identifications aux parents qui nous ont précédés. À ces vœux conscients se combinent les représentations inconscientes et, pour certaines, transgénérationnelles de chacun des

parents [...]. La combinaison va se faire selon un mode d'organisation imprévisible par avance (Bydlowski, 1997, p. 88)

Donner la vie se joue ainsi sur un double registre : produit de la répétition de l'inconscient de ses parents, l'enfant est porteur d'avance des avatars de leurs désirs. Simultanément, sa naissance instaure l'émergence d'une nouvelle organisation. Il y a rupture dans la répétition et agencement unique des déterminations préexistantes (Bydlowski, 1997, p. 70)

Actualiser le désir d'enfant signifie dans la majorité des cas d'accomplir la génitalité. Dumas (1990) explique que le désir sexuel peut provoquer une angoisse qui a pour finalité de « rappeler que l'accomplissement du désir sexuel se paie de la perte des parents [...], qu'en s'adonnant aux plaisirs du sexe, on abandonne assez radicalement ces premiers objets d'amour qu'ont été les parents » (p. 221). Le désir d'enfant devrait idéalement s'accomplir dans un équilibre entre les « deux forces contradictoires qui gouvernent la sexualité : celle où le nécessaire abandon des parents est compensé par la retrouvaille inévitable des continuités généalogiques dont il nous faut hériter » (Dumas, 1990, p. 222).

Désirer un enfant c'est également reconnaître la dette de vie (Bydlowski, 1997) envers ses parents. Selon Guy Rosolato, l'acceptation de la dette de filiation est en étroite relation avec le développement de l'organisation symbolique et elle n'est pas nécessairement simple à réaliser (cité par Guyotat, 1980, p. 51-52) : « On peut trouver l'attitude inverse qui s'exprime à travers le désir d'être d'une lignée nouvelle et de nier ses ascendants ou d'être en rupture de filiation avec eux » (cité par Guyotat, 1980, p. 51).

Le désir d'enfant est universel chez l'être humain (Naouri, 1998), mais sa source est plurielle ce qui l'amène à se décliner de différentes façons chez chaque individu. Selon Raphael-Leff (1991), le désir d'enfant doit être situé à l'intérieur du contexte culturel,

social et personnel de la personne tout en portant une attention particulière aux processus intrapsychiques inconscients qui le sous-tendent. Selon elle, il existe certains facteurs constants inhérents au désir d'enfant ([traduction libre] p. 4) :

- Immortalité biologique : Devant l'inéluctabilité de la mort, l'individu souhaite prolonger son existence en donnant ses gènes qui survivront à sa mort.
- Devenir adulte : Du fait que les premières interactions de l'enfant sont avec des adultes qui sont parents, il semble qu'un individu ne se sent jamais réellement adulte tant qu'il ne devient pas lui-même parent d'un enfant.
- Équivaloir/Égaler son parent : L'enfant est au fait des limites de ses habiletés, dont son incapacité à se reproduire, comparativement à son parent. Avoir un enfant annule cette différence entre l'enfant et son parent et permet à l'enfant d'équivaloir le parent qu'il admire et auquel il s'est identifié.
- Réciprocité des soins parentaux : Le bébé humain est dépendant du parent. Une manière de rembourser tout l'amour et l'attention reçue est de prodiguer les mêmes soins à un être tout autant dépendant en occupant la place d'un parent dévoué.
- Seconde chance : Aucun parent n'est parfait et tous souffrent des périodes où les soins ne satisfaisaient pas exactement leurs besoins d'enfant. Pour certains, les défaillances parentales n'étaient pas rares, mais courantes. Avoir un enfant offre l'opportunité de corriger l'expérience passée en donnant ce que la personne aurait souhaité recevoir. Être en contrôle aide à maîtriser d'anciennes anxiétés. S'occuper d'un enfant en développement, permet à certains parents de revivre certains moments douloureux de leur enfance, de les résoudre et de les réparer. D'autres peuvent abuser de cette position de pouvoir.
- Objet d'amour : Le bébé aime le parent malgré ses défaillances et ses échecs ce qui amène le parent à se sentir investi et aimable. Cet amour particulier de

l'enfant peut être recherché en tant que variation de l'amour inconditionnel que tous rêvent de recevoir.

- Transmission culturelle : La jonction où s'entrelacent les buts individuels et sociaux à travers le désir du parent de transmettre son expérience, son savoir, ses habiletés et son savoir-faire acquis à travers sa vie.

Stryckman (2009) documente également des composantes communes aux femmes et aux hommes dans le désir d'enfant : les désirs de perpétuer la vie, de déjouer la mort, de transmettre des savoirs et des valeurs, de combler le manque fondamental par un objet substitut et dans certains cas, le désir de trouver un remède à un deuil, une dépression ou une mélancolie (p. 156). Bydlowski (1997) élabore sur ce désir d'enfant investi de pouvoir qui le dépasse : « Avant toute réalisation, l'enfant est imaginaire. [...] Il est l'enfant supposé tout accomplir, tout réparer, tout combler : deuils, solitude, destin, sentiment de perte. » (p. 66).

L'enfant à venir est d'abord fantasmé dans l'inconscient du parent. Ensuite, une partie de ce fantasme s'actualise à un niveau conscient pour être finalement confronté à l'enfant réel. Lebovici et Stoléru (2003) distinguent « trois types de bébés » : l'enfant fantasmatique est celui du désir de maternité (parentalité) et l'organisation des fantasmes en découlant; l'enfant imaginaire est celui de la grossesse et le résultat des rêves éveillés, des fantaisies conscientes face à l'enfant à venir; l'enfant de la réalité est l'enfant réel (p. 261).

2.1.1.2 Désir d'enfant chez l'homme

Dès le début de l'humanité, la femme a été liée naturellement à la procréation étant donné qu'elle portait l'enfant en son sein. L'époque où l'être humain a saisi que l'homme avait également une responsabilité dans la procréation n'est pas connue. Des chercheurs en sciences humaines assument que cette nouvelle connaissance sur la paternité a été la base du lien de parenté patrilinéaire (Raphaël-Leff, 1991, p. 5). À travers les sociétés et les époques, la mère a été soudée à son rôle de maternage alors que le père était dévolu à la survie de la famille et aux activités extérieures. Il n'est donc pas surprenant que la relation mère-enfant ait été davantage étudiée que la relation du père à l'enfant. Il en est de même pour le désir d'enfant : peu d'écrits concernent spécifiquement le désir d'enfant chez l'homme. Pourtant, le désir d'enfant étant l'un des substituts refoulés des premiers désirs fondamentaux, l'homme en est investi tout autant que la femme (Stryckman, 2009). Au-delà des éléments communs aux deux sexes, certains éléments caractérisent spécifiquement le désir d'enfant chez l'homme. Toutefois, les auteurs qui ont réfléchi et étudié le désir d'enfant chez l'homme l'ont fait surtout à partir d'une perspective hétérosexuelle. Très peu d'écrits concernent spécifiquement le désir d'enfant chez l'homme gai.

Le désir d'enfant peut être élaboré consciemment au niveau langagier, toutefois cet aspect ne représente que la pointe de l'iceberg de l'amalgame inconscient complexe qui sous-tend ce désir. Chez l'homme, la dimension féminine inconsciente de la paternité se retrouve dans le désir refoulé de fécondation imaginaire par son propre père (Bydlowski, 1997, p. 107). Sigmund Freud (1925/1965) aborde la naissance du désir d'enfant chez l'homme en expliquant que « le petit garçon, dans son ignorance, n'exclut pas de ses désirs celui de mettre au monde lui-même un enfant » (p. 134). Selon Stryckman (2009), le désir d'enfant chez l'homme (ou chez tous) se compose de deux racines : l'identification première aux deux parents (Freud) et le désir de

l'Autre (Lacan). Selon Le Run (2011), « l'identification maternelle contribue chez l'homme au désir d'enfant et peut chez certains rester prédominante. Ils seront alors des pères-mères en rivalité avec leur mère » (p. 59).

Selon Stryckman (2009), ce qui spécifie le désir d'enfant chez l'homme est que la composante corporelle est moins importante que chez la femme alors qu'au contraire la dimension symbolique est plus essentielle. « La paternité interroge plus essentiellement le rapport de l'homme à l'ordre langagier, à l'instance symbolique, au signifiant Père et beaucoup moins le rapport à son corps masculin » (p. 155). Souvent c'est l'annonce de la paternité, donc le signifiant « Père », qui déclenche chez l'homme des conséquences (psychose, désinvestissement du couple, couvade, etc.) alors que chez la femme c'est l'accouchement qui revêt un impact similaire. La portée du signifiant père est aussi sensible dans son sens inverse : « un pourcentage élevé d'hommes auquel on annonce leur stérilité en deviennent subitement impuissant » (Stryckman, 2009, p. 154). Selon Stryckman (2009), lorsque les hommes hétérosexuels discutent de leur paternité, ils font peu référence au corps alors qu'il en est autrement pour les femmes. Le symbole au-delà du corps prend la voie du langage par le biais de l'importance pour le père de transmettre son patronyme.

Concernant le désir d'enfant dans un contexte homosexuel chez l'homme, Gross (2006) distingue le désir d'enfant comme fruit symbolique du couple et le désir individuel d'enfant. Chez les couples hétérosexuels, ces désirs seraient imbriqués et l'enfant ne serait pas un symbole, mais bien le fruit de la procréation chez les couples fertiles. Herbrand (2009) rapporte que la découverte de l'homosexualité complexifie l'évolution du désir d'enfant. Elle fait une distinction entre le désir d'enfant et celui de famille dans le contexte de la coparentalité homosexuelle où une femme et un homme s'associent, sans avoir de lien conjugal entre eux, dans le but de vivre la parentalité et éventuellement la partager avec leurs partenaires respectifs. Les coparents biologiques

vivraient un désir d'enfant « irrépressible qui a toujours été présent de manière latente. » (Herbrand, 2009, p. 43).

2.1.1.3 Infertilité, l'impasse du désir d'enfant

Longtemps associé à la femme, ce n'est que suite aux avancées scientifiques et médicales du XX^e siècle que l'infertilité fut comprise comme pouvant être également masculine. Toutefois, il demeure que dans les mœurs, l'infertilité demeure liée au féminin. Vénara (2013) rappelle que « contrairement aux idées reçues, la cause de l'infertilité n'est féminine que dans un tiers des cas, un tiers des infertilités sont d'origine masculine et le dernier tiers est d'origine masculine et féminine associée » (p. 89-90).

Selon notre point de vue, le couple homosexuel vit une « infertilité par situation » qui n'est évidemment pas d'origine organique. Pour l'individu dont le désir d'enfant est primordial, l'infertilité peut le repousser dans ses retranchements. Elle « conduit très vite au thème de la mort et de la vie, du sens profond d'une existence avec ou sans enfant » (p. 97). Cailleau (2006) observe que :

Même lorsque les patients ont reçu une explication organique à leur problème d'infertilité, [...] ce qui prédomine au début des entretiens, c'est la responsabilité de l'infertilité, la recherche d'une cause, davantage à travers les faits et les événements traumatisants qu'à travers la biologie (p. 89)

Pour les couples hétérosexuels qui font face à l'infertilité, « le désir d'enfant peut devenir un « délire » d'enfant et alors plus rien d'autre ne peut plus exister. Le couple peut alors vivre un effondrement lorsque l'enfant ne paraît pas ou paradoxalement

quand il arrive » (Vénara, 2013, p. 95). L'infertilité « bouleverse les équilibres narcissiques et objectaux mis en place, les identités d'homme et de femme » (Cailleau, 2006, p. 90). Même si le réflexe social est de réconforter la femme qui vit dans un couple infertile étant donné, entre autres, la valeur donnée à la maternité et du fait que la femme subit les conséquences des actes médicaux répétés, il n'en demeure pas moins que l'infertilité a un impact important chez les hommes. Guyotat (1980) cite les résultats de la thèse de 1977 de Marie Chevret qui a étudié les réactions d'hommes hétérosexuels à l'annonce de leur stérilité: « dépression, juxta-suicidaire, culpabilité envers la femme, peur du rejet social, désir impérieux du secret vis-à-vis de la belle-famille » (p. 134).

2.1.2 Pendant : grossesse psychique et ses réaménagements

Le désir fondamental d'être aimé « produit le couple » (Stryckman, 2009, p. 156). Le choix du partenaire amoureux résulte d'un amalgame complexe entre des éléments conscients et inconscients. La compulsion de répétition pousse à reproduire les relations d'origine à travers les relations actuelles. Ainsi, un partenaire peut être choisi parce qu'il correspond à des aspects idéalisés des figures parentales ou parce qu'il révèle des différences avec des éléments chargés négativement. Il peut également être investi d'amour parce qu'il revêt des facettes complémentaires à la personnalité de celui qui choisit (Raphaël-Leff, 1991, p. 206-207). La grossesse survient après l'union d'un couple, même temporaire.

2.1.2.1 Passage du singulier au pluriel

Les neuf mois de la première grossesse annonçant l'arrivée de l'enfant constituent une période de crise pour l'individu, autant pour l'homme que la femme. Il y a alors réactivations des conflits développementaux antérieurs.

Par l'identification à leur nourrisson [...] les parents se trouvent renvoyés à leur propre enfance. C'est donc une période de régression et de recrudescence des besoins infantiles. Cela implique une dépendance accrue par rapport aux images parentales connues (Krymko-Bleton, 1985, p. 17)

Les cliniciens et chercheurs qui ont étudié la périnatalité ont documenté l'importance de cette période de préparation psychologique pendant la grossesse pour l'un et l'autre des parents où ils doivent passer d'un statut singulier à celui d'être lié à un être dépendant d'eux en tant que parents (Bydlowski, 1997; Krymko-Bleton, 1985; Raphaël-Leff, 1991; Winnicott, 1992). Outre cette reviviscence des enjeux antérieurs de l'enfance, les angoisses de la grossesse sont multiples et elles ont aussi un impact sur le désir de parentalité.

2.1.2.2 Sollicitation des conflictualités psychiques

Ainsi, la grossesse physiologique s'accorde à une période de grossesse psychique qui correspond à :

L'ensemble des remaniements représentationnels qui se jouent dans la tête des futurs parents [...] tout à fait nécessaires à l'accueil du nouveau-né dans des conditions psychoaffectives satisfaisantes, afin de mettre en place un

juste écart [...] entre l'enfant réel [...] et l'enfant imaginaire (Golse, 2012, p. 146)

Bydlowski (2001) a étudié cette période de modification naturelle de la vie psychique des femmes enceintes qu'elle nomme état de « transparence psychique » où l'enjeu au cours de la première maternité est de changer de génération de manière irréversible. Cette crise maturative provoque une conflictualité psychique exagérée qui amène des fragments du préconscient et de l'inconscient à la conscience.

[Elle] mobilise de l'énergie psychique, en réveillant de l'anxiété et des conflits latents, mais elle est aussi recherche et engagement dans de nouvelles virtualités. Elle contient ainsi sa propre capacité évolutive et contribue au processus de formation d'une identité nouvelle (Bydlowski, 1997, p. 42)

Pendant l'attente d'un enfant, des moments de l'histoire des futurs parents reviennent à leur mémoire comme des scénarios. Ces remémorations viennent témoigner des attentes dont l'enfant est l'objet et constituer des figures diverses du désir d'enfant (Bydlowski, 1997, p. 74-75)

La venue de l'enfant est un événement naturel de la transmission de la vie qui assure la filiation, la continuité de la lignée. « Le bébé [attestant] de la survie psychique de ses grands-parents » (Lebovici et Stoléru, 2003, p. 262). « Pour devenir parent, il faut pouvoir s'inscrire dans une filiation, se situer par rapport à une ascendance et à une descendance » (Plard, 2002, p. 102).

2.1.2.3 Grossesse psychique masculine

La majorité des études concernant la transition à la parentalité se sont penchées sur les représentations maternelles pendant la grossesse. Les écrits sur les représentations

paternelles sont peu nombreux et ceux qui ont étudié la grossesse psychique du parent adoptant et plus spécifiquement du père gai en contexte d'adoption sont rarissimes. Delaisi de Parseval (1981) soulignent « l'extraordinaire similarité des fantasmes des hommes et des femmes face à la procréation » (p. 316). La seule différence résidant dans le fait que la maternité renvoie la femme davantage à sa relation (réelle et fantasmée) avec sa propre mère et la paternité renvoie l'homme à sa relation avec son père. Krymko-Bleton (1985) précise que le passage de fils à père provoque une crise identitaire chez l'homme. Pendant la grossesse, le phénomène psychosomatique de la couvade représente une forme d'aménagements chez l'homme des conflits qu'il porte en lien avec la paternité (Savard, 2017).

Ducouso-Lacaze (2006) rappelle que la nouvelle réalité de l'homoparentalité ne soustrait pas cette parentalité « aux enjeux œdipiens, à la permutation symbolique des places et à l'exigence inconsciente d'élaborer des compromis intrapsychiques entre les contraintes pulsionnelles et les interdits intériorisés. » (p. 42). Selon Golse (2012), chez les parents adoptifs le temps d'attente entre l'évaluation de la candidature des parents et l'accueil de l'enfant correspond à un équivalent de la période de la grossesse psychique.

2.1.3 Après : devenir-parent

Ce que nous avons choisi d'appeler le « devenir-parent » peut être perçu comme étant simple en apparence : le parent naît automatiquement à la naissance de son enfant. Pourtant, le devenir-parent se compose d'abord de processus psychiques complexes. « C'est toujours l'enfant qui transforme un couple en parents. Cette transformation d'une personne en parent, cette *parentification* par l'enfant est un processus qui a son rythme propre en fonction de chacun ». (Lévy-Soussan, 2001, p. 201). Les

psychanalystes qui se sont intéressés à la parentalité ont surtout étudié la maternité. Ceux qui se sont penchés sur la paternité « notamment ceux qui ont réalisé des observations de bébés, reconnaissent au père sa pleine valeur en tant qu'objet concret d'investissement, de relation » (Ciccone, 2014, p. 156). Le père et la mère font tous deux partie du processus de filiation, chacun vivant leurs propres réalités psychiques et exerçant face à leur enfant une parentalité qui leur est singulière. Le processus de devenir-parent étant un phénomène complexe dans la vie d'un individu, ce seul sujet faisant l'objet de nombreux écrits, nous ne survolerons que certains éléments dans cette section.

2.1.3.1 Bisexualité psychique

La masculinité et la féminité sont des constructions sociales qui sont déterminées par la culture à laquelle elles appartiennent. Selon Lebrun (2011) « n'importe quel comportement peut être lu d'une façon ou d'une autre, c'est la signification que ce comportement prend dans l'inconscient du sujet qui est déterminante » (p. 34). Dans la lignée de la conception freudienne de la bisexualité psychique inhérente en chaque individu, les cliniciens et chercheurs en sont venus à conclure que chacun porte à l'intérieur de lui ces deux versants à divers degrés, mais toujours délimités selon les attendus de la société (Raphaël-Leff, 1991). Dans la même logique, les fonctions maternelles et paternelles sont articulées ensemble à l'intérieur d'un même parent (Roussillon, 2007). Gauthier (1998) rappelle la distinction entre la bisexualité psychique et l'ambisexualité où le fantasme de la mère archaïque condense les deux sexes en une seule imago maternelle alors que la bisexualité rassemble chez un même sujet les représentations inconscientes des imagos maternelles et paternelles.

Selon Raphaël-Leff (1991), un homme se sent plus ou moins à l'aise avec les aspects féminins de sa personnalité selon sa capacité à accéder à ses premières identifications à la mère nourrissante. Dans cette logique, Raphaël-Leff (1991) décrit deux types de pères en fonction de l'intégration de la bisexualité psychique : le « Participator » est en mesure de construire son identité masculine en incluant avec flexibilité les aspects maternels et paternels; le « Renouncer » renonce à sa féminité et refuse l'identification à sa mère demeurant fortement engagé dans un concept de masculinité séparé de la féminité, voire dans la peur ou le dénigrement de la féminité.

2.1.3.2 Transition à la coparentalité

À travers le devenir-parent, un dédoublement de la relation de couple s'opère et elle « devient à la fois conjugale (la relation amoureuse entre les parents) et coparentale » (Favez, 2013, p. 75) à l'annonce de l'arrivée du premier enfant. La coparentalité étant « la façon dont les parents, ou figures parentales, sont en rapport l'un avec l'autre dans leur rôle de parent » (Saint-Jacques et Drapeau, 2009, p. 62). Le concept de coparentalité regroupe un ensemble de composantes qui façonnent la relation des deux parents face à l'enfant :

Ces diverses composantes touchent les liens affectifs entre les parents, leurs comportements et attitudes, la nature des sujets coparentaux, comme le partage des tâches et responsabilités, et la dynamique des interactions coparentales à l'intérieur du système familial. [...] Plusieurs de ces composantes ont à la fois un pôle négatif et un pôle positif, ce qui fait qu'il est possible de qualifier globalement la dynamique de la coparentalité comme étant positive ou négative. (Drapeau et al., 2008, p. 262)

La relation coparentale a un impact majeur sur le devenir-parent et elle a une influence incontournable sur le développement socioaffectif de l'enfant (Favez, 2013). L'arrivée

de l'enfant amène un changement de position pour les individus en imposant l'acquisition de nouvelles habiletés et un réajustement vers un nouvel équilibre (Raphaël-Leff, 1991).

La transition vers la coparentalité est une période de changements et d'adaptation dans la vie du couple d'amoureux. Brière-Godbout (2016) rapporte que plusieurs études documentent que lors de l'arrivée du premier enfant, les couples relatent vivre une période de crise qui influence leur confiance en tant que parent et, par le fait même, leurs compétences parentales avec leur enfant. De plus, la venue de l'enfant change radicalement les rapports des partenaires entre eux et cette métamorphose n'est pas toujours positive (Stryckman, 2009). Naturellement, la manière dont la coparentalité évolue est un facteur qui influence le devenir-parent. Le soutien reçu du réseau personnel et social est également un facteur d'influence dans l'actualisation du devenir-parent. Les résultats de l'étude québécoise de Brière-Godbout (2016) documentent que « la réponse aux besoins socioaffectifs des parents est principalement fournie par les conjoints entre eux » (p. 57). L'arrivée de l'enfant étant un facteur déstabilisant pour chacun des individus du couple, le besoin de s'appuyer sur le coparent est un mouvement naturel du fait que lorsque « les couples doivent composer avec l'adversité, le soutien [entre conjoints] semble être un outil qui leur permettra de surmonter les obstacles » (Lemelin et al., 2009, p. 38). À toutes les phases de transition de la famille, une série d'ajustements interpersonnels doivent être négociés (Raphaël-Leff, 1991).

2.1.3.3 Arrimage avec le nourrisson

Le passage à la parentalité nécessite un travail de réorganisation psychique (Roussillon, 2007), mais outre ces changements internes qui s'opèrent chez l'individu,

s'interpose aux enjeux déjà présents toute la question du savoir-faire avec l'enfant. Alors que nous évoluons dans une société riche d'enseignements (cours de cuisine, de conduite, de langues, de peinture, de yoga, etc.), le nouveau parent doit se débrouiller pour acquérir le savoir-faire avec son enfant sans aucun cours spécifique. L'enseignement de base se résume à apprendre à donner le bain par l'infirmière de l'hôpital et quitter l'établissement où a eu lieu la naissance avec le livre « Mieux vivre » en main, petit guide sur le développement physique et affectif d'un enfant âgé entre 0 et 2 ans offert par le gouvernement québécois. Alors que le processus d'apprentissage du devenir-parent est complexe et se fonde non seulement sur les enjeux individuels du parent, mais se compose également d'interactions avec le coparent et l'enfant lui-même qui joue un grand rôle « dans la parentalisation de ses parents. » (Lebovici, 1998, p. 110).

Afin d'investir son rôle parental, le nouveau parent se réfère, entre autres, aux représentations internes de ses propres parents dans ses interactions avec l'enfant. « Si assumer de faire des enfants demande de s'être séparé de père et mère, à l'inverse, sitôt que l'on procrée, c'est le modèle qu'ont été ses parents qui a toutes les chances de revenir » (Dumas, 1990, p. 219)

L'intensité de la résurgence de certains fantasmes régressifs, de représentations mentales, de même que l'afflux de remémorations infantiles [...]. Représentations et remémorations ordinairement refoulées, mais dont on sait aujourd'hui combien ils risquent de peser sur l'enfant qui grandit (Bydlowski, 1997, p. 60)

Ainsi, selon ses références conscientes et ses représentations inconscientes, le parent projette chez le nourrisson ce dont il croit que ce dernier a besoin (faim, fatigue, besoin d'être rassuré, etc.). Comme l'explique Winnicott (1969), lorsque cela se passe bien, graduellement, le moi de la mère soutient le moi du nourrisson et le rend plus fort et

stable. La relation de soins qui prévaut entre la mère et le nourrisson peut être perçue de l'extérieur comme purement physique, mais elle est en lien direct avec la psyché du nourrisson déterminée ainsi par l'empathie de la mère face à son enfant.

Le contact physique mutuel fait en effet revivre à la jeune mère des émotions passées: les soins quotidiens au nouveau-né sont faits d'une myriade d'interactions où sont transmises des intonations, des gestes, des expressions consolantes contre la faim, la peur de l'abandon ou la solitude. Dans l'interaction qui s'instaure, la jeune mère va mettre en acte des représentations intérieures et ainsi communiquer des parts de son inconscient (Bydlowski, 2001, p. 42)

Selon Winnicott (1969), l'importance de l'organisation du moi du nourrisson (c'est-à-dire le moi de l'enfant renforcé par le moi de la mère) vient avant celle des gratifications physiques instinctuelles. Selon lui, l'intrication de la relation mère-enfant est si grande, qu'il n'y a pas lieu de décrire un bébé autrement que par rapport aux fonctions, comportements et attitudes de la mère. D'où l'importance d'étudier les projections du parent envers son enfant, phénomènes à l'œuvre dans le processus de filiation psychique. Comme l'explique Castoriadis-Aulagnier (1975), le nourrisson n'ayant pas l'usage de la parole, il ne peut s'opposer à ce que l'on projette sur sa personne et le parent ne constate alors aucune contradiction manifeste à ses projections.

La sensibilité parentale a une grande influence sur la relation parent-enfant. « La façon dont les parents exercent leur rôle et la qualité des liens qu'ils entretiennent avec leurs enfants comptent parmi les principaux facteurs expliquant l'adaptation des enfants, peu importe la structure familiale » (Saint-Jacques et Drapeau, 2009, p. 63). Le parent donne à son enfant sur le plan physique et psychique alors que l'enfant reçoit. Ce dernier vit sa propre expérience du monde extérieur, incluant le monde maternel et paternel, pour redonner à son tour selon ce qu'il a reçu et perçu. Dans les premiers mois de la vie, Winnicott (1969) explique que le bébé peut éprouver la réalité de temps

à autre, mais pas d'une manière complexe et unifiée, « c'est-à-dire qu'il garde, à la fois, le souvenir d'objets subjectifs et d'autres souvenirs dans lesquels il existe une relation à des objets perçus objectivement » (p. 10). Selon Lebovici (1998) :

Le bébé est [...] capable de se représenter les soins maternels et [...] de se proposer un scénario [...] pour donner une signification au comportement maternel. [...] [Des études] sur la mémoire du bébé montrent que, lorsque les souvenirs se constituent dans l'après-coup, ils répondent à des conditions affectives analogues. Ainsi, les fantasmes maternels qui s'instituent au cours des soins maternels donnés à l'enfant réel et imaginé constituent une base essentielle qui permet à l'enfant l'élaboration de sa propre histoire, laquelle reposera surtout sur la mémoire épisodique; les interactions fantasmatiques sont donc la base de ce qu'un enfant pourrait raconter sur son passé (p. 108)

Bref, lorsque l'environnement et les soins parentaux sont suffisamment satisfaisants, le bébé devrait se développer normalement. Toutefois, certains parents peuvent être inadéquats de différentes façons. Selon Winnicott, « lorsque les soins maternels ne sont pas suffisamment bons, la maturation du moi de l'enfant ne peut s'effectuer, ou bien le développement du moi est nécessairement déformé dans certains aspects d'une importance vitale » (Winnicott, 1969, p. 10). Lebovici précise qu'alors « la vie psychique de l'enfant arrivé à l'âge adulte ne lui permet pas d'évoluer avec certitude, à travers les processus identificatoires [...] [qui organisent] le processus de subjectivation » (Lebovici, 1998, p. 110).

2.1.3.4 Devenir-famille

Le devenir-parent évolue en parallèle au devenir-famille. Corbett (2003) explique que, les « romans familiaux », ces histoires métaphoriques racontées aux enfants sur la naissance de l'amour des parents et de la venue de l'enfant dans leur vie, sont l'un des

aspects du devenir d'une famille et qu'ils sont utiles à la relation affective d'attachement enfant-parent. Dans les situations d'adoption, l'enfant doit « pouvoir faire siennes les histoires familiales de ses nouveaux parents, pour ceux-ci d'accepter que l'histoire passée de l'enfant se conjugue à l'histoire de leur désir d'avoir un enfant et de fonder une famille » (Le Run, 2011, p. 58). Corbett (2003) souligne que la multiplication des familles non traditionnelles (mère seule ayant choisi l'insémination, couple de même sexe, mère porteuse avec donneuse d'ovocyte, etc.) amène à questionner comment les romans familiaux seront racontés. « Il nous faut réexaminer nos théories développementales qui supposent une mère, un père et un enfant, [...] considérer les façons dont l'idéal normatif de la famille nucléaire continue d'exister. » (Corbett, 2003, p. 199).

Dans sa pratique psychanalytique avec des familles de couples lesbiens, Corbett (2003) propose trois types d'élaboration d'histoires familiales : la logique normative; la rêverie familiale et la construction d'un roman familial; la scène primitive.

La logique normative correspond à la conception que réalistement, personne ne se développe en dehors d'un système de normes, alors que personne non plus ne reproduit exactement ces normes. Il appert que la reproduction de normes est plutôt une répétition avec une différence. « Les enfants et les familles se développent à la fois contre la « logique » de la structure sociale normative et au sein de celle-ci. [...] Personne ne vit en dehors de l'extérieur » (Corbett, 2003, p. 199). L'intégration de ce système de normes par la conscience et l'inconscient de l'enfant est complexe.

La rêverie familiale et la construction d'un roman familial dans une famille non-traditionnelle s'appuient à partir de la reconnaissance des limites de la réalité et des satisfactions qui ne peuvent être comblées dans une famille non traditionnelle, offrir à l'enfant une possibilité d'échange réflexif d'où la rêverie peut émerger et lui permettre

d'explorer sa confusion familiale plutôt que renier les fantasmes menaçants. « Au lieu de scinder leurs confusions et peurs collectives, [...] créer et intégrer un ensemble de représentations partagées avec lesquelles jouer » (Corbett, 2003, p. 207). Laisser libre cours aux « fantasmes collectifs d'une façon qui les rassemble en tant que famille » plutôt que de céder à la peur qu'ils les séparent (p. 204).

Finalement, la scène primitive est à l'effet que « tout enfant construit sa famille ou son roman familial en partie à travers sa compréhension croissante de la sexualité de ses parents ainsi que celle de sa propre conception » (Corbett, 2003, p. 208). À partir de la définition originale de Freud sur la scène primitive, c'est-à-dire l'observation par l'enfant d'une relation sexuelle de ses parents, les psychanalystes contemporains ont étendu ce concept à « la compréhension que l'enfant a de la sexualité, mais aussi de la relation parentale, et sa connaissance de la conception et de la reproduction » (Corbett, 2003, p. 208). Toutefois, la scène primitive concerne la singularité de la relation hétérosexuelle et ne s'accorde pas à la multiplicité des expériences et des désirs sexuels (Aron, 1995, cité par Corbett, 2003, p. 209). La réalité scientifique d'aujourd'hui démontre que pour procréer un enfant, une cellule reproductrice mâle est obligatoire, mais pas le coït hétérosexuel. Il faudrait donc selon Corbett (2003) distinguer les fantasmes de la scène primitive de la relation physique hétérosexuelle qui ont été amalgamés jusqu'à ce jour.

2.2 Filiation

À la différence de la génération qui inclut l'ensemble des individus d'une famille, la filiation correspond à la descendance directe entre un individu seul, ses deux parents et les enfants de cet individu. Selon le dictionnaire Petit Larousse (Jeuge-Maynard, 2016), la filiation est définie comme le « lien qui unit un individu à son père ou à sa

mère, prouvé par acte de naissance, par acte de reconnaissance, par acte de notoriété constatant la possession d'un état ou par jugement d'adoption » (p. 499). Dans le domaine de l'anthropologie sociale, la filiation se définit comme une « suite unilinéaire d'individus directement issus les uns des autres, soit par les hommes (filiation agnatique), soit par les femmes (filiation utérine) » (Jeuge-Maynard, 2016, p. 499). Selon Le Run (2011), la filiation se déploie selon plusieurs dimensions fondamentales : « temporelle et historisante, identitaire et familiale, sociale » (p. 57). Concernant la nomenclature du concept de filiation, nous nous sommes appuyées davantage sur les travaux du neuropsychiatre et psychanalyste Jean Guyotat qui décrit le processus de filiation comme un « appareil psychique à transmettre » (Guyotat, 2005, p. 116), c'est-à-dire une structure psychique ou un système de représentations mentales articulé à un ensemble de représentations collectives.

2.2.1 Filiation psychique

Le lien de filiation est défini par Guyotat (2005) comme « ce par quoi un individu se relie et est relié par le groupe auquel il appartient à ses ascendants et descendants réels et imaginaires [...], le sujet est inscrit et s'inscrit dans une lignée où le nom a en effet de l'importance » (p. 117). Ce lien de filiation comporte des aspects passifs et actifs chez l'individu au sens où « le sujet est inscrit [passif] et s'inscrit [actif] dans une lignée » (p. 117). Japiot et Robineau (2002) expliquent que la filiation est singulière et intime à chaque individu tout en se déployant dans une multitude de registres. En effet, les travaux et les observations cliniques de Guyotat l'ont amené à réfléchir la filiation selon plusieurs angles dont le biologique, le juridique et l'anthropologique « trois constituantes [qui] expriment la réalité de ce lien » (Guyotat, 1980, p. 51). La base de sa réflexion étant psychanalytique, il s'est appliqué à comprendre la structure du lien de filiation et ses mécanismes psychologiques. En 1980, sa théorisation l'a conduit à

formuler la filiation selon trois axes : l'axe biologique, l'axe narcissique et l'axe institué. La filiation biologique de corps à corps est une représentation selon la psychologie du sens commun : l'enfant sort du corps de sa mère. L'axe narcissique répond à la logique de la reproduction à l'identique dont l'un des aspects est la compulsion de répétition comme fantasme d'immortalité et l'institué est de l'ordre du symbolique, mais aussi du langagier. En 2017, Golse et Moro ont proposé un quatrième axe : « l'axe narratif de la filiation [...] qui repose sur la mise en récit des origines de l'enfant (biologique ou adopté) [formant] le tissu conjonctif [...] ou la trame émotionnelle des autres axes de la filiation » (p. 6). Nous détaillerons ces quatre axes subséquentement.

De son côté, Dumas (1990) apporte un angle multidimensionnel à l'étude de la filiation psychique. Il explique que la construction du psychisme de l'être humain évolue selon deux vectorisations : l'*horizontalité psychique* réfère à la constitution de l'ensemble des relations sociales de sa propre génération et la *verticalité psychique* inscrit l'individu dans la continuité de ses lignées générationnelles, de l'héritage de ses ancêtres et de sa culture. L'horizontalité réfère au plaisir alors que la verticalité renvoie à la mort et aux rapports de filiation. Selon Dumas, le masculin et le féminin serait de l'ordre de l'horizontalité psychique et les fonctions maternelles et paternelles concernent la verticalité et la procréation. Dans le même ordre d'idée, Bydlowski (1997) souligne que le désir d'enfant s'inscrit « dans un registre dominant tantôt œdipien, tantôt narcissique. » (p. 81) qui peut correspondre à la verticalité et à l'horizontalité. Selon la théorie de Dumas (1990), l'être humain ne répondrait pas aux mêmes lois selon sa position dans l'espace horizontal ou vertical. L'horizontalité se déploie autour des règles de sa propre génération où la créativité est possible et où les lois se réinventent à chaque génération. Tandis que la verticalité a tendance à ramener la rigidité des morales apprises.

2.2.2 Filiation biologique paternelle

La filiation biologique concerne la « parenté ». Elle est certaine du côté de la mère, mais sur la foi de la parole du côté du père. C'est l'une des raisons pour laquelle le patronyme du père donné à l'enfant revêt une si grande importance à travers les époques d'une majorité de sociétés. La filiation biologique a gagné en importance ces dernières années depuis l'évolution de la science qui permet d'associer génétiquement le géniteur et sa progéniture (Guyotat, 2005). Cette filiation peut même parfois être survalorisée ce qui peut entraver le travail de parentalité dans certains cas (Golse et Moro, 2017, p. 5). Avec les lois d'aujourd'hui, la filiation biologique s'accompagne, entre autres, de responsabilités financières envers l'enfant. Le père biologique reconnu ne peut éviter devant le législateur ses responsabilités, raison pour laquelle plusieurs n'hésiteront pas à recourir aux méthodes d'identification génétique pour s'assurer de la légitimité de la filiation biologique alléguée par la mère. Par exemple, dans certains cas spécifiques, la protection de la jeunesse déboursa elle-même les frais pour déterminer l'ascendance paternelle d'un enfant.

Toutefois, la filiation biologique n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la filiation psychique et l'attachement que ce soit du côté des ascendants que des descendants. La filiation réelle étant :

un vécu d'appartenance réciproque, vécu qui, une fois mis en place, nécessite d'être remis en chantier tout au long de l'existence au sein d'un processus progressif d'adoption mutuelle entre adultes et enfants, y compris, là aussi, dans le cadre de la filiation biologique (Golse et Moro, 2017, p. 4)

2.2.3 Filiation narcissique

Selon Guyotat (1980), le lien de filiation narcissique privilégie la reproduction du même. Il favorise le maintien d'un « sentiment d'intégrité de soi-même ainsi que l'amour porté à l'image de soi-même » (p. 89). La triade formée par les parents et l'enfant fait en sorte que chacun se positionne par rapport à l'autre de manière explicite ou implicite et ce qui assure la place de chacun dans la famille. Cette reconnaissance des liens affectifs est sous-tendue par une logique narcissique qui sécurise la position de l'enfant issue du désir de ses parents qui l'a précédé (Golse et Moro, 2017). Selon Guyotat (1980), c'est « pour garder une référence à des parents idéaux, constitutifs à cette période d'une bonne image narcissique de soi que l'enfant invente un roman familial et peut se sentir descendre de parents autres que ses parents réels » (p. 52). Alors que selon Golse et Moro (2017), « plus la filiation est assurée, et moins l'enfant pose de questions, mais avec le paradoxe apparent qui fait que plus le parent est assuré de sa parentalité, plus il accepte d'être mis en doute à ce niveau » (p. 6). Toutefois, ces enjeux d'identifications narcissiques peuvent entraîner :

une perméabilité psychologique anormale entre les générations au point que les événements vécus au niveau d'autres générations peuvent continuer à fonctionner comme des inclusions souvent mortifères, à l'intérieur du psychisme de l'individu concerné (Guyotat, 1980, p. 87)

2.2.4 Filiation instituée

La filiation instituée est basée sur des règles sociales écrites (certificat de naissance ou de baptême, livret de santé, nom de famille inscrit derrière un chandail de sport, etc.), mais également à partir de règles non écrites issues des rituels et des valeurs. Ce

système de règles collectives fait « que tel enfant est désigné par le groupe comme étant en relation de filiation avec tel père ou mère, en rapport ou non avec l'institution du mariage » (Guyotat, 1980, p. 89). De plus, la filiation instituée est basée sur la parole de la société au sens où « l'enfant est parlé par les parents, le groupe, même avant sa naissance, et qu'il a un nom, un prénom qui ont tous une signification dans l'inconscient de la famille » (Guyotat, 1980, p. 89). La filiation instituée est fondamentale du fait que toute société s'appuie sur l'organisation sociale de ses familles qui reposent elles-mêmes sur ses processus de filiation et du fait qu'un individu seul « ne peut jamais se désigner comme sa propre origine, mais seulement en référence à celle-ci » (Golse et Moro, 2017, p. 5).

2.2.5 Axe narratif de la filiation

L'axe narratif de la filiation (Golse et Moro, 2017) s'appuie sur l'élaboration narrative et subjective des origines de l'enfant. Le récit permet de retracer le désir d'enfant par les parents à travers l'histoire du couple, l'arrivée de l'enfant et son ancrage dans la famille actuelle et passée. Cette théorisation de la filiation présente des correspondances avec le « roman familial » de Corbett explicité précédemment.

2.2.6 Filiation dans l'adoption

La filiation biologique reconnue est *sine qua non* de la filiation juridique. Toutefois, la filiation juridique peut être octroyée à des individus qui n'ont pas de lien de sang dans le cas de la filiation adoptive comme nous l'avons vu au chapitre I. Par ailleurs, dans les situations de filiation adoptive, habituellement la filiation psychique précède

et appuie la décision d'entreprendre un processus juridique pour la confirmer. « L'adoption substitue une filiation à une autre en créant une « greffe de parenté » » (Le Run, 2011, p. 57). La filiation adoptive se construit comme les autres filiations, c'est-à-dire à double sens : « L'adoption n'est pas uniquement celle des parents d'un enfant, mais aussi celle de l'enfant vis-à-vis des parents et de la famille. C'est un travail psychique de reconnaissance réciproque » (Benghozi, 2007, p. 34). Selon Benghozi (2007), cette « re-co-naissance » est une deuxième naissance, celle-là psychique, qui se co-construit dans la réciprocité intersubjective du parent adoptif et de l'enfant adopté. Dans la filiation adoptive, Soulé et Noël (2004) remarquent que les familles adoptives ne vivent pas de difficultés psychiques plus fréquentes que dans les familles naturelles.

Pagé (2012) explique que le sentiment de filiation précède la filiation légale adoptive. Outre le juridique, la reconnaissance du statut de filiation adoptive par l'entourage est fondamentale. « Le lien, dans la réalité, est attesté par le groupe, et se superpose ou non au lien biologique, au lien de sang » (Guyotat, 1980, p. 51). De même, peu importe l'autorisation juridique, si l'autre ne reconnaît pas la filiation adoptive les conséquences pour le filié et l'affilié peuvent être importantes. « L'adoption n'est une situation de rupture de filiation que si elle est réputée telle par le groupe » (Guyotat, 1980, p. 135).

Bref, la complexité des filiations offre un matériel riche et diversifié à étudier. L'importance du processus de filiation dans la construction de la relation parent-enfant, base du développement de l'enfant, est fondamentale. L'intérêt d'un tel travail d'analyse afin de découvrir ses subtilités est grand et précieux pour soutenir le travail clinique avec les familles, mais également pour guider et soutenir les processus juridiques en lien avec l'adoption.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Toute bonne intention de recherche se doit d'être encadrée rigoureusement. Ce chapitre détaille le contexte de cette recherche, les sujets ciblés et les processus d'analyse qui ont soutenu l'élaboration de ce projet d'étude.

3.1 Contexte de recherche

En recherche, la subjectivité du chercheur est interpellée en premier lieu lors du choix de la question de recherche. « Ce choix doit toujours s'ancrer à une expérience comparable à l'écoute clinique et doit faire suite à une parole porteuse d'une énigme à laquelle l'étudiant est confronté. » (Krymko-Bleton, 2014, p. 116). La chercheuse qui a pris l'initiative de cette recherche est une clinicienne d'orientation psychodynamique qui a travaillé 20 ans en centres jeunesse, en plus d'exercer la psychologie en pratique indépendante auprès d'une clientèle ayant vécu l'adoption. Les questionnements qui ont mené à cette étude ont d'abord émergé de cette pratique avec les enfants et les familles en contexte d'adoption. Puis, une question spécifique s'est imposée prenant sa source dans son travail de psychologue au Centre jeunesse de Montréal, l'un des établissements du Québec qui applique la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ).

Dans les situations où les déficits parentaux sont si graves que la sécurité et le développement d'un enfant sont sérieusement atteints et que les parents naturels sont incapables de remédier à la situation, la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (C.Q. jeun.) confie l'enfant à des parents substituts qui ont été évalués comme adéquats. Au Québec, avant l'adoption en 2002 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, ces parents substituts qui étaient famille d'accueil ou d'adoption étaient obligatoirement hétérosexuels. Cette loi a permis aux couples homosexuels de s'unir civilement et de vivre leur conjugalité dans le même cadre juridique que les couples hétérosexuels incluant la possibilité d'accueillir et d'adopter un enfant en tant que couple. La présente recherche s'intéresse à ce nouveau modèle familial offert aux enfants québécois adoptés par des pères gais. En effet, plusieurs de ces pères adoptent des enfants dont les parents naturels ne rencontrent pas les exigences minimales selon la LPJ pour subvenir à leurs besoins.

Tel que l'expliquent Paillé et Mucchielli (2003), la définition de la problématique détermine le « cadrage » de l'étude. Pour établir un bon cadrage, il est nécessaire « de bien appréhender le contexte de la recherche » (p. 18). Nous sommes d'avis que la pratique clinique de la chercheuse auprès de parents et d'enfants en situation d'adoption a été une base du travail de « pré-enquête » recommandé par ces auteurs pour établir le contexte de l'étude.

3.1.1 Objectifs de recherche

De ce contexte de recherche s'est dégagé l'objectif d'étudier l'homoparentalité masculine du point de vue de la psychologie sous l'angle de la psychodynamique chez des pères qui ont fait le choix de vivre une parentalité plutôt qu'une parenté. Plus spécifiquement, notre intention est d'explorer le vécu subjectif des pères gais adoptifs

selon leur relation affective avec l'enfant imaginé puis avec l'enfant réel par le biais de la perspective relationnelle de la filiation psychique. Cette étude procède par trois étapes : (1) les éléments individuels qui influencent la construction de leur filiation psychique à l'égard de l'enfant; (2) les points communs entre tous les sujets; et (3) l'exploration des effets des conditions légales d'adoption sur la construction de cette filiation. Cette étude concerne donc l'homoparentalité gaie adoptive dans le contexte législatif québécois.

3.1.2 Question de recherche

Notre questionnement de recherche vise l'expérience subjective des systèmes de place dans lesquels les pères gais actualisent leur devenir-parent adoptif et leur filiation à l'enfant. À partir du cadre général des dynamiques familiales, des méthodes d'intervention et des processus légaux liés à l'adoption s'est dégagée une question plus précise sur la question de filiation en lien avec les systèmes de rapports de place : Quelles sont les représentations psychiques du lien de filiation du père gai ayant adopté un enfant?

Cette question se pose, mais naturellement les pères la résolvent chacun d'une manière qui leur est singulière. De plus, les effets du choix du contexte légal d'adoption s'ajoutent aux différences individuelles. Malgré des similarités inévitables inhérentes à la nature humaine, chaque fois la question de la filiation psychique est résolue au final différemment.

3.2 Processus de recherche

3.2.1 Sujets ciblés

Les sujets que nous avons ciblés pour cette recherche devaient respecter les critères d’être un homme gai ayant adopté un enfant par le biais du système législatif québécois ou être en démarche d’adoption d’un enfant pour lequel il représentait déjà une figure parentale. Pour ceux qui n’avaient pas encore adopté un enfant, ils étaient au moment de l’entretien dans le processus de législation en vue de l’adoption. Ils étaient donc le parent substitut de l’enfant depuis au moins quelques années du fait que leur projet d’adoption était avancé.

3.2.2 Recrutement des participants

Le recrutement s’est fait avec l’aide de deux groupes d’appartenance de la communauté homoparentale dans la grande région de Montréal. Parallèlement, certains sujets ont été recrutés par le biais du « bouche à oreilles ». En cours de recrutement, nous avons rencontré certaines difficultés. D’abord, le taux de réponse positive était très faible aux différentes vagues de promotion de la recherche auprès des regroupements de la communauté homoparentale gaie. Puis, chez les répondants qui se montraient intéressés à participer, les critères de recherche « enfant en voie d’adoption légale » ou « enfant adopté » n’étaient pas souvent rencontrés. Par exemple, certains réfléchissaient à s’inscrire comme parent Banque mixte, d’autres avaient été acceptés et attendaient un premier enfant en famille d’accueil, d’autres accueillaient un enfant en famille d’accueil Banque mixte sans que le projet d’adoption soit amorcé. Par ailleurs, l’un de nos sujets de recherche s’est désisté étant donné que le projet

d'adoption de son couple a pris fin alors que l'enfant qu'ils accueillait est retourné vivre avec ses parents naturels.

3.2.3 Description de l'échantillon

Cette recherche est basée sur l'étude d'un ensemble de données brutes recueillies auprès de cinq participants qui satisfaisaient les critères des sujets cibles. Ces pères présentent des parcours de vie différents (âge, ethnicité, vécu urbain ou rural, etc.) et des processus d'adoption variés (adoption rapide, difficile, non complétée, de l'enfant du conjoint) (voir Annexe B). Des candidats qui ont adopté l'enfant du conjoint, nous avons retenu un participant qui rencontrait nos critères de recherche et dont le processus de gestation par autrui de son couple s'est réalisé au Québec. Les participants ont réalisé une ou deux entrevues de recherche. Ils étaient âgés entre 30 et 60 ans. Ils ont tous grandi dans leur famille biologique d'origine. Certains ont vécu la séparation de leurs parents, pour d'autres leurs parents sont toujours en couple aujourd'hui et pour certains l'un des parents est décédé. Certains n'étaient pas originaires du Québec, mais ils l'habitaient tous au moment de l'entretien de recherche et ils parlaient et comprenaient tous avec fluidité la langue française. Tous avaient complété une éducation postsecondaire. Leur implication dans le milieu du travail leur permettait tous de vivre avec un statut financier au-delà de la moyenne sociale. Ils étaient tous en couple depuis plusieurs années, soit entre 10 et 25 ans, et ils étaient mariés pour la majorité. Leur famille était composée d'un à deux enfants et ils vivaient tous avec leur enfant depuis plus de trois ans.

Le contexte sociologique des participants plus âgés est différent face à l'homosexualité comparativement aux plus jeunes. Pour les plus âgés, au début de leur vie adulte, leur orientation sexuelle constituait un frein face au mariage et au désir d'enfants. En plus,

ils ont connu un ostracisme important envers la communauté homosexuelle. Alors que les plus jeunes n'ont pas la même expérience que leurs aînés face au mariage et au désir d'enfant qu'ils semblent percevoir davantage comme un acquis, et ce, même s'ils sont conscients des difficultés sociales passées et actuelles du fait d'être gai.

3.2.4 Entretien clinique de collecte de données

Pour mener à bien nos intentions de recherche, nous avons effectué avec chacun de nos sujets un à deux entretiens pour une durée totale de plus de 12 heures d'entrevue pour l'ensemble des cinq participants. Le temps moyen de 2 heures d'entrevue a offert un espace pour approfondir leur vécu en lien avec le sujet de cette étude. Ces entrevues étaient semi-dirigées, c'est-à-dire que la méthode utilisée :

consiste à poser une question au départ ou, plutôt, à proposer un sujet de discussion. Par la suite, il s'agit de laisser parler l'enquêté, voire de l'aider à parler par des « relances » sans pour autant diriger son discours (D'Unrug, 1974, p. 87)

Ce type d'entretien soutient le sujet afin qu'il expose son savoir et permet au chercheur d'en dégager une compréhension du phénomène à l'étude (Savoie-Zajc, 2009). Nous avons donc suivi le fil conducteur des propos de chaque participant en suivant ses associations. Des questions de précision étaient posées afin de permettre au sujet d'approfondir sa pensée et à la chercheuse de mieux comprendre le vécu exprimé. Cette manière de conduire les entretiens correspond à la méthode proposée dans les études de cas où l'échange est guidé par le sujet à investiguer plutôt que par des questions préalablement établies (Yin, 2003).

Afin de rendre compte concrètement des entretiens avec chacun des participants et dans le but d’être fidèle à la teneur de leur discours, la chercheuse a utilisé un appareil numérique pour enregistrer le contenu de chacune des entrevues. Par la suite, les entretiens audionumériques ont été transcrits en verbatim dont l’ensemble constitue plus de 200 pages à simple interligne.

Nous tenons à préciser que le terme « entrevue » correspond au matériel audionumérique et au verbatim alors que les « données brutes » d'un participant correspondent à l’ensemble des données le concernant incluant ses interactions pré et post entrevue de recherche avec la chercheuse : par exemple, son processus pour se joindre à la recherche, ses questions ou demandes précédentes ou subséquentes aux entrevues, le type de relation qu'il a installé avec la chercheuse, etc. L'entrevue et les données brutes relatives à chacun des sujets ont été analysées ensemble.

3.2.5 Éthique et déontologie de recherche

Avant l’amorce de notre collecte de données, nous avons présenté notre cadre déontologique d’étude au Comité institutionnel et éthique de la recherche (CIÉR). Selon les critères déontologiques et éthiques de recherche à l’Université du Québec à Montréal (UQAM), notre recherche a répondu aux exigences de la recherche en psychologie avec des sujets adultes et un certificat d’approbation éthique a été émis.

D’abord, afin de nous assurer du consentement éclairé de nos sujets, nous avons eu un entretien téléphonique avec chacun des participants afin de leur expliquer l’objet de notre étude et ses objectifs. Puis, au début de la première rencontre pour l’entrevue de recherche, nous avons donné le temps à chaque participant de lire le formulaire de

consentement (voir Annexe C) et de répondre à leurs questions. Puis, une copie du consentement leur a été remise.

Ensuite, les éléments liés à la confidentialité des données ont été traités avec rigueur. L'un des grands enjeux d'une recherche clinique comme la nôtre avec une population très spécifique est la confidentialité des données, surtout lorsque les sujets rencontrés constituent une petite partie d'une population circonscrite. Rappelons qu'en 2014, la communauté homosexuelle (gaie et lesbienne) représentait 1,7 % des Canadiens âgés entre 18 et 59 ans (Statistique Canada, 2015). De cette population, nous estimons que le sous-groupe de pères gais qui ont adopté un enfant est extrêmement restreint. En tant que chercheure psychodynamicienne, nous sommes d'avis qu'il est important que les participants ne puissent pas se reconnaître dans la présentation des extraits d'entrevue, d'autant plus que nous présentons des études de cas. En effet, il serait contraire à l'éthique que des informations les laissent présager qu'il est question d'eux personnellement dans les résultats. Une telle situation pourrait être vécue comme une « interprétation sauvage », c'est-à-dire « en révélant directement le contenu refoulé sans tenir compte des résistances et du transfert » (Laplanche et Pontalis, 2002, p. 353). Il est plus que pertinent que la présentation des données évite ces enjeux cliniques et demeure dans un cadre éthique de recherche rigoureux.

En ce sens, des précautions méthodologiques ont été prises dans l'écriture de la thèse de telle sorte que les données propres à chacun des sujets sont dissimulées et présentées de manière générale tout au long de l'écrit afin d'empêcher l'identification de nos participants par des paramètres factuels (âge des enfants, années de vie de couple, nombre d'entrevues, etc.) ou des événements de vie qui leur sont propres. Ce processus de « camouflage » laisse place pour le lecteur à des interprétations d'ordre général et non individuel et permet ainsi d'éviter qu'un participant prenne pour siennes des interprétations qui lui sembleraient associées à lui-même. Bien entendu, nous ne

pouvons empêcher les effets interprétatifs d'un lecteur qui ferait des liens entre certaines de nos interprétations et comment ces éléments résonneraient en lui en produisant un sens, et ce, positivement ou négativement. Il est à noter que les parties coupées par le signe [...] sont habituellement courtes (un ou quelques mots significatifs qui pourraient permettre une identification) ou représentent le propos de l'interviewer (une démonstration d'écoute (« ok »), un reflet, une question pour soutenir l'approfondissement).

Concernant la confidentialité, nous avons suivi les normes de l'*American Psychological Association* concernant les règles éthiques de recherches qui rapportent les données de participants. Ces règles prescrivent au chercheur de ne pas révéler de contenu confidentiel ou d'informations permettant d'identifier les sujets. Selon ces principes, la confidentialité doit toujours primer sur la précision des propos rapportés (Lee et Hume-Pratuch, 2013). Ainsi, l'ordre de présentation de chacune des analyses est aléatoire et indépendant de l'ordre chronologique des rencontres réelles avec les participants. De plus, les enfants ne sont pas identifiés selon leur genre et ils sont tous décrits comme un enfant unique dans le Chapitre IV exposant des études de cas.

3.3 Méthodologie d'analyses

Le choix de la méthode scientifique est primordial du fait de son lien direct avec la réalisation des objectifs de recherche. Cette section vise à décrire les conditions dans lesquelles notre recherche s'inscrit ainsi que la méthodologie spécifique utilisée afin d'analyser les données brutes.

3.3.1 Analyse qualitative

Tout d'abord, rappelons que notre objectif de recherche est d'explorer et de saisir davantage le vécu subjectif des pères gais adoptifs en examinant la perspective relationnelle de la filiation psychique dans leur contexte législatif d'adoption. Afin d'étudier et de comprendre ces phénomènes, nous avons choisi comme démarche scientifique l'analyse qualitative puisque ce type de stratégie de recherche permet une « production de sens » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 24) qui rencontre notre visée de compréhension. « Dégager le sens d'un événement, c'est lier dans un schéma explicatif divers éléments d'une situation, c'est renouveler la compréhension d'un phénomène en le mettant différemment en lumière » (Paillé, 1994, p. 149).

La méthode qualitative s'inscrit dans le paradigme constructiviste ou compréhensif, c'est-à-dire que :

La connaissance émerge d'un processus humain continu de construction et de reconstruction. [...] La signification de soi et du monde vécu sont construits à travers, avec et parmi le contexte social, individuel, culturel et environnemental. (Levy, 1994, p. 93)

L'approche compréhensive postule « la possibilité qu'a tout homme de pénétrer le vécu et le ressenti d'un autre homme (principe de l'intercompréhension humaine) » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 13).

La méthode d'analyse qualitative choisie est l'approche générale d'analyse inductive. Thomas (2006) explicite que dans cette approche, les analyses sont guidées par les objectifs ou les questions de recherche qui identifient les domaines d'investigation des données brutes sans a priori attendu quant à des résultats spécifiques (p. 239). Ce choix

de méthode est pertinent pour les études « à caractère exploratoire, pour lesquels le chercheur n'a pas accès à des catégories déjà existantes dans la littérature » (Blais et Martineau, 2006, p. 4). L'induction est un « raisonnement qui consiste à passer du spécifique vers le général ; cela signifie qu'à partir de faits rapportés ou observés [...], le chercheur aboutit à une idée par généralisation et non par vérification à partir d'un cadre théorique préétabli » (Blais et Martineau, 2006, p. 4-5).

Le processus de réduction des données de cette méthode décrit « un ensemble de procédures visant à « donner un sens » à un corpus de données brutes mais complexes, dans le but de faire émerger des catégories favorisant la production de nouvelles connaissances » (Blais et Martineau, 2006, p. 2). Thomas (2006) documente les principes inhérents à l'approche générale d'analyse inductive :

l'analyse est guidée par le sujet à investiguer; la méthode centrale est le développement progressif de structures ou organisations de catégories à partir des données brutes; les résultats proviennent d'un processus impliquant de multiples lectures et interprétations de ces données brutes; inévitablement, les résultats sont formés selon la perspective et les expériences du chercheur qui décide de retenir ou non certaines données pour la poursuite des analyses (p. 240)

L'approche générale d'analyse inductive est un processus qui se déroule en plusieurs étapes qui permettent d'approfondir graduellement la compréhension des données brutes. D'abord, l'élaboration de structures de catégories, guidée par les questionnements à la base de l'étude, permet de révéler un premier corpus de résultats. À l'intérieur d'une structure, chaque catégorie porte une appellation spécifique qui correspond à la description de son contenu. Des extraits de données sont associés à chacune des catégories. Chacune des catégories peut avoir des liens avec d'autres catégories. Ensuite, un processus de hiérarchisation des catégories permet de déterminer les types de liens entre elles. Une structure de catégorie peut être

subséquentement intégrer à une autre structure. Ce travail de structuration ou d'organisation successive des données est ouvert (sans hiérarchie spécifique), évolue selon une séquence temporelle (mouvement à travers l'avancée des analyses) et exprime un rapport de cause à effet (l'imbrication d'une catégorie peut causer des changements dans une autre) (Thomas, 2006).

La présentation de nos résultats suit l'ordre séquentiel de l'approfondissement des analyses composées de structurations successives de catégories propre à l'approche générale d'analyse inductive. Du fait que chacun des cinq sujets a d'abord été analysé individuellement d'une manière comparable à la méthode d'étude de cas, nous avons choisi de présenter la richesse de ces premières séquences d'analyse par la rédaction d'études de cas (Chapitre IV). En effet, l'étude de cas de type « intrinsèque » correspond au processus d'analyse qualitative que nous avons utilisé, c'est-à-dire « une analyse en profondeur des divers aspects de la situation pour en faire apparaître les éléments significatifs et les liens qui les unissent, dans un effort pour en saisir la dynamique particulière » (Mucchielli, 2004, p. 78). La méthode d'étude de cas utilise également l'élaboration de matrices de catégories afin de relever des évidences dans le matériel (Yin, 2003). Dans la présentation des études de cas, nous avons ajouté un organigramme pour donner un aperçu rapide de chaque structure de catégories.

Les trois études de cas exposées ont été choisies du fait qu'elles représentent chacune un contexte légal d'adoption différent (l'adoption de l'enfant du conjoint qui est le père biologique, une adoption peu compliquée légalement et une adoption complexe dans le cadre du programme Banque mixte), alors que les individus ont évolué dans un contexte sociologique similaire quant à l'homosexualité. Par la suite, la présentation des résultats se poursuit aux chapitres V et VI qui rapportent les analyses transversales successives quant aux résultats obtenus à l'ensemble des cinq sujets étudiés.

3.3.2 Recherche à partir de la psychanalyse

La perspective psychanalytique a été choisie comme base interprétative à l'approche générale d'analyse inductive.

3.3.2.1 Intérêt de la psychanalyse en recherche

Brunet (2009) classe les recherches qui s'appliquent à la psychanalyse en trois catégories : la recherche en psychanalyse, la recherche sur la psychanalyse et la recherche à partir de la psychanalyse. La recherche « en psychanalyse » émerge d'une réflexion théorique, conceptuelle et clinique sur la métapsychologie ou le dispositif de la cure par un psychanalyste. Freud est le pionnier de cette méthode. La recherche « sur la psychanalyse » étudie les résultats du traitement psychanalytique. Finalement, la recherche « à partir de la psychanalyse » utilise les concepts de la psychanalyse pour étudier l'être humain.

Notre étude est une recherche clinique « à partir de la psychanalyse » qui utilise le « regard spécifique que [lui] fournit la théorie psychanalytique [...] [et sa] méthode [...] directement inspirée de la théorie de la technique psychanalytique » (Brunet, 2009, p. 73). La métapsychologie psychanalytique propose une « théorisation d'ensemble des faits psychiques [...] grâce à la référence à une vie psychique inconsciente et à la reconnaissance du conflit psychique » (Roussillon, 2007, p. 10). Naturellement, la métapsychologie n'est pas une théorie absolue qui explique tout de la vie psychique. Selon Roussillon (2007), elle représente une forme de « maillage » qui « dit quelque chose d'essentiel de chaque fragment du tout, concernant l'organisation de la vie subjective et du « sens » que celle-ci confère aux faits » (p. 11).

La recherche « à partir de la psychanalyse » permet d'adresser des particularités de la complexité du sujet tout en permettant de tenir compte de la subjectivité de son interlocuteur, c'est-à-dire le chercheur.

3.3.2.2 Analyse de la parole

Krymko-Bleton (2014, 2016) propose d'enrichir la recherche à partir de la psychanalyse d'analyses linguistiques. La parole sert de fondement à la pensée et par son biais émerge des éléments relatifs à l'inconscient d'où « la possible confluence des sciences du langage avec la psychanalyse » (Krymko-Bleton, 2014, p. 111). La méthode du « décentrement par la linguistique » utilisée par Krymko-Bleton (2014) permet de concilier la recherche qualitative en psychanalyse utilisant des entrevues avec les sujets et les recherches qui utilisent l'analyse du discours. L'entretien étudié en psychanalyse étant avant tout un échange de paroles, l'utilisation de l'analyse du discours permet de dégager davantage de sens des entrevues de recherche. À l'analyse du discours est intégré « le contexte, l'effet sur l'interlocuteur et les effets de l'inconscient dans la parole ». (Krymko-Bleton, 2014, p. 111). Krymko-Bleton (2016) souligne qu'elle utilise la linguistique comme outil pour soutenir la démarche d'analyse globale comme l'ont fait d'autres psychanalystes tels que Jacques Lacan et André Green. Son processus de recherche spécifique consiste à :

Élaborer une méthodologie qui s'appuie sur les principes cliniques issus de la psychanalyse et qui procède à l'analyse d'échanges langagiers en empruntant à la pragmatique linguistique [...] [une méthode] qui étudie notamment les processus langagiers que les gens utilisent pour se situer les uns par rapport aux autres dans une interaction (Krymko-Bleton, 2016, p. 488)

3.3.2.2.1 Analyse du discours

L'analyse du discours est une technique qui permet de comprendre le fonctionnement d'un sujet en dégagant du sens de ses dires par le biais d'indices observables et discursifs (Grinschpoun, 2012) en allant au-delà du message de surface. Comme le documente D'Unrug (1974), l'analyse du discours a pour objet de réorganiser les données afin de permettre que l'analyse soit la plus exhaustive possible tout en considérant qu'il y aura nécessairement des éléments dans le discours qui échapperont au chercheur. La production verbale est consciente, mais elle est toujours influencée par des processus inconscients (désirs, angoisses, conflits psychiques, etc.). « L'hypothèse sous-jacente est que des traits personnels plus ou moins permanents, l'état du locuteur ou sa réaction à une situation modifient le discours dans sa « forme » comme dans son « contenu » » (D'Unrug, 1974, p. 41). Bardin (1977) explique que l'intérêt de ce type de technique se retrouve non seulement dans ses fonctions heuristiques et vérificatives, mais également dans la contrainte de temps imposée entre les premières hypothèses et les interprétations définitives.

L'analyse du discours demande plusieurs étapes successives afin d'approfondir la compréhension. Le processus consiste d'abord à « suivre le discours pas à pas, proposition par proposition, sans rien éliminer et sans rien privilégier au départ » (D'Unrug, 1974, p. 167) ce qui permettra de laisser « apparaître un mode de raisonnement » (D'Unrug, 1974, p. 168). Par la suite, la séquence des propositions les unes avec les autres et le contenu de chacune des propositions sont étudiés : le type de mots ou d'expressions choisis, l'intonation, les silences et les hésitations, l'application du locuteur à insister sur certains éléments ou au contraire à changer unilatéralement de sujet, les parties du discours chargées affectivement ou désorganisées, les ambivalences et les contradictions, les répétitions, les lapsus, etc. Parallèlement, des

thèmes et des sous-thèmes sont découpés et regroupés. Ce processus d'analyse sert bien la stratégie de catégorisation de l'approche générale d'analyse inductive.

3.3.2.2.2 Analyse des rapports de places

Dans le but d'approfondir nos analyses tout en soutenant notre recherche de sens quant à la filiation relationnelle, nous avons utilisé l'analyse des rapports de places proposée par Flahault (1978). En effet, toute production de paroles se situe dans un rapport relationnel entre l'émetteur du message et son destinataire. Un discours est encavé selon la place occupée par le sujet dans le système de places propre à la situation qui a provoqué la production de parole en question (Flahault, 1978).

Le discours est situé, déterminé non seulement par le référent, mais par la position de l'émetteur dans des rapports de force et par sa relation au récepteur. L'émetteur et le récepteur du discours correspondent à des *places* déterminées dans la structure d'une formation sociale (Bardin, 1977, p. 220)

Les travaux de Flahault (1978) mettent en lumière que la production de parole s'organise selon quatre niveaux de rapports de places prédéterminées « que les interlocuteurs adoptent l'un par rapport à l'autre dans toute conversation, même la plus banale » (Krymko-Bleton, 2014, p. 113), c'est-à-dire le registre institué par telle situation de parole, le registre idéologique, le registre inconscient et le registre de la circulation d'insignes dans le tissu discursif (voir Annexe D). Pour en déterminer le sens, Flahault (1978) explique qu'il est nécessaire de s'appliquer à repérer les déterminations qui spécifient la place occupée à l'étude afin d'éviter d'élaborer un concept de place vague et imprécis. Il « faut a priori préserver leur spécificité si l'on

ne veut pas simplifier de façon abusive les réalités observables et négliger la complexité ou la variété des situations de paroles » (Flahault, 1978, p. 138).

Bien que ces quatre registres soient toujours présents dans une situation de parole, du fait des différences interindividuelles, la prépondérance d'un registre par rapport à l'autre diffère : l'un pouvant prévaloir sur un autre ou être pratiquement inexistant selon le cas. De plus, chaque place occupée, peu importe son registre, comporte deux modalités : les déterminations et l'investissement de désir. Les déterminations consistent aux éléments de la réalité inhérents au système de place qui en déterminent certaines modalités indépendantes du contrôle du sujet alors que l'investissement de désir concerne les influences conscientes et inconscientes du sujet dans la situation de parole.

3.3.3 Processus d'analyses des données

Pour mener à bien notre recherche de sens, la méthode d'analyse a été bâtie selon le modèle proposé par l'approche générale d'analyse inductive. Le processus formel d'analyse a été encadré par la stratégie d'analyse séquentielle ou analyse continue comparative qui « consiste à faire alterner les séances de collecte et d'analyse des données » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 26). Ainsi, avant chaque nouvelle entrevue, les entrevues précédentes étaient analysées sommairement et discutées avec notre directrice de recherche, madame Irène Krymko-Bleton, en plus de questionner la position transférentielle de la chercheuse qui menait les entrevues. La démarche d'analyse a donc été construite en plusieurs étapes successives à partir de discussions, de lectures spécifiques sur l'analyse du discours, dont les rapports de place et l'analyse de contenu, et d'allers-retours entre ces méthodes d'analyse et le matériel dégagé des entrevues. Ce processus d'analyses suit le modèle de l'approche générale d'analyse

inductive, mais également l'élaboration clinique propre à la démarche psychanalytique.

Le chercheur qui se réclame de la psychanalyse [doit mettre] en place les moyens pour effectivement observer d'une manière valide les significations inconscientes et non pas seulement en faire une inférence lointaine et hypothétique (Brunet, 2009, p. 72)

À travers tout le processus d'analyse, un consensus interjuge a prévalu afin de permettre une co-construction enrichissant les analyses. Le consensus interjuge est à distinguer de l'accord interjuge :

Où les chercheurs sont invités à classer individuellement un échantillon des données (sélectionné aléatoirement et considéré comme étant représentatif de l'ensemble des données) en fonction de catégories prédéterminées afin de déterminer le degré de concordance (d'accord) entre les chercheurs (juges) en regard de l'analyse. Le consensus interjuge réfère quant à lui à une démarche de co-construction des catégories de l'analyse. Cette démarche de « co-analyse » concerne non pas des extraits, mais bien l'ensemble des données et permet de développer une compréhension commune de la signification des données. (Levert, 2011, p. 81)

Les étapes successives d'analyse qualitative, de l'analyse individuelle à l'analyse transversale en passant par le consensus interjuge, ont permis un approfondissement graduel du matériel et ont contribué à en faire ressortir toute la richesse.

3.3.3.1 Interprétations des données

Le cadre de notre approche générale d'analyse inductive s'est déployé dans une séquence temporelle en cinq temps d'interprétation des données permettant d'élaborer

progressivement les structures de catégories. Les quatre premières étapes ont servi à documenter les résultats pour chacun des participants et la cinquième correspond à l'analyse transversale entre eux qui a permis de déterminer des liens communs. L'interprétation des données est composée de deux types d'analyses distinctes : l'analyse du discours et l'analyse des rapports de places. Du corpus de l'ensemble des données brutes analysées, nous n'avons conservé que l'essentiel répondant aux questions de recherche tel que le prescrit l'approche générale d'analyse inductive (Thomas, 2006).

Au final, l'ensemble de ce travail d'analyse représente des dizaines d'aller-retour entre les données brutes et l'organisation de structures de catégorie, et ce, pour tous les participants. Ce travail d'analyse inductive fonctionne en entonnoir où le matériel est d'abord catégorisé dans une grande structure englobante (voir Figure 3.1). Puis, le matériel de chaque structure est réanalysé pour en extraire des résultats plus raffinés qui donnent à leur tour de nouvelles structures de catégories et ainsi de suite. Alors que toutes les données brutes ont été analysées et classées au départ, à mesure que le processus d'approfondissement du matériel avançait, certaines données étaient élaguées pour ne conserver que celles qui corroboraient suffisamment la nature des catégories visées.

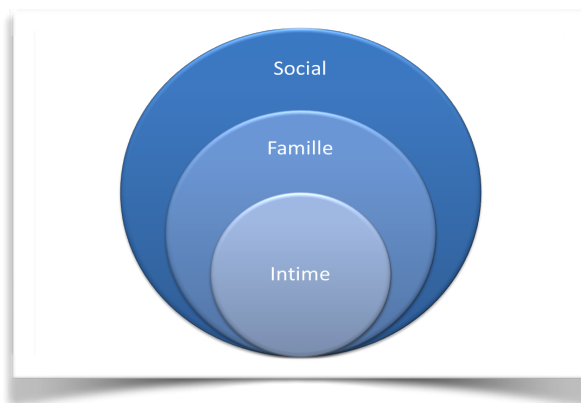


Figure 3.1 Sphères psychologiques des places occupées par le sujet

Dans un premier temps d'interprétation des données, à partir de la théorie des registres pour la détermination des rapports de places de Flahault (1978), nous avons opérationnalisé cinq questions qui ont permis une première catégorisation des éléments de chacun des verbatim. Quatre de ces questions ont comme objectif de documenter les rapports de places du sujet et une question concerne spécifiquement les rapports de place occupés par la chercheure dans le contexte de l'échange. La première question concerne la demande implicite du sujet face à l'échange de recherche avec la chercheure : Qu'est-ce qu'il lui veut? Puis, comment s'organise-t-il dans l'échange pour arriver à la finalité escomptée, c'est-à-dire pour occuper et défendre la position de parole qu'il s'attribue? Ensuite, quel est le contenu qu'il transmet de manière consciente, mais aussi inconsciente ou de quoi parle-t-il? Par la suite, nous questionnons les éléments sur lesquels semblent porter ses défenses conscientes et inconscientes? Finalement, vu la réciprocité inhérente à tout échange de paroles, il est essentiel de questionner la participation du chercheur dans le rapport de places. Ces questions permettent de dégager des indices qui documentent les rapports de place, sans être spécifiques à un rapport de place ou l'autre, mais permettant de mettre en lumière la richesse du contenu de plus d'un registre à la fois.

Dans une deuxième séquence d'interprétation des données, les éléments de réponse à ces questions qualifiant les rapports de places ont été catégorisés, du général au particulier, selon une structure de catégories en trois sphères à l'intérieur desquelles évolue et se situe psychologiquement un individu, soit la sphère sociale, familiale et de l'intime (structure de catégorie illustrée par la Figure 3.1). Le cadre d'analyse selon les registres de Flahault (1978) est l'assise de la documentation des contextes à l'intérieur desquels évolue le sujet. Les positions que défendent et occupent chacun des sujets ont été dégagées de ces différents contextes. Les rapports de place concernent la relation qu'installe le locuteur selon son interlocuteur. Notre analyse élargit les rapports de place aux représentations de place, c'est-à-dire comment le sujet

se représente ses rapports de place selon le groupe qu'il occupe. La méthode d'analyse des rapports de place est donc utilisée non seulement pour comprendre la place interlocutive de chacun des sujets dans le contexte de sa relation avec la chercheuse, mais également pour analyser son système de représentations de place dans ses différentes sphères de vie. De plus, certains éléments spécifiques du rapport de place ont été considérés dans l'analyse comme, par exemple, le fait que les participants connaissaient le contexte professionnel en centre jeunesse de la chercheuse. Leur perception de cet élément factuel a pu influencer de différentes manières leur besoin de parole et leur discours.

Au cours de cette séquence d'interprétation, nous avons documenté l'histoire de vie personnelle de chacun des sujets, ce qui a permis d'élaborer une structure de catégories sur les thèmes : la famille d'origine, la scolarité et la profession, l'annonce de son homosexualité ou son *coming out*, la situation de son couple, le désir d'enfant, le processus d'adoption, la parentalité et son ou ses enfants.

Dans une troisième séquence d'interprétation des données, la sphère de l'intime a été approfondie par une analyse qui a permis l'élaboration d'une structure de catégories selon des repères liés à la psychanalyse : désirs, angoisses, conflits internes, défenses et conduites (voir Annexe A). Les résultats ont été obtenus d'abord par l'analyse des registres de rapports de places, puis en approfondissant de manière parallèle ou subséquente par l'analyse du discours ce qui a permis de dégager des éléments liés au sens latent de la dynamique psychique de chacun des participants.

À la quatrième séquence d'interprétation des données et d'approfondissement du matériel, nous avons dégagé à partir des étapes précédentes de catégorisation et d'analyse le matériel qui répond plus spécifiquement aux visées exploratoires de cette recherche en lien avec les questions de filiation psychique, c'est-à-dire les éléments

concernant la filiation d'origine du sujet et de son conjoint, son désir d'enfant, la place donnée à l'enfant dans la filiation par le biais de l'éducation et du nom de famille choisi et, finalement, la filiation dans l'adoption. Les notions théoriques centrale pour ces analyses porte sur les processus identificatoires et projectifs documentés en psychanalyse (voir Annexe A).

Une fois que l'ensemble des données brutes a été recueilli, le processus d'interprétation des données s'est déployé en étapes successives, c'est-à-dire que les données de tous les sujets ont d'abord été interprétées selon le premier temps d'analyse, puis tous selon la deuxième séquence et ainsi de suite. Toutefois, l'ordre dans lequel les sujets étaient analysés à une même étape différait chaque fois. Ainsi, les données brutes du premier participant rencontré ont pu être analysées les premières à l'étape un, mais les troisièmes à l'étape deux et les dernières à la troisième, etc. Chacun de ces processus d'interprétation séquentielle a permis d'approfondir toujours davantage l'analyse de chaque entretien tout en offrant des angles variés d'analyse et en réduisant la possibilité de biais inhérent à une séquence fixe ou linéaire entre les sujets.

La dernière étape d'interprétation des données correspond à une analyse transversale à travers tous les sujets qui a permis, à partir du particulier de chacun d'eux, de mettre en perspective ce qui les lie entre eux. De plus, cette analyse s'est appliquée à documenter les positions occupées et défendues par les pères gais dans leur parentalité à partir de trois places, toujours dans un processus de structure de catégories : parent adoptif de famille d'accueil Banque mixte; père gai adoptif; père gai adoptif de famille d'accueil Banque mixte.

En résumé, le travail d'analyse de cette recherche est composé de multiples aller-retour entre les données brutes et l'élaboration des structures de catégories. D'abord, le

verbatim de chaque participant a été découpé selon une grande structure de trois catégories : sociale, familiale et intime. L'essentiel de chacune de ces trois catégories a été analysé et exposé par une structure de catégories à l'intérieur de chacune d'elles et propre à chaque participant. Puis, l'ensemble du matériel a été revisité et approfondi pour dégager les éléments en lien avec la filiation. Ce travail a permis l'élaboration d'une autre grande structure de catégories : filiation d'origine, filiation d'origine du conjoint, filiation dans l'adoption et le double enjeu de l'adoption homoparentale. Encore une fois, chacune de ces quatre catégories a été analysée afin d'exposer le spécifique de chaque participant. Toutes ces analyses n'ont pas suivi un ordre linéaire d'un participant à l'autre. Puis, l'ensemble a été réanalysé de manière transversale afin de dégager ce qui est commun dans le vécu des participants. Ce travail a donné lieu à l'élaboration de nouvelles structures de catégories manifestant plusieurs liens à partir des couches de structuration successive des catégories précédentes (chapitres V et VI).

3.3.3.2 Contexte contre-transférentiel de la chercheure

Paillé et Mucchielli (2003) rappellent que « tout chercheur se situe à l'intérieur d'un univers interprétatif » (p. 43). Tout au long du processus de recherche, la position contre-transférentielle de la chercheure principale a été discutée afin de tenir compte de son univers interprétatif pour tempérer l'effet des points aveugles inévitables chez tout chercheur.

La théorie de l'inconscient nous invite à dépasser le concret des paroles d'un sujet en postulant que certaines informations ou nuances lui échappent. Ceci implique cependant que le chercheur lui-même n'est pas libre de points aveugles qui auront un impact direct sur la recherche qu'il mène, et ce, bien avant de s'y plonger. Ceci implique aussi qu'il ne peut se présenter *tabula rasa*, libre de toute hypothèse, théorie, conviction, intuition ou, du moins, réflexion. Par contre, comme il ne peut prétendre

être entièrement maître de la rencontre avec les sujets, il n'en demeure pas moins responsable du dispositif de recherche en ce qu'il a de rigoureux (Drapeau et Letendre, 2001, p. 76)

La notion de contre-transfert en psychanalyse a constitué l'un des appuis théoriques pour l'analyse de ces enjeux (voir Annexe A). « L'idée n'est pas de se faire un examen de conscience ni de se mettre à nu, mais de fournir le plus possible les clés de l'interprétation et la posture à partir de laquelle nombre de décisions méthodologiques prennent place » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 38).

Ainsi, l'évolution de la chercheuse principale à travers les différents entretiens et le travail d'analyse séquentielle a été discutée et signalée lorsque pertinent. Naturellement, un chercheur évolue tout au long de la cueillette de données, des lectures et des expériences. Par exemple, au début de la recherche, la chercheuse connaissait peu les contextes historiques et sociaux des mouvements homosexuels et homoparentaux, que ce soit au Québec ou dans d'autres pays comme la France, le Brésil ou les États-Unis. Chacune des entrevues et des rencontres sujet-chercheur ont permis une compréhension plus approfondie de ces réalités. Cette évolution de compréhension a fait en sorte que chacune des entrevues n'a pas été entendue et saisie de la même manière que la précédente ou la suivante.

De plus, certains éléments factuels et contextuels ont pu influencer la relation de la chercheuse avec les participants. « Une situation n'est jamais étudiée dans un vase clos et en l'absence de toute sensibilité contextuelle » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 38). Par exemple, face à la difficulté de recrutement, nous considérons que la chercheuse qui menait les entrevues a adopté une attitude plutôt positive dans les échanges avec comme trame de fond un désir de plaire aux sujets de recherche rencontrés afin de favoriser de futurs référencements. Également, l'expérience de travail en centre jeunesse auprès d'enfants, de parents naturels et de parents adoptifs qui vivent le

processus Banque mixte est un élément qui a influencé le processus de recherche. Cette réalité professionnelle de la chercheuse a probablement eu une influence sur le déroulement de certaines parties d'entrevue, que ce soit quant aux connaissances face aux questions juridiques, au travail clinique en centre jeunesse ou face à ses propres perceptions des enjeux cliniques et juridiques de ce milieu. De même, l'expérience en psychothérapie familiale avec des couples adoptifs ou adoptants autant homosexuels qu'hétérosexuels a nécessairement teinté la façon de la chercheuse de comprendre et d'analyser le matériel. Parallèlement, le fait que la personne qui a mené les entrevues de recherche est de genre féminin et d'orientation hétérosexuelle fait aussi partie du contexte de chacune des entrevues.

3.3.3.3 Contexte relationnel sujet-chercheur

Chacun des participants étudiés présente un contexte relationnel sujet-chercheur distinct. Le paradigme de recherche compréhensif intègre « l'observateur et l'observé dans ses procédures d'observation et sera attentif à rechercher les significations des actions auprès des acteurs concernés » (Mucchielli, 2009, p. 28). Dans une situation de recherche, deux demandes se rencontrent : la demande du chercheur rencontre la demande du sujet. La rencontre de ces deux demandes crée chaque fois un matériel singulier. En recherche, Krymko-Bleton (2016) explique que la demande (la question) est d'abord celle du chercheur, mais la rencontre de recherche sous-tend que le sujet a également une demande, c'est-à-dire un impératif à dire, un contenu dont la question de recherche en devient le prétexte. Ainsi, la rencontre de recherche est une rencontre entre deux subjectivités qui se manifestent de différentes façons. Le processus d'analyse des données tient compte de la relation spécifique qui s'est installée entre chaque sujet et la chercheuse qui a mené les entrevues (dans le chapitre IV, section « Notre rencontre avec »).

3.3.4 Critères de validité dans la recherche qualitative

La validité scientifique d'une recherche est centrale. Tel qu'explicité précédemment, nous avons déployé un processus rigoureux de collecte de données et de leur interprétation en cohérence aux questionnements de départ. La validité de notre étude est donc d'abord soutenue par la rigueur de l'ensemble de notre démarche.

Ensuite, notre processus d'interprétation des données utilise l'analyse continue comparative qui évite « la surcharge analytique créée par la linéarité des opérations, tout en augmentant considérablement, du même coup, la validité des analyses » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 26).

L'aller et retour entre d'une part la cueillette de données et leur analyse et d'autre part entre les composantes analytiques elles-mêmes, a effectivement des apports importants tant au niveau de la qualité des données recueillies qu'au niveau de la profondeur et de la vraisemblance des interprétations faites. Tout d'abord, il est possible de détecter à temps les données manquantes et de préparer la prochaine cueillette de données en conséquence. Ensuite, il permet d'obtenir des précisions nécessaires à une bonne compréhension des processus en jeu et de vérifier les premières conclusions sur les données de façon à s'assurer de leur plausibilité (Mukamurera et al., 2006, p. 112)

De plus, les analyses sont non linéaires d'un participant à l'autre, c'est-à-dire que chacune des séquences d'interprétation n'a pas été analysées dans un ordre fixe. Ainsi, l'analyse continue comparative, guidée par le processus d'interprétation séquentielle non linéaire d'un individu à l'autre, a permis de réduire les biais possibles inhérents aux points aveugles dans un processus d'analyse linéaire permettant alors de découvrir le matériel d'un même participant sous des angles variés et donc renouvelés.

Toujours dans le but de soutenir la validité des résultats obtenus, nous avons utilisé des stratégies de triangulation des données. Cette technique consiste à entrecroiser les résultats de différentes sources afin de compenser les biais propres à chacune (Baribeau et Royer, 2012). D'abord, l'ensemble des données brutes a été analysé, toutefois seuls les éléments suffisamment corroborés par différentes autres données brutes pour chacun des participants ont été retenus. Le même critère a été appliqué aux analyses transversales entre les sujets. Le consensus interjuge a également permis une triangulation des résultats obtenus. Au niveau des analyses transversales, certains résultats ont été corroborés avec des observations cliniques antérieures de la chercheure (Lewis, 2009, p.11).

Comme critère de rigueur à la validité, l'analyse du contre-transfert de la chercheure est un élément pertinent du fait que la place de la subjectivité de la chercheure a été considérée dans les interprétations (Anadòn, 2006).

Finalement, la validité externe en recherche qualitative permet d'accroître la compréhension d'un phénomène dont les conclusions sont appuyées par d'autres recherches similaires (Pigeon et Kellett, 2000). Thomas (2006) rapporte que la fiabilité de l'analyse inductive générale provient du fait que l'utilisation d'autres types d'analyse qualitative permet d'en évaluer les résultats.

CHAPITRE IV

ANALYSES ET RÉSULTATS

Ce chapitre présente l'étude de cas de trois participants qui ont évolué dans des conditions sociologiques similaires quant à l'homosexualité, mais qui ont vécu des contextes légaux d'adoption différents : l'adoption de l'enfant du conjoint qui est le père biologique et, dans le cadre du programme Banque mixte, une adoption peu compliquée légalement qui a été rapide et une adoption complexe. L'adoption dite « peu compliquée » s'apparente aux situations rencontrées dans le contexte légal de l'adoption directe. Ces trois études de cas sont pertinentes à présenter du fait qu'elles révèlent chacune les différences individuelles à l'œuvre dans le processus de filiation tout en documentant certaines nuances quant au contexte d'adoption. En effet, que l'adoption soit celle de l'enfant du conjoint ou qu'elle soit légalement peu compliquée comparativement aux situations d'adoption complexes pouvant survenir dans le programme Banque mixte, chaque individu vit des enjeux spécifiques dans sa filiation à l'enfant influencés de manière plus ou moins grande par le contexte légal.

La présentation de chacune des études de cas commence par l'élaboration du contexte relationnel singulier entre le participant et la chercheuse (« Notre rencontre avec »). Puis, l'histoire personnelle du sujet est documentée. Ensuite, l'analyse de chacun des sujets est présentée selon les rapports de places occupées dans chacun des univers dans lesquels ils évoluent, c'est-à-dire les sphères : sociale, familiale et intime. Cette dernière sphère est approfondie selon des repères psychanalytiques spécifiques : désirs, angoisses, conflits internes, défenses et conduites. En effet, certaines conduites

ont un sens au niveau inconscient dans la vie d'un individu. Afin d'illustrer visuellement notre compréhension, nous avons utilisé des cartographies cognitives qui représentent chacune des structures de catégories. Toutes ces analyses ont permis de circonscrire des éléments liés aux voies de filiation passées et présentes en termes de : filiation d'origine, désir d'enfant, place donnée à l'enfant dans la famille et filiation dans l'adoption.

Pour faciliter la lecture, les participants sont identifiés par un prénom fictif et comme étant le « premier père » de l'enfant alors que leur conjoint est identifié comme le « second père », appellations qui n'ont aucune valeur affective. Des extraits de verbatim plus longs sont parfois utilisés pour illustrer des éléments du vécu des sujets. Pour respecter l'anonymat, tel qu'expliqué précédemment dans le Chapitre III, les extraits trop spécifiques qui pourraient permettre une reconnaissance du participant ont été omis ou tronqués. Ainsi, parfois une analyse peut être soutenue par plus d'une citation et à d'autres occasions, aucun extrait ne peut être utilisé.

4.1 Contexte social de la chercheure

Dans le cadre de cette étude, il est pertinent de tenir compte du contexte social de la chercheure qui a réalisé les entrevues du fait de sa fonction de psychologue en centre jeunesse au moment des entrevues et que quatre des cinq participants ont ou ont eu un rapport avec cette organisation qui gouverne le programme Banque mixte. La plupart des sujets étaient déjà au fait de ces informations avant l'entrevue et quelques-uns l'ont été suite à leur initiative de questionner. Étant donné que la profession et le lieu de travail de la chercheure sont de l'information publique, ces informations ont été divulguées.

Selon les rapports de place de Flahault (1978) (voir Annexe D), au moment de l'entrevue le « registre institué par une telle situation de parole » comporte au moins deux contextes en lien avec notre sujet de recherche sur l'adoption : lié au thème de recherche sur l'adoption et lié à ce que représente pour le participant la position de la chercheure en tant que psychologue en centre jeunesse au moment des entretiens. La situation de parole suggérée par la rencontre de recherche a un impact sur le contenu de l'échange, c'est-à-dire le « registre institué par telle situation de parole » et le « registre idéologique », tout comme sur la relation participant-chercheure. De plus, le contenu de l'échange est non seulement influencé par le « registre inconscient » du participant, mais aussi celui du chercheur (section 3.3.3.2 « Contexte contre-transférentiel de la chercheure »). La cinquième question d'analyse opérationnalisée à partir des rapports de places de Flahault (1978) prend alors tout son sens : quelle est la participation de la chercheure dans l'échange? Ainsi, cette analyse de l'organisation des rapports de place dans la rencontre participant-chercheure est documentée au début de chacune des présentations de cas (« Notre rencontre avec »). Finalement, à la fin de ce chapitre, nous discutons des différences inter-sujets concernant les rapports de places occupés par les participants avec la chercheure.

4.2 Étude de cas de Philippe

Philippe a adopté l'enfant de son conjoint.

4.2.1 Notre rencontre avec Philippe

Philippe a répondu rapidement à notre sollicitation de recherche, se montrant pressé à participer. Toutefois, au moment de déterminer un temps pour la rencontre, les choses se sont compliquées alors qu'il tardait à retourner nos appels ou avait peu de disponibilités à nous offrir. Finalement, l'entretien s'est concrétisé plusieurs semaines plus tard. Il était donc vraisemblablement très pressé de parler de quelque chose, mais devant l'imminence de ses révélations, des résistances ont fait surface.

Ayant le choix du lieu de l'entrevue, Philippe a d'abord choisi un lieu impersonnel pour ensuite préférer un endroit qui lui était familier et probablement plus rassurant. Dans la rencontre, il se positionne comme un individu qui possède « le savoir » : il s'impose dans l'entretien en étalant ses connaissances sur l'homosexualité et l'homoparentalité contournant les questions de recherche pour discuter de ce qu'il juge pertinent et oriente constamment le cours de l'entrevue. La chercheuse s'est repliée dans une position plutôt passive, se laissant instruire et guider, incapable de diriger l'entretien comme elle avait prévu le faire. Certains propos se sont alors répétés ou étirés. Philippe affirme ce qu'il avance comme des faits indiscutables. Certaines de ses affirmations sont identiques au discours commun des militants pour les droits de la communauté LGBT. Il a été en mesure d'exprimer également ses émotions et son vécu personnel. Paradoxalement au fait qu'il s'est imposé et s'est placé dans une position supérieure à l'autre, il a rapporté se sentir victime de certaines situations familiales et sociales.

4.2.2 Résumé de l'histoire personnelle de Philippe

Les parents de Philippe se sont séparés, alors que sa fratrie et lui étaient encore jeunes. De l'enfance à l'âge adulte, il a évolué dans une relation dyadique avec sa mère, dont son père et sa fratrie semblaient plutôt exclus. Plus tard, il a entretenu des contacts irréguliers, mais plutôt positifs avec sa fratrie. Il a également renoué avec son père.

Philippe a fait des études supérieures qui l'ont amené à occuper une position sociale en vue. Sa profession lui offre une autonomie professionnelle qui lui permet un certain contrôle sur son environnement.

L'annonce de son homosexualité à sa famille et à ses collègues de travail est survenue tard dans sa vie. Il explique que pendant longtemps il a pensé que son homosexualité était transitoire et qu'il deviendrait éventuellement hétérosexuel. Il vit en couple depuis plusieurs années avec un homme plus jeune que lui. Ces deux hommes auraient pu suivre des opportunités de carrière plus lucrative ailleurs dans le monde, toutefois du fait de la possibilité de l'adoption légale au Québec et de l'ouverture de la société québécoise face à l'homoparentalité, ils ont fait le choix de demeurer et de travailler au Québec. Malgré les particularités québécoises concernant la gestation pour autrui, ils ont fait ce choix pour devenir parent. Le conjoint de Philippe est le père biologique. Par la suite, Philippe a adopté légalement leur enfant.

4.2.3 Rapports de places

4.2.3.1 La vie sociale de Philippe

Philippe se définit à partir de quatre places qu'il occupe dans sa vie sociale : celle d'homosexuel, de militant, d'homopère et de professionnel (voir Figure 4.1). Sa position comme homosexuel au niveau personnel, social et familial domine toutes les autres places sociales dans son discours.

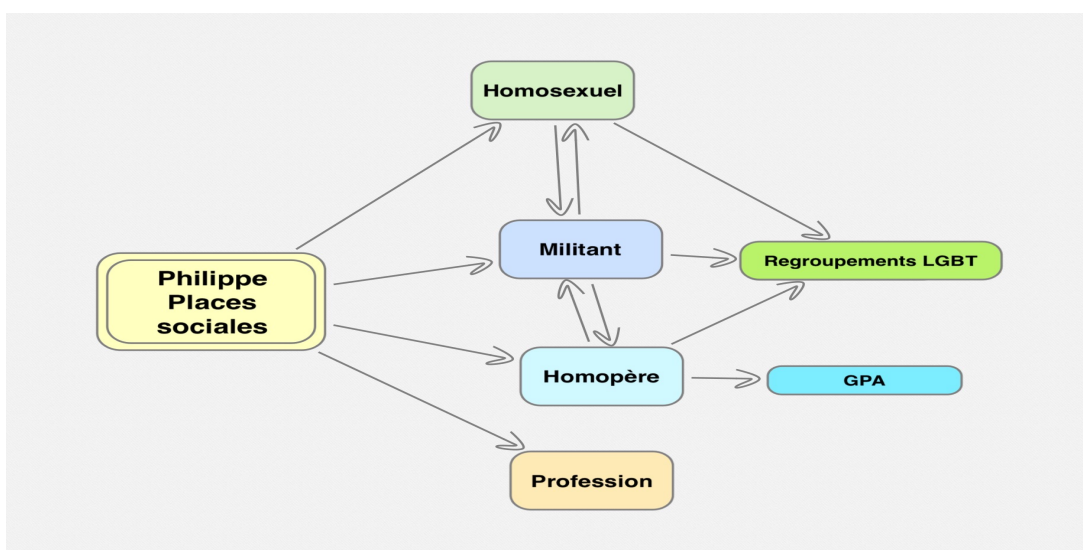


Figure 4.1 Places sociales occupées par Philippe

Depuis qu'il a pris conscience qu'il est gai, il fréquente des milieux sociaux surtout fréquentés par des personnes homosexuelles. Il semble que ce choix lui a permis de se familiariser avec son homosexualité ayant un intérêt à connaître le vécu d'autres personnes de cette orientation sexuelle. C'est à l'intérieur de ces groupes d'appartenance qu'il a développé ses amitiés et ses amours et qu'il a rencontré des modèles d'hommes gais à qui s'identifier.

Philippe explicite les souffrances auxquelles la communauté LGBT a dû faire face. Puis, il explique son militantisme pour la défendre, mais aussi implicitement pour se protéger de l'hétéronormativité : à travers les années, plus il affirmait son homosexualité, plus il militait. À certains moments, il militait pour la cause d'un groupe LGBT après s'y être associé et, à d'autres moments, une cause qui le rejoignait l'amenait à s'associer à un nouveau regroupement. Le militantisme prend une place importante dans l'échange de paroles, autant concernant des événements de sa vie passée que présente. D'ailleurs, il associe sa participation à notre recherche au militantisme pour l'homoparentalité et l'homosexualité.

Pendant une grande partie de sa vie adulte, Philippe a tenu pour acquis qu'il ne serait jamais parent vu son orientation sexuelle. Il a été saisi en apprenant que les couples d'hommes pouvaient faire appel à la gestation pour autrui pour fonder une famille, option qu'il n'avait jamais envisagée auparavant. Il a alors multiplié les recherches pour se renseigner et voir à la mise en œuvre de ce projet au Québec, et ce, malgré sa complexité. Le militantisme faisant partie intégrante de sa vie, dès le moment où il a su qu'il deviendrait père un jour, il a naturellement milité à sa manière pour la cause des homoparents. Une dynamique d'aller-retour s'est installée entre les places de père gai et de militant.

En entrevue, Philippe aborde peu directement la question de sa place dans le monde du travail, mais il se réfère régulièrement au statut que lui confère sa profession pour affirmer certains de ses propos. La cartographie cognitive (voir Figure 4.1) schématise les places sociales prédominantes occupées par Philippe.

4.2.3.2 La vie familiale de Philippe

Au niveau de ses relations familiales, Philippe privilégie trois places : celles à l'intérieur de sa famille d'origine, de sa famille actuelle et de sa belle-famille (voir Figure 4.2).

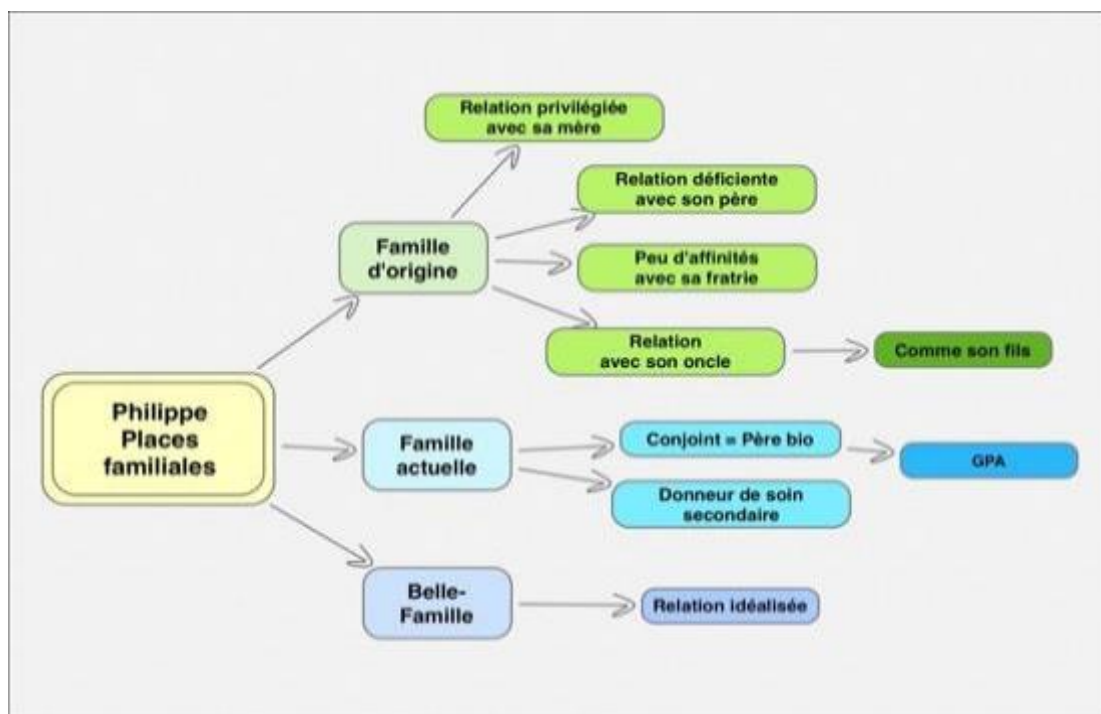


Figure 4.2 Places familiales occupées par Philippe

Lorsqu'il est question de sa famille d'origine, Philippe discute surtout de sa relation privilégiée avec sa mère. Il investit sa mère de manière exclusivement positive et il attribue la responsabilité de l'échec amoureux de ses parents à son père. Il parle peu de sa fratrie outre les blâmer pour leurs attitudes envers leur mère. Les éléments relationnels mère-fils qu'il rapporte démontrent qu'il serait l'enfant préféré de sa mère. Cette dernière ne semblait pas permettre que les autres membres de la famille soient

inclus dans leur dyade. Le système de relations familiales encouragé par sa mère semble avoir fait en sorte que Philippe n'a pas grandi dans un contexte lui permettant de développer une relation positive avec son père, même si nous comprenons qu'il aurait aimé qu'il en soit autrement. En effet, il a un discours en majorité négatif concernant son père et il est surprenant de l'entendre révéler plus tard dans l'entrevue son amour pour lui : « *Moi je faisais tout pour être, pour retenir de mon père.* ». Cette courte affirmation démontre sa souffrance, coincé entre sa mère qui écartait son père et son besoin de s'identifier à lui. Après la séparation de ses parents, il n'a eu que des contacts restreints avec son père suivi d'une longue période sans contact. Malgré son discours général qui blâme son père et sa fratrie, Philippe se montre très heureux de leurs contacts sporadiques actuels.

Au cours de sa vie adulte, il a développé une relation significative avec l'un de ses oncles qui lui a signifié qu'il le considérait comme un fils. Philippe l'idéalise et n'en parle qu'en termes positifs, mais les situations qu'il raconte sont parfois négatives. Par exemple, il a tendance à excuser son oncle qui présente des attitudes de rudesse dans ses relations avec son entourage.

Concernant son conjoint, Philippe n'explique pas l'histoire de leur rencontre, ni ne parle de leur vie de couple. Contrairement à d'autres participants, la question de leur mariage n'est pas un sujet qui semble important : : « *C'est pas un but de se marier non plus quand on est homosexuel* ». Lorsqu'il est question de son conjoint, les aspects de leur relation amoureuse sont presque inexistantes, l'emphase étant surtout mise sur la place de père qu'occupe le second père et sa façon d'être avec l'enfant. Cependant, tout au long de l'entrevue, Philippe parle en leur deux noms plutôt que parler en son nom personnel lorsqu'il explique une opinion ou ses émotions, comme si les conjoints vivaient systématiquement les choses de la même façon : « *On est vraiment [heureux]* ».

Le sujet de la famille actuelle que Philippe a fondée avec son amoureux occupe une grande partie de l'entretien. Les conjoints ont convenu que le plus jeune des deux serait le père biologique étant donné des considérations d'ordre biologique. Philippe rapporte que les besoins de sécurité et d'encadrement éducatif de l'enfant sont surtout comblés par le second père qui semble occuper la place de donneur de soin principal : « *Quand [Enfant] a besoin de [...] par exemple, ou, je pense que c'est plus vers [Conjoint] qu'il va aller que vers moi.* ». Également, le conjoint est celui qui fait davantage la discipline auprès de l'enfant : « *Cadrant, c'est [Conjoint] je pense.* ». Ainsi, Philippe semble occuper davantage une position de donneur de soin secondaire. De plus, il révèle des éléments qui démontrent son manque de confiance face à ses capacités parentales : « *Les angoisses de devenir très vite responsable d'un enfant [...]* ». Il lui semble toutefois difficile d'admettre ses insécurités, alors qu'elles reflètent une réalité normale pour un nouveau parent.

Philippe explique des situations qui démontrent qu'il connaît bien son enfant : « *Il a besoin d'un temps d'acceptation* ». Pourtant, certaines de ses interprétations du vécu affectif de l'enfant semblent erronées. De plus, même s'il est en mesure d'en prendre soin, parfois il peut être inadéquat dans les réponses à ses besoins. Par exemple, alors que l'enfant critique une activité familiale, Philippe lui offre de se faire adopter par quelqu'un d'autre. Aussi, il donne des exemples où il peut faire fi des demandes ou besoins de l'enfant. Toutefois, Philippe ne semble pas se rendre compte que de telles conduites parentales sont inappropriées.

Finalement, Philippe investit positivement sa place de gendre et de beau-frère dans sa belle-famille. Il aime les membres de cette famille et il se sent aimé et accepté par eux. Ses propos révèlent à quel point il les idéalise : il rapporte des situations relationnelles négatives, mais il les interprète positivement. L'implication de ses beaux-parents auprès de son enfant est très importante pour lui. La cartographie cognitive (voir

Figure 4.2) schématise les places familiales prédominantes occupées par Philippe et leurs caractéristiques.

4.2.3.3 Les positions intrapsychiques de Philippe

4.2.3.3.1 Ses désirs ou ce qui l'anime

À partir de nos analyses, nous avons dégagé trois désirs principaux qui se sont révélés chez Philippe : celui de la reconnaissance par l'autre, de devenir père et de laisser son empreinte (voir Figure 4.3).

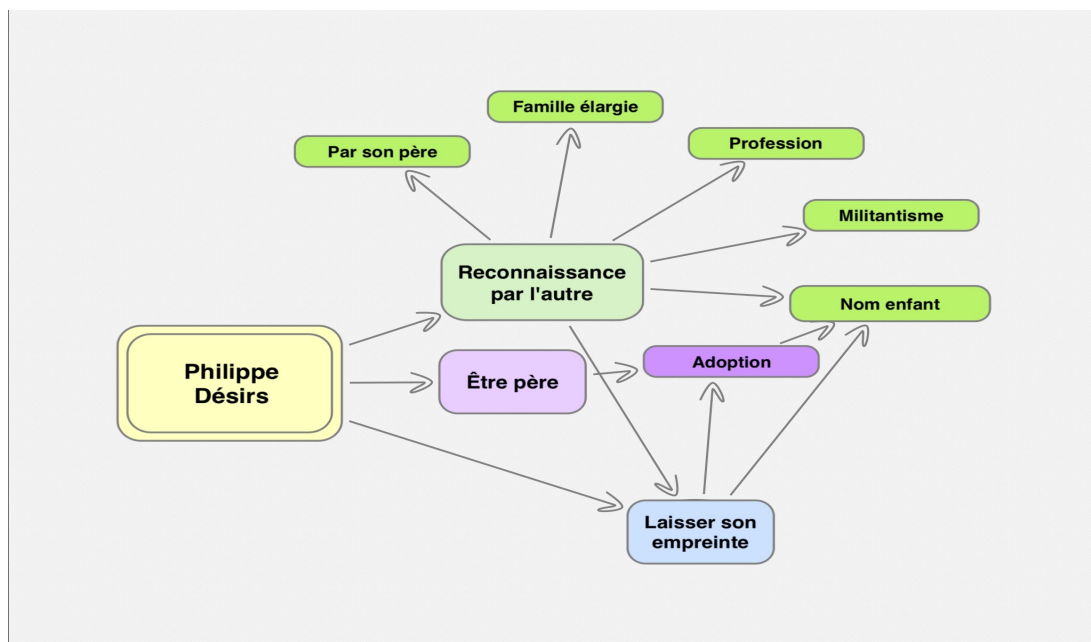


Figure 4.3 Désirs de Philippe

D'abord, Philippe est habité par un profond désir de reconnaissance par son père. Ce désir semble s'être déployé à travers le temps en un désir général de reconnaissance par l'autre qui guide ses relations et ses choix de vie. D'ailleurs, la relation qu'il a nouée avec son oncle est alimentée par ce désir d'obtenir une reconnaissance paternelle. Son désir de reconnaissance semble également l'amener à l'idéaliser en minimisant les aspects de sa personnalité qui sont plus irritants. Dans le même ordre d'idée, Philippe se réjouit de la reconnaissance de sa belle-famille envers lui, ce qui l'amène aussi à les dépeindre surtout positivement.

Son désir de reconnaissance est probablement l'un des facteurs qui l'a amené à choisir une profession qui revêt un capital de reconnaissance par la société. Par exemple, au cours de l'entretien, il cherche à se rassurer quant à notre opinion positive de sa profession. Au niveau social, le militantisme apparaît également être lié à son désir de reconnaissance par l'autre quant à sa légitimité en tant qu'homosexuel et homopère.

En deuxième lieu, le désir de devenir père est central pour Philippe : « *J'aurais aimé avoir des enfants.* ». Après des années à être convaincu qu'il ne deviendrait jamais parent, il a multiplié les démarches lorsqu'il a compris que la parentalité lui était finalement accessible. L'arrivée de l'enfant dans sa vie était une joie immense : « *On est dans l'euphorie d'avoir un enfant.* ».

Philippe projette son désir de reconnaissance sur son enfant par le biais d'un désir impérieux qu'il porte son nom de famille : le processus d'adoption légal est donc extrêmement important pour lui. Dans le même sens, il est capital pour Philippe de laisser une empreinte intemporelle de lui-même par l'entremise du nom de famille porté par son enfant. Il est inflexible quant à l'idée que son enfant doive porter son patronyme afin, entre autres, de marquer sa présence sur terre : « *Si moi je disparaissais [...] Ça laisse des traces.* ». Il multiplie les arguments pour expliquer son désir

d'empreinte par son nom : « *C'est la seule occasion qui permet à l'enfant de se reconnaître vraiment.* »; « *Le fait d'écrire [le nom de famille], pis moi c'est une façon aussi de m'intégrer en fait totalement dans [cette position] de père.* ». Cette question du nom de famille lui permet donc une reconnaissance à trois niveaux : individuel, avec sa belle-famille et social. Mais ultimement, la transmission de son patronyme lui assure une place de fils dans la lignée filiative avec son propre père.

Son désir d'empreinte s'anime également à travers ce qu'il veut transmettre à l'enfant, les attitudes et comportements qu'il retiendra de lui plutôt que de son père naturel : « *La transmission [...] de l'ordre du relationnel.* ». Pour Philippe, le désir d'enfant n'apparaît pas soutenu par le désir de prendre soin d'un enfant, mais plutôt de s'ancrer dans une place de « fils-de » et de « père-de ». D'ailleurs, à l'instar de son père, il n'est pas très paternel. Ainsi, malgré le fait que Philippe considère logique sur le plan biologique que son conjoint soit le père de l'enfant, le fait de ne pas être le père qui a donné son bagage génétique le place dans une situation qui lui pose problème quant au désir de laisser une empreinte et de s'inscrire dans sa lignée paternelle. La cartographie cognitive (voir Figure 4.3) schématise ses désirs et leurs caractéristiques.

4.2.3.3.2 Ses angoisses

De nos analyses sont ressorties quatre thèmes qui suscitent l'angoisse chez Philippe: la mort, être moins aimé qu'un autre, l'injustice et le féminin dans sa bisexualité psychique (voir Figure 4.4).

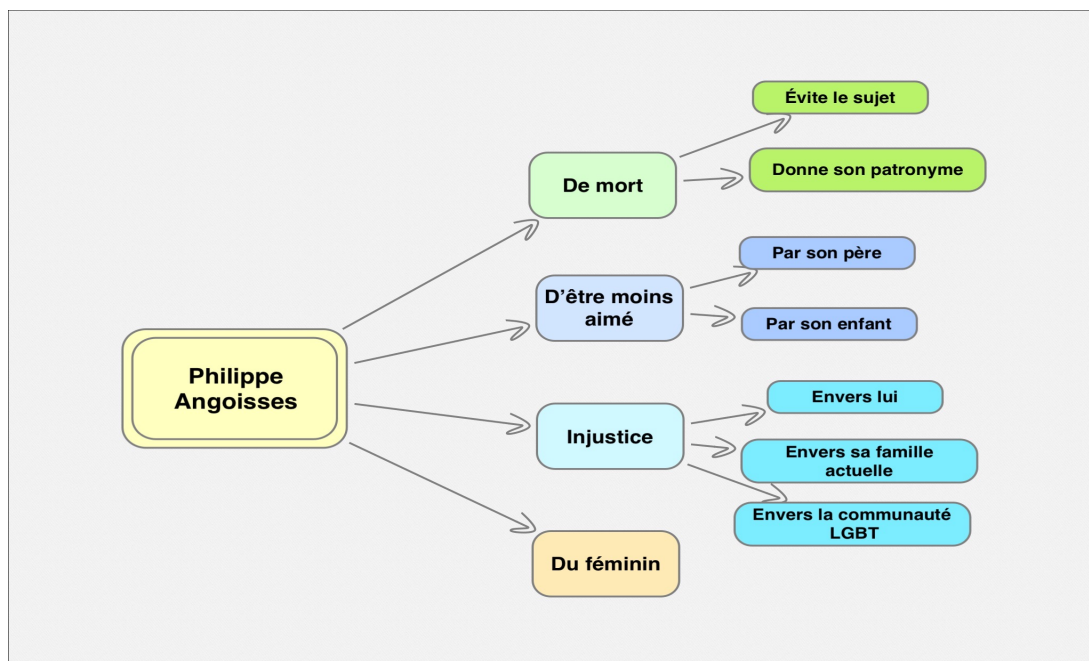


Figure 4.4 Angloisses de Philippe

Philippe est aux prises avec des craintes entourant la mort : « *Pis c'est angoissant aussi... qu'on va vieillir, qu'on va mourir.* ». Dans son discours, il discute de la question de la mort à différents moments et de différentes façons. Il devient parfois confus ne se souvenant plus de ce qu'il voulait en dire ou, par exemple, il devient incertain de qui est décédé avant qui dans sa famille élargie. Il tergiverse théoriquement sur la meilleure façon d'aborder la mort avec les membres de son entourage et avec son enfant. Il discute de moments de sa vie où il a dû faire face lui-même à la mort par le biais de décès de ses proches : « *Tu peux avoir l'impression que le monde s'écroule.* ». Toutefois, il ne se permet pas de discuter directement de sa propre mort. De plus, il se défend de cette angoisse en évitant d'aborder le sujet de la mort directement avec son enfant alors qu'un décès de l'un de leurs proches devrait l'amener à le faire : « *On n'en parle pas directement.* ». Il semble que son grand désir d'avoir des enfants et son inflexibilité à poser son empreinte par le biais de son patronyme sont liés à ses tentatives pour se défendre contre son angoisse de mort en assurant sa pérennité. Les

besoins de l'enfant apparaissent filtrés à travers ses propres besoins ou enjeux face à son angoisse de mort.

De plus, Philippe lutte contre l'angoisse d'être moins aimé qu'un autre. Il est probable que cette angoisse prenne sa source dans la relation déficiente qu'il a vécue avec son père. Écarté de son père par sa mère, il a pu avoir l'impression que son père l'aimait moins que sa fratrie, alors que leur relation actuelle ne le démontre pas. De plus, sa relation à sa mère démontrait qu'il est possible qu'un parent aime plus un enfant qu'un autre.

Dans la relation avec son enfant, il projette cette angoisse d'être moins aimé que le second père : « *Est-ce qu'il va m'aimer toujours autant* ». Le fait de ne pas être son père biologique l'amène à craindre que son enfant s'attache moins à lui qu'à son père naturel. Cette crainte semble l'amener à adopter une attitude éducative comportant très peu de limites pour ne pas frustrer l'enfant et risquer alors qu'il l'aime moins. Lorsque son enfant lui manifeste des gestes d'amour, Philippe devient envahi d'une joie immense comme si cela représentait un grand soulagement.

Philippe doit également s'organiser avec une angoisse d'injustice. Il est à l'affût des situations qu'il perçoit comme injustes autant envers lui, les membres de sa famille ou la communauté LGBT : « *Les familles [conventionnelles] ont des droits pis [...] les familles [non-conventionnelles] sont [sans droit]*. »; « *L'enfant y ressent déjà très vite que c'est pas juste*. ». La difficulté pour certaines personnes d'accepter que des hommes gais puissent devenir des pères est une injustice qui l'affecte énormément : « *[...]pour beaucoup de gens [...] c'est encore impensable d'être homoparent*. »;

« *Et pis la voix qui baisse : « Ah parce que t'es homosexuel ». C'est... on est gêné de te dire, mais faut que tu l'acceptes. Pis c'est toujours : « T'as fait le*

*choix d'être homosexuel alors faut que t'acceptes que t'auras pas d'enfant. »
[...] va te dire avec le même aplomb : « Ah oui, c'est normal, tu vas pas te
marier, t'es homosexuel » avec un petit sourire. »*

Son angoisse face à l'injustice prend probablement sa source en partie dans l'ostracisme qu'il a vécu en tant qu'homosexuel, mais plus fondamentalement elle peut provenir de son enfance où les relations familiales étaient investies de manière inégale par les parents. Ce vécu intime d'iniquité peut rendre Philippe particulièrement sensible aux injustices relationnelles.

Son angoisse d'être moins aimé et celle d'injustice l'amènent à conclure que s'il avait plus qu'un enfant, il s'appliquerait pour ne pas aimer l'un de ses enfants plus que l'autre :

*« Ce qui aurait pu aussi m'inquiéter c'est [...] que je tombe dans le panneau et
pis que moi-même je me dise, ben, je préfère l'un par rapport à l'autre [...] c'est quelque chose qui aurait pu me faire peur »*

Finalement, Philippe vit avec une angoisse face à la partie féminine de sa bisexualité psychique dans le contexte de son homosexualité. Comme si, du fait d'être gai, il y avait un danger d'être moins masculin ce qui l'amène à refuser le féminin-en-lui et à surinvestir le masculin-en-lui. D'ailleurs, Philippe est dérangé par les hommes gais qui ont des manières efféminées. L'énergie mise dans le militantisme peut également représenter un contre-investissement massif pour accepter son orientation sexuelle. Le choix de sa profession peut aussi être compris comme un investissement « du masculin », étant une profession majoritairement masculine et conférant du pouvoir et de l'autorité. Cette angoisse du féminin peut l'avoir mené à désinvestir l'importance du mariage étant donné que cela pourrait le placer symboliquement dans un rôle féminin « d'épouse » ou « de mère » du fait que son conjoint est « le » père biologique.

La cartographie cognitive (voir Figure 4.4) schématise les thèmes qui suscitent l'angoisse chez Philippe.

4.2.3.3.3 Ses conflits internes ou ce qui le perturbe

Philippe est aux prises avec plusieurs conflits psychiques : de n'avoir pas été reconnu comme fils par son père, d'avoir été trop aimé par sa mère, de se percevoir comme différent, d'être homosexuel et de se sentir imposteur en tant que père et homopère (voir Figure 4.5).

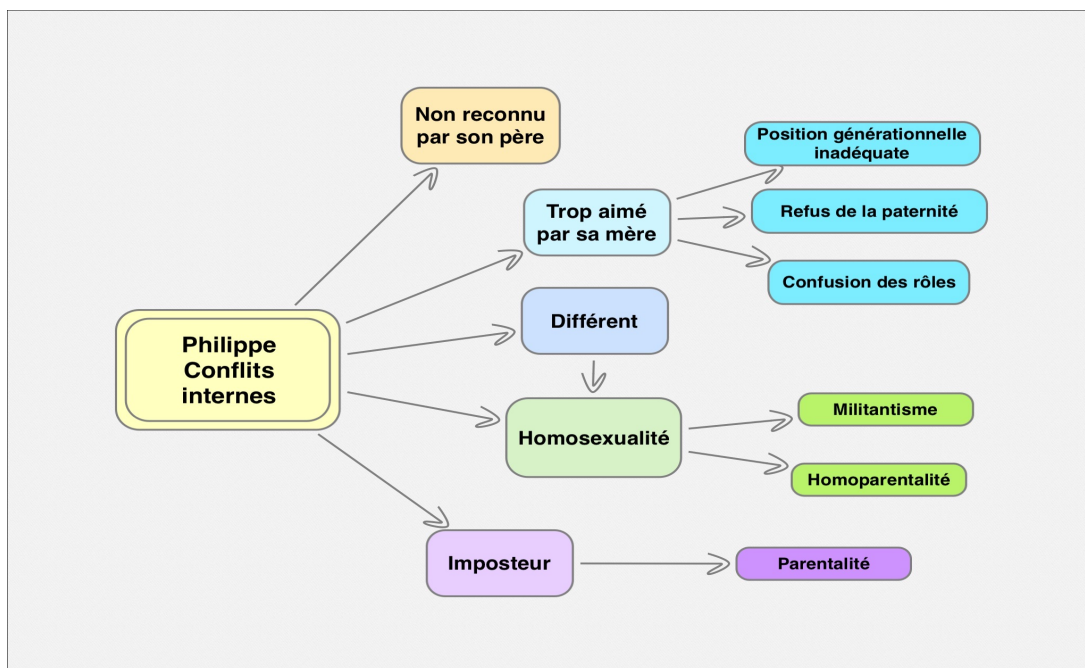


Figure 4.5 Conflits internes de Philippe

Le conflit psychique central de Philippe est de ne pas avoir été reconnu comme fils par son père. À partir des analyses, nous comprenons que sa mère a écarté son père, mais il n'en demeure pas moins que ce dernier a fait le choix de ne pas s'imposer et de ne pas prendre sa place de père. Même lorsque Philippe est devenu adulte et qu'il aurait pu avoir une plus grande indépendance face aux désirs de sa mère, père et fils sont demeurés distants l'un de l'autre très longtemps.

Philippe doit également s'organiser avec le fait d'avoir été trop aimé par sa mère comparativement aux autres membres de la famille. Ce surinvestissement l'a positionné dans une place générationnelle inadéquate, c'est-à-dire au même niveau générationnel que sa mère, occupant la place que son père aurait dû occuper auprès d'elle.

Ses relations familiales inversées semblent avoir amené Philippe à se sentir différent très tôt dans sa vie : différent de sa fratrie par rapport à sa mère et différent des autres garçons par rapport à son père. Il est possible que ce sentiment de différence ait aussi contribué à son désir de reconnaissance par l'autre et à son angoisse d'être moins aimé. Il interprète ses relations sociales à travers le prisme de son sentiment d'être différent et, de ce fait, d'être mis à l'écart. Il se perçoit comme un « mouton noir » et il se sent rapidement inopérant dans l'univers social.

Cet enjeu de se concevoir différent est particulièrement sollicité quant à sa différence face à l'hétéronormativité du fait d'être gai. Il explique différents éléments avec lesquels il a dû composer au cours de sa vie à cause de l'homosexualité : la « différence » d'orientation sexuelle à camoufler aux pairs au secondaire pour éviter les moqueries et les coups; accepter qu'il ne puisse pas avoir d'enfant; les surnoms péjoratifs donnés aux personnes d'orientation homosexuelle; les pays qu'il préfère éviter, car ils punissent l'homosexualité; l'amalgame que certains font entre

l'homosexualité et la pédophilie ou les stéréotypes véhiculés entre l'homosexualité et le SIDA. Son implication assidue dans différentes formes de militantisme quant à l'homosexualité, cette ardeur aux formes contrephobiques, rejoint son besoin d'être reconnu par l'autre, mais elle sous-tend également ses enjeux à accepter son homosexualité et la différence qu'elle lui fait revivre. De plus, le militantisme lui permet de faire partie d'un groupe où il n'est pas différent, mais plutôt « pareil » aux autres. Par ailleurs, son conflit psychique face à l'homosexualité est en lien avec un conflit du même ordre face à l'homoparentalité : « *L'homoparentalité [...] c'est le dernier tabou* ».

Ainsi, Philippe se retrouve également dans un conflit psychique dans sa position de père gai se sentant dans une position d'imposteur, sentiment probablement alimenté par son vécu antérieur de différence et son refus du féminin. Il rapporte différentes situations où il s'est senti inadéquat et imposteur avec son enfant dans des contextes sociaux : « *Et si je suis... rien [pour l'enfant s'il ne l'adopte pas]*. ». Lorsque son sentiment d'imposteur est sollicité, il peut même en perdre ses moyens : « *J'étais complètement déstabilisé*. ». Alors qu'il se sent imposteur en tant que père, il est très surpris que des personnes pensent qu'il soit le père biologique lorsqu'il est seul avec l'enfant : « *C'est forcément [...] son père*. ». Il explique qu'il fait alors « comme » s'il était le père alors que, selon lui, le « vrai père » est son conjoint. Il vit même un malaise de ne pas expliquer à l'étranger qu'il n'est pas « le vrai » père de l'enfant : « *J'ai juste dit une version [allégée] de la situation*. ». Malgré son désir de devenir parent, il n'arrive pas à s'y autoriser complètement :

« *Pis j'ai pas, enfin j'ai, dans tous ces projets parentaux, le plus gros, enfin le pire dans tout ça c'est l'autorisation, c'est s'autoriser à aller au-delà de ce qu'on te dit, la société te dit, tes parents te disent. Tu vas au-delà de ça. Tu te fais confiance à toi, ta capacité d'être père, d'être parent, le moins mauvais possible et pis d'y aller* »

Il se sent par moment inadéquat dans sa parentalité : « *Nous on n'avait rien de bon à proposer [à l'enfant].* ». Ses sentiments d'être différent, d'être imposteur et de vivre des injustices peuvent nourrir un sentiment d'impuissance chez lui duquel il se défend également à travers le militantisme et la profession qu'il a choisie. La cartographie cognitive (voir Figure 4.5) expose ses conflits internes et leurs caractéristiques.

4.2.3.3.4 Ses mécanismes de défense

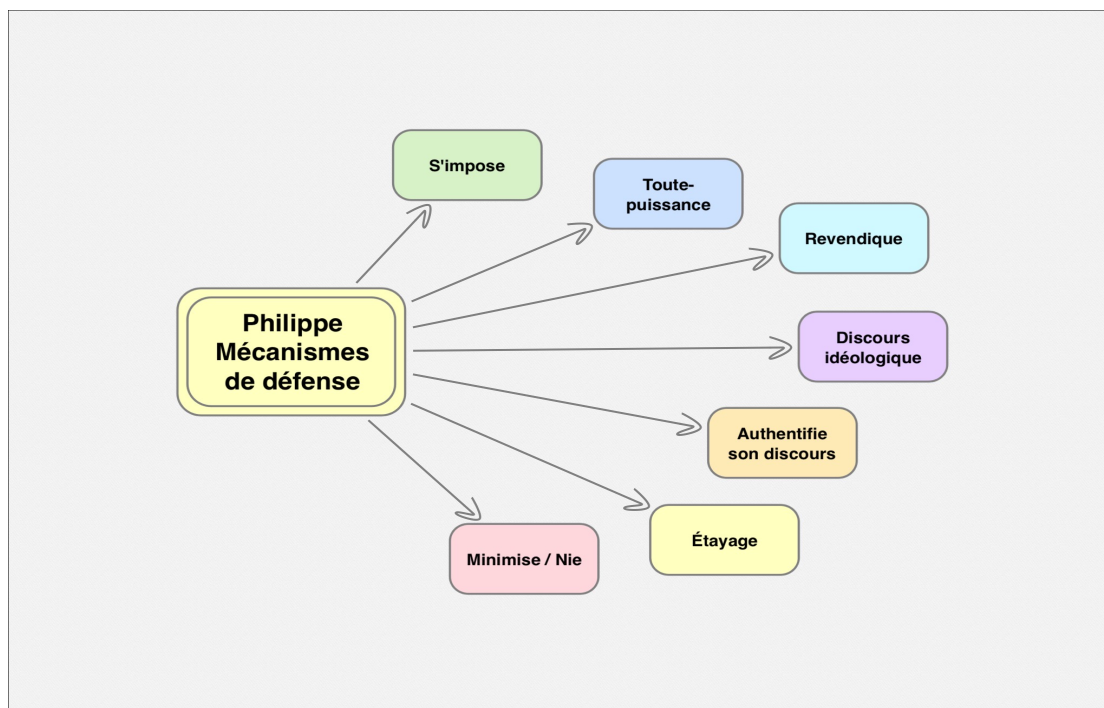


Figure 4.6 Mécanismes de défense de Philippe

Philippe utilise plusieurs mécanismes de défense afin de s'organiser face à ses désirs, ses angoisses et ses conflits internes. Il utilise certaines défenses psychiques comme la rationalisation et la dénégation alors que d'autres défenses sont opérationnalisées dans

ses conduites comme lorsqu'il s'impose dans la relation à l'autre, qu'il évite un sujet ou qu'il offre un discours idéologique. Ses principaux mécanismes de défense sont : s'imposer, user de toute-puissance, revendiquer, tenir un discours idéologique, chercher à authentifier ses propos, s'en remettre à l'autre par étayage et sa tendance générale à minimiser ou nier (voir Figure 4.6).

Dans la relation à l'autre, Philippe impose ses besoins et ses idées autant au niveau familial, professionnel que social. Par exemple, lors de notre entrevue, il s'est imposé de telle façon qu'il nous a été difficile de mener l'entretien. Il utilise également des défenses narcissiques et de toute-puissance qui l'aident probablement à supporter son sentiment de différence. Dans sa profession, il allègue posséder toutes les compétences sans réaliser l'énormité de ce qu'il avance. Au niveau de l'homoparentalité, il se considère un modèle pour les autres pères gais : « *On a servi un peu de modèle à beaucoup de couples [...] beaucoup de gens se sont inspirés [...]. Et pis qu'on a influencé [...]. C'est grâce à nous [...]* ». Cette défense par la toute-puissance l'amène à avoir de la difficulté à admettre ses insécurités parentales de nouveau parent.

La revendication est également l'une de ses défenses : il est prompt à revendiquer ses droits, que ce soit face à un individu ou à une corporation. Dans le même sens, il n'hésite pas à argumenter avec conviction pour faire valoir ce qu'il avance avec une assurance et des certitudes parfois démesurées, mais sans qu'il ne le réalise. Son ardeur à revendiquer amène à conclure que ses sentiments de différence et d'injustice sont grands.

Philippe utilise souvent un discours idéologique pour se défendre. Par exemple, il donne des exemples de similarités absolues entre les personnes homosexuelles et hétérosexuelles, il avance de grands principes de parentalité positive et il tient des discours idéologiques défensifs associés à la communauté LGBT. Dans l'entretien, il

peut utiliser le discours idéologique pour se lancer dans une rhétorique qui semble formatée à l'avance et ainsi éviter de répondre à la question individuelle qui lui est posée: *« Dans l'histoire, comme je disais toujours, dans l'histoire, comme dans, la blague que je fais souvent quand je raconte cette histoire... »;*

« Ce que je dis en fait, l'enfant va chercher, mais c'est vrai pour tous les enfants du couple, homo, hétéro, va chercher ce qu'il a de bons à prendre chez un parent et ce qu'il a de bons à prendre chez l'autre. »;

« On se retrouve adulte homosexuel pis on n'a pas, y'a jamais eu un endroit où on s'est dit : « ça y est, je vais être comme ça ». L'orientation sexuelle elle se met en place, c'est super complexe de comprendre pourquoi elle se met en place. On sait toujours pas, l'origine de l'homosexualité. »;

« Dire à un enfant, enfin je pense que c'est un des plus beaux messages qu'un parent peut passer à son enfant c'est : « ben oui, ton père y peut se tromper ». L'enfant il apprend plein de choses quand il entend dire ça. »

Le discours idéologique lui permet aussi de passer son message militant et de chercher l'acceptation et la reconnaissance par son interlocuteur, malgré sa différence : *« Parce que y'a une façon de dire les choses euh... pour [défaire] un préjugé. »;* *« D'avoir des parents qui sont pas dans la norme, ou que la norme, y'a pas de norme parentale supérieure. ».* Également dans le but, semble-t-il, d'être accepté par l'autre, il cherche à faire authentifier son propos auprès de son interlocuteur.

Même si Philippe apparaît confiant et qu'il utilise des mécanismes de défense proactifs dans ses relations, ses fragilités transparaissent à travers son besoin d'étayage sur l'autre. Il décrit à l'âge adulte des mouvements de dépendance à sa mère et à ce qu'elle pense de lui. De plus, le fait de parler au nom de son conjoint, lui prêtant les mêmes émotions et pensées, reflète également son besoin d'étayage sur l'autre. De même, après la recherche, Philippe a entretenu de sa propre initiative une relation sporadique avec la chercheuse qui était de l'ordre d'une demande de soutien et d'étayage.

Finalement, de manière générale Philippe a tendance à minimiser ou nier les enjeux qui le préoccupent. Par exemple, il peut minimiser quelque chose qu'il vient tout juste d'avancer : « *Moi ça me [dérangeait] beaucoup [...] ça me [dérangeait] un peu* ». Aussi, il réduit l'importance que pourrait avoir la mère porteuse en la cantonnant dans un rôle spécifiquement biologique dans la vie de l'enfant. Cette défense peut avoir comme objectif de se légitimer dans son rôle de père et de réduire sa crainte d'être moins aimé par l'enfant que cette femme : « *C'est la mère biologique [...] elle [n'est pas] la mère légale*. ». La cartographie cognitive (voir Figure 4.6) schématise ses mécanismes de défense et leurs caractéristiques.

4.2.3.3.5 Ses conduites et ses choix de vie

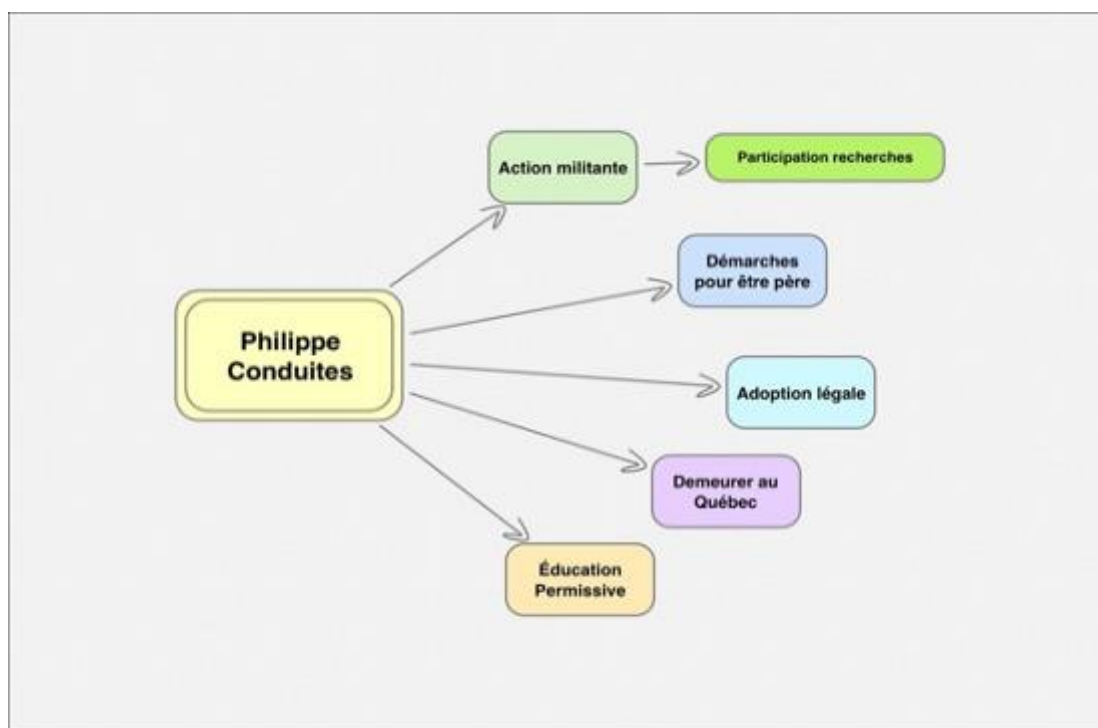


Figure 4.7 Les conduites de Philippe

Les conduites de Philippe mettent en scène ses préoccupations : l'action militante, devenir père, l'adoption légale, demeurer au Québec et l'éducation permissive (voir Figure 4.7).

Comme il en a déjà été question, le militantisme dont la participation à des recherches revêt plusieurs fonctions. De plus, ses démarches pour devenir père ont occupé une grande place dans ses univers personnel, familial et social. La concrétisation du devenir parent apparaît être l'adoption légale de l'enfant. Dans cette optique, Philippe et son conjoint ont fait le choix de poursuivre leur vie au Québec alors qu'ils auraient pu bénéficier d'opportunités d'emploi lucratif à l'extérieur du pays. Au niveau éducatif avec son enfant, Philippe agit son angoisse d'être moins aimé en étant permissif. La cartographie cognitive (voir Figure 4.7) expose les conduites et choix de vie de Philippe.

4.2.4 Les voies de filiations de Philippe

4.2.4.1 Sa filiation d'origine

Philippe discute peu directement de ce que ses parents lui ont transmis, parlant davantage de ce qu'il souhaite transmettre à son enfant. Nos analyses nous ont permis de dégager qu'il doit s'organiser dans sa filiation avec son désir non comblé d'être reconnu par son père. Ce désir l'amène à pousser son enfant à entretenir une relation avec l'oncle que Philippe affectionne alors que son enfant ne l'apprécie pas. Philippe semble vouloir s'assurer que son enfant vive la reconnaissance filiale que lui-même n'a pas vécue avec son père. Par ailleurs, l'emprise affective de sa mère lui a légué une angoisse du féminin-en-lui.

4.2.4.2 La filiation de son conjoint avec leur enfant

La filiation d'origine du conjoint de Philippe est très importante à ses yeux, même s'il semble en éprouver une certaine envie. En effet, il explique que la filiation du père naturel est de l'ordre du biologique, du psychologique et du familial par le biais de leurs ressemblances physiques et de caractères et des questions d'héritage légué par le grand-père. La filiation biologique semble être perçue par Philippe comme un élément facilitant dans la relation père-enfant de même que dans la relation grands-parents naturels et petit enfant. De plus, les traditions familiales de la famille du conjoint perpétuées chez leur enfant revêt une grande importance pour Philippe comme si, de son côté, de telles traditions familiales ne peuvent pas être transmises.

4.2.4.3 La filiation dans la situation d'adoption

4.2.4.3.1 Son désir d'enfant

Le désir de Philippe d'avoir un enfant semble être un moyen d'assurer sa pérennité et de contrer son angoisse de mort, tel que déjà discuté. Par ailleurs, face à l'hétéronormativité et aux préjugés envers les personnes d'orientation homosexuelle, il était difficile pour Philippe de s'autoriser en tant que gai à devenir parent : « *J'étais incapable de, d'avoir un avis [...]. J'aurais aimé avoir des enfants.* ». Son désir était toutefois suffisamment grand pour qu'il trouve les moyens d'accéder à la parentalité, malgré les défis d'organisation. Pour Philippe, devenir parent est également une manière d'être « comme les autres » dans une société où avoir un enfant est une norme plutôt qu'une exception.

4.2.4.3.2 La filiation par l'intermédiaire de son nom de famille

Du fait qu'il n'est pas le père naturel et qu'il n'a pas de filiation biologique officielle avec l'enfant, Philippe ne semble pas se percevoir sur le même pied d'égalité que le « vrai » père : « *J'suis pas dans l'arbre généalogique.* ». Son désir que l'enfant porte son propre nom de famille par le biais de l'adoption a une importance capitale : « *C'est une façon aussi de m'intégrer en fait totalement dans [cette position] de père.* ». De plus, donner son patronyme à l'enfant lui permet de l'intégrer à sa propre généalogie familiale : « *Pour qu'[il] s'approprie vraiment [son] histoire familiale* ». Les choix du prénom ainsi que des noms de famille sont essentiels pour laisser sa marque en tant que parent et s'assurer la pérennité à travers l'enfant.

4.2.4.3.3 La filiation à travers le devenir-parent

Philippe compare constamment sa relation avec son enfant avec la relation du second père à l'enfant. Il rapporte des attitudes ou des comportements de son enfant qui l'amènent à penser qu'il préférerait son père naturel. Le père biologique a hérité du surnom « papa » alors que Philippe est appelé d'un surnom évoquant le terme papa, ce qui semble confirmer ses appréhensions. Aussi, il est convaincu que leur enfant retient davantage de son conjoint que de lui. Philippe est insécure face à ses compétences parentales, mais il tente de démontrer le contraire : « *On a moins besoin de, de prouver quoi que ce soit à la société ou à soi-même [...]. On va essayer de se montrer une espèce de parent idéal [...] de se montrer le mieux possible* ».

Pour Philippe, les rôles maternels et paternels semblent bien campés alors qu'il associe la mère à « *l'amour inconditionnel* » et le père à l'autorité. L'amalgame des fonctions

maternelles et paternelles chez un même individu semble difficile à envisager pour lui. En entrevue, il ne fait aucune allusion au fait qu'il se projetterait dans un rôle maternel ou paternel. Son angoisse d'être moins aimé de l'enfant et son insécurité face à ses capacités parentales l'amènent sur la voie d'une éducation plutôt laxiste ainsi, de manière informelle, il assumerait un aspect du rôle maternel : « *Bon [l'autorité Enfant ne la]] trouvera pas facilement avec moi.* »; « *Mais en tout cas, une forme d'autorité est nécessaire. J'en suis conscient. Mais moi j'ai jamais expérimenté ça. C'est un monde que j'ignore complètement.* ». D'un côté, Philippe explique à quel point il ne valorise pas l'autorité, mais de l'autre il peut être très intransigeant face à l'enfant lorsque quelque chose ne lui convient pas. Son intransigeance peut même revêtir la froideur du rejet si l'enfant n'obtempère pas comme il le désire. Ainsi, sa manière de s'imposer pour faire face à ses enjeux a des conséquences dans l'éducation de son enfant et par moment, il n'est pas en mesure d'entendre et de répondre aux besoins de ce dernier.

4.2.4.3.4 La filiation à travers l'adoption

La filiation adoptive et non biologique fait souffrir Philippe du fait de son désir d'être aimé et reconnu par l'autre. Il semble que pour lui, être père adoptif, correspond à devenir automatiquement second pour l'enfant comparativement au père naturel : « *Je suis le deuxième papa* ». La filiation adoptive ne lui permet pas d'avoir des ressemblances physiques avec l'enfant et de faire partie de son arbre généalogique, situation dont il souffre, même s'il en a pris la décision. Ces faits n'avaient pas été envisagés avant l'arrivée de leur enfant : « *Moi je pensais, moi j'suis convaincu qu'on est le père à part entière dès la naissance [...] par contre je savais pas que... dans le kit, y'avait le fait que y'aurait pas, dans un contexte familial [les ressemblances physiques].* »; « *Donc je dis, on arrête de chercher les ressemblances.* ». Puis, il tente

de nier sa souffrance de n'être qu'un père adoptif : « *Ça m'a amusé, et ça m'a pas frustré. J'ai pas besoin [des ressemblances]* ».

4.2.4.3.5 L'adoption de l'enfant du père biologique

Il semble que dans l'euphorie de la possibilité d'accéder à la parentalité, Philippe avait occulté les enjeux inhérents au fait de ne pas être le père biologique. Il accepte difficilement cette position de père d'adoption : « *Pas très [agréable] à dire devant [notre enfant] que j'suis pas leur père, moi qui [lui] dit tout le temps que j'suis [son] père.* ». Dans ce contexte, l'adoption légale, dont l'obligation que l'enfant porte son nom de famille, est un choix incontournable afin de lui conférer un lien formel avec lui. Philippe accorde énormément de pouvoir au changement de statut légal que lui confère l'adoption, comme si l'adoption pouvait réparer un peu le fait de ne pas être le père naturel : « *L'adoption [change] complètement encore la façon de présenter les choses* ».

4.2.4.4 Le double enjeu de l'adoption homoparentale

4.2.4.4.1 L'histoire d'adoption expliquée à l'enfant

Dans l'entretien, il a été impossible de connaître l'histoire homoparentale et adoptive que Philippe raconte à son enfant. Toutefois, il a rapporté comment il lui explique leur réalité familiale, et ce, en axant sur leurs différences : « *[Enfant] sait très bien que [...]* qu'on est une famille *[non-conventionnelle]* ».

4.2.4.4.2 Une famille avec deux pères

La parentalité de Philippe est dominée par ses enjeux personnels et ses insécurités dans son rôle parental. Il semble compenser en vouant une grande confiance aux capacités parentales de son conjoint et s'en remettre à lui quant à l'éducation. Ainsi, toute la question que son enfant grandit dans une famille avec deux pères semble occuper une place secondaire. Alors qu'il a longuement expliqué les conséquences sociales d'être gai, Philippe semble moins préoccupé que d'autres participants par les impacts sociaux que pourrait vivre son enfant.

4.2.5 Philippe : synthèse

Philippe a grandi auprès d'une mère envahissante qui l'a coupé des autres relations familiales dont il aurait pu bénéficier, dont celle avec son père. Il a été positionné dans la place de son père auprès de sa mère dans une relation indifférenciée au niveau générationnel. Il n'a pu s'identifier en tant que garçon à son père et il n'a pu être reconnu symboliquement comme fils par ce dernier. Ce désir non comblé de reconnaissance est devenu fondamental chez lui. Il a bâti son univers en fonction de son désir d'être reconnu. D'abord, il s'est affilié à la communauté LGBT où il lui a été facile de se sentir reconnu à travers les ressemblances groupales. Puis il a choisi une profession qui lui permet d'occuper une position sociale en vue.

Philippe vit avec l'inquiétude constante d'être moins aimé par l'autre, dont son enfant, et d'être victime d'injustice. Finalement, sans le réaliser, il impose à son enfant ses besoins dont l'inscription dans sa lignée filiative par l'imposition de son nom de famille.

4.2.6 Philippe : discussion

Philippe vit des enjeux personnels majeurs qui teintent sa personnalité et sa manière d'assumer la parentalité. Il les masque par son investissement actif dans sa position sociale d'homosexuel. Plutôt que d'investir ses relations familiales d'origine afin de rétablir les iniquités relationnelles et générationnelles, Philippe s'investit dans le militantisme pour corriger les injustices sociales envers la communauté LGBT. Il en retire des bénéfices, mais cela ne lui permet pas de résoudre ce qui l'angoisse.

Tout comme une grande majorité de parents, Philippe présente beaucoup de bonne volonté pour transmettre à son enfant l'héritage d'une belle éducation empreinte de valeurs fondamentales. Toutefois, comme bien des parents également, Philippe projette ses propres enjeux inconscients, et ce, sans se rendre compte des conséquences et du tumulte affectif qu'il crée chez son enfant.

4.3 Étude de cas de Charles

Charles a adopté un enfant par le biais du programme Banque mixte. Son processus d'adoption s'apparente à une adoption directe du fait qu'il n'y a eu aucune complexité légale et que l'adoption a été rapide.

4.3.1 Notre rencontre avec Charles

Les analyses révèlent que Charles semblent utiliser l'entrevue de recherche à la manière d'une séance de thérapie. Du fait de la confidentialité de sa participation, il se

permettrait de décharger ses émotions en sachant que cela ne va pas affecter sa famille. Cette finalité pourrait être l'une de ses motivations à participer à « toutes » les recherches possibles sur les thèmes de l'homosexualité et l'homoparentalité. Toutefois, si une rencontre de recherche peut avoir l'effet d'un début de thérapie, elle n'offre certainement pas les bienfaits du processus entier. Ainsi, sa participation aux études peut être devenue un processus thérapeutique sans fin, sans résolution.

En entrevue, Charles se présente sous le couvert de la bonne humeur, probablement pour camoufler sa vulnérabilité, mais aussi pour bien paraître face à la chercheuse, psychologue en centre jeunesse. La teneur des échanges s'est révélée lors des analyses, alors que pendant l'entretien, la chercheuse avait l'impression que les thèmes qu'il abordait étaient légers. Finalement, contrairement à d'autres participants, dans son discours il ne parle pas au nom de tous les pères gais.

4.3.2 Résumé de l'histoire personnelle de Charles

Charles a grandi au cœur d'une fratrie nombreuse dans un foyer modeste. Sa famille est unie, même si ses membres habitent loin les uns des autres. Alors que ses parents ont peu d'instruction, il a fait des études supérieures qui l'ont amené à avoir un statut privilégié dans son environnement de travail et à occuper une position de pouvoir. Son milieu de travail est composé de collègues et de clients de diverses professions. À l'occasion, il lui arrive de travailler avec des jeunes.

Charles a eu de la difficulté à accepter son homosexualité. L'annonce à sa famille et à son entourage lui a demandé du temps, car il craignait les réactions négatives. De plus, il était convaincu qu'il ne vivrait jamais le mariage ou la paternité. Plus tard dans sa

vie adulte, avec l'assentiment implicite de sa famille, il s'est uni en couple avec un homme plus jeune que lui avec qui il s'est marié. Charles a découvert la possibilité d'adopter de manière fortuite et son conjoint a fait un long cheminement sur cette éventualité avant que des démarches soient entreprises par le couple.

Le projet d'accueillir un enfant a fait ressortir entre les conjoints des divergences qui leur étaient inconnues avant l'évaluation psychosociale du Service adoption. Après avoir fait le constat de leur impossibilité à accueillir le premier enfant qui leur avait été présenté, ils ont finalement accueilli puis adopté un enfant en bas âge et en bonne santé. Le processus d'adoption a été facilité du fait que les parents naturels se sont eux-mêmes retirés de la vie de l'enfant. Par ailleurs, en suivant les conseils des intervenants du Service adoption, les deux pères se sont assurés d'offrir à l'enfant une présence féminine.

4.3.3 Rapports de places

4.3.3.1 La vie sociale de Charles

Charles se définit à partir de trois places qu'il occupe dans la société : celle d'homosexuel, de professionnel et de parent (voir Figure 4.8).

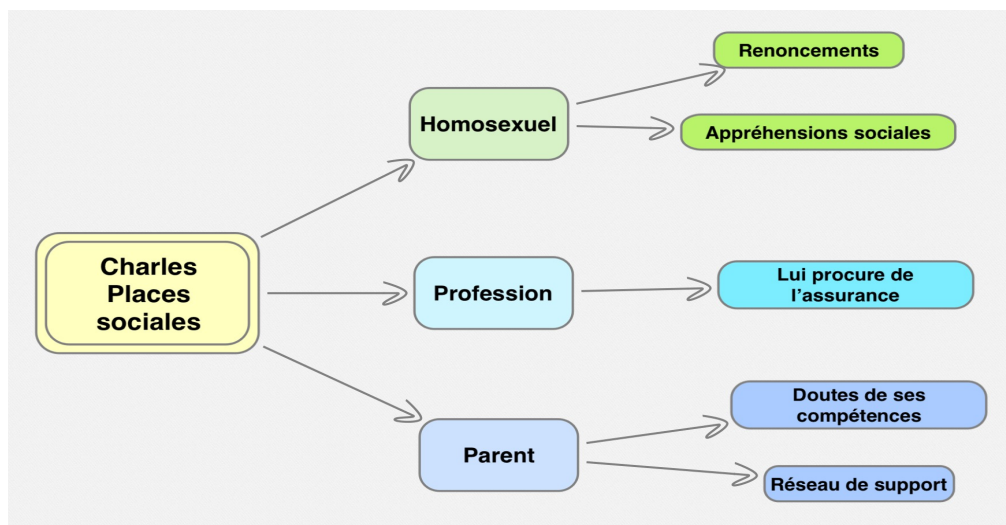


Figure 4.8 Places sociales occupées par Charles

Dans sa position d'homosexuel, il tient un double discours : d'un côté, il affirme que l'homosexualité ne lui a jamais causé de problème et de l'autre, il rapporte les renoncements qu'il a dû faire et ses craintes face à l'homophobie. En effet, après avoir réalisé qu'il était gai, Charles s'est replié sur lui-même par crainte d'une réplique négative de son entourage à la découverte de son homosexualité. Il a également abandonné tout projet de se marier et d'avoir des enfants. Aujourd'hui, semblant toujours craintif de la réaction de l'autre, il nomme d'emblée son homosexualité dans les nouveaux contextes sociaux afin de juger de l'inconfort de ses interlocuteurs. Ses interventions très directes et chargées affectivement pourraient même être comprises comme une provocation par certains interlocuteurs.

Sa place professionnelle, qui lui confère un statut social élevé, semble être utilisée pour contrebalancer positivement ses insécurités personnelles. Il rappelle fréquemment en entrevue sa position professionnelle qui semble lui procurer de l'assurance face à son interlocuteur, tout en lui permettant de camoufler ses insécurités.

Concernant sa place sociale en tant que parent, Charles s'est inquiété du jugement des intervenants du Service adoption face à son homosexualité. Une fois rassuré, son insécurité concernant son inexpérience parentale l'a dominé pendant une assez longue période avant et après l'arrivée de l'enfant. Cette inquiétude l'a amené à organiser un réseau social très présent pour l'appuyer et le conseiller. Encore une fois, il tient un double discours : affirmant d'un côté ses compétences parentales et de l'autre, expliquant ses doutes sur sa compréhension du développement de l'enfant et rapportant son propre besoin de soutien dans les tâches parentales qu'il perçoit comme exigeantes. La cartographie cognitive (voir Figure 4.8) schématise les trois places sociales prédominantes occupées par Charles et leurs caractéristiques.

4.3.3.2 La vie familiale de Charles

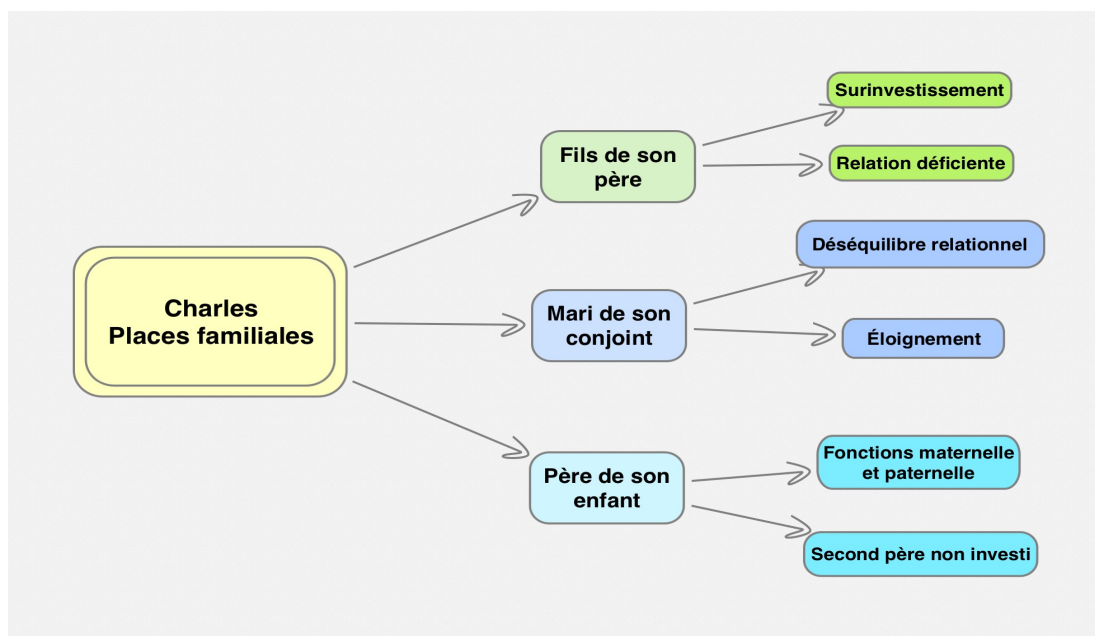


Figure 4.9 Places familiales occupées par Charles

Au niveau de ses relations familiales, Charles privilégie trois places : en tant que fils de son père, de mari de son conjoint et de père de son enfant (voir Figure 4.9).

Dans sa position de fils, il investit massivement son père au niveau affectif. Il l'admire et il est très fier de lui ressembler. Pourtant, les événements passés ou présents qu'il relate reflètent une relation père-fils déficiente et distante. Les souvenirs d'enfance qu'il raconte d'un ton joyeux témoignent que son père était un homme solitaire et intransigeant qui imposait ses points de vue. Charles semble occulter la teneur réelle de sa relation avec son père par ce qu'il aimerait qu'elle soit. Par exemple, il interprète la sévérité de son père comme une qualité éducative à imiter avec son propre enfant.

Concernant sa place conjugale, Charles occupe une position de pouvoir et de contrôle où il impose ses besoins à son mari. Par exemple, il rapporte plusieurs situations à l'effet qu'il a imposé à son époux d'accueillir un enfant alors que son conjoint ne le souhaitait pas : « *Mais [Conjoint] pour lui c'était, je sais pas, [...] [conjoint se disait :] je sais pas si j'avais être capable d'assumer ça.* ». Son choix d'un amoureux plus jeune pourrait être lié à cette position relationnelle d'ascendant sur l'autre, forme de miroir relationnel de ce qu'il a vécu avec son père.

De son côté, le mari de Charles paraît être dans une position de dépendance où il s'appuie sur Charles à la manière d'un enfant avec son parent. L'arrivée de l'enfant réel dans leur couple a brisé ce positionnement et a créé un déséquilibre majeur. Charles a alors commencé à demander plus de responsabilités au quotidien à son époux. Ce dernier semble s'être senti délogé de sa place privilégiée auprès de son amoureux, alors qu'auparavant il avait l'exclusivité de son attention. En réaction, le second père s'est éloigné de la vie familiale laissant Charles s'occuper majoritairement de l'enfant. Pendant un temps, Charles a assumé un paternage actif des deux membres de sa famille, mais rapidement il s'est épuisé. Cette situation l'a conduit à devoir

choisir entre l'un ou l'autre. Il a choisi son enfant, motivé par la préoccupation de s'occuper du plus vulnérable. Ainsi, sans se quitter, les deux conjoints se sont éloignés au niveau affectif.

Dans sa position de père, Charles s'investit au meilleur de lui-même étant très engagé dans son rôle de donneur de soin. Ayant la charge presque exclusive de l'enfant, il assume les fonctions maternelles et paternelles. Le second père s'investit peu dans son rôle parental, « *au niveau de ses compétences, c'est moins là* », occupant plutôt une place de facilitateur avec l'enfant au quotidien (transport, surveillance, etc.). Lorsque l'enfant a vieilli, le second père a davantage occupé une position de frère aîné pour lui. Par exemple, il se retrouve en altercations avec l'enfant comme dans une relation fraternelle. À ce moment, Charles intervient comme un parent le ferait afin de gérer les difficultés relationnelles entre son mari et leur enfant, mais aussi, selon lui, pour protéger l'enfant des attitudes immatures du second père.

Au contraire de la relation avec son père, Charles semble percevoir les enjeux relationnels avec son époux. Toutefois, comme lorsqu'il est question de son père, il tente d'enjoliver la réalité par ce qu'il aimerait qu'elle soit. Par exemple, il affirme que chacun des pères joue son rôle parental auprès de l'enfant : « *On a des rôles euh... identifiés* ». Pourtant, Charles démontre qu'il assume lui-même autant les responsabilités éducatives et disciplinaires que celles de soins. La cartographie cognitive (voir Figure 4.9) schématise les trois places familiales prédominantes occupées par Charles et leurs caractéristiques.

4.3.3.3 Les positions intrapsychiques de Charles

4.3.3.3.1 Ses désirs ou ce qui l'anime

Selon nos analyses, deux désirs principaux animent Charles : le désir d'être un père idéal et celui de ressembler à son propre père (voir Figure 4.10).

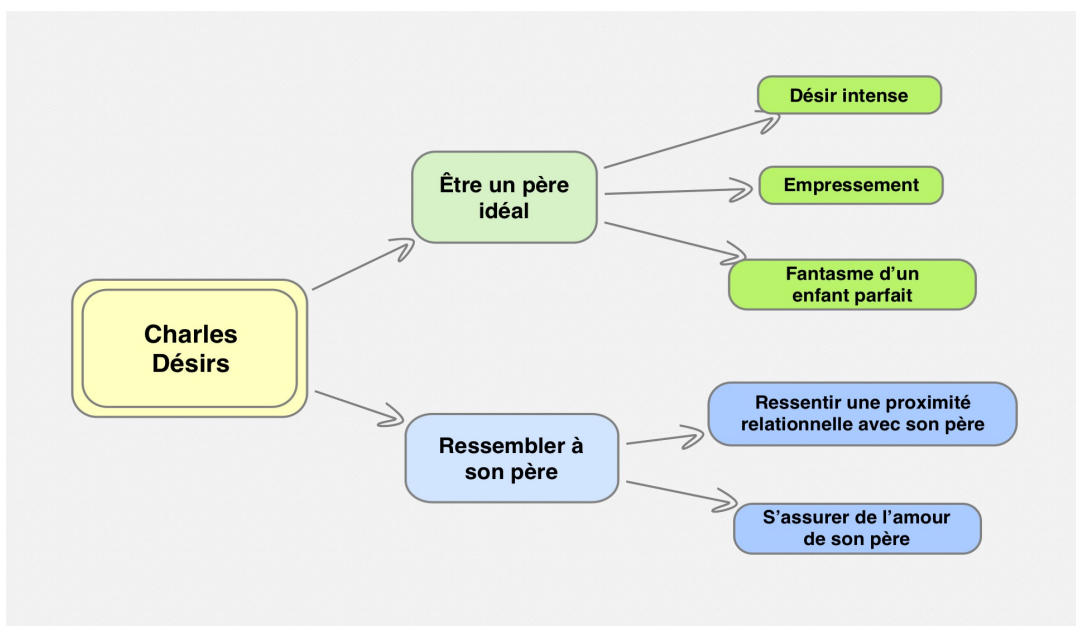


Figure 4.10 Désirs de Charles

Le désir d'être père l'anime depuis très longtemps : « *La réalisation d'un rêve potentiel* ». Suite aux années de renoncement à la paternité, il est devenu impatient d'avoir un enfant dès le moment où il a compris que son désir pouvait être actualisé. Envahi par son désir, il n'a pas tenu compte de sa capacité à s'occuper d'un enfant avec des problèmes et des conséquences associées au quotidien. De plus, il a ignoré les réticences de son mari. Ainsi, pour s'assurer de l'arrivée rapide d'un enfant, il s'est

montré prêt à accueillir le premier disponible à la Banque mixte, peu importe ses caractéristiques ou ses difficultés : « *Pis là on avait dit oui à plein de choses. Là on était prêt à tout là. On avait coché tout.* ». Suite à l'euphorie de devenir parent et la précipitation à l'actualiser, la réalité de la parentalité l'a frappé : « *Et là pour nous ça a été le désenchantement parce que là on n'avait pas planifié ça comme ça. [...] On était ouvert à tout. Mais dans la réalité, on s'est rendu compte que c'était pu ça.* ». Il s'est repositionné et il a circonscrit les spécificités de l'enfant à accueillir : « *Pis on a enlevé les crochets [sur le formulaire].* ».

Son désir de parentalité semble basé sur une représentation idéalisée de la paternité où il serait le père ultra-compétent d'un enfant parfait, « *un enfant sans, sans problématique identifiée... pis... on l'élève* », qui lui confirmerait par sa docilité qu'il est un père idéal. Dès sa première rencontre avec son enfant actuel, le fantasme d'un enfant exceptionnel semble l'avoir amené à percevoir chez lui des qualités physiques et affectives remarquables : « *[Je suis] tombé en amour tout de suite [avec l'enfant]* ». D'ailleurs, pendant un temps, la réceptivité de l'enfant lui confirme ses capacités : « *Ça se passait tellement bien pis qu'on se trouvait tellement bons.* ». Le fantasme de l'enfant idéal paraît avoir persisté à travers les années ce qui pourrait avoir amené Charles à refuser les postures de l'enfant qui étaient non conformes à ses idéaux. Par exemple, il réprime rapidement les émotions négatives exprimées par l'enfant et il sanctionne avec sévérité les comportements qui s'écartent de ses attentes. Il demande à l'enfant une autonomie qui semble disproportionnée pour son âge au niveau de ses routines, de ses besoins affectifs et des tâches quotidiennes. Ainsi, Charles ne semble pas en relation avec l'enfant réel, mais avec celui qu'il aimerait qu'il soit.

Dans l'éducation de son enfant, Charles intègre des mœurs transmises par son père qu'il idéalise, dont la rectitude et la discipline. Il est conscient qu'il agit « comme » son propre père. Il est possible que Charles s'applique à ressembler à l'idéal qu'il

perçoit de son père et qu'ainsi, il se sente uni d'une manière singulière avec lui, en plus de tenter de s'assurer de son amour. La cartographie cognitive (voir Figure 4.10) schématise ses désirs et leurs caractéristiques.

4.3.3.3.2 Ses angoisses

Suite à nos analyses, nous avons relevé trois thèmes dominants chez Charles qui suscitent l'angoisse : ne pas être un père compétent, la peur du rejet et la crainte de la désapprobation sociale vu son homosexualité (voir Figure 4.11).

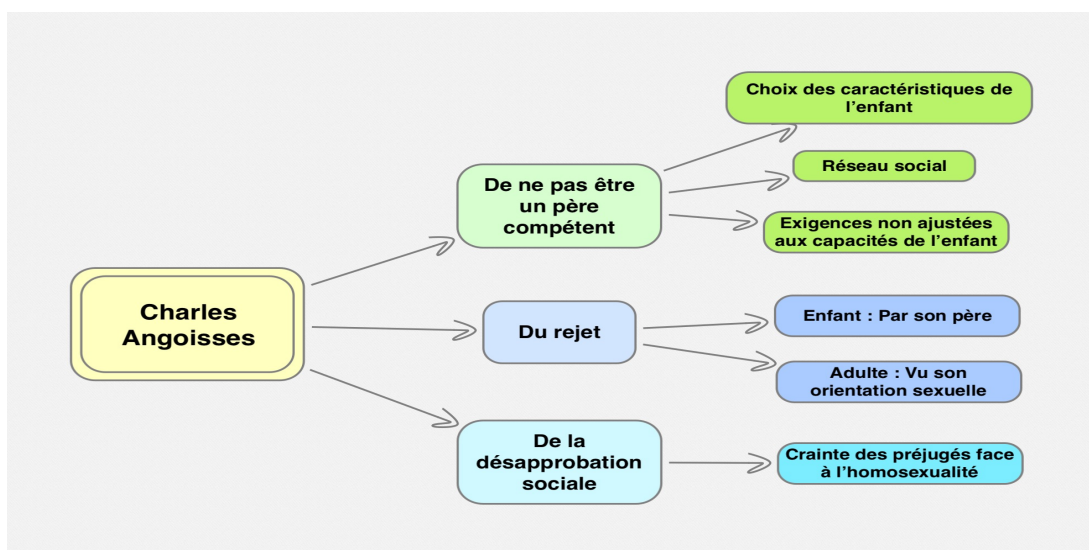


Figure 4.11 Angoisses de Charles

La première angoisse qui émerge des analyses est celle de ne pas être en mesure de bien assumer son rôle de père et ainsi de ne pas être compétent. Cette angoisse prend racine en partie dans la réalité compte tenu qu'il n'avait pas d'expérience avec les enfants avant l'arrivée du sien comme il le mentionne : « *On n'avait pas d'expérience*

comme papa »; « *On vas-tu être capable, [enfant] vas-tu pleurer, on vas-tu être capable de répondre à ses besoins pis tout ça. Laisse-moi te dire qu'on était aux aguets!* ». Les choix de Charles de modifier les caractéristiques de l'enfant à accueillir afin que ce dernier ait le moins de problèmes possibles et de s'entourer d'un bon réseau social pour l'appuyer dans sa parentalité ont probablement augmenté son sentiment de compétence. Toutefois, le fait que Charles ne réalise pas qu'il doit moduler ses exigences en fonction des capacités de l'enfant amène ce dernier à réagir. Les réponses discordantes de Charles avec les besoins de l'enfant peuvent alors l'amener à se sentir inadéquat dans son rôle parental du fait que la réponse qu'il attend de l'enfant n'est pas positive. Finalement, Charles semble « diluer » son vécu personnel en le fusionnant à celui de son mari en parlant au « nous », ce qui diminue sa propre part de responsabilité et donc son sentiment d'incompétence personnelle : « *On sera jamais capable [...]* ».

En second lieu, nous avons constaté que Charles se défend activement de l'angoisse d'être rejeté. Cette angoisse pourrait prendre sa source dans son enfance : il a pu se sentir mis à l'écart, voire abandonné par son père en raison des comportements solitaires et intransigeants de ce dernier. À l'âge adulte, cette angoisse s'est possiblement mélangée avec la peur du rejet et de l'abandon vu son homosexualité. Les contradictions dans son discours mettent en relief cette angoisse. Par exemple, même si Charles s'évertue à marteler à quel point l'homosexualité est acceptée dans sa famille d'origine, il a tardé longtemps avant de la leur révéler et il avait très peur d'être rejeté définitivement, surtout par son père : « *Parce que moi j'avais peur comme beaucoup d'homosexuels [...] que mes parents soient « ah, [Charles], on n'accepte pas ça.* » ». L'acceptation immédiate de sa famille lors de l'annonce de son homosexualité lui a procuré un énorme soulagement. Toutefois, ses craintes ont été confirmées avec l'un des membres de sa famille, vu la distance relationnelle qui a suivi l'annonce.

Ses moyens de défense privilégiés face à la peur du rejet sont l'évitement, la fuite ou le rejet de l'autre. L'utilisation du rejet semble être une forme de contrôle où Charles s'assure d'être le premier à briser la relation avant de subir ce sort de la part de l'autre.

Finalement, l'angoisse de la désapprobation par l'autre du fait de son homosexualité est omniprésente dans son discours et continue à l'habiter même s'il ne se camoufle plus. En société, il réagit en parlant d'emblée de son homosexualité, mais il le fait en l'abordant négativement, ce qui démontre son malaise. Par exemple, dans un nouveau contexte social, il peut questionner s'il est préférable de taire qu'il est gai : « *Faux-tu cacher des choses?* ». Il craint les préjugés du Service adoption vu son orientation sexuelle : [imitant une question qu'il craignait entendre] « *Pis comment ça se fait que vous autres vous êtes motivés à prendre soin de cet enfant-là?* ». Même si Charles est aux prises avec cette angoisse de la désapprobation sociale, il nie fermement avoir déjà vécu de l'ostracisme : « *Mais j'ai jamais subi de... d'intimidation, de, jamais, jamais, t'sais pour m'affecter ou...* ». La cartographie cognitive (voir Figure 4.11) schématise les thèmes qui suscitent l'angoisse chez Charles.

4.3.3.3.3 Ses conflits internes ou ce qui le perturbe

Charles est aux prises avec des conflits psychiques face à l'homosexualité, l'homopaternité et les contradictions entre ses idéalizations et la réalité (voir Figure 4.12).

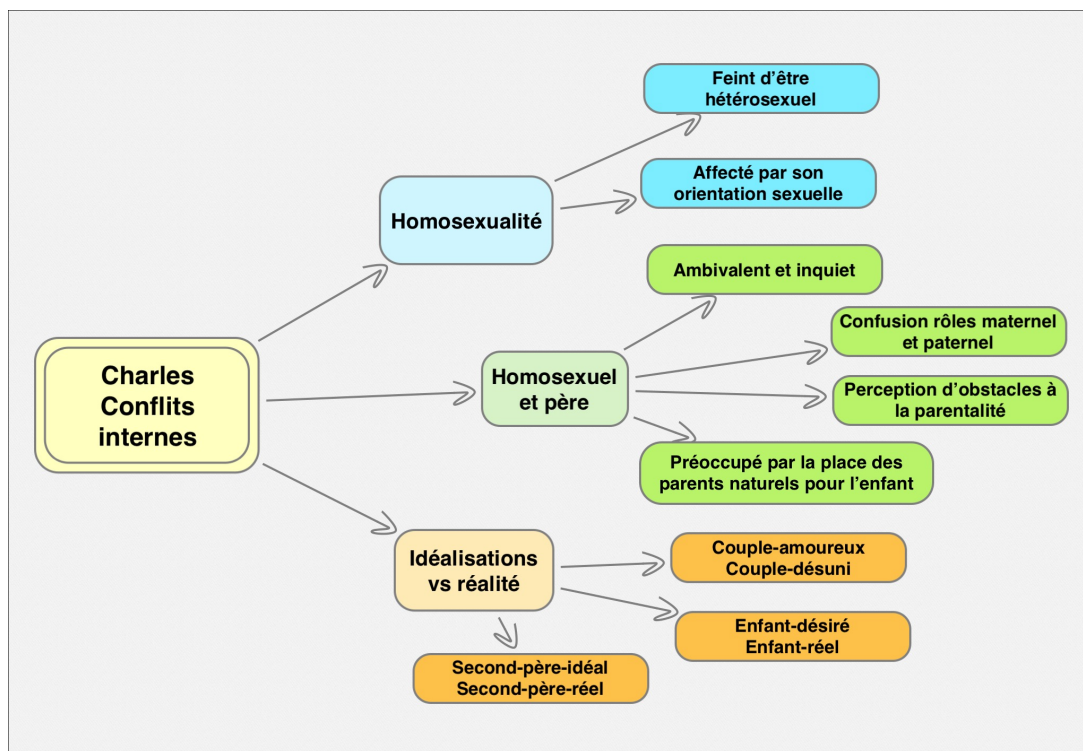


Figure 4.12 Conflits internes de Charles

D'abord, il paraît souffrir de devoir composer avec l'homosexualité. D'ailleurs, il en parle peu directement et, s'il aborde le sujet, il tente de l'amener d'une manière très positive et d'en diminuer l'impact négatif sur sa vie. Pourtant, il rapporte que son orientation sexuelle l'a amené à s'exiler, qu'il a eu peur d'être banni de sa famille, qu'il pensait devoir renoncer au mariage et à la paternité et qu'il a fait plusieurs thérapies concernant ses enjeux avec l'homosexualité. D'ailleurs, il dit s'être senti un peu mieux après chaque suivi. Ainsi, même si en entrevue il se positionne comme un individu qui assume son homosexualité, ce qu'il explique témoigne à quel point il est ambivalent et affecté par son orientation sexuelle. Par exemple, au niveau professionnel, il a longtemps démontré une attitude qui laissait croire qu'il était hétérosexuel. Il a finalement clarifié son orientation avec ses collègues après plusieurs années, et ce, parce qu'il n'avait plus l'énergie de jouer ce double rôle.

Pour Charles, le fait d'être père « et » homosexuel paraît conflictuel, alors qu'il se perçoit d'abord comme un homosexuel qui a accédé à la parentalité, plutôt qu'un père tout simplement. Sous le couvert de prêter des intentions aux autres, il semble nommer ses propres inquiétudes quant à cet amalgame de parentalité et d'homosexualité : « *Y'a, y'a des gens euh, qui peuvent encore avoir, j'suis pas sûr c'est des préjugés moi, c'est plutôt de la méconnaissance. Qui pense que deux hommes ou deux femmes vont pas favoriser le développement maximal de l'enfant.* ». À d'autres moments, il se braque et s'affirme avec agressivité comme pour taire ce conflit interne : « *Allez-vous nous faire d'la marde, ça vas-tu être compliqué? Non? Ça marche. [...] j'suis un père homosexuel et puis on est une famille homoparentale.* ».

Alors qu'il se dit parfaitement à l'aise d'assumer le rôle maternel, la conflictualité d'être gai et père peut l'amener à vivre un malaise face aux représentations liées au maternage. Il semble confondre ce qui est associé généralement aux rôles maternels et paternels. Par exemple, il attribue au rôle paternel les préoccupations quant à l'alimentation de l'enfant, alors que c'est l'un des symboles le plus souvent associés au rôle maternel dans notre société. De plus, il tient à clarifier qu'il n'est pas une mère : « *Moi c'est, c'est pas mêlé dans ma tête là. J'suis pas la mère. J'suis un père.* ».

Sa conflictualité quant à l'homopaternité semble influencer ses perceptions. Par exemple, il est convaincu que l'une de ses caractéristiques physiques peut être un frein à sa capacité d'être parent : « *Alors tu vois c'est vraiment la limite tu dis « ben là, j'vais être père ou je l'serai pas.* » ». Pourtant, d'un point de vue extérieur, cette condition ne pose pas de problème et l'argumentation qu'il en fait paraît bancal. D'ailleurs, le Service adoption aurait refusé sa candidature si cette caractéristique avait été une entrave à l'accueil d'un enfant.

De plus, Charles est très préoccupé par la place qu'a occupé et que pourrait occuper les parents naturels dans la vie de son enfant, ce qui pourrait être un autre indice de sa conflictualité entre être gai et père. Dans un premier temps, il nie ses inquiétudes : « *Du tout. Du tout. C'est pas menaçant. Non.* ». Puis, il donne différents exemples qui démontrent le malaise qu'il vit à l'idée que l'enfant manifeste un intérêt à connaître ses parents naturels. Par exemple, il demande des conseils à un professionnel afin de se préparer aux éventuelles questions de l'enfant. Toutefois, Charles ne suit pas les recommandations et donne des explications incohérentes et inadaptées à l'enfant qui attristent profondément ce dernier plutôt que l'apaiser : « *Alors là, [enfant] pleure* ».

Finalement, Charles est aux prises avec un conflit psychique entre ses idéalizations envers son enfant et son projet familial versus la réalité objective. Il rapporte avec euphorie des moments idéalisés de la vie de famille : « *La réalisation d'un rêve potentiel.* »; « *Dans l'amour que j'étais capable de transmettre. Dans le lien de filiation qui s'installait. Et euh le couple qui était uni autour de ce projet-là.* ». Toutefois, la réalité vécue dans l'après-coup est dramatiquement imparfaite comparativement à ce qu'il avait fantasmé. Alors que l'enfant-désiré représentait selon lui la force et l'union du couple, l'enfant-réel a déstabilisé l'harmonie des amoureux et les a éloignés. La réalité le confronte donc à la mesure de son idéalisation et il se retrouve à devoir composer avec ses idéaux du couple-amoureux versus la réalité du couple-désuni, avec l'enfant-désiré et l'enfant-réel, avec le second-père-idéal et le second-père-réel. À cet effet, Charles oscille entre l'amour qu'il a pour son mari et sa déception face au manque d'implication de ce dernier dans la parentalité : « *C'est pas comme ça que j'voudrais que ce soit.* ». Son ambivalence l'amène à excuser le second-père et à d'autres moments exposer la lourdeur de leur situation familiale. La cartographie cognitive (voir Figure 4.12) schématise ses conflits internes et leurs caractéristiques.

4.3.3.3.4 Ses mécanismes de défense

Quatre mécanismes de défense principaux se dégagent des analyses : l'étayage, le contrôle, la pensée magique et la déniégation (voir Figure 4.13).

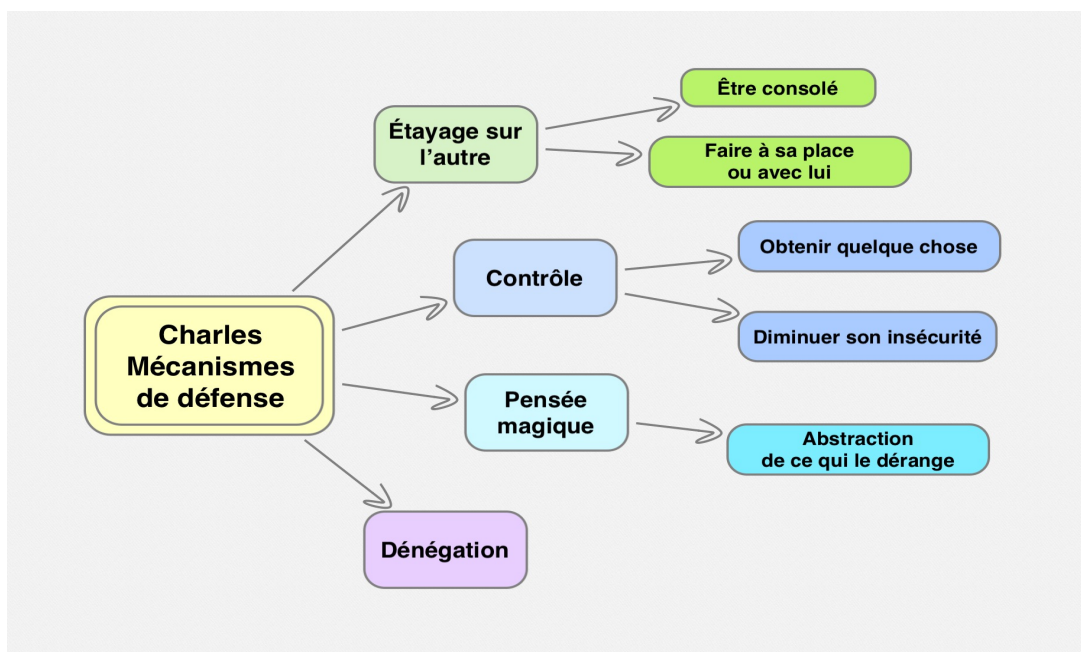


Figure 4.13 Mécanismes de défense de Charles

Le processus d'étayage semble utilisé dès qu'un malaise ou qu'une insécurité le submerge. Pour diminuer son insécurité, Charles s'appuie sur une personne choisie dans l'une de ses sphères sociales (famille élargie, amis, collègues). Ses demandes consistent alors à être consolé ou que l'autre prenne les choses en charge à sa place ou avec lui. Ce mécanisme de défense révèle la grande dépendance relationnelle de Charles envers son entourage même s'il ne semble pas la reconnaître. Il l'explique comme s'il était naturel que son entourage soit si présent, alors que cette dépendance est surprenante chez un adulte. D'autant plus qu'il occupe une position inverse dans

son couple où il est le pilier sur qui son conjoint s'appuie. De même que sur le plan professionnel, il occupe un poste de responsabilités où ses subalternes se réfèrent à lui. Finalement, sa participation à notre recherche comporte des aspects de l'ordre de l'étayage où il cherche une écoute et une forme de réconfort à ses plaintes.

Le contrôle fait également parti des mécanismes de défense utilisé par Charles, majoritairement dans deux types de situations : lorsqu'il veut obtenir quelque chose et pour diminuer son insécurité. Face à ses besoins ou ses désirs, Charles ne semble pas tolérer de délais ou de refus, ce qui l'amène à les imposer : à son mari, au Service adoption, à son enfant, à nous. En effet, nous avons nous-mêmes expérimenté l'insistance de Charles pour participer à notre recherche.

Pour diminuer son insécurité, Charles use de contrôle au quotidien, ce qu'il interprète positivement : « *J'suis hyper organisé* ». Il est rigide dans ses façons de faire et il est plutôt intransigeant dans la réponse qu'il s'attend de l'autre. Il semble que sa rigidité l'amène à appliquer dans sa vie de famille avec son conjoint et son enfant les méthodes qui fonctionnent à son travail, ce qui provoque des inadéquations qu'il ne perçoit pas.

Comme autre mécanisme de défense, Charles utilise la pensée magique afin de faire abstraction de ce qui pourrait le déranger. Par exemple, idéalisant son projet familial, il nie la possibilité de difficulté : « *Moi j'me disais, c'est pas parce qu'un enfant a deux papas que ça va être compliqué* ». À son enfant, il offre parfois des réponses sur l'adoption qui font abstraction de l'existence des parents naturels, comme si l'enfant était né de lui.

Finalement, Charles utilise abondamment la déniégation comme défense. Pour se protéger d'une situation qui le fait souffrir (p. ex., relation avec son père, préjugés face

à l'homosexualité, relation avec son mari), il la dément et prétend au contraire. La cartographie cognitive (voir Figure 4.13) schématise ses mécanismes de défense et leurs caractéristiques.

4.3.3.3.5 Ses conduites et ses choix de vie

Nous avons dégagé trois conduites du discours de Charles : son choix professionnel, sa volonté de participer à des recherches et certains mouvements impulsifs (voir Figure 4.14).

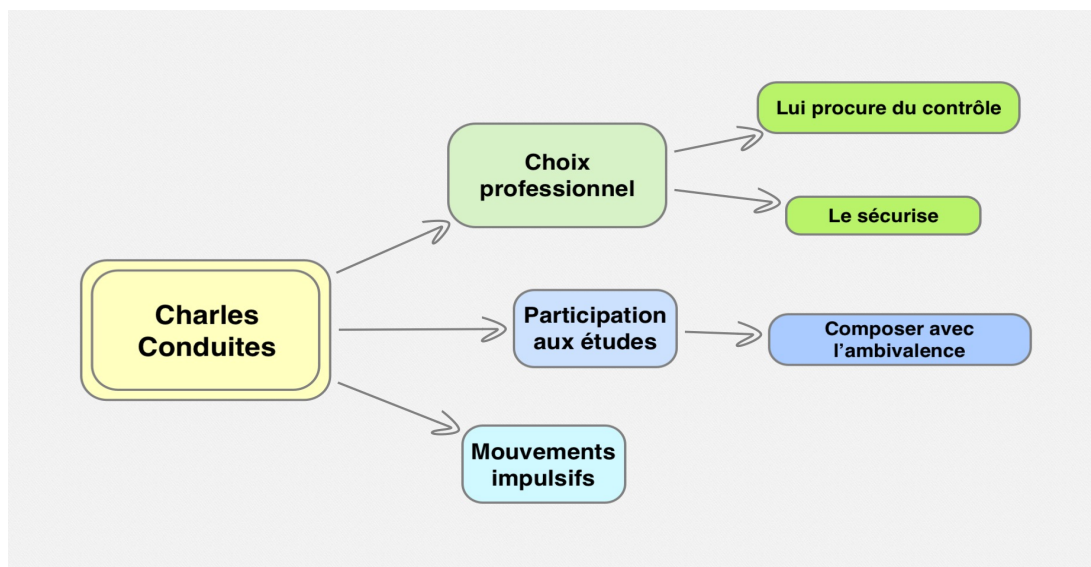


Figure 4.14 Conduites de Charles

D'abord, son choix de profession ne semble pas anodin au sens où il lui permet d'avoir du contrôle sur son environnement de travail, mais aussi sur les autres ce qui permet de le sécuriser.

Sa volonté de participer à des recherches sur l'homosexualité paraît être un moyen pour tenter de composer avec son ambivalence face à son orientation sexuelle. Il explique participer à toutes les études pour lesquelles il est sollicité.

« À chaque fois que [Organisme LGBT] sollicite des gens ben euh, moi c'est ma façon de contribuer. Si par mon vécu, que je trouve bien, j'aime ce que je vis, ben si ça peut faire avancer quoique ce soit, tant mieux. »

Nous avons constaté qu'il n'attend pas d'être sollicité, mais qu'il est également à l'affût des études, proposant lui-même sa participation, parfois avec insistance.

Sa difficulté à tolérer les délais l'amène par moment à des passages à l'acte impulsifs. Par exemple, l'urgence de réaliser son rêve de paternité a entraîné des conduites peu réfléchies : *« Alors on s'est vraiment dépêché, dépêché, dépêché... »*. Ces mouvements impulsifs ont parfois des conséquences : *« L'erreur qu'on a fait, c'est assez majeur (rires)... »*. La cartographie cognitive (voir Figure 4.14) schématise les conduites et choix de vie de Charles.

4.3.4 Les voies de filiations de Charles

4.3.4.1 Sa filiation d'origine

Concernant ses origines, il est impossible de déterminer si Charles retient réellement plusieurs traits de son père ou si son désir de lui ressembler l'amène à copier ce qu'il perçoit de lui. En effet, il est très fier de souligner qu'il lui ressemble, faisant penser à un petit garçon convaincu que son père est le plus fort. Il dit avec fierté qu'il ne retient pas du *« voisin »* pour affirmer qu'il est né de son père, la filiation biologique

légitimant la filiation narcissique. L'intensité de son sentiment de filiation frappe, entre autres, du fait que contrairement à lui : son enfant est né du voisin. Par contre, Charles ne semble pas en mesure d'intérioriser les caractéristiques de son père de manière fluide. Par exemple, il applique les principes éducatifs de son père sans réaliser la dissonance avec les besoins psychoaffectifs de son enfant.

En tant qu'adulte, Charles paraît demeurer dans une position d'enfant dans la relation à son père : l'opinion de ce dernier lui est primordiale. Par exemple, il devient émotif lorsqu'il raconte un événement où son père l'a appuyé : « *Pis mon père, j'sais pas si j'vais être capable de le raconter (ému aux larmes) ...* ». De plus, il est important pour Charles de plaire à son père. Par exemple, il souhaitait se marier afin de se conformer aux valeurs traditionnelles de son père.

Dans le discours de Charles, son père ressort distinctement comparativement aux autres membres de la famille dont il parle peu. D'ailleurs, lorsqu'il est question d'eux, Charles en parle en termes d'un groupe indifférencié où les individus ne sont habituellement pas distingués individuellement : « *ma famille* », « *mes frères et sœurs* », « *mes neveux et nièces* », « *mes sœurs et ma mère* ». Toutefois, lorsqu'il est question des femmes significatives de sa vie qui ne font pas partie de sa famille, il les identifie spécifiquement par leur prénom ou selon la relation qu'ils ont développée ensemble : « *mon amie [prénom]* ».

Charles recherche le soutien des femmes qui l'entourent, autant celles de sa famille que celles de son environnement social. Les relations qu'il entretient avec elles sont de l'ordre de la dépendance. L'une de ces femmes est toutefois plus investie que les autres et il lui exprime de la reconnaissance pour ce qu'elle lui apporte. Cet entourage féminin lui a permis d'introduire facilement dans la vie de son enfant des figures

féminines comme le Service adoption lui avait recommandé. Parallèlement, Charles paraît être significativement moins investi par les hommes de sa famille.

Charles semble vivre une conflictualité quant à sa filiation d'origine dont la relation père-fils n'aurait pas été satisfaisante. Ce « manque du père » semble l'amener à ne pas être en mesure de bien s'organiser avec le « féminin-en-lui : désirant ressembler à son père, ambivalent face à l'homosexualité, confus quant à sa compréhension des rôles maternel et paternel. ». La bisexualité psychique est inacceptable. Il force donc les ressemblances avec son père dans un mouvement de dénéigation de ses propres caractéristiques féminines. Dans le même sens, il semble diluer les singularités des femmes avec qui il s'identifie en parlant d'elles indistinctement. Son refus du « féminin-en-lui » l'amène à être sévère avec son enfant. Il s'éloigne du maternage en poussant l'enfant à être autonome ou à combler lui-même ses besoins affectifs à un âge où il n'en a pas encore la capacité.

4.3.4.2 La filiation d'origine de son conjoint

La construction de la filiation de Charles et de son enfant est intriquée à la filiation du second père, d'où la pertinence de l'aborder. Toutefois, il faut considérer que les données analysées concernant le mari sont d'abord passées par le filtre des perceptions de Charles. Nous comprenons que la relation entre le second père et ses parents était déficiente sur le plan affectif et de l'encadrement. Le mari de Charles a peu connu son père et sa mère semble avoir été peu présente à un âge où il en avait besoin. Il est possible que sa dépendance à Charles soit liée au manque d'investissement affectif qu'il aurait reçu de ses parents et serait ainsi une tentative de réparation à l'âge adulte. L'époux paraît immature au niveau relationnel, ce qui l'amènerait à ne pas être en

mesure de s'affirmer dans une position égalitaire avec Charles et à avoir de la difficulté à endosser le rôle parental.

L'arrivée de l'enfant a déstabilisé son positionnement psychique de dépendance avec Charles. Ce dernier s'attendait que son conjoint assume la parentalité et qu'il laisse sa « place d'enfant » à l'enfant réel. Ce changement de position pour le second père paraît impossible vu ses lacunes affectives. Il répète alors ce qu'il a lui-même vécu avec son père et s'investit peu avec l'enfant. Charles constate cette répétition transgénérationnelle : « *On dirait aujourd'hui ça se transpose* ». Même s'ils en discutent et qu'ils tentent de trouver des solutions, il semble difficile, voire impossible de trouver l'issue de cette situation selon Charles :

« (Q : S'amélioré?) Oui, mais en même temps... c'est là où ça devient difficile parce que y... c'est comme si y disait « je l'ai pas reçu ça, on dirait que j'suis pas capable de le donner. » [...] là c'est comme si y disait « ça va faire là, j'vais faire avec c'que j'ai. » (soupir) ».

En conséquence, l'enfant vit également des difficultés relationnelles avec son second père comme le rapporte Charles : « *Y'a une partie où [Enfant] a de la difficulté à être avec [Conjoint]* ». Situation qu'il nie par la suite racontant que son mari et leur enfant s'entendent bien.

4.3.4.3 La filiation dans la situation d'adoption

4.3.4.3.1 Son désir d'enfant

Depuis longtemps, Charles avait le désir de devenir père, toutefois il s'est résigné à ne jamais avoir d'enfant, sort inévitable pour les hommes gais à une certaine époque :

« *Non, non j'en n'aurai pas. Clair. [...] J'me marierai pas, j'aurai pas d'enfants. [...] C'est sûr [...] à ce moment-là [...] on pensait pas se marier, on pensait pas à avoir des enfants, c'était clair.* ». Son désir d'enfant l'a amené à faire des choix professionnels qui lui permettaient de travailler à l'occasion avec des enfants. Cette période de sa vie est d'ailleurs l'un des premiers éléments qu'il explique en entrevue. Par ailleurs, du fait qu'il ne pouvait pas avoir d'enfant, il a décidé de « *[s]'occuper des enfants* » par le biais d'un engagement dans sa vie personnelle. Sans qu'il ne le réalise, Charles a également choisi un « conjoint-enfant » dont il s'occupe à la manière d'un parent.

Malgré les nombreux exemples qui démontrent la force du désir d'enfant chez lui, Charles s'applique à le minimiser. Par exemple, il affirme qu'il s'est retrouvé de manière fortuite sur la voie de l'adoption par le biais de la Banque mixte, alors que les changements au Code civil du Québec ont marqué la communauté gaie à l'époque. Il s'applique aussi à expliquer sa distance émotionnelle face au désir de paternité, alors que d'autre part il rapporte son empressement à accueillir un enfant même s'il n'avait pas l'assentiment de son mari. Toujours dans un mouvement de minimiser son désir d'enfant, il tente d'en partager la responsabilité avec son mari :

« *Parce que j pense qu'on avait le désir très, très grand de devenir papa, famille. (Q : Vous alliez dire « papa ») Euh papa ouais ben, de devenir papa, oui j'sais pas je... Devenir papa. Mais papa, famille aussi, faut pas... c'est ça. Mais... [change de sujet]* ».

Il est également possible qu'inclure le second père dans l'histoire de désir d'enfant est une forme de dénégation de la réalité, alors que le conjoint manifestait au contraire peu ce désir. De plus, dans l'après-coup, Charles vit peut-être de la culpabilité d'imposer à leur enfant un père peu investi, alors que celui-ci avait tous les signes de ce désintérêt avant le début du projet d'accueillir un enfant. Finalement, ses tentatives d'atténuer la

force de ce désir peuvent être liées à sa difficulté à l'assumer vu son conflit psychique d'être gai et père.

Comme nous l'avons documenté précédemment, Charles s'est empressé d'accueillir un enfant lorsqu'il a été accepté comme candidat à la Banque mixte. Selon ses propos, l'intervenant du Service adoption aurait suivi ses élans sans respecter ses capacités et le guider comme il aurait été nécessaire. Toutefois, il est possible que Charles n'ait pas donné accès à sa réalité et à ses capacités, utilisant plutôt la dénégarion, ce qui a pu leurrer l'intervenant.

4.3.4.3.2 La filiation par l'intermédiaire de son nom de famille

Selon son positionnement habituel, Charles s'est octroyé le contrôle sur le choix du nom de famille de l'enfant en mettant le sien en priorité. Est-ce que le second père aurait aimé qu'il en soit autrement? Était-il désengagé au point de tout laisser décider par son conjoint? Était-ce tout simplement leur pattern relationnel qui s'appliquait, c'est-à-dire que Charles prend les décisions et son mari les suit non pas par abdication, mais parce que cela lui convient? Nous n'avons pas d'éléments pour soutenir des hypothèses quant à ces questions.

4.3.4.3.3 La filiation à travers le devenir-parent

Charles est le père du couple qui a pris le congé parental offert par le gouvernement. Ce choix se situe dans la continuité de son désir d'enfant et son souhait de s'investir auprès de lui. Cette période avec l'enfant aurait tissé un lien privilégié entre eux selon

lui : « *Le fait que, moi je l'interprète comme ça, j'ai pris le congé parental, neuf mois collé sur [mon enfant], ça a créé quelque chose du type maternel.* ». Alors qu'il rapporte que le second père s'implique peu auprès de leur enfant, nous nous questionnons s'il est possible que Charles ait pu contribuer à cette situation en ne lui laissant pas « une » place auprès de l'enfant. Il est également concevable que Charles ait pris toute la place dès le début du fait que le second père s'était peu investi, mais qu'ensuite lorsque ce dernier aurait été prêt à s'investir, il n'avait pas d'espace pour le faire.

D'ailleurs, lorsqu'il est question des premiers mois suite à l'arrivée de l'enfant, Charles ne raconte pas d'anecdotes avec le second père, mais plutôt avec des femmes de son entourage. L'une d'entre elles paraît occuper la place d'un donneur de soin significatif auprès de l'enfant : « *Dans, elle est significative pour [Enfant] dans son développement [...], c'est certain, certain, certain* ». Pour expliquer la présence soutenue de cette femme dans leur vie, Charles met de l'avant la recommandation du Service adoption : « *La DPJ nous avait demandé qu'il y ait une image féminine auprès d'[Enfant] le plus possible t'sais.* ». Charles explique, qu'à un moment, le second père a souhaité s'impliquer davantage avec l'enfant, mais il considérait que cette femme lui prenait sa place, ce qui était « *une discussion ouverte* » dans leur couple. Elle occupe donc, du moins en partie, la place qu'aurait dû occuper le second père. Il semble que ni Charles, ni cette femme n'aient changé de position et que le second père n'a pas été en mesure de s'affirmer pour prendre « sa » place, car la situation est demeurée inchangée.

Nous nous questionnons sur l'installation de ce système de places auprès de l'enfant. Devant le désinvestissement de son mari, Charles s'est assuré d'avoir du soutien. Est-ce lui qui a laissé autant de place à cette femme ou cette dernière s'est rendue indispensable et s'est incrustée dans leur vie familiale? Est-ce que Charles préférerait

vivre l'hétéroparentalité plutôt que l'homoparentalité du fait de ses enjeux concernant l'homosexualité? L'hétéroparentalité était-elle une manière de plaire à son père?

Finalement, au niveau de sa relation avec l'enfant, Charles l'éduque selon les traditions de sa famille d'origine, même si certaines ne sont plus d'époque quant à l'autoritarisme : « *Ça marche de même!* ». Le désir d'être comme son père constitue certainement un point aveugle quant aux codes éducatifs. Parallèlement, Charles déplore que son mari n'utilise pas des pratiques parentales positives, qu'il a peu de patience et qu'il est parfois acerbe ce qui a des conséquences sur la relation de l'enfant avec son second père.

4.3.4.3.4 La filiation à travers l'adoption

L'enfant est davantage ancré dans la lignée filiative de Charles que du second père : Charles est le porteur du projet d'adoption; il a choisi la composition du nom de famille de l'enfant; il lui transmet les valeurs et l'éducation qu'il a reçues de son père; il partage une partie de la parentalité avec une figure féminine significative qu'il a choisie. Parallèlement, le second père n'occupe pas la place qui lui revient auprès de leur enfant. Ces derniers vivraient davantage dans un système de places fraternelles où Charles serait comme un père pour eux.

4.3.4.3.5 L'adoption de l'enfant d'un autre

Charles doit composer avec la filiation adoptive de sa descendance, alors que sa propre filiation paternelle est si importante. Il ne peut pas poursuivre la lignée patriarcale et

rembourser sa dette de vie à son père (Chapitre II). La filiation biologique de l'enfant semble être un enjeu qui menace la filiation psychique que Charles s'applique à bâtir.

« Pis y'avait pas de danger que la DPJ le déplace. Le seul danger qui nous, j'appelle ça un danger, entendons-nous, mais pour nous on trouvait ça dangereux. Le seul danger c'est que le juge lui, y voulait [parler à] la mère parce qu'y voulait essayer de voir comment l'enfant pouvait éventuellement avoir des séjours chez elle ou bon. »

Il tente de s'organiser avec les origines étrangères de l'enfant de différentes manières : en choisissant d'accueillir un enfant en bas âge qui risque moins de porter une empreinte de ses origines; en faisant une abstraction totale de l'existence du père naturel; en offrant des réponses incongrues sur la mère naturelle lorsque son enfant le questionne. Aussi, pour contrer l'angoisse que l'enfant soit différent de sa lignée, il s'applique à lui donner l'éducation qu'il a lui-même reçue. Finalement, l'attestation de la filiation par la légalisation paraît être un ancrage filiatif attendu et déterminant pour Charles : *« Le juge a donné son p'tit coup de marteau [...] la demande de monsieur [Charles] et monsieur [Conjoint] est acceptée [...] [Enfant] est adopté de façon définitive. »*.

4.3.4.4 Le double enjeu de l'adoption homoparentale

4.3.4.4.1 L'histoire d'adoption expliquée à l'enfant

Avant même que l'enfant soit en âge de poser des questions sur l'adoption, Charles lui a lu pendant des années une histoire expliquant l'adoption homoparentale comme une variante parmi d'autres de constellations familiales. Puis, lorsque l'enfant a commencé à poser des questions, Charles lui a offert des réponses inintelligibles. Alors qu'il se

félicite de répondre à son enfant selon ce qui lui avait été recommandé par des professionnels, c'est-à-dire de lui dire la vérité, ses explications évitent le sujet du père naturel et celles concernant la mère sont aberrantes. Avec la maturation, l'enfant a tenté de faire du sens avec les réponses de son père. Charles s'est donc retrouvé coincé entre les explications bancales qu'il avait déjà données et les réponses aux nouvelles questions qui devaient en principe concorder. Plutôt que de revenir à la vérité, il s'est empêtré en essayant de suivre le fil conducteur des premières réponses boiteuses. Ces explications de plus en plus incohérentes affectent profondément l'enfant qui réagit fortement, mais Charles ne semble pas réaliser l'ampleur de sa détresse.

4.3.4.4.2 L'adoption par deux pères

Malgré le besoin de son enfant de comprendre davantage ses origines et son histoire, Charles fait « comme si » une famille de deux pères n'était pas différente des autres familles. De plus, comme bien des parents autant hétérosexuels qu'homosexuels, Charles n'explique pas à son enfant les bases élémentaires de la sexualité quant à la conception d'un enfant, ce qui l'aiderait à mieux comprendre ses origines. Lorsque l'enfant s'interroge sur la sexualité de ses pères, Charles se défile et lorsqu'il le questionne sur sa mère naturelle, Charles ne répond pas directement à ses interrogations. Puis, lorsque l'enfant lui demande s'il peut échanger l'un de ses pères pour une mère, Charles évite de donner une réponse qui aurait été satisfaisante pour l'enfant. Probablement que le malaise fondamental de Charles quant au féminin-en-lui et ses enjeux face à l'homosexualité contribuent à son incapacité de composer avec sa situation familiale d'adoption par un couple gai et d'offrir à l'enfant un espace pour questionner et pour lui fournir des réponses vraies et logiques. Les conduites que Charles choisit pour se protéger de ses propres tourments peuvent affecter sa relation avec son enfant et l'empêchent de tenir compte des besoins affectifs de ce dernier.

4.3.5 Charles : synthèse

Charles a développé un pattern relationnel de dépendance aux femmes de sa vie. Enfant, il aurait souhaité vivre une relation de proximité avec son père, mais ce dernier était distant et sévère. Dans une période de la vie où le jeune garçon a besoin de s'identifier à sa figure masculine paternelle et à ressentir son assentiment, Charles s'est retrouvé dans une relation d'abandon affective par son père, qu'il semble compenser par un mouvement sans fin pour lui ressembler, tout en le surinvestissant au niveau affectif et en l'idéalisant. Ce « vide du masculin » a provoqué chez Charles des difficultés à composer avec la bisexualité psychique et le féminin-en-lui et, au final, à s'organiser avec l'homosexualité.

Du fait d'avoir grandi dans une relation de dépendance à sa mère et d'avoir été repoussé par son père, Charles vit avec des insécurités qui l'amènent à avoir besoin de l'autre pour fonctionner où « l'illusion de la solidité interne est étroitement dépendante de la présence de l'objet » (Roussillon, 2007, p. 473). Outre son besoin d'étayage, Charles s'applique à contrôler son environnement afin de diminuer ses insécurités.

Contrairement aux autres participants, les perceptions de Charles semblent moins polarisées par un ostracisme social du fait d'être gai. Sa crainte du rejet concernant l'homosexualité est singulière et plutôt basée sur l'angoisse d'être abandonné : il est marqué par le rejet de son père plutôt que par l'homophobie. D'ailleurs, il n'est pas porté vers un militantisme social pour défendre l'homosexualité. Son intérêt perpétuel à participer à « toutes » les recherches sur l'homoparentalité aurait davantage comme fonction de le rassurer en tant que père-gai.

Charles semble investir son enfant en tant qu'objet partiel au sens de la psychanalyse : l'enfant est idéalisé et les aspects considérés inadéquats sont rejetés ou niés. En bas âge, l'enfant était perçu comme un objet total idéalisé et parfait, donc accepté. Toutefois, en grandissant et en s'individualisant, il est devenu imparfait et insatisfaisant. Charles est intolérant face aux conduites de l'enfant qui ne lui plaisent pas, même si certaines font parties du développement normal. Les enjeux affectifs de Charles ne lui permettent pas de s'ajuster aux besoins de son enfant. En conséquence, ce dernier n'a pas l'autorisation de son père de s'actualiser selon ses propres caractéristiques personnelles.

4.3.6 Charles : discussion

En entrevue, Charles raconte sa vie sur un ton léger, forme de dénégation qui lui permet de nier sa souffrance. Il montre qu'il a besoin de ressembler à son père et à ne pas être né « du voisin ». Dans ce contexte, la filiation non biologique de l'adoption représente une forme de menace pour lui. Étant donné ses propres enjeux psychiques en lien avec l'homosexualité, il se retrouve en difficulté pour expliquer l'histoire d'adoption à son enfant. Son évitement actif pour ne pas faire face à la réalité contribue à alimenter leur souffrance à chacun, son enfant et lui.

L'ambivalence de Charles face au féminin-en-lui le pousse à idéaliser ses relations avec son père tout en s'identifiant à une mère omnipotente qui peut s'occuper de n'importe quel enfant. Il a souffert du manque d'investissement de son père qui l'a conduit à une identification forte à sa mère, mais le dénie. Une de ses défenses est de transformer à posteriori ses expériences en adhérant à une idéologie éducative, bouée pour se sortir de la confusion. Sa confusion quant à sa bisexualité psychique marque

ses relations avec tous ses proches, dont son enfant. Cela dit, malgré la bonne volonté de Charles, son enfant se retrouve aux prises avec les enjeux psychiques de son père.

4.4 Étude de cas de Thomas

Thomas a vécu un processus d'adoption complexe dans le cadre du programme Banque mixte.

4.4.1 Notre rencontre avec Thomas

Dans les échanges avec Thomas, sa position interlocutive est celle d'un individu qui se fait le porte-parole d'un groupe, c'est-à-dire la communauté gaie. Il tente d'obtenir de la chercheuse et de sa recherche un impact positif sur l'avenir de ce groupe. En effet, il appert que la position de psychologue en centre jeunesse de la chercheuse l'incite à la persuader du bien-fondé de l'homoparentalité. Il utilise le contexte de l'entrevue en tant que « registre institué par telle situation de parole » pour communiquer ses arguments du « registre idéologique » (voir Annexe D).

Comme lieu d'entretien, Thomas a choisi un environnement public qui offrait peu de confidentialité. Ce choix semble motivé par son militantisme et son intérêt à ce que le plus grand nombre de personnes possibles entendent parler de l'homoparentalité. Se montrant à l'aise dans les relations sociales, il est loquace et détendu en entrevue. Il affirme être ouvert à toutes les formes de questions. Cependant son discours est superficiel et impersonnel : peu spontané, il répète des propos dépersonnalisés sur l'homoparentalité dits maintes fois auparavant dans d'autres contextes comme il le

mentionne. Le but évident de sa communication est de passer un message social dont l'une des visées est de démontrer les équivalences et les points communs entre les familles de couples de même sexe et de couples hétérosexuels. En entrevue, il est difficile de contourner ce discours de surface. Thomas est réticent à parler d'éléments plus personnels comme ses sentiments ou ses inquiétudes. Il explique son intérêt pour les recherches, dont la nôtre, par le fait que peu de connaissances existent sur le développement des enfants qui grandissent dans une famille de pères gais. L'analyse nous permet de comprendre que cet intérêt est basé également sur des inquiétudes personnelles que son enfant vive des répercussions de se développer dans une famille homoparentale.

4.4.2 Résumé de l'histoire personnelle de Thomas

Thomas a grandi dans une famille nucléaire auprès d'une fratrie nombreuse. Il a quitté son environnement familial au début de l'âge adulte sans avoir révélé ouvertement son orientation sexuelle. Plus tard, l'homosexualité a posé problème dans sa famille, ce qui l'a amené à déménager dans une ville différente de celle de ses parents. Il a fait des études supérieures qui lui permettent d'occuper une position sociale bien en vue. Au niveau social, il entretient un grand réseau d'amis et de connaissances.

L'annonce de son homosexualité s'est produite de manière imprévue et ce n'est qu'ensuite qu'il a décidé de l'assumer socialement. Il vit en couple depuis plusieurs années avec un homme plus jeune avec qui il s'est marié. Son époux s'entend bien avec la plupart des membres de sa propre famille, mais il a également choisi d'habiter loin d'eux.

Lorsque la loi a été modifiée au Québec en matière d'adoption, Thomas et son mari sont devenus famille d'accueil Banque mixte dans le but d'adopter. Ils ont accueilli un enfant en bas âge et en bonne santé. Toutefois, ce dernier continue à rencontrer de manière constante ses parents naturels, malgré leurs incapacités documentées à le reprendre auprès d'eux. Cette situation complexifie le processus d'adoption. De plus, l'enfant présente des difficultés affectives importantes.

4.4.3 Rapports de places

4.4.3.1 La vie sociale de Thomas

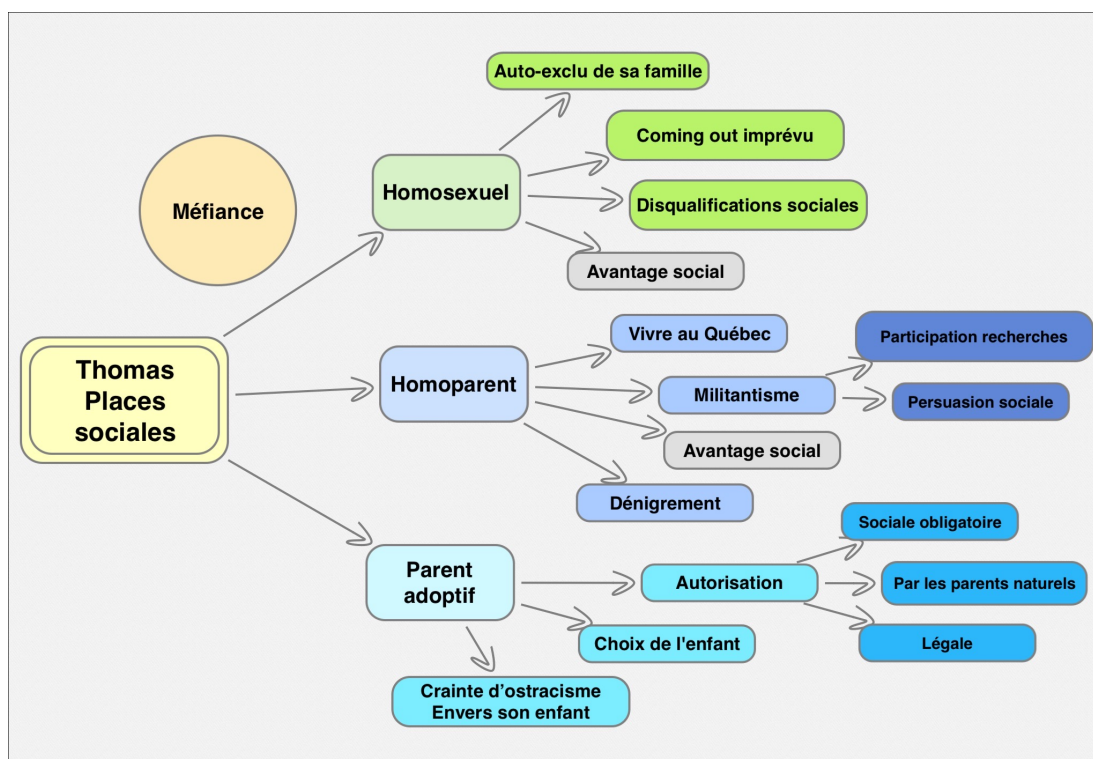


Figure 4.15 Les places sociales occupées par Thomas

Dans le contexte de sa vie sociale, Thomas se définit à partir de trois places : homosexuel, homoparent et parent adoptif (voir Figure 4.15).

Concernant sa place d'homosexuel, alors que sa famille d'origine n'a pas accepté son homosexualité et qu'il s'est en conséquence auto-exclu de sa cellule familiale, Thomas a complètement renversé sa situation de *persona non grata* dans son environnement social : il s'est construit une place privilégiée et reconnue justement du fait de son orientation sexuelle. Dans ce contexte, l'homosexualité, loin d'être une difficulté ou un obstacle, est devenue un avantage qui lui confère du succès au niveau social. À demi-mot, il explique qu'il a pourtant longtemps caché cette facette de sa personnalité avant que son homosexualité soit révélée malgré lui, situation qui l'a décontenancé. Maintenant que son orientation sexuelle constitue un avantage social, il fait valoir son ouverture et sa fierté d'être gai comme si cela avait toujours été le cas. Il affirme même qu'il a fait son « *coming out* » tôt dans sa vie: « *J'ai pas fait mon coming out hier là, ça c'est clair. [...] J'ai toujours été très honnête. T'sais ça fait partie de ma vie [...]. Ça fait longtemps que moi je suis à l'aise avec ça.* ».

Thomas paraît marqué par le premier ostracisme face à l'homosexualité qu'il a vécu dans sa famille d'origine et qui a provoqué chez lui une souffrance profonde qu'il s'applique à camoufler. Les disqualifications sociales subséquentes qui ont été liées au fait d'être gai s'ajoutent à cette souffrance. Par exemple, Thomas rapporte la lourdeur d'être homosexuel en société, puis il la minimise aussitôt par une dénégation: « *Y'a quelque chose d'énorme là [être gai pour la société], [...] c'est vraiment quelque chose de gros là. [...] Pis on vit très bien ça au Québec. C'est pas un gros problème du tout là.* ». Il est également affecté par l'exclusion sociale à l'échelle planétaire dont souffrent les personnes d'orientation homosexuelle : « *Quand on va à l'international, ben faut cacher le fait que l'autre existe [conjoint de même sexe]. (Q) c'est pour cacher*

la relation. Donc c'est un célibataire qui adopte, c'est pas un couple. (Q) Faut être hétéro. ».

La seconde place occupée par Thomas dans son univers social est celle d'homoparent dont ont découlé plusieurs choix de vie. En effet, sur le plan professionnel, ayant la possibilité de travailler ailleurs dans le monde, il a choisi de demeurer au Québec du fait de l'ouverture sociale et légale concernant l'homoparentalité :

« Pis on a une situation très particulière ici à cause du changement législatif. Parce qu'il y a beaucoup de gens qui adoptent, il y a beaucoup de gens qui forment des familles. [...] Tu sais, c'est pas beaucoup d'endroits sur la terre là, où tu vas trouver ça. Mais ici on a ça, le niveau d'acceptation de la société qui, moi je pense, est plus grand que, qu'ailleurs. »

Pour défendre sa place d'homoparent, Thomas a choisi de militer pour l'homoparentalité et sa participation aux recherches et à différentes autres activités de la communauté LGBT vont dans ce sens : *« Fait que moi j'suis tout à fait pour ce genre d'activité là. »*; *« Moi les projets de recherche, je trouve ça très important. »*. De plus, il s'est donné la mission de changer les perceptions négatives de certaines personnes dans la société face à l'homoparentalité : *« Ben c'est, moi je, j'essaie de convaincre beaucoup de monde »*.

Comme il l'a fait pour l'homosexualité, Thomas a réussi à utiliser sa position distincte d'homopère comme un avantage social, ce qui lui procure une attention particulière. Il n'en demeure pas moins que sa place d'homoparent l'amène à vivre par moment des situations de dénigrement, voire de confrontation avec certains individus. Par exemple, Thomas explique que pour les gens très religieux, il est inconcevable qu'un couple de même sexe, vivant dans le péché selon la religion, puisse prendre soin d'un enfant et

même l'adopter comme un enfant légitime : « *L'homosexualité là, oublie ça. Vous allez tout droit en enfer.* ».

Finalement, la troisième place sociale de Thomas est celle de parent adoptif. Centrale dans sa vie, elle occupe une grande partie de son discours. Il est fier d'occuper cette place, mais la voie pour y parvenir est parsemée d'épreuves qu'il détaille en feignant de ne pas en être affecté. L'une des premières difficultés est que l'acquisition de cette place passe nécessairement par l'autorisation d'un autre, c'est-à-dire un intervenant du Service adoption. La complexité de ce processus peut être mesurée par le nombre d'étapes qu'il faut franchir pour l'obtenir. Il existe un contraste entre la manière détachée dont Thomas présente ces étapes et l'effet négatif que ces procédures ont eu sur lui :

« *On a déposé nos formulaires (h) [...] on a eu une première rencontre avec les (h) les services d'adoption [...], une pré entrevue. Pis là c'est resté, le temps qu'on ramasse les différentes pièces, les formulaires, dossier médical, etc. [...] Le dossier a été complet [...]. Pis on a commencé notre évaluation [...] notre évaluation psychosociale.* »

De plus, cette situation lui a imposé un stress important du fait que la décision est sans appel et ne laisse pas de possibilité de recours si les candidats ne sont pas acceptés : « *T'sais, c'est la fin de l'évaluation psychosociale pis on se disait ben (h) : « On es-tu passé, on n'est pas passé là? » ».*

Par ailleurs, cette position de parent adoptif Banque mixte lui confère la possibilité singulière de choisir des caractéristiques de l'enfant à accueillir : « *La limite d'âge, santé, origine ethnique, qu'est-ce qu'y a d'autre sur ce formulaire-là? [...] (h) Des questions de santé mentale où y'a un aspect héréditaire. [...] (h) Un enfant qui, qui a le VIH...* ». Pour Thomas, ces décisions fondamentales devaient être prise en couple :

« Ben en fait c'était très (h) on remplit ça en tant que couple hein. On remplit pas ça séparément là donc c'est suite à une grande discussion là. ». Il raconte, toujours avec une distance affective, à quel point ce droit de « choisir » l'enfant est difficile à assumer par crainte de faire le « mauvais choix » dans un lot d'enfants qui peuvent tous présenter des difficultés :

« [Les enfants de la Banque mixte] ont souvent des antécédents de santé mentale dans la famille, soit c'est des cas parfois d'alcoolisme, de, de consommation de la mère durant la grossesse, que ce soit de l'alcool, de la drogue. Donc y'a toujours (h), t'sais c'est jamais un p'tit bébé [parfait] là [...] Y'a toujours de quoi à regarder, est-ce qu'on est à l'aise avec ça? »

Puis, un enfant « sur papier » a été présenté au couple. Thomas explique avec une apparence de détachement la difficulté de décider de l'accueil d'un enfant à partir d'informations générales, bien que basées sur ses propres choix :

« La première fois qu'on nous parle d'un enfant, y'a pas de nom, y'a pas de photo, y'a, c'est un cas qu'on nous présente avec un certain nombre de données sur sa santé, sur son état, quand est-ce qu'il est né, quel âge il a, dans quelles circonstances il est né. On décrit de façon très, très générale la famille biologique. (h) Pis c'est vraiment juste pour tâter le terrain, est-ce qu'on est à l'aise avec ça, par rapport à sa naissance, par rapport à, en général son état de santé, etc., assez à l'aise pour aller de l'avant. »

Suite à l'accueil de l'enfant, dans sa position de parent adoptif, Thomas est méfiant face aux intervenants sociaux réalisant que l'évaluation se poursuit même si son couple a réussi l'évaluation psychosociale. Sa méfiance l'amène à prendre des précautions pour « se protéger » lorsqu'il communique avec les intervenants sociaux: « Je fais ça par courriel parce que ça garde une trace écrite. Je garde tous mes courriels ».

Puis, dans la situation familiale de Thomas, l'obtention de la place de parent adoptif dépend également de l'autorisation des parents naturels de l'enfant, mais ces derniers n'acceptent pas la voie de l'adoption. Finalement, le projet d'adoption s'actualisera seulement par une autorisation légale qui est aussi difficile à obtenir. L'aboutissement de cette finalité le préoccupe et ses inquiétudes sont légitimes du fait que le processus entier est très complexe :

« Banque mixte, on accueille un enfant en tant que famille d'accueil dans la, l'éventualité que l'enfant devienne admissible à l'adoption par décision de la cour. Donc ça peut arriver, mais c'est plutôt rare que les parents biologiques consentent à l'adoption de leur enfant, ça passe plutôt par le système judiciaire. Ça peut prendre plus ou moins de temps, en fonction de l'histoire de l'enfant ou de l'histoire des parents biologiques, est-ce qu'il y a des visites de prévues, y'en n'a pas, blablabla. (h) Donc ça, ça veut dire qu'on reste famille d'accueil quand même pendant un certain moment dans la vie de cet enfant-là. (Q) On a, en fait, on a un intervenant (h) côté adoption, on a un deuxième intervenant qui est l'intervenant de l'enfant et des parents biologiques (h) dans le minimum, le minimum c'est ça. Pis parfois y'a d'autres personnes qui gravitent autour là. »

Il se méfie également des magistrats : « Y'a des risques qu'un juge qui est pas à l'aise à créer une filiation envers deux hommes, qui pourrait opter pour une façon d'adopter où il maintient un certain lien avec, par exemple, la mère biologique. ».

Dans sa position de père gai adoptif, l'intrication des places en tant qu'homosexuel et d'homoparent l'amène à anticiper les difficultés que son enfant pourrait encourir du fait qu'il grandit dans une famille gaie :

« Parce que moi-même, vu ma situation c'est comme, j'encaisse les mauvais coups là si y'en a, mais qu'on fasse encaisser à [Enfant] quoique ce soit par rapport à l'orientation sexuelle de ses parents, c'est non. C'est, ça se pose là, ma limite. Tu peux me dire tout ce que tu veux là, à propos de moi, mais regarde, je vais dealer avec ça là, mais [Enfant] a zéro raison. »

La cartographie cognitive (voir Figure 4.15) schématise les places sociales occupées par Thomas et leurs caractéristiques.

4.4.3.2 La vie familiale de Thomas

Au niveau de ses relations familiales, Thomas occupe deux places qui sont satisfaisantes pour lui (schématisée par un (+) dans la Figure 4.16) : celle avec son mari et celle avec son enfant. Sa place dans sa famille d'origine, même si fondamentale dans l'organisation de sa personnalité et de sa vie sociale, est perçue négativement (schématisée par un (-) dans la Figure 4.16).

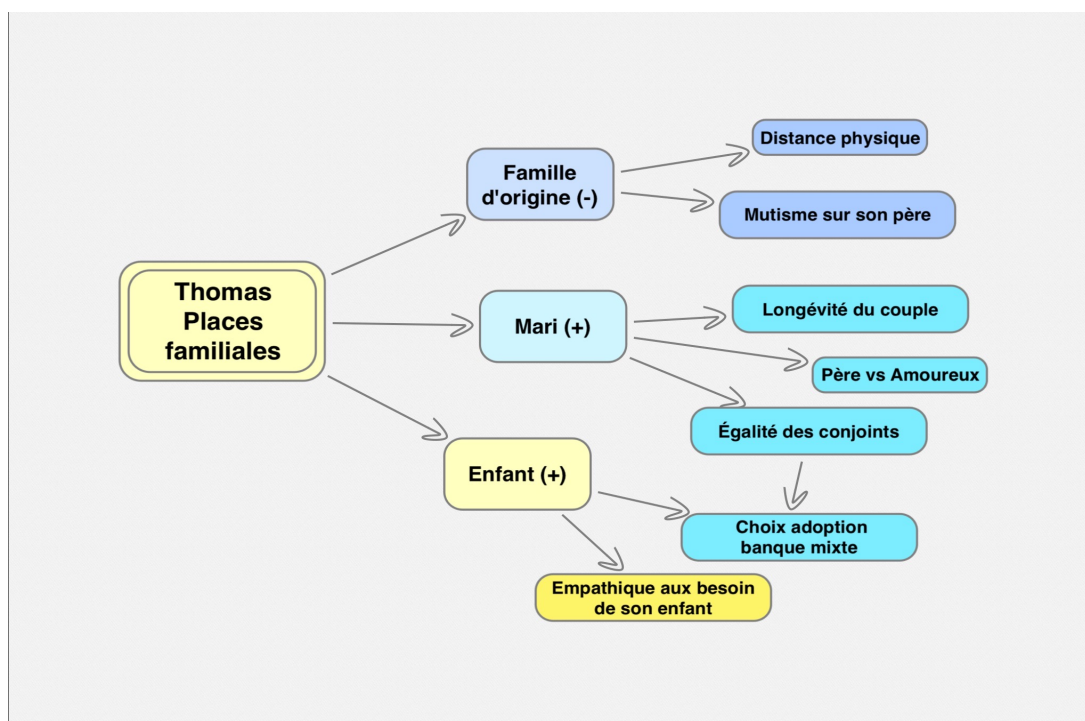


Figure 4.16 Places familiales occupées par Thomas

Il aborde à peine la question de sa famille d'origine et il ne parle ni de son enfance ni de son adolescence. De son père, il ne dira rien, mis à part sa réponse dans le questionnaire sociologique de notre recherche. De sa mère, il rapporte qu'ils ont peu de contact depuis plusieurs années. Quant à ses frères et sœurs, il mentionne uniquement que l'un d'eux est plus proche de leurs parents. Ce silence concernant sa famille d'origine révèle d'importants enjeux, mais nous ne pouvons formuler des hypothèses explicatives par manque de données.

Concernant son mari, il semble important pour Thomas de souligner qu'ils sont en couple depuis très longtemps et qu'ils ont pris le temps d'apprendre à se connaître avant de vivre ensemble. Il compare son couple aux couples hétérosexuels spécifiant à quel point les couples gais et hétérosexuels sont semblables. Thomas rapporte des éléments qui démontrent que son mari et lui vivent une relation harmonieuse : « *On parle beaucoup nous* »; « *On avait décidé d'un commun accord là...* ». Par ailleurs, il parle de son mari uniquement dans sa position de « père », mais il n'aborde jamais sa place « d'amoureux », même s'il est évident qu'il l'aime profondément et qu'il l'admire. Ce choix de termes peut provenir de son réflexe de protection au niveau social de ne pas aborder avec ses interlocuteurs son homosexualité, c'est-à-dire son intérêt pour les hommes. Finalement, il met de l'avant le souci d'équité des conjoints entre eux.

Le désir d'enfant était partagé par les deux conjoints et il a été discuté très tôt dans leur vie de couple : « *On avait parlé un petit peu des enfants, de, du désir d'avoir des enfants.* ». Puis, une fois le couple bien établi, ils ont commencé à avancer leur projet de fonder une famille : « *On a commencé à placer des affaires, penser à ça pis un moment donné on s'est lancé. Un peu naïvement peut-être là, maintenant que je regarde ça là.* ». Ils ont réfléchi aux différentes voies possibles pour accéder à la parentalité en tant qu'hommes gais. Thomas explique qu'ils ont écarté une démarche

avec une mère porteuse du fait que la descendance biologique leur importait peu, que les coûts d'un tel processus sont élevés dans les pays qui le permettent (par exemple aux États-Unis) et, qu'au Québec, ce processus est complexe :

« Pour nous c'était, on comptait pas de besoin d'avoir un enfant lié par le sang. C'était pas (h) mère porteuse, ça coûte ce que ça coûte, c'est pas (h)... (Q) C'est quand même une option chère. Ça coûte, ça coûte. [...] au Québec, c'est très problématique de recourir à une mère porteuse. »

Finalement, la voie de l'adoption était l'option idéale selon Thomas surtout parce que les deux futurs pères sont ainsi « égaux » face à l'enfant, aucun n'ayant de filiation biologique : *« L'adoption, y'a un enfant qui rentre dans notre vie qui n'a pas de lien de sang ni avec l'un ni avec l'autre. Donc y'a une égalité qui s'établit là. »*

Ils ont choisi l'adoption québécoise par le programme Banque mixte plutôt que l'adoption internationale pour éviter de devoir cacher leur homosexualité et vivre séparé l'un de l'autre :

« Quand on va à l'international, ben faut cacher le fait que l'autre existe. [...] Moi j'étais pas à l'aise avec cette idée-là. Je voulais, puisqu'on, t'sais si on n'avait pas eu cette occasion-là d'adopter ici au Québec, peut-être qu'on aurait fait ça. Mais c'était pas mon premier choix. »

À l'accueil de l'enfant, suivant une logique d'égalité, ils ont séparé le congé parental de manière équivalente et ils ont décidé qu'ils donneraient leurs deux noms de famille à leur enfant lors de l'adoption légale.

Dans sa position de parent, Thomas paraît empathique et à l'écoute des besoins de son enfant. En ce sens, il n'hésite pas à demander des conseils à des professionnels afin de

s'assurer de son bien-être. Par exemple, suite aux conseils qu'il a reçus, Thomas a choisi une entrée graduelle à la garderie. La cartographie cognitive (voir Figure 4.16) expose les places familiales occupées par Thomas et leurs caractéristiques.

4.4.4 Les voies de filiations de Thomas

4.4.4.1 Sa filiation d'origine

Thomas vit une rupture relationnelle avec les membres de sa famille d'origine, semble-t-il liée au fait qu'il soit gai, du moins en partie. Nous ne savons pas si Thomas est parti avant de leur annoncer son orientation sexuelle et que par la suite ils l'ont appris ou s'ils ont compris avant son départ. Il n'en demeure pas moins que sa souffrance l'a amené à s'éloigner d'eux, autant physiquement que sur le plan relationnel.

Il est possible que le désir d'équité de Thomas provienne de certaines inégalités relationnelles entretenues par ses parents entre les membres de sa fratrie. D'ailleurs, contrairement à lui, ses frères et sœurs entretiennent des contacts avec leurs parents et vice-versa. Ainsi, l'insistance de Thomas d'être « égal » à son mari auprès de leur enfant peut être un moyen inconscient pour rétablir l'injustice familiale d'origine.

4.4.4.2 La filiation d'origine de son conjoint

Nous avons peu d'informations sur la famille d'origine de son mari outre le fait que même s'il habite physiquement loin d'eux, il est proche au niveau relationnel et affectif

de sa mère et qu'il vit une relation positive avec les autres membres de sa famille à l'exception de son père.

4.4.4.3 La filiation dans la situation d'adoption

4.4.4.3.1 Son désir d'enfant

Thomas a donné peu d'informations concernant son désir d'enfant. Ce désir était d'abord individuel étant donné qu'il précédait la rencontre avec son conjoint et il était suffisamment grand pour le soutenir jusqu'à l'atteinte de son but, malgré les embûches du processus Banque mixte. Ce désir de fonder une famille lui permet probablement également de demeurer centré sur les besoins de son enfant, même si ses sacrifices personnels sont grands vu les difficultés que présente l'enfant.

4.4.4.3.2 La filiation par l'intermédiaire de son nom de famille

Selon Thomas, le don du patronyme est central dans la construction de la filiation psychique et de l'identité de son enfant. Vu son désir d'équité, il est incontournable pour lui que son enfant porte les noms de famille de ses deux pères : « *Ça a toujours été clair.* ». Toutefois, les conjoints ont eu plusieurs discussions avant de statuer lequel des deux patronymes serait premier. Pour expliquer ce long processus, il met de l'avant qu'ils s'appliquaient à trouver la bonne consonance. Toutefois, il est probable que d'autres enjeux ont sous-tendu ces discussions, dont probablement celui d'équité.

4.4.4.3.3 La filiation à travers le devenir-parent

Concernant les soins et l'éducation de son enfant, Thomas s'est impliqué de manière assidue en prenant le premier la moitié du congé parental. Par la suite, il avait préétabli qu'il occuperait une place de « père », c'est-à-dire davantage la fonction paternelle ou de donneur de soin secondaire, étant donné que son travail l'amène à passer beaucoup de temps à l'extérieur de l'environnement familial :

« Pourtant, je suis celui qui [...], je vois moins [Enfant]. Tu sais, si on regarde ça en termes de, d'emploi du temps, c'est plutôt... (Q: quantité de temps) Oui. Pis d'emploi même parce que souvent même [Conjoint] va [l'] amener à la garderie ou à l'école, il va [le] ramener ici, t'sais c'est plus, si on regardait la cellule traditionnelle, mère, père, ça aurait plus été la mère. De par (h) t'sais le rôle, y va préparer le souper, souvent parce que j'arrive plus tard. T'sais moi j'ai un rôle de père en termes de, des heures d'apparition pis tout ça. »

Il est donc surpris de se retrouver dans une position davantage de fonction maternelle ou de donneur de soin primaire auprès de leur enfant : « Pis j'ai dit « [Enfant], c'est qui maman pour toi? » [...] pis [Enfant] a dit « ben c'est toi. ». Thomas tient à nous expliquer qu'il présente aussi des caractéristiques liées au rôle paternel :

« Dernièrement là, je l'ai pris pour [activité] [...], mais ça c'est plutôt, dans une famille plus traditionnelle, c'est plutôt le père qui va pousser les enfants à faire [ça], fait que c'est, c'est jamais coupé au couteau ce genre d'affaires là, c'est, c'est un réajustement constant. »

Thomas est un homme très empathique ce qui a probablement contribué au développement de sa grande sensibilité parentale qui se reflète dans la relation à son enfant. Selon ce qu'il rapporte, il interprète et répond adéquatement aux besoins l'enfant, qu'il fait d'ailleurs passer bien avant les siens. En effet, sa vie personnelle est

mise de côté afin de permettre la plus grande adaptation possible aux besoins de stabilité, de prévisibilité et de sécurité de son enfant : « *Pis [Enfant] passerait toute la journée, toute la journée dans mes bras. Si, si [Enfant] pouvait. Y'a des moment-là que [Enfant] décollerait jamais.* ». Il répond à ses besoins d'être rassuré de jour comme de nuit, et ce, même s'il est fatigué, voire épuisé, et qu'au niveau affectif les demandes perpétuelles de l'enfant sont accablantes : « *De parents fatigués, oui! C'est sûr. (Q) Tout à fait, des parents fatigués (petit rire).* ».

De son côté, le second père semble occuper une position davantage en lien avec la fonction paternelle dans la relation avec leur enfant : « *Son papa ben c'est [Conjoint], point. Moi à la limite je passe un petit peu t'sais pour papa là.* ». Selon Thomas, son mari est plus directif et sévère dans son approche, en plus d'être moins affectueux, ce qui expliquerait leurs différentes fonctions parentales à son avis : « *[Conjoint] va être beaucoup plus (h) [...] tu sais y'a, c'est beaucoup plus, c'est ferme.* »; « *[Enfant a] peut-être aussi peur, parce qu'il [conjoint] est moins câlin, parce qu'il est moins, parce qu'il est plus euh « hé, vas-y », ça se peut, ça se peut.* ». Thomas explique être plus conciliant et compréhensif que le second père :

« *(h) Moi je vais peut-être aller plus, peut-être avec une méthode plus douce (h) tu sais du style, c'est que premièrement [Enfant] y comprend pas là, c'est des choses qu'il a entendues, c'est pas de sa faute. Faut qu'on lui explique. Mais bon. T'sais les deux méthodes finalement là...* »

Les familles respectives de Thomas et de son mari ne peuvent pas les aider à s'occuper des enfants du fait, entre autres, de leur éloignement. Le couple de père n'a pas non plus d'autre soutien. Qui plus est, Thomas ne recherche pas l'aide des intervenants du centre jeunesse, préférant ne pas leur révéler l'ampleur de la lourdeur de son quotidien avec l'enfant. Il craint qu'ils utilisent ces informations contre.

Au niveau social, les pères choisissent de côtoyer surtout d'autres familles homoparentales afin d'offrir des exemples familiaux semblables à l'enfant. Toutefois, ces personnes ne constituent pas un soutien au quotidien.

Tel que nous l'avons déjà abordé, Thomas est inquiet que son enfant vive de l'ostracisme du fait de grandir avec des pères gais. Il est soucieux de lui apprendre à se protéger de cette éventualité en lui enseignant comment répondre aux questions ou commentaires sur leur organisation familiale. Dans le même sens, il lui inculque des valeurs de respect et d'ouverture aux différences humaines. Peut-être aussi que cette transmission est une manière de réparer la souffrance sociale liée à l'homophobie qu'il a vécue en s'assurant qu'elle ne se perpétue pas avec son enfant.

4.4.4.3.4 La filiation à travers l'adoption

D'emblée, Thomas compare la période d'attente avant l'accueil de l'enfant à la période de gestation biologique. Il est possible que ce soit une manière pour lui de référer à une forme d'égalité avec les couples hétérosexuels, mais aussi d'affirmer l'ancrage de l'enfant dans leur famille. Concernant la filiation biologique, il conclut que ce n'est pas un enjeu déterminant chez lui : « *Est-ce que ça aurait fait une différence, je sais pas.* ». La question de l'égalité entre les conjoints étant prioritaire, une filiation biologique chez un couple de pères gais aurait créé un déséquilibre. Toutefois, il est important pour lui que l'enfant soit « à eux », bien ancré dans leur famille par les liens légaux de l'adoption : « *J'ai questionné mes amis qui avaient adopté eux [...]. Les enfants sont à eux là.* ». Ce désir de possession de l'enfant est possiblement lié au désir de bâtir une filiation solide.

Toutefois, Thomas se retrouve dans une situation de filiation précaire alors que sa place de parent dans le contexte Banque mixte n'est pas assurée vu l'implication des parents naturels par le biais des rencontres supervisées avec l'enfant. Il semble qu'il n'avait pas envisagé cette possibilité, même s'il était bien au fait avant de devenir candidat qu'une telle situation pouvait survenir. Il décrit la complexité de cette situation douloureuse sur le plan affectif avec un détachement apparent :

« Parce que la loi, c'est une question de la loi. La loi stipule que faut avoir un six mois d'abandon sur le plan de l'éducation et du maintien de l'enfant et (h) des soins portés à l'enfant, pour déclarer l'enfant admissible à l'adoption. Pis puisqu'ils sont très assidus dans les réunions, dans les visites, ben on peut pas constater un six mois. C'est aussi bête que ça. Alors ça veut pas dire qu'on pourrait pas passer à l'admissibilité sur d'autres bases, mais les premiers critères de la loi, on peut pas le rencontrer. Donc ça devient beaucoup plus difficile à dégager les preuves. »

Malgré lui, Thomas se retrouve dans un contexte de compétition implicite avec les parents naturels pour occuper la place de parent auprès de son enfant. Il lui est déjà arrivé de devoir déclarer devant les parents naturels qu'il détenait la priorité de ce rôle auprès de l'enfant. Cette situation lui a fait vivre un inconfort qu'il a de la difficulté à décrire : *« Mais ça fait une drôle d'impression quand on, on affirme ça haut et fort, sachant que la mère et le père biologiques sont justes là. »*. Thomas considère que la compétition est déloyale, la justice étant du côté des parents naturels : *« Pis on est encore un peu dans ce, exactement dans ça là. De donner peut-être un peu d'importance aux besoins des parents biologiques aux dépens de l'enfant. Malheureusement. »*.

Face à tous ces enjeux, Thomas semble préférer nier l'importance de la place des parents naturels dans la vie de son enfant et les réduire à des géniteurs qui ne peuvent influencer sa filiation : *« C'est les parents bio de [mon enfant]. C'est les géniteurs.*

T'sais ils l'élèvent pas. Ils l'éduquent pas. Ils inculquent pas leurs valeurs. Ils [ont x contacts]. Tu sais c'est pas un, c'est pas un gros contact non plus. ». Toujours dans la même optique de minimisation de l'impact du biologique dans la filiation, Thomas affirme que pour son enfant être né de lui ou être adopté est équivalent : « *Pour [Enfant] ben (h) grossesse ou l'adoption là, c'est [pareil]* ».

4.4.4.3.5 L'adoption de l'enfant d'un autre

Dans le programme Banque mixte, avoir la possibilité d'adopter l'enfant d'un autre implique dans un premier temps d'être un substitut parental sélectionné, engagé et rémunéré pour prendre soin de l'enfant. Pendant cette période pré-adoption, le parent adoptif n'est pas considéré comme le véritable parent de l'enfant par les services sociaux. Les intervenants s'adressent donc à Thomas en tant que « père d'accueil », le considérant comme un tiers étranger à l'enfant et ne lui donnant que peu d'informations sur sa situation. Alors que Thomas prend soin de l'enfant depuis plusieurs années, cette non-reconnaissance de sa place de parent le fait grandement souffrir. Pourtant, il est demandé à Thomas de s'occuper de l'enfant au meilleur de ses capacités, comme s'il était le sien. Les intervenants lui rappellent de ne s'attendre à rien en retour, car l'enfant pourrait retourner avec ses parents d'origine. « Cet enfant n'est pas le vôtre » est une forme de mantra qui est répété sans cesse par les intervenants et qui alimente évidemment la peur de Thomas de perdre « son » enfant.

Dans ce contexte particulier où il est le parent adoptif de l'enfant d'un autre, Thomas est aux prises avec une grande souffrance de devoir suspendre son rôle de protecteur auprès de son enfant le temps des rencontres supervisées avec les parents naturels, et ce, sans qu'il n'ait aucun droit de regard :

« T'sais c'est pas comme, on confie notre enfant à la garderie, c'est une chose. Tu sais, on parle avec ces gens-là à la garderie, on les connaît on leur dit ce que nous on veut. C'est parce que t'sais, y'a toute un échange qui se passe là. Tandis que ces [x] heures-là, c'est comme un trou noir. Pis on récupère l'enfant après pis on doit gérer les conséquences de ça, sans nécessairement savoir exactement ce qui s'est passé. Tu sais on sait un certain nombre de choses, mais pas dans le détail. Pis ça c'est pas évident. »

Cette période de « partage » de l'enfant que permet le programme Banque mixte avec les parents naturels est d'autant plus problématique du fait que l'enfant vit les conséquences affectives de son vécu de négligence, voire de traumatisme avec ses parents naturels : « *Cauchemars, insomnie, trouble du sommeil en général. Pis ça, ça varie avec le temps. C'est parfois c'est aigu.* ». De plus, l'enfant a des réactions négatives suite à chacune de ses rencontres avec ses parents naturels, mais elles sont pourtant maintenues par les intervenants malgré la souffrance de l'enfant. Thomas doit composer avec toutes les conséquences de leur négligence qui se répercutent sur l'enfant. Naturellement, il souffre également de voir son enfant tant souffrir. Thomas craint également que son enfant soit affectée de manière permanente par son vécu antérieur, dont les conditions de sa période de développement prénatal. Nous avons peu de données sur l'influence de ces complications sur sa filiation avec l'enfant.

Malgré les aspects négatifs du processus Banque mixte, Thomas est en mesure de reconnaître les avantages de l'adoption québécoise, comparativement à l'adoption internationale, dont justement le fait qu'il peut être possible de connaître certains antécédents biologiques des parents : « *C'est ça qui, qui est génial avec la Banque mixte [...] c'est qu'on a un certain nombre de données sur les parents biologiques.* ». De plus, il explique que souvent les personnes qui ont été adoptées ont besoin éventuellement de connaître leur origine, leur histoire. Thomas semble avoir besoin de balancer les difficultés du processus en s'accrochant à tout le positif qu'il peut envisager.

4.4.4.4 Le double enjeu de l'adoption homoparentale

4.4.4.4.1 L'histoire d'adoption expliquée à l'enfant

D'emblée, Thomas se présente comme un parent adoptif très confortable à expliquer l'adoption à son enfant. Il prétend également que l'enfant est parfaitement à l'aise dans sa situation : « *[Enfant] est au courant de toutes ces affaires-là [nom de famille différent des pères adoptifs avant d'être adopté], mais [Enfant] est assez mature là-dedans là que [Enfant] (h) [Enfant] soulève pas ça.* ». Malgré cette apparente attitude décontractée, il est coincé par ses explications approximatives sur « les » différences entre les individus : de couleur de peau, d'handicap, de famille recomposée, etc. Il se cramponne aux histoires illustrées dans les livres proposés aux familles homoparentales par la communauté LGBT. Toutefois, ces histoires de différence n'offrent pas les réponses aux questions de l'enfant, par exemple sur sa venue au monde. En effet, Thomas paraît démuni pour expliquer la procréation : « *On a, moi je lui ai déjà dit, pis je lui ai expliqué en gros comment on fait un bébé là, pas, sans rentrer dans les détails.* ».

4.4.4.4.2 L'adoption par deux pères

Quant à la question de l'adoption par deux pères, Thomas projette l'image qu'il est dégagé et en contrôle face à cette réalité familiale et que son enfant l'est également. Toutefois, ses efforts pour affirmer que sa famille homoparentale est équivalente à une famille hétérosexuelle, ses angoisses face à l'exclusion du fait de l'homosexualité, mais également de l'homopaternité, son refus d'accorder aux parents naturels une place autre que celle de géniteurs et sa difficulté à expliquer l'adoption à son enfant

démontrent le contraire. De plus, plusieurs de ses choix de vie personnels et familiaux sont orientés afin de composer spécifiquement avec les impacts de l'homosexualité. Cet enjeu d'adoption par deux pères est omniprésent tout au long de son entrevue.

Thomas a tellement de difficulté à composer avec cet enjeu d'adoption par deux pères qu'il souhaite accueillir un autre enfant afin que son enfant ne soit pas seul pour « [affronter] les gens » qui perpétuent l'ostracisme envers les personnes d'orientation homosexuelle. Alors qu'il vit une rupture avec sa famille d'origine, il projette sur cette future famille composée de deux enfants la projection d'une fratrie idéalisée, « toujours ensemble », possiblement pour réparer ce qu'il a vécu. Thomas entretient une conception idéalisée de la réalité rapportant candidement qu'il expliquerait au nouvel enfant la même histoire qu'au premier, c'est-à-dire que leurs parents ne pouvaient en prendre soin : « *Simplement lui expliquer. Ben c'est la, la même chose dans le fond. [Ses parents] non plus étaient pas capables de s'occuper de [lui].* ». En permettant à son enfant d'avoir un frère ou une sœur, Thomas lui éviterait de vivre, semble-t-il, la souffrance de la différence et de l'exclusion qu'il a lui-même vécue seul et sans allié dans sa famille.

4.4.5 Les positions intrapsychiques de Thomas

4.4.5.1 Ses désirs ou ce qui l'anime

Les désirs dégagés du discours de Thomas sont : d'être reconnu, le désir d'équité, de changer les perceptions sociales négatives quant à l'homosexualité, que son enfant développe une filiation forte avec leur famille et le désir d'évincer le père naturel (voir Figure 4.17).

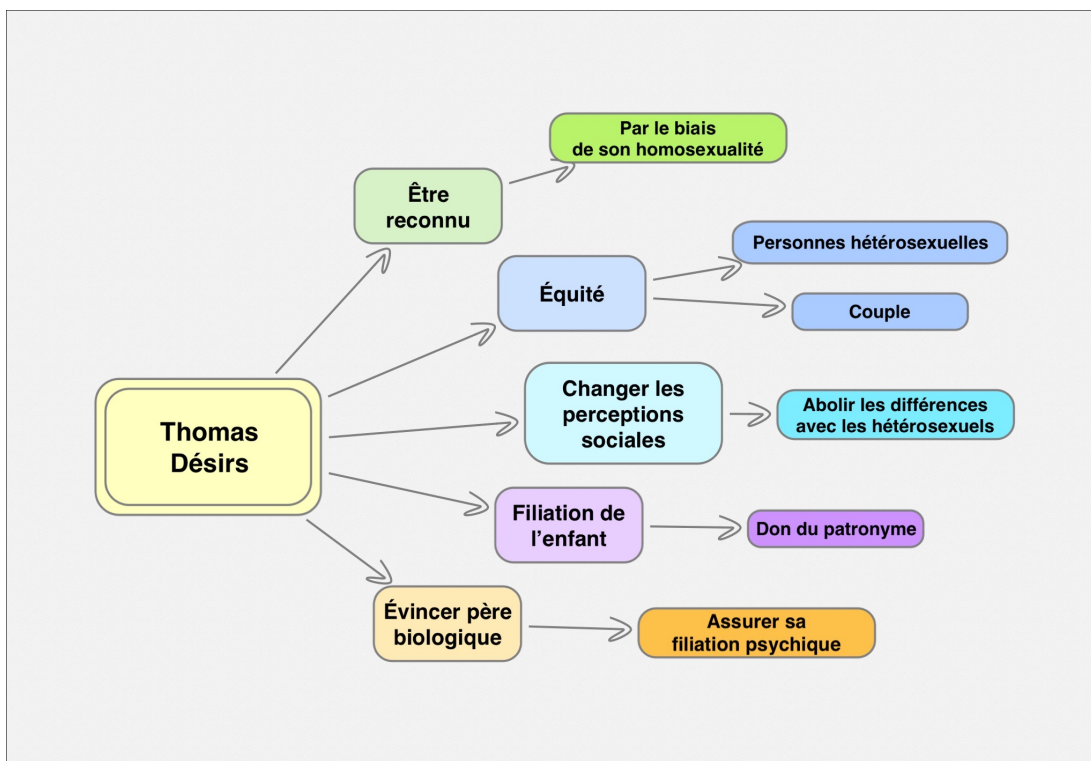


Figure 4.17 Désirs de Thomas

D’abord, Thomas a le désir d’être reconnu malgré son homosexualité, mais surtout à cause d’elle. Par exemple, il nous indique avec fierté que sa situation familiale est rare et particulière : « *Tu sais, y’a pas énormément d’enfants élevés par deux pères.* ». Comme d’autres sujets de cette recherche, il dit que son couple est l’un des premiers à avoir été reconnu famille d’accueil Banque mixte.

Puis, tel que déjà discuté, le désir d’équité est prédominant chez Thomas. En tant qu’homosexuel, l’équité est un enjeu constant dans un contexte social d’hétéronormativité. Par exemple, hors-propos, il insiste sur l’équivalence entre les familles homoparentales et hétérosexuelles : « *Ça a rien à voir avec notre statut d’homoparent là, c’est juste que c’est comme ça.* ». Son désir d’équité se révèle également central dans la relation avec son conjoint.

De son désir d'équité et de la souffrance vécue en lien avec l'homosexualité découlent probablement son désir de changer les perceptions sociales concernant les familles homoparentales : « *Être un élément qui peut changer un peu la société. [...] Créer quelque chose [...] dans lequel [notre enfant] peut vivre (h) convenablement.* ».

Aussi, Thomas démontre le désir que son enfant développe un sentiment de filiation fort avec leur famille, comme si la filiation démontrerait la légitimité de l'homoparentalité. Il insiste sur le fait que son enfant s'identifie « totalement » à leur famille qui est « différente » des familles de couple hétérosexuel : « *Je pense [que mon enfant] s'identifie pleinement avec ça [homoparentalité].* ». Thomas met tellement d'emphasis sur l'affirmation de l'attachement de l'enfant à sa famille homoparentale qu'il semble tenter de camoufler sa crainte que l'homoparentalité soit un obstacle à l'attachement de l'enfant à ses pères. Pour sceller cette filiation psychique, le don du patronyme en devient à ses yeux un ancrage majeur :

« *Le nom devient tellement important. [...] Pis c'est fort surtout dans le cas d'adoption.. construc, construction d'identité, surtout un enfant qui ressemble pas à ses parents, ben le nom devient tellement important. C'est vraiment, c'est comme un espèce de bloc sur lequel on va bâtir tout plein d'affaires.* »

Finalement, Thomas a le désir d'évincer le père naturel complètement de la vie de son enfant et par le fait même de la sienne. Il minimise l'importance qu'il pourrait avoir pour son enfant :

« *Son père biologique, [Enfant] l'appelle [surnom] avec son nom. Mais ça c'est un, parce [qu'enfant] a refusé de dire papa. (Q) Ah, pour [Enfant], c'est pas papa là. C'était comme, c'est pas évident là, fait qu'ils ont trouvé un peu cette formule-là.* »

Peut-être qu'en éliminant la question du lien biologique il souhaite ainsi assurer sa filiation psychique :

« [Le père biologique?] Ça, ça... t'sais, [notre enfant] en a déjà deux là [des pères]. Pas vraiment besoin d'avoir un troisième. T'sais y'a pas de, d'élément manquant là, dans tout ça là. (h) [...] pis vraiment, c'est pas l'élément [le père biologique] qui est retenu. »

La cartographie cognitive (voir Figure 4.17) présente les désirs de Thomas et leurs caractéristiques.

4.4.5.2 Ses angoisses

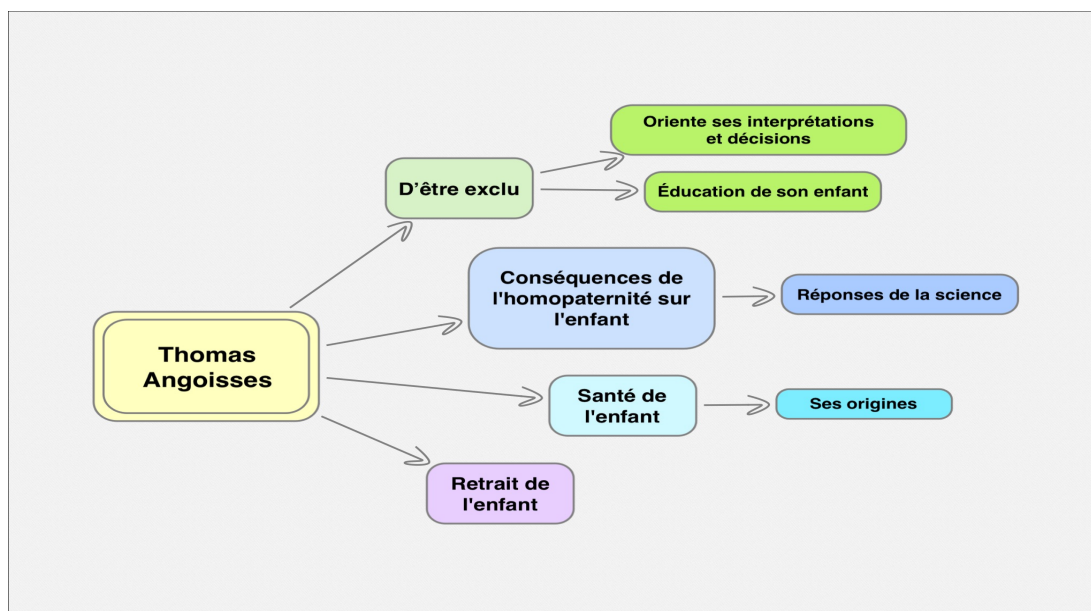


Figure 4.18 Angloisses de Thomas

Des analyses se dégagent quatre thèmes qui suscitent l'angoisse pour Thomas : l'exclusion, les conséquences possibles pour l'enfant de vivre dans une famille d'homopères, que son enfant soit en bonne santé et que l'enfant retourne dans sa famille d'origine (voir Figure 4.18).

En premier lieu, son désir d'être reconnu est intriqué avec son angoisse de vivre l'inverse, c'est-à-dire d'être exclu. Cette crainte de l'exclusion est omniprésente dans tout son discours : « *Est-ce qu'un moment donné on est discriminé ou on n'est pas discriminé?* ». Alors que la famille d'origine est habituellement un lieu de protection, Thomas y a vécu l'une de ses premières exclusions et probablement la plus grave. La souffrance qui l'a envahi pendant des années a probablement contribué à décupler l'angoisse d'exclusion qui l'amène à percevoir nombre d'interactions sociales à travers le prisme de l'ostracisme : « *Moi je vois des dangers dans ça.* ». Plusieurs de ses interprétations, décisions et réactions sont orientées en fonction de cette angoisse. D'ailleurs, il s'applique à réduire cette angoisse par le biais de l'éducation qu'il offre à son enfant :

« (h) *L'esprit de tolérance, de respect de l'autre. Tu sais des valeurs fondamentales. C'est des valeurs fondamentales du couple. T'sais on a, je sais pas si [Enfant va] aller à l'université, faire des études poussées, tu sais [Enfant va] se réaliser comme [il va] se réaliser pis on va essayer de guider [Enfant] là-dedans là, mais y'a des choses de base comme ça là, un respect de l'autre, la tolérance, l'acceptation de l'autre, l'ouverture sur le monde, ça pour moi c'est, si [Enfant a] ça là, la job est faite, la job est faite.* »

Thomas vit également avec l'angoisse pour son enfant que vivre dans une famille de deux pères ait des répercussions sur son développement, alors que la science ne lui offre pas encore des réponses rassurantes :

« Mais les pères, c'est une autre paire de manches. Pis y'a des limites à extrapoler des choses à partir d'études portant sur des mères pis les appliquer aux pères. (Q) (h) Ben on (bis-on) sait que t'sais, on sait que c'est pas pareil. On sait que dans une, (bis-une) famille avec deux mères lesbiennes, ben les choses se passent autrement que dans une famille avec deux pères. Alors on peut parler de l'évolution d'un enfant, mais est-ce qu'on peut réellement dire qu'un enfant élevé par deux papas n'a pas plus de risques, de difficultés développementaux, etc, (bis-etc) que lorsqu'il est élevé par un homme et deux femmes, euh, un homme et une femme. Tu sais on sait que c'est le cas pour des mères lesbiennes, mais est-ce qu'on peut réellement affirmer ça pour deux pères? [...] On nage un peu dans le flou là, en ce moment, pis on, quand on fait ce genre de chose, ben on joue à la fois sur c'est quoi la recherche, mais c'est quoi le vécu personnel aussi qu'on a. Donc c'est forcément les deux éléments, mais ça serait l'fun d'avoir la recherche aussi qui vont le montrer. T'sais avancer la science comme ça là, c'est important. »

Dans un autre ordre d'idée, Thomas a des craintes que son enfant ait des difficultés de santé, autant physiques que mentales liées à ses origines : *« (h) Y'avait des choses, liées à sa naissance effectivement là qui (h) on s'est interrogé. »;*

« L'inconnu [c'est] pendant la période de la grossesse. Ça, on sait pas exactement, la mère, y'a des suivis qui se font là, forcément, donc tu sais pas trop comment ça s'est passé. C'est, tout est estimé. Le (bis-le) nombre de semaines de gestation, tout est estimé là. »;

« Prenez un cas hypothétique, ça pourrait être une mère qui a consommé de l'alcool durant la grossesse pis là y faut un peu peser les pour et les contres, les risques d'une grossesse comme ça, est-ce qu'y'a un syndrome de, syndrome fœtal de l'alcool qui est présent chez l'enfant ou non... »

Finalement, dans le contexte de famille d'accueil Banque mixte, tant que l'enfant n'est pas officiellement adopté, Thomas vit avec l'angoisse qu'il lui soit retiré : *« Ben c'est sûr qu'il y a un certain stress lié à ça, à ce moment-là. »;*

« T'sais c'est, au fur et à mesure qu'on avance dans le temps en Banque mixte, le stress diminue. Ça fait de plus en plus longtemps que l'enfant est placé là, plus longtemps que l'enfant est là pis plus de racines que l'enfant a pu mettre dans cette relation-là ben le moins de chance qu'ils vont décider de le déraciner pis le mettre ailleurs. Faut qu'ils aient des sacrées bonnes raisons pour le faire. »

La cartographie cognitive (voir Figure 4.18) résume les thèmes qui suscitent l'angoisse chez Thomas.

4.4.5.3 Ses conflits internes ou ce qui le perturbe

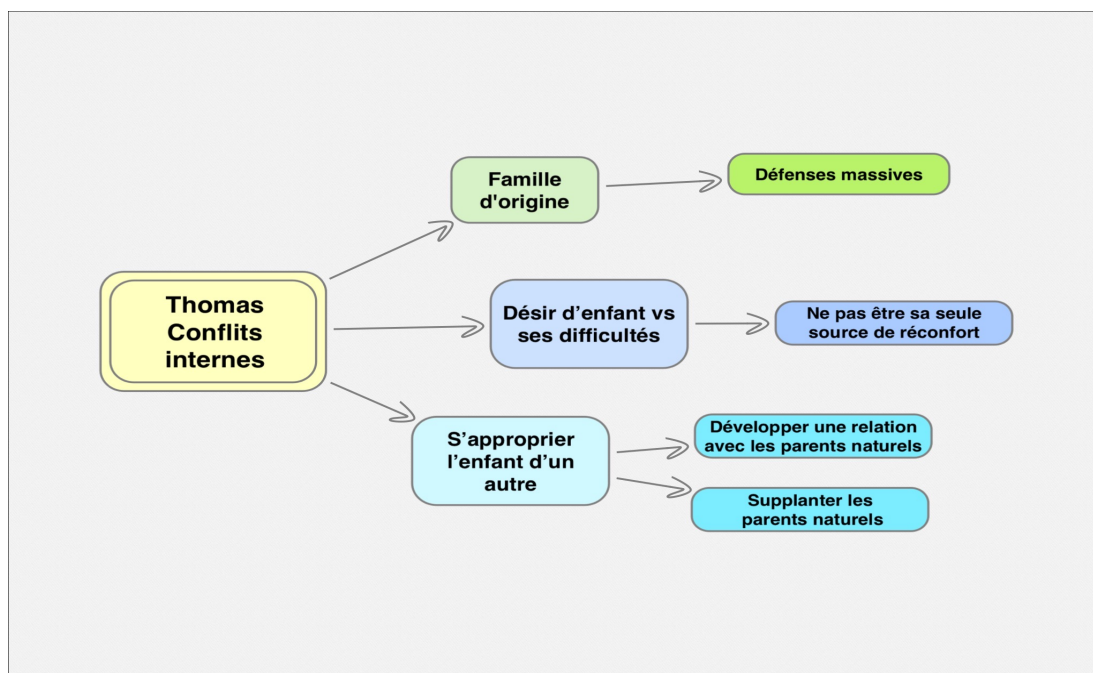


Figure 4.19 Conflits internes de Thomas

Certains conflits internes paraissent dominer la vie psychique de Thomas. Il s'agit de questions liées à sa famille d'origine, à l'ambivalence d'avoir tant désiré un enfant,

mais de se retrouver à vivre des difficultés familiales importantes vu les problèmes affectifs que présente cet enfant et, finalement, de s'approprier l'enfant d'un autre (voir Figure 4.19).

Les défenses massives qu'il a mises en place concernant sa famille d'origine témoignent de l'ampleur des enjeux psychiques qui les concernent. Toutefois, étant donné qu'il évite presque totalement ce sujet, il est impossible d'en approfondir davantage l'analyse.

Thomas vit avec l'ambivalence d'avoir intensément désiré un enfant et maintenant de se retrouver à devoir composer au quotidien avec des difficultés très importantes dans sa tâche de parent, par exemple face aux réactions affectives démesurées de l'enfant. Le conflit psychique d'aimer son enfant tout en souhaitant ne pas être sa seule source de réconfort est difficile à supporter : « *Pis je me souviens d'un gros soulagement parce que c'est lourd un moment donné là quand [mon enfant est] ... pis là t'as comme envie là que l'autre prenne l'enfant un petit peu plus là.* »;

« *Ben c'est très, c'est très demandant là parce que [l'enfant veut] toujours être proche de toi là pis pleure quand t'es pas là (h)... c'est normal, quelque part, si c'est dans une famille où y'avait un vrai père, ben [il est] fusionnel avec la mère jusqu'à un certain point pis le père intervient pis y'a comme une séparation qui se fait un peu avec la mère, le père y prend plus son, sa place.* »

Finalement, Thomas vit des émotions contradictoires du fait de s'approprier l'enfant d'un autre. D'un côté, il a déjà souhaité développer une relation avec les parents naturels, afin peut-être de réparer le fait qu'il leur a « pris » leur enfant.

« T'sais dans le meilleur des cas peut-être qu'on aurait aimé ça avoir une belle relation avec eux pis assurer une belle continuité pour [notre enfant] durant sa vie, mais... (Q) (silence) Banque mixte, moi, je trouve c'est pas comme (h) ça, y'a certains cas là d'adoption où parfois y'a un consentement pis y'a une espèce de continuité de relation post-adoption qui peut être bénéfique pour toutes les parties concernées. »

Par contre, d'un autre côté il souhaiterait les supplanter et faire en sorte qu'ils n'aient plus aucun rôle dans la vie de l'enfant : *« C'est pas des personnes que [Enfant] considère comme étant ses parents. T'sais [Enfant], pour [Enfant] c'est clair, quand on lui demande c'est qui ses parents, [Enfant] nous pointe tous les deux. »*. La cartographie cognitive (voir Figure 4.19) expose les conflits internes de Thomas et leurs caractéristiques.

4.4.5.4 Ses mécanismes de défense

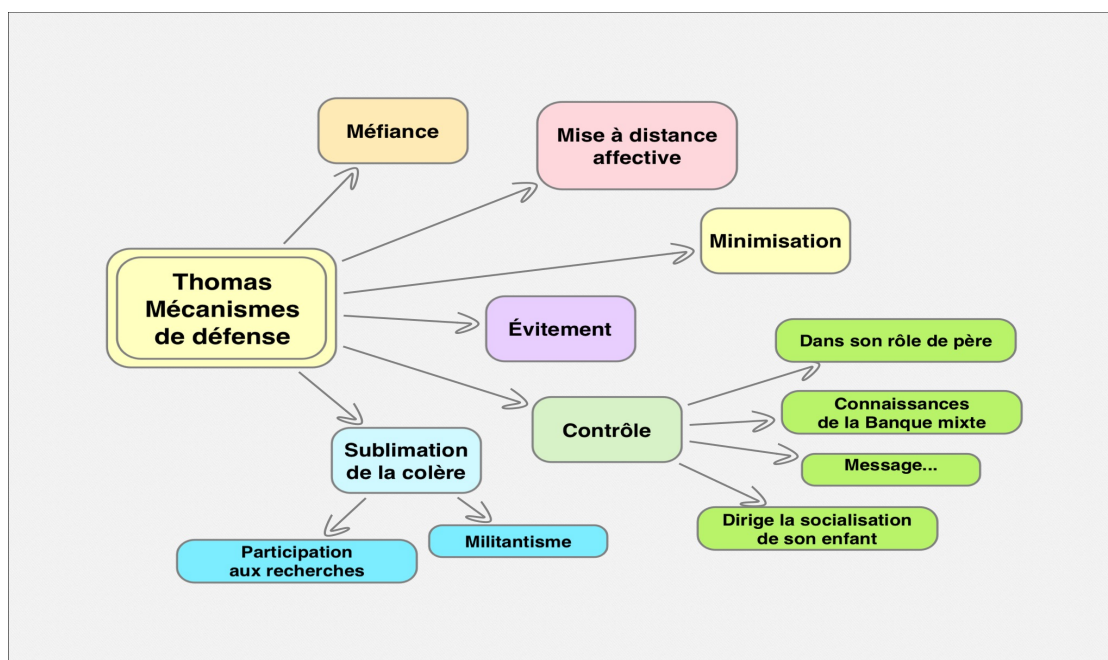


Figure 4.20 Mécanismes de défense de Thomas

Les mécanismes de défense que les analyses ont permis de dégager sont : la méfiance, la mise à distance affective, la minimisation, l'évitement, la prise de contrôle et la sublimation de la colère (voir Figure 4.20).

Comme il en a déjà été question, Thomas manifeste de la méfiance dans ses relations interpersonnelles. Ce mécanisme de défense s'est probablement mis en place suite aux blessures relationnelles qu'il a vécues, dont celles avec sa famille d'origine. Cette souffrance a manifestement contribué à l'utilisation de la distance affective dans ses relations. De plus, pour se protéger de ce qui l'affecte, il a tendance à minimiser. Par exemple, alors qu'il craint que son enfant lui soit retiré, par son choix de mots il minimise son soulagement lorsqu'il apprend qu'aucun membre de la famille ne souhaite le reprendre : « *Déjà ça fait un, un souci de moins.* ». D'autre part, Thomas a recours à l'évitement pour contourner des questions ou des sujets qui sont souffrants : « *Prenez un cas hypothétique, ça pourrait être une mère qui a consommé de l'alcool durant la grossesse* »;

« *Ben sans parler spécifiquement du cas de [mon enfant], c'est des enfants qui ont souvent des antécédents de santé mentale dans la famille, soit c'est des cas parfois d'alcoolisme, de, de consommation de la mère durant la grossesse, que ce soit de l'alcool, de la drogue.* »

Dans son contexte de vie familiale, Thomas utilise le contrôle. Par exemple, n'ayant pas de pouvoir sur la finalité du processus d'adoption, il a besoin de se sentir en contrôle pour contrebalancer cette réalité. Il s'est appliqué à bien connaître les rouages du programme Banque mixte probablement pour avoir l'impression d'une certaine maîtrise sur ce processus : « *Je peux faire un [cours] Banque mixte [...] là.* ». Aussi, il tente de réduire ses angoisses concernant ses enjeux face à l'homoparentalité en contrôlant les messages qu'il transmet à l'enfant : « *Pallier à ce genre de choses-là, c'est vraiment être conscient que ça existe. Pis avant que ça se pointe, de te donner*

des arguments à ton enfant là, qu'y peut ressortir. ». Finalement, comme forme de contrôle, Thomas s'organise pour que son enfant et leur famille évolue dans une microsociété composée de familles homoparentales. Ainsi pour se rassurer lui-même, Thomas masque la réalité sociale à l'enfant :

« Parce que ça vient quelque part banaliser leur, leur propre vécu. [Enfant] connaît [plusieurs] enfants là, pour [Enfant] c'est peut-être même la norme. [...] (petit rire) pour [Enfant] ben (h) grossesse ou l'adoption là, c'est [pareil] ça. (rires). »

Le dernier mécanisme de défense qui ressort des analyses est en lien avec la colère interne de Thomas, alimentée probablement par l'ostracisme dû à son homosexualité vécu pendant des années. Il paraît sublimer cette colère par le militantisme et ses participations à des recherches : *« Je pense que j'ai pas mal vidé mon... Non tu sais, moi je me base toujours sur les chercheurs parce que [...] ».* La cartographie cognitive (voir Figure 4.20) présente les mécanismes de défense utilisés par Thomas et leurs caractéristiques.

4.4.5.5 Ses conduites et ses choix de vie

Nous avons relevé principalement trois types de conduites de Thomas liées à ses enjeux psychiques : sa participation à des recherches, son choix de vivre au Québec et le fait de ne pas restreindre les caractéristiques de l'enfant à accueillir (voir Figure 4.21).

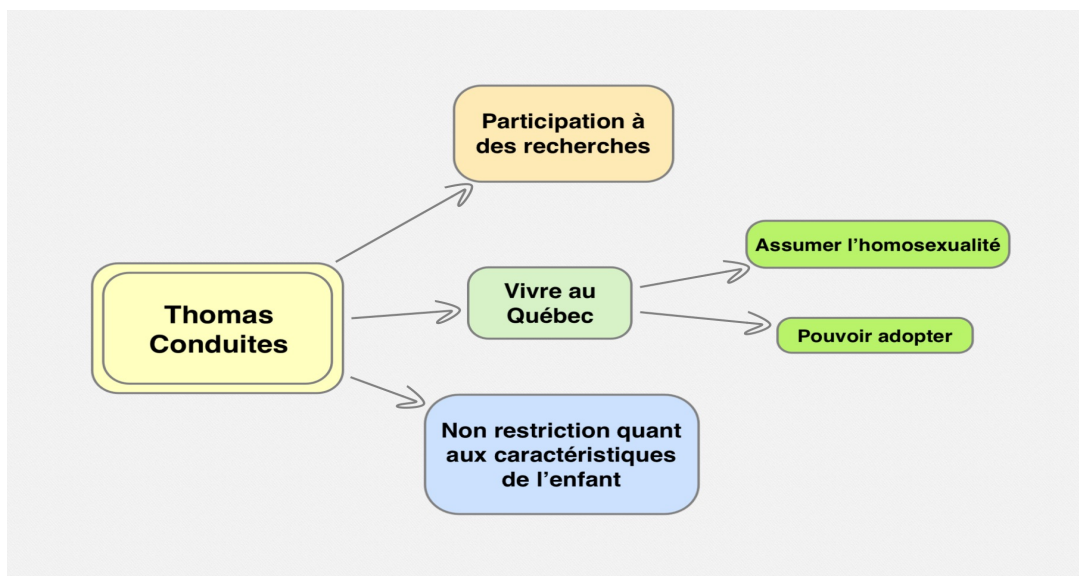


Figure 4.21 Conduites de Thomas

Tel qu'expliqué précédemment, Thomas participe activement à des recherches. De plus, il a choisi spécifiquement de vivre dans la société québécoise du fait de son ouverture quant à l'homosexualité : « *Pis on savait que le Québec était quand même une société ouverte* ». Les changements législatifs du Québec en lien avec l'homoparentalité adoptive ont également motivé sa décision : « *Le Québec est très avant-gardiste par rapport à ces affaires-là* ». Concernant les caractéristiques de l'enfant, Thomas a choisi de ne pas les restreindre pour favoriser ses chances de l'accueillir rapidement : « *Il est difficile à remplir ce formulaire-là parce que c'est, tu sais on se dit chaque chose qu'on enlève, on limite un peu nos choix. Donc on essaie de rester large* ». La cartographie cognitive (voir Figure 4.21) expose les conduites et choix de vie de Thomas.

4.4.6 Thomas : synthèse

Dans son entrevue, sous des apparences d'ouverture, Thomas fait des efforts considérables pour se couper de ses affects et réduire au maximum les informations personnelles qu'il pourrait transmettre. Ainsi, il ne se permet pas d'expliquer sa rupture avec sa famille d'origine. Plus tard, dans sa vie adulte, il s'est bâti une véritable famille avec la communauté LGBT. Son orientation sexuelle qui était une tare dans sa famille est devenue un atout dans son univers social : de position d'exclu il est devenu favori. Toutefois, les traumatismes liés au dénigrement et à l'ostracisme visant son orientation sexuelle demeurent bien présents au niveau affectif et teintent ses perceptions et certaines de ses décisions. Il tempère les émotions négatives liées à l'ostracisme, mais à certains moments la colère qui bouillonne en lui pointe.

Nous comprenons que son vécu d'exclu a généré un profond désir d'équité et d'égalité. Son choix de se tourner vers l'adoption est basé, en partie, sur son désir d'équité du fait que dans le processus d'adoption les deux pères sont égaux face à la biologie et à la loi. Son parcours dans le programme Banque mixte est jonché d'obstacles : difficultés affectives de l'enfant, présence des intervenants du Service adoption, implication des parents naturels, etc. Pourtant, Thomas persévère prenant soin de son enfant avec une grande sensibilité, ce qui l'a amené à devenir son donneur de soin principal, ce qui l'a lui-même surpris. Des aspects de sa parentalité sont teintés de la marque de l'ostracisme qu'il a vécu et influencent certains de ses choix : histoire d'adoption racontée à l'enfant sur le thème de la différence, socialisation de l'enfant surtout avec des familles homoparentales, etc. De plus, malgré ce qu'il veut faire croire, Thomas est inquiet que son enfant développe des difficultés du fait de grandir dans une famille avec deux pères, sans mère.

4.4.7 Thomas : discussion

Les enjeux concernant l'homosexualité et l'homopaternité sont intimement intriqués chez Thomas. Ses enjeux se déplacent entre ces deux vases communicants, mais cela ne lui permet pas de les résoudre. Vivant des difficultés du fait de son homosexualité, cette situation se répercute sur sa manière d'assumer l'homoparentalité. Il est donc envahi par l'angoisse du rejet et de l'exclusion qu'il projette, bien malgré lui, sur son enfant alors que son plus cher désir est de lui offrir le meilleur.

Submergé par la crainte que son enfant réclame une mère vu qu'il n'a que des pères, Thomas l'a réduite à un rôle de génitrice. Sidéré par la crainte que son enfant se reconnaisse dans son père d'origine, Thomas souhaite l'évincer. Coincé avec ses difficultés face à l'homosexualité, il les transmet à l'enfant par le biais d'explications qui ne permettent pas à ce dernier de poser ses questions, d'élaborer sa propre histoire et de composer avec ses propres enjeux. La question spécifique de l'adoption par deux pères qui est noyée dans une histoire générale et impersonnelle sur les différences ne permet pas de réfléchir à la position subjective unique de chacun des membres de la famille.

4.5 Discussion : toutes les études de cas

Le registre institué par telle situation de parole offert par le cadre de recherche est utilisé différemment selon les enjeux personnels de chacun des participants et selon la position sociale qu'ils accordent à l'interlocutrice-chercheur. Alors que certains discutent de leur place d'un point de vue individuel et intime, les plus militants adoptent un discours idéologique et parlent au nom de tous les pères gays. Outre la

position de chercheure qui publiera des résultats sur l'homoparentalité, la position sociale de psychologue en centre jeunesse a également un impact dans l'échange de paroles avec chacun.

Tout comme dans la rencontre de recherche, les enjeux psychiques de chacun de ces hommes se répercutent dans leurs relations sociales et familiales. De plus, tous ont le désir de protéger leur enfant de situations potentielles d'ostracisme du fait de grandir dans une famille homoparentale gaie. Même si leur intention est de tout mettre en œuvre pour que leur enfant ne vive aucun souci, ils projettent sur lui leurs propres enjeux qui peuvent parfois avoir des conséquences chez l'enfant. Au final, la filiation psychique de chacun des pères avec leur enfant est empreinte de leurs enjeux, et ce, malgré eux.

CHAPITRE V

ANALYSES TRANSVERSALES

Le chapitre précédent démontre que chaque sujet présente des singularités qui lui sont propres. Chacun des pères a non seulement une histoire de vie unique, mais aussi des enjeux psychiques qui lui sont particuliers. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà du caractère unique de chacun, ils partagent des aspects de leur vécu lié à leurs expériences en tant que parent, en tant que père adoptif et en tant que père homosexuel. En effet, les pères de notre étude vivent des situations communes à tous les parents tout en présentant des spécificités du fait d'être des parents adoptifs et des pères gais vivant en couple de même sexe.

Dans l'analyse transversale, plusieurs éléments en lien avec le programme Banque mixte sont ressortis avec évidence. En effet, plusieurs participants ont adopté des enfants par le biais de ce programme et différents enjeux s'y rapportant étaient mis en évidence dans leur discours. Ainsi, ce chapitre présente les positions occupées et défendues par les pères gais dans leur parentalité selon trois aspects : premièrement, du fait d'être des « parents » qui ont vécu le processus de famille d'accueil Banque mixte, ensuite du fait d'être des « pères gais » qui ont adopté un enfant ou l'enfant de leur conjoint et finalement, du fait d'être des « pères gais adoptifs » ayant vécu spécifiquement l'expérience du processus Banque mixte.

Au chapitre IV, par souci de confidentialité, nous avons présenté les enfants sans genre sexué et sans fratrie. Au chapitre V, étant donné qu'il est question du vécu commun

des pères et qu'en ce sens aucun participant spécifique n'est désigné, nous présentons les enfants selon leur genre et dans un contexte fraternel si tel est leur cas. Toutefois, toujours pour s'assurer de préserver la confidentialité, les participants ne seront pas spécifiés comparativement au chapitre IV. Les références des citations des participants sont consignées dans un registre indépendant du présent document.

5.1 Parents adoptifs de famille d'accueil Banque mixte

L'analyse transversale du discours des participants révèle des éléments qui sont communs à une majorité de parents adoptifs du programme de famille d'accueil Banque mixte, et ce, peu importe leur orientation sexuelle. Nous nous appuyons sur la littérature et sur notre expérience clinique pour présenter ces éléments partagés. Les extraits d'entrevue de nos sujets font ressortir cette communauté de vécus. Il est à noter que notre analyse s'intéresse au point de vue affectif de nos participants alors que les considérations factuelles en lien avec les principes de la loi figurent en filigrane tout en étant incontournables. Ainsi, le vécu affectif des participants a priorité dans notre analyse sur le fait, par exemple, que selon la LPJ le premier projet de vie de l'enfant est de revenir vivre avec ses parents naturels.

Évidemment, tous les parents qu'ils soient adoptifs ou biologiques partagent des points communs. « La parentalité adoptive peut s'enrichir des mêmes joies et des mêmes chagrins que la parentalité classique » (Lévy-Soussan, 2001, p. 201). Comme il en a été question au chapitre II, devenir parent est un processus complexe qui s'actualise d'une manière spécifique chez chaque individu tout en partageant des éléments semblables. Ce processus du devenir-parent commence bien avant l'arrivée du premier enfant. À travers le désir d'enfant, chaque personne se projette dans une future réalité parentale. Par la suite, l'arrivée de l'enfant met à l'épreuve ce qui avait été imaginé. À

travers le temps, le parent actualise sa parentalité selon sa personnalité et son bagage de vie. L'enfant ayant aussi des caractéristiques qui lui sont propres, le parent développe une relation unique avec chacun de ses enfants. Outre les ressemblances, les parents adoptifs se distinguent des parents naturels par le fait que leur génétique n'est pas partagée avec l'enfant, alors que les parents Banque mixte se distinguent des autres parents adoptifs du fait qu'ils vivent avec l'insécurité d'accéder à l'adoption et qu'il est fortement probable que l'enfant accueilli présente des difficultés.

5.1.1 Désir de parentalité, désir d'enfant

5.1.1.1 Désir d'enfant au-delà des obstacles

Le désir d'enfant est la base du devenir-parent (Chapitre II). La majorité des adultes, soit 80 à 90 %, porte le désir de devenir parent (Howe, 2012, cité par Favez, 2013, p. 73). Les motivations à avoir des enfants sont similaires chez la majorité des personnes qu'elles soient gaies, lesbiennes ou hétérosexuelles (Goldberg et al., 2012; Mellish et al., 2013). « Ce souhait d'enfant s'intègre dans un plan de vie conforme aux idéaux sociaux et familiaux. Très tôt le sujet souhaite ressembler à ses parents en devenant parent lui-même, fonder une famille analogue ou contraire à la sienne. » (Bydlowski, 1997, p. 65). Le désir d'enfant a été souligné par des pères de notre recherche : « *Quand j'étais jeune, j'ai toujours voulu avoir des enfants...* » (Citation 1).

Les futurs parents vivent un processus similaire quant aux représentations d'un enfant imaginaire idéalisé dans leurs rêveries dont les futurs parents adoptifs n'en font pas exception : « *[Q : Enfant imaginé?] Ben un [enfant] [...] aux yeux bleus, calme, tranquille, doux, gentil. (rires) J'exagère un peu [...].* » (Citation 2).

La majorité des personnes qui choisissent l'adoption par l'entremise du programme Banque mixte le font à cause de problème de fertilité d'ordre physiologique (Pagé, 2012) ou d'une « infertilité par situation » (Chapitre II) dans le cas de l'homosexualité. Lorsque la procréation biologique est impossible, un lot d'obstacles jalonne le parcours du devenir-parent. Après avoir renoncé à la filiation biologique, le futur parent adoptif doit s'engager dans une longue démarche pour affirmer son désir d'enfant avant de s'engager auprès de la société par le biais d'un lien juridique solennel à prendre soin, comme si c'était le sien, de l'enfant issu d'un autre couple (Lévy-Soussan, 2001, p. 201). Malgré les difficultés rencontrées dans un processus d'adoption, la force de la pulsion universelle du désir d'enfant (Bydlowski, 1997) incite les futurs parents Banque mixte à traverser les obstacles pour atteindre ce souhait fondamental : « *J'aurais, ça répondait viscéralement à un besoin.* » (Citation 3).

Pourtant, malgré les mises en garde du Service adoption quant aux difficultés que les enfants du programme Banque mixte peuvent vivre, certains candidats à l'adoption les occultent, surtout lorsqu'ils espèrent que l'enfant viendra réparer des enjeux dans leur vie personnelle ou de couple. Dans notre pratique, nous avons constaté que la plupart des parents Banque mixte s'imaginent que leur vécu familial ne sera pas aussi difficile que les situations d'adoptions racontées dans les rencontres d'information. En voici un exemple cité par l'un des pères de notre recherche : « *Vous allez regretter, ça peut être difficile, ça va être pour le restant de vos jours. [Ces possibilités-là] existaient pas [pour nous].* » (Citation 4).

5.1.1.2 Urgence d'accéder à la parentalité

Lorsque les candidats de famille d'accueil Banque mixte sont acceptés dans ce programme, ils ont déjà cumulé une série d'étapes échelonnées sur une très longue période de temps quant à leur évolution personnelle (deuil de la parentalité naturelle, réflexions sur l'actualisation du devenir-parent, etc.) et aux procédures imposées (rencontres d'information en groupe, processus d'évaluation Banque mixte, etc.). Ainsi, l'acceptation dans ce programme est l'aboutissement de plusieurs démarches jalonnées de diverses contrariétés. À la suite de toutes ces années, les candidats sentent souvent une urgence d'accéder enfin à la parentalité. Pagé (2012) souligne dans son étude que « pendant cette période d'attente, le désir d'enfant s'intensifie » (p. 192). Certains pères de notre étude n'y font pas exception : « *[Concernant l'acceptation rapide d'un enfant présenté] On voulait tellement avoir des enfants, on avait tellement investi.* » (Citation 5).

Dans le même sens, nous sommes d'avis que les fantasmes d'un enfant parfait qui apportera la complétude individuelle et familiale peuvent s'être accrus chez les futurs parents adoptifs. Dans le contexte d'urgence, couplé aux fantasmes positifs de la parentalité et de l'enfant imaginaire, le futur adoptant peut être amené à tout mettre en œuvre pour réaliser son objectif, étant maintenant si près du but. L'un des moyens que nous avons observé qui est souvent employé pour accélérer l'accueil d'un enfant est de limiter le moins possible les critères de sélection. Comparativement à d'autres voies pour adopter (adoption régulière, internationale, mère porteuse), choisir le programme Banque mixte est considéré comme :

un moyen plus rapide de combler leur désir d'enfant, puisque le programme banque-mixte offre un temps d'attente moins long que l'adoption régulière pour accueillir un enfant, d'autant plus si les postulants sont prêts à élargir leurs critères d'accueil (p. ex., s'ils acceptent un enfant plus âgé, d'une origine ethnique différente, ou qui présente un handicap physique ou mental). (Pagé, 2012, p. 66)

L'adoptant peut se montrer ouvert à accueillir un enfant peu importe ses antécédents familiaux, son passé prénatal, sa condition actuelle ou ses difficultés possibles pour satisfaire son urgence de vivre la parentalité : « *Hum... donc euh... pis historique familial, on était pas mal ouvert à tout...* » (Citation 6).

Cet empressement d'accéder à la parentalité peut également favoriser des actions rapides et peu réfléchies. Ainsi, sans égard à leurs capacités de s'occuper d'un enfant qui présente des défis ou aux conséquences de ces choix sur leur future famille, des candidats peuvent s'empressement d'accueillir le premier enfant proposé, puis réaliser qu'il leur sera impossible de s'investir auprès de lui et de le garder.

« [La travailleuse sociale] a juste dit « prenez le temps, réfléchissez, pis on va se rappeler. » [Enfant] est jamais revenu parce que nous, tout de suite, écoute on pouvait pas. C'était sûr, sûr qu'on pouvait pas. »
(Citation 7)

5.1.1.3 Enfant réel

L'arrivée de l'enfant dans la vie du nouveau parent met à l'épreuve ses représentations de l'enfant imaginaire et le conduit à se réajuster. Comme il en a été question au chapitre II, cette réalité provoquée par l'enfant réel frappe toujours même si l'intensité est variable d'une personne à l'autre. « Tous les parents ont à dépasser le rêve d'un enfant parfait, un enfant idéal, un « héros », un « messie ». » (Lévy-Soussan, 2001, p. 202). Selon Bydlowski (1997), aucun objet réel, même un enfant, ne peut satisfaire la représentation idéale de l'objet manquant par excellence (p. 86). L'enfant réel est donc nécessairement décevant en comparaison à l'enfant imaginé et attendu. Cette déception est pourtant nécessaire afin de permettre au parent d'accepter l'unicité de l'enfant sans le figer dans une position idéalisante (Lévy-Soussan, 2001, p. 202).

L'ampleur de cette déception peut varier également en fonction des caractéristiques de l'enfant. Des différences majeures existent entre la situation de parents Banque mixte et celle de parents naturels : incertitude que l'enfant demeure dans la famille; processus légal en soit; visites de l'enfant avec ses parents naturels; difficultés de l'enfant; intervenants qui accompagnent l'enfant; etc. En effet, chez les parents Banque mixte, il arrive que la réalité soit plus rude que ce à quoi ils se seraient attendus et que l'enfant ait peu de points communs avec l'enfant imaginaire.

« Pis on récupère l'enfant après [la visite avec le parent biologique] pis on doit gérer les conséquences de ça [...]. Pis ça c'est pas évident parce que parfois on va écoper, parce que [Enfant], y'a des moments où (h) [Enfant] a des visites le [jour de semaine] pis on savait qu'on allait mal dormir pendant 5 nuits. C'est lourd. Ça c'est lourd. »
(Citation 8)

5.1.2 Devenir parent

5.1.2.1 Coparent imaginé

À travers le désir d'avoir un enfant, des représentations du *coparent imaginé* s'élaborent en même temps que celles de l'enfant désiré. Les fantaisies autour du désir d'enfant se façonnent le plus souvent autour d'une histoire d'amour idéalisée où l'être aimé est imaginé en parent bienveillant. Les rencontres amoureuses mettent ce fantasme du coparent imaginé à l'épreuve. Les arguments favorables et défavorables sont soupesés de manière plus ou moins consciente afin de faire le choix de l'être aimé qui sera le conjoint idéal pour partager la parentalité, naturelle ou adoptive : « Avec

mon ex j'me disais : « hum, est-ce que je veux vraiment avoir un enfant avec ce gars-là? » (Citation 9).

5.1.2.2 Relation coparentale en Banque mixte

L'arrivée de l'enfant ébranle les représentations de l'enfant et du coparent imaginés. Parallèlement, le couple amoureux qui chemine pour devenir le couple parental se retrouve en grande période de métamorphose (Chapitre II). Les enjeux de la parentalité peuvent révéler des caractéristiques du conjoint jusqu'alors inconnues. De plus, chez les couples de la Banque mixte, le processus d'évaluation amène les partenaires à réfléchir à des aspects concrets de la parentalité bien avant l'arrivée de l'enfant. Cette démarche peut être confrontante pour les coparents adoptants, mais, comme le souligne Golse (2012), elle peut également avoir « un effet bénéfique en les amenant à se poser des questions auxquelles ils n'avaient pas encore forcément pensé » (p. 147).

« Et euh, l'évaluation [psychosociale par le Service Adoption], évidemment, ça amène un couple à réfléchir sur certains thèmes qu'on n'avait pas pensés, ou à confronter nos idées [...] ça amène un couple à se positionner davantage puis à rediscuter de certains sujets. »
(Citation 10)

Les divergences naturelles des coparents entre eux peuvent prendre une signification différente lorsqu'il est question des soins et de l'éducation. « Accepter que le second parent fasse les choses différemment [...]. Il s'agit d'un défi de taille pour tous les parents, qui nécessite du temps, le respect et la volonté de travailler ensemble à titre de partenaires d'une équipe parentale » (Dubeau et Devault, 2009, p. 89). Chacun des partenaires évolue et s'adapte à son rôle de parent selon des caractéristiques qui lui sont propres.

« Ben t'sais, moi je suis vraiment très, très, très strict puis quand ça passe pas, ça passe pas. [...] Alors que [Conjoint] est un peu plus permissif. [...] Ben, quand je suis là en fait, j'ai pas mal le [mauvais] rôle. »
(Citation 11)

Être parent est exigeant au quotidien. Le besoin de s'appuyer sur le coparent pour partager les tâches, être rassuré, discuter de l'éducation ou avoir un répit sont des conduites normales de la parentalité. Tel qu'abordé au chapitre II, le premier soutien socioaffectif des parents est offert par les conjoints entre eux comme le soulève un père de notre étude : « *Quand les deux sont là [les parents], on on peut, l'un peut se reposer sur l'autre. Donc c'est je pense, assez confortable.* » (Citation 12). À contrario, lorsque les conjoints ne font pas équipe dans leurs rôles parentaux, la situation peut être difficile à vivre : « *J'ai souvent dit à [Conjoint] qu'au lieu d'être homoparental, j'me sens monoparental.* » (Citation 13).

5.1.2.3 Évolution de la parentalité

Avec l'aîné des enfants, le nouveau parent, naturel ou adoptif, apprend une quantité impressionnante de nouvelles habiletés sur les soins, l'éducation, la discipline et la parentalité en général. Le nouveau parent évolue d'une manière qui lui est propre. La relation unique qu'il noue avec l'enfant l'amène également à changer graduellement. Le parent est nécessairement différent à l'arrivée du deuxième enfant. Un père de notre étude en discute :

« *Je pense qu'on est forcément différent entre le premier et le deuxième. [...]*
On a moins besoin d'être rassuré pour le deuxième. [...] Je pense qu'on n'est
pas les mêmes parents la deuxième fois [...]. »
 (Citation 14)

5.1.3 Processus d'adoption québécoise par la Banque mixte

5.1.3.1 Nécessité d'une autorisation sociale

Deux personnes hétérosexuelles en âge de procréer peuvent devenir parents sans autorisation sociale ou légale. Même lorsqu'un juge leur a retiré la garde d'un enfant, les parents peuvent donner naissance à nouveau sans permission ou évaluation. À contrario, les personnes qui choisissent la possibilité de l'adoption par l'entremise du programme Banque mixte doivent obligatoirement obtenir une autorisation par le biais d'une évaluation psychosociale d'un Service adoption. Ce processus d'homologation est encadré légalement (Chapitre I). Les candidats vivent un stress considérable du fait que cette autorisation sociale est l'unique voie pour accéder à l'adoption et qu'ils n'auront aucun recours si leur candidature est écartée. De par le rôle que leur confère la loi, les intervenants occupent donc une position de pouvoir face aux parents Banque mixte. Un père de notre étude aborde cette situation :

« Mais y'arrêtent pas de te dire qu'avoir un enfant c'est pas un droit c'est un privilège. Pis que c'est... c'est eux qui, qui évaluent si t'es apte à, à bénéficier de ce privilège-là. Fait que... »
(Citation 15)

Le stress de l'évaluation psychosociale peut être accentué du fait que les « intervenants dans certains services adoption prétendent être à la recherche de parents « de qualité supérieure » à qui confier les enfants. » (Pagé, 2012, p. 61). Pour des personnes qui n'ont pour plusieurs jamais expérimenté la parentalité, la pression d'être des parents de « qualité supérieure » peut être grande.

« [L'intervenant] disait : « On cherche des parents qui ont des aptitudes parentales au-dessus de la norme ». Tu sais, c'est des gens qui peuvent

encaisser des situations difficiles, qui peuvent travailler éventuellement avec des parents biologiques, qui sont à l'aise à avoir un chapelet de travailleurs sociaux rentrer dans leur vie ainsi que tout le personnel de soutien médical (h) psychologue, tatatatata. (h) Des gens qui peuvent pallier aux différences qu'y vont avoir avec l'enfant. Différences de couleur, ethniques, toutes sortes de choses. (h) »
(Citation 16)

Comparativement aux couples hétérosexuels qui pourraient adopter à l'international, les couples de même sexe n'ont pas cette option (Chapitre I). La pression d'obtenir l'autorisation d'être parent Banque mixte peut les amener à faire des choix de vie qu'ils n'auraient peut-être pas fait autrement, par exemple se marier pour démontrer la solidité du couple parental.

« On dit toujours en joke là, on est là « pfff, nous autres on s'est pas marié parce qu'on s'aimait, c'était pour l'adoption! [...] Je l'ai lu dans le rapport, dans le rapport de [l'intervenant du Service adoption]. [Q] Genre euh... On constate leur engagement, ils se sont même mariés dans le cadre de leur processus d'adoption ». »
(Citation 17)

5.1.3.2 Crainte du jugement des intervenants sociaux

Suite à l'accueil d'un enfant, les parents Banque mixte saisissent que les intervenants sociaux continuent à évaluer leur dynamique, et ce, même s'ils ont réussi le processus d'évaluation. Certains parents adoptifs développent une crainte face au jugement des intervenants à leur égard. Cette crainte est alimentée par l'inquiétude qu'éventuellement les intervenants pourraient décider de leur retirer l'enfant. Cette appréhension face au jugement des intervenants peut amener les parents à être méfiants et inconfortables de rapporter avec transparence leur vécu affectif ou les difficultés rencontrées avec l'enfant.

« Pis t'sais tu veux pas non plus te tirer dans l'pied là, tu dis, tout à coup je leur dis que moi j'suis pas d'accord [...] Y font-tu : « Heille, le chialeux, ta candidature là, pout pout, laisse-faire. » (petit rire) Fait que t'sais, t'oses pas là, tu... »
(Citation 18)

Les candidats acceptés peuvent craindre d'avoir à faire face à des conséquences négatives s'ils refusent l'accueil d'un enfant qui leur est proposé.

« Pis après ça, est-ce qu'on doit fermer notre dossier parce qu'on devient des mauvais, des mauvais candidats pour devenir famille, parce qu'on est en train de dire non à [l'enfant] que vous nous proposez? »
(Citation 19)

Les épreuves vécues avec les intervenants sociaux et les processus légaux peuvent amener des parents Banque mixte à ne plus vouloir accueillir d'autres enfants.

« Moi j'ai décidé que j'en voulais pas d'autre [...] [avant] je disais à tout le monde que j'en voulais [x] là. Mais après ça, comme le mur de fonctionnaires pis de bureaucratie de la DPJ j'ai fait « non, j'me rembarque pas, j'me rembarque pas là-dedans. [...] y'en est pas question. ». [...] J'suis pas capable. J'peux pas. »
(Citation 20)

5.1.3.3 Dualismes du programme Banque mixte

Le premier objectif des postulants au programme Banque mixte est d'adopter un enfant, sinon ils postuleraient pour être famille d'accueil régulière. Toutefois, « le programme Banque mixte instaure une situation ambiguë, car il poursuit simultanément un objectif conventionnel de protection par le biais du placement en famille d'accueil, et un objectif d'adoption. » (Ouellette et Goubau, 2009, p. 77). Ce

dualisme entre les positions de parents d'accueil et de parents adoptifs est qualifié par Ouellette et Goubau (2009) « d'espace-temps liminaire » qui « autorise provisoirement l'ambiguïté des statuts parentaux, des rôles familiaux et professionnels et des objectifs d'intervention » (p. 66). Pendant cet « espace-temps liminaire », les parents Banque mixte doivent composer avec leur statut bipartite : dans un premier temps, ils sont dans la position de ressource d'accueil et dans un deuxième temps, ils pourraient devenir des parents adoptifs. L'ambiguïté des statuts est soutenue par la différence entre les conceptions des intervenants et des postulants. En effet, pour les intervenants, les parents Banque mixte sont d'abord uniquement des parents d'accueil et ce n'est que lorsque l'adoptabilité sera prononcée qu'ils pourront passer au statut d'adoptant. Alors que pour les parents Banque mixte, ils se perçoivent déjà comme des parents adoptifs lorsque l'enfant leur est confié. La conception des intervenants est basée sur les principes légaux, alors que la conception des parents Banque mixte relève de principes affectifs.

Selon les principes légaux, pendant la période où les parents Banque mixte sont une ressource d'accueil, ils travaillent pour le programme Banque mixte, l'enfant et les parents naturels. Ils n'auront aucun droit sur l'enfant, que des devoirs. D'ailleurs, ils reçoivent une rétribution monétaire pour les services rendus. Ils doivent, bien entendu, prendre soin de l'enfant au quotidien, mais aussi le conduire aux visites avec ses parents naturels et aux rencontres avec les professionnels de la santé. Toutefois, ils ne peuvent habituellement pas assister aux rencontres médicales, car ce privilège revient au parent naturel et à l'intervenant social de l'enfant. Même si l'enfant reçoit des services professionnels en fonction de ses difficultés, ce sont les parents Banque mixte qui ont la tâche de composer au quotidien avec les aléas de ces difficultés, peu importe leur ampleur : « *[Trouble du comportement] On a passé une période cet [été], c'était horrible. C'était presque [tous les jours].* » (Citation 21).

Un autre dualisme inhérent au programme Banque mixte concerne le fait que lorsque les parents Banque mixte passent au statut de parents adoptifs, ils perdent tous les services dont bénéficiait l'enfant lorsqu'il était considéré dans une ressource d'accueil. Par exemple, les suivis avec les intervenants sociaux, médecin, orthophoniste, ergothérapeute ou psychologue du centre jeunesse se terminent avec l'ordonnance d'adoption, peu importe si l'enfant en a toujours besoin. Les parents Banque mixte doivent donc se débrouiller pour trouver les professionnels qui répondront aux besoins de leur enfant. Étant donné l'attente dans le système de santé et services sociaux et, parfois, la rareté de certains spécialistes, les parents Banque mixte doivent dans certains cas défrayer les coûts des services de santé spécialisés pour leur enfant alors qu'ils n'ont plus la rétribution monétaire en tant que ressource d'accueil.

5.1.3.4 Souffrance de ne pas être considéré comme le véritable parent

Lorsqu'ils sont dans la position de ressource d'accueil, certains parents Banque mixte souffrent de ne pas ressentir davantage de considération de la part des intervenants sociaux quant à leurs perceptions d'être les véritables parents de l'enfant. Vu le dualisme du statut Banque mixte, les intervenants identifient les véritables parents en fonction du cadre légal. Cette position légale les amène à surnommer les parents Banque mixte les « parents d'accueil » peu importe la place affective qu'ils occupent auprès de l'enfant. Habituellement, ce surnom de parent d'accueil prévaut également dans les échanges avec l'enfant. De plus, les intervenants peuvent rappeler ponctuellement aux parents Banque mixte que tant que l'adoption n'est pas ordonnée, ils ne sont « qu'une » famille d'accueil : « *T'sais parce que on se tue à me dire, la DPJ se tue à me répéter que [Enfant] c'est pas mon enfant là, mais c'est quand même mon enfant là donc...* » (Citation 22).

Dans son étude, Pagé (2012) relève l'importance de la reconnaissance par les intervenants pour les parents Banque mixte qui sont « blessés lorsque l'intervenant de l'enfant [...] ne les reconnaît pas comme de véritables parents » (p. 245). Ce manque de considération pour la place affective qu'ils occupent dans la vie de l'enfant est d'autant plus souffrante qu'il leur est demandé de s'en occuper « comme si c'était leur ». Cette ambiguïté des statuts peut amener les parents Banque mixte à devenir perplexes et préoccupés.

« Bien tu sais, tu (b) tu doutes un peu, tu dois t'en faire aussi envers les Centres Jeunesse, parce que bon, on travaille pour le parent? On travaille pour l'enfant? Attends, on travailles-tu pour les deux? On travaille pour le (h), tu sais, nous ça fait [x] ans qu'on est en, t'sais, qu'on est parents, entre guillemets, de cet enfant-là. On s'en occupe, on lui donne tout ce qu'on (h) on peut, on veut, donc tu sais, ça te remet un petit peu en question sur (h) sur tu sais (b)... »
(Citation 23)

Les parents Banque mixte souffrent aussi de n'avoir aucun droit sur l'enfant dans leur statut de ressource d'accueil. Ainsi, même s'ils s'occupent de l'enfant au quotidien, ils n'ont pas le droit de recevoir des informations considérées confidentielles comme le bulletin ou un rapport d'évaluation psychologique. Ils peuvent obtenir un tel droit seulement si un juge l'ordonne, ce qui est exceptionnel. Parallèlement, « ils n'ont en tant que famille d'accueil aucune autonomie dans la conduite de leur vie : les sorties, les voyages, les inscriptions scolaires, les soins médicaux doivent être autorisés par les CJ et les parents biologiques. » (Ouellette et Goubau, 2009, p. 69). Cette situation leur montre encore une fois qu'ils ne sont pas considérés comme les véritables parents de leur enfant ce qui constitue un non-sens pour eux au niveau affectif.

5.1.3.5 Long processus d'adoption

Les parents Banque mixte peuvent demeurer pour une très longue période, parfois même plusieurs années, dans la position de ressource d'accueil du fait que le processus vers une éventuelle adoption peut être très long. D'emblée, les dispositions de la loi instaurent un délai de près de deux ans avant une possibilité d'admissibilité à l'adoption. Même dans les situations où une majorité de prérequis sont réunis pour l'adoption, il arrive fréquemment que différentes situations allongent le processus qui mène à l'adoptabilité (Chapitre I). Une telle situation est extrêmement pénible à vivre pour ces parents qui sont attachés à l'enfant et qui se considèrent comme ses véritables parents. Ils sont alors captifs d'une position parentale précaire où ils ont peu de pouvoir.

« Mais t'sais, y'a encore des aberrations dans mon dossier là t'sais. La mère de [Enfant], elle a signé le consentement pour l'adoption [tel mois]. Donc hum... là, tout ce qui manque, c'est que la travailleuse sociale qui s'occupe du dossier de [Enfant] rédige son rapport pour qu'on aille au tribunal pour qu'on fasse l'adoption. Mais elle [le fait pas]. »
(Citation 24)

Ces délais avant la déclaration d'admissibilité à l'adoption amènent les parents Banque mixte à craindre qu'il leur soit impossible d'adopter ou que l'enfant quitte leur famille. Ces situations sont fortement anxiogènes. « Pour les familles Banque mixte, qui veulent essentiellement adopter, la prise de risque ainsi que son impact émotif sont énormes. » (Ouellette et Goubau, 2009, p. 69).

« [Plusieurs années] plus tard [Enfant] voit ses parents biologiques sur une base régulière. [...] Tu sais, on sait pas si l'enfant va peut-être retourner dans sa famille biologique, si c'est pas avec ses parents, ça pourrait être avec un membre de la famille que [les intervenants] vont avoir trouvé. »
(Citation 25)

5.1.3.6 Bonheur de l'ordonnance d'adoption

À la suite de toutes ces années d'attente et d'espoir, l'ordonnance finale qui déclare l'adoption légale et le changement de nom de famille est un moment privilégié dans la vie du parent adoptif Banque mixte. La reconnaissance de la filiation légale conforte la filiation psychique adoptive.

« Ça a été un évènement majeur, je dirais, dans notre vie, où t'imagines un peu là, tu passes en cour, pis là tu sais que la mère a pu de droits sur cet enfant-là et il devient ton enfant là. Alors là c'est les émotions par-dessus les émotions! »
(Citation 26)

5.1.4 Enfant Banque mixte

5.1.4.1 Choisir son enfant

La place de parent Banque mixte permet de choisir certaines caractéristiques chez l'enfant, ce qui est inaccessible aux parents naturels. Les choix concernent le sexe de l'enfant, son âge, sa couleur de peau, mais aussi la possibilité d'accepter ou de refuser certaines conditions physiques ou diverses maladies possibles. Par exemple, les parents Banque mixte peuvent accepter ou non la candidature d'un enfant dont l'un des parents présente une déficience intellectuelle : *« [Deuxième enfant] c'était autre chose, là on a demandé un enfant [avec telle caractéristique]. On a demandé spécifiquement. »* (Citation 27); *« Nous on avait dit pas handicapé, pas séropositif, on avait demandé gars, fille, jumeaux pas de problème, 0-12 mois. »* (Citation 28).

Les critères choisis par les parents Banque mixte permettent de convenir d'un pairage avec un enfant. Lorsque l'enfant est ciblé, les intervenants présentent verbalement les caractéristiques de l'enfant afin que les parents Banque mixte puissent faire un choix.

Les intervenants :

leur transmettent tous les renseignements pertinents selon leur vision professionnelle de l'adoption : les caractéristiques du parent (sexe, âge, état de santé, occupation, mode de vie inadéquat...), les caractéristiques de l'enfant (poids à la naissance, problèmes de sommeil, d'alimentation, d'apprentissage...), ses traits de personnalité (enjoué, insécure...), les principaux jalons de son histoire, surtout s'il est déjà grand, etc. Cependant, ils le font toujours en gommant les particularités identifiantes (pour protéger la vie privée). Ils passent par exemple sous silence l'emprisonnement du père, le nombre de frères et sœurs et leur milieu de vie actuel, l'internement psychiatrique de la mère, l'allégation d'abus sexuel, etc. (Ouellette et Goubau, 2009, p. 76)

Suite à cette présentation, les parents Banque mixte bénéficient d'une période de réflexion afin de décider s'ils accepteront ou déclineront l'offre proposée.

« Alors y'a eu une première proposition, à laquelle on était sûr nous « ben ça y est, on va être une famille! » Alors on [a] [...] organisé la maison, en fonction, une chambre pour un enfant pis bon, tout ça. Et on s'est fait présenter [un enfant] qui avait [un problème de santé] et [ça allait pas pour nous]. »

(Citation 29)

Dans les faits, Pagé (2012) rapporte qu'une minorité de parents Banque mixte refuse le premier enfant proposé pour diverses raisons : parce qu'ils se sentent coupables d'avoir la possibilité de faire ce choix, que l'enfant présente des signes de négligence et un besoin rapide de soin ou parce qu'il vit dans une famille d'accueil qui ne répond pas adéquatement à ses besoins selon leurs constats (p. 188).

5.1.4.2 L'enfant d'un autre

Tant que l'enfant n'est pas officiellement adopté, il demeure l'enfant d'un autre. Cette situation amène les parents Banque mixte à devoir composer avec différentes situations auxquelles ils n'auraient pas été confrontés s'ils avaient eu un enfant naturel ou adopté à l'international. Par exemple, ils doivent accepter l'intervention d'intervenants sociaux dans leur vie privée, rendre des comptes sur leur parentalité, transiger avec les parents naturels par le biais des visites supervisées et leur pouvoir de décision sur l'enfant, etc.

*« On a, en fait, on a un intervenant (h) côté adoption, on a un deuxième intervenant qui est l'intervenant de l'enfant et des parents biologiques (h) dans le minimum, le minimum c'est ça. Pis parfois y'a d'autres personnes qui gravitent autour là. »
(Citation 30)*

L'enfant d'un autre implique également qu'il ne porte pas le prénom que les parents Banque mixte auraient choisi et il ne porte pas non plus leur nom de famille : *« [Enfant] porte les noms de famille de ses parents biologiques encore. Ça c'est une espèce d'épée de Damoclès par-dessus ma tête. »* (Citation 31). Rarement, les parents adoptifs substitueront le prénom initial de l'enfant, mais le nom de famille est changé lors de l'adoption pour le leur.

5.1.4.3 Un enfant esquiné

Il arrive régulièrement que l'enfant confié en famille d'accueil Banque mixte porte les conséquences des écueils de ses parents naturels. Il peut donc présenter des difficultés

plus ou moins importantes d'ordre affectif, intellectuel et/ou de comportement qui se manifestent à plus ou moins long terme dans son développement. D'un point de vue statistique, plus les critères choisis sont non-discriminants (ex : consommation de drogues ou d'alcool de la mère durant le développement prénatal, parent avec déficience intellectuelle, etc.), plus l'enfant risque de présenter des difficultés qui auront un impact sur la vie personnelle et familiale des futurs parents adoptifs. Les candidats Banque mixte sont prévenus avant leur mise en candidature par les intervenants du Service adoption de la possibilité que l'enfant présente des difficultés importantes : « *On nous dit « ça va pas être simple là. ». [Enfant] qui va demander énormément au niveau de l'investissement.* » (Citation 32).

Malgré les avertissements, certains candidats ne réalisaient pas l'ampleur de la tâche qui les attendait, peut-être aveuglés par leur désir de parentalité : « *Parce que je l'sais pas, peut-être que je réalisais pas. Pis je dis toujours à mes amis, je pense que je me suis vraiment surestimé.* » (Citation 33). Les difficultés que peut présenter l'enfant sont variables en termes de type et de degré d'intensité.

« *T'sais y'a pas eu, y'a eu la première fois où elle a observé, hum, elle est arrivée chez nous elle observait encore beaucoup, c'était pas une enfant qui riait beaucoup, mais en même temps c'était pas une enfant qui pleurait beaucoup non plus, c'était une enfant qui était, t'sais qui regardait là.* »
(Citation 34)

Certains parents Banque mixte vivent pendant plusieurs années avec la crainte que l'enfant développe des séquelles de son vécu antérieur, ce qui les amène à prendre différentes mesures de prévention.

« *Pis nous, c'est important pour nous de stimuler nos enfants, pis on sait que les enfants, t'sais de mères qui ont consommé, c'est important de les stimuler beaucoup en bas âge parce que t'sais, à partir de 10 à 12 ans, souvent ils ont*

des troubles de la concentration, il y a différents problèmes qui se présentent surtout à la préadolescence ou à l'adolescence. [...] Fait qu'on aime autant (petit rire) armer pis essayer de surstimuler nos enfants en bas âge, sans les rendre fous là, mais (petit rire) »
(Citation 35)

Lorsque l'enfant est très souffrant et fait souffrir par le fait même ses parents adoptifs, il arrive que ces derniers vivent un conflit affectif d'avoir tant désiré être parent, mais d'être aux prises avec un enfant « qui a mal - qui va mal ». La situation familiale est parfois extrêmement difficile et bien loin de leurs représentations idéalisées : l'enfant souffrant fait des crises, il n'accepte pas le réconfort ou l'affection, il est en constant conflit avec les enfants de son âge, il présente des difficultés d'apprentissage et/ou d'attention, l'entourage évite la famille vu la lourdeur des difficultés de l'enfant, etc. Selon notre expérience, il est rare que les parents adoptifs osent aborder leurs doutes face à leur décision d'adopter, probablement parce que la culpabilité qui les envahit est alors insoutenable.

5.1.4.4 Un bagage génétique différent

Les parents adoptifs doivent composer avec des différences chez l'enfant du fait qu'ils ne partagent pas la même génétique.

« [Q : Ressemblances?] Oh, à aucun en fait. [Cadet] c'est un petit [roux] avec les (h) avec un teint de lait, puis l'autre est de nationalité [x]. Donc il a les cheveux [crépus]! (rire) Complètement différents! (rire), mais vraiment vraiment différents. »
(Citation 36)

Certains parents de notre étude n'avaient pas réfléchi aux conséquences de ces différences ou les avaient sous-estimées.

« J'avais pas compris que, quand on n'est pas biologique... le fait de pas être biologique, on n'allait pas entendre toutes les ressemblances physiques qu'on donne, aux attributs quand [on est le parent biologique]. »
(Citation 37)

« T'sais le regard différent, comment qu'on deal avec ça, comment qu'on se fait sa place (h), que nous en tant que blancs, là que vivant dans une société blanche, on se rend pas compte. »
(Citation 38)

D'autres sont surpris des ressemblances physiques attribuées par des personnes de leur entourage ou des inconnus, malgré le bagage génétique différent : *« Parce que c'est bête, mais j'me fais souvent dire « mon dieu, cet enfant-là vous ressemble ». »*
(Citation 39).

5.1.4.5 Même fratrie, plusieurs vécus

Dans toutes les constellations fraternelles, chacun des enfants est différent par ses traits de caractère, son âge, sa position fraternelle et la relation unique qu'il développe avec chacun de ses parents (Toman, 1987). La constellation fraternelle des familles d'accueil Banque mixte présente des caractéristiques spécifiques comparativement aux familles naturelles du fait que la fratrie n'a pas les mêmes origines biologiques et que chacun des enfants présente un vécu antérieur qui lui est propre. Les parents Banque mixte doivent composer avec ces différences qui amènent parfois leur lot d'enjeux. *« Les familles sont un creuset d'histoires qui se croisent, s'entrechoquent parfois, au fil des adoptions au sein d'un même foyer »* (Peyré, 2011, p. 73).

*« Pis là si on a deux enfants dans une même famille, adoptés [...] avec des éléments d'identité familiale qui sont très différents... c'est assez compliqué comme ça là. »
(Citation 40)*

Chaque processus Banque mixte est différent et singulier pour chacun des enfants accueillis : *« Le deuxième, c'est une relation plus compliquée où il y avait jusqu'à deux contacts par semaine durant la première année. »* (Citation 41).

Comme dans les familles naturelles, il arrive que l'un des enfants de la fratrie présente des problèmes qui ont des répercussions sur les autres enfants : crises, insolences et provocations de l'enfant qui a des problèmes; irritabilité et fatigue des parents; demandes de collaboration plus grande à l'enfant qui va mieux; etc. Souvent, les parents adoptifs se font du souci pour le ou les enfants qui subissent les contrecoups des difficultés familiales. De plus, lorsque l'un des enfants n'est toujours pas adopté, ils sont inquiets des conséquences pour l'enfant adopté d'un départ éventuel de sa fratrie.

*« Pis moi j'avais un malaise aussi de, d'inclure [Enfant] dans un autre projet Banque mixte, c'est-à-dire que, y'a un autre enfant qui arrive, pis mettons là qu'il retourne dans sa famille bio là, après 10 mois, 11 mois, ton enfant là, elle s'est attachée à cet autre enfant-là, là. T'sais toi à la rigueur t'es un adulte pis tu peux te raisonner, mais t'sais j'trouvais ça un peu cruel de potentiellement, le risque de faire vivre ça à [Enfant] là genre, « ouin, c'était ton frère, mais là finalement on le reverra plus il est retourné dans sa famille. » »
(Citation 42)*

5.1.5 Impasse avec les parents naturels

5.1.5.1 Implication du parent naturel dans la vie de l'enfant

Dans les premiers mois du processus Banque mixte, à part de rares cas, les parents naturels demeurent habituellement dans la vie de leur enfant par l'entremise de rencontres supervisées par un intervenant social. Dans leur statut de ressource d'accueil, les parents Banque mixte ne peuvent prendre aucune décision quant à ces rencontres, même pour le bien de l'enfant, que ce soit le moment de la journée, la durée, le lieu de la rencontre ou les activités qui y seront réalisées :

*« Pour moi, c'est de voir [enfant] partir deux heures à toutes les deux semaines où [enfant] n'est plus sous mon contrôle. J'ai pas mon mot à dire pour ce qui se passe. »
(Citation 43)*

Les parents Banque mixte ne reçoivent que très peu d'informations sur le déroulement de ces rencontres. Cet espace-temps devient donc un moment-néant pour les parents Banque mixte. Les visites supervisées génèrent de l'anxiété et peuvent être des situations difficiles à vivre pour les parents Banque mixte (Ouellette et Goubau, 2009, p. 75), entre autres, du fait que ces visites peuvent avoir des répercussions importantes sur l'enfant.

Les visites supervisées visent plusieurs objectifs. Elles permettent la poursuite de la relation entre l'enfant et ses parents naturels, mais aussi elles permettent à ces derniers d'améliorer leurs capacités parentales grâce au soutien des intervenants. Dans le cas où les parents naturels ne réussissent pas à corriger leurs conduites et dépasser leurs difficultés, « les visites supervisées ont ainsi été explicitement définies comme le moyen privilégié pour documenter les incapacités parentales et confirmer le

détachement des liens. » (Ouellette et Goubau 2009, p. 75). L'enfant peut donc se retrouver otage de rencontres qui sont utilisées pour étoffer une preuve légale.

« L'admissibilité, ben ça, on va voir. C'est absolument pas exclu, mais c'est pas pour demain là, faut (h) recueillir suffisamment de (b) preuves dans le dossier là pour retourner devant le juge là pis faire cette (b) démonstration-là. »
(Citation 44)

Les rencontres qui se poursuivent avec les parents naturels perturbent les parents Banque mixte, mais l'enfant en est le premier affecté. « Certains enfants réagissent très mal aux visites d'un parent perturbé, centré sur lui-même ou trop ambivalent. Les visites doivent néanmoins être maintenues tant que la démonstration des incapacités parentales n'est pas solidement étoffée. » (Ouellette et Goubau 2009, p. 75). Il est éprouvant pour les parents Banque mixte de voir l'enfant souffrir et d'être impuissant à pouvoir le protéger.

« Nous, de voir notre enfant dans cette situation-là, nous aussi ça nous, nous bouleverse aussi parce que veux, veux pas, ton enfant n'est pas bien. Fait que si tu as un peu d'empathie, tu le vis aussi un petit peu, (h) ça fait chier. »
(Citation 45)

Fréquemment, les parents naturels n'acceptent pas que leur enfant soit adopté. Alors malgré leurs incapacités et l'impossibilité qu'ils reprennent l'enfant auprès d'eux, ils continuent à s'investir de différentes manières (p. ex., cadeaux, appels à l'intervenant) ce qui repousse l'admissibilité à l'adoption.

« C'est (h) ça arrive parfois qu'ils arrivent à faire comprendre au parent biologique que ça serait mieux de consentir à l'adoption, mais souvent sont, ils savent qu'ils peuvent pas s'en occuper, mais y peuvent pas consentir à l'adoption non plus, pour toutes sortes de raisons liées à la culture, liées à

toutes sortes de choses dans le fond là. Ils arrivent pas à faire ce pas supplémentaire. »
(Citation 46)

5.1.5.2 Idéalisation du lien mère-enfant

Les parents Banque mixte peuvent craindre d'être confrontés à des professionnels (intervenants sociaux, psychologues, avocats, etc.) qui idéalisent le lien mère-enfant et qui sont, en conséquence, réticents à rompre ce lien.

« Tu sais, est-ce que je pourrais passer devant un juge avec [Enfant] un jour pis le juge qui pourrait dire « ben [Enfant] a quand même vu ses parents biologiques pendant longtemps [Enfant] a pas de mère dans la famille qui veut l'adopter, peut-être que je devrais maintenir le lien avec sa mère d'une façon ou d'une autre » [...] Pis Dieu sait que les juges sont pas nécessairement les plus libéraux sur terre han, les personnes c'est des gens, tu sais, sont souvent traditionalistes, sont baignés dans le droit, tu sais, y'a un certain conservatisme chez eux. »
(Citation 47)

L'idéalisation du lien mère-enfant n'est pas toujours consciente chez les professionnels, ce qui peut les amener à des passages à l'acte comme par exemple, repousser la rédaction d'un rapport pour l'adoptabilité ou d'encourager les parents Banque mixte à garder le contact avec des membres de la famille naturelle après l'adoption. Les parents Banque mixte peuvent eux aussi idéaliser le lien mère-enfant. Ils peuvent alors vivre de la culpabilité suite à l'adoption ou donner la possibilité à l'enfant de rencontrer sa mère naturelle à un moment où il n'est pas prêt psychologiquement pour une telle éventualité. Il ne semble pas avoir une idéalisation équivalente du lien entre le père biologique et l'enfant.

5.1.5.3 Crainte du retour de l'enfant dans sa famille d'origine

Les parents Banque mixte connaissent la possibilité de retour de l'enfant auprès de ses parents naturels ou qu'il soit confié à un membre de la famille élargie. « Les adoptants doivent composer avec un sentiment d'insécurité quant au projet d'adoption, parce qu'ils n'ont pas la garantie dès le départ que ce dernier pourra se réaliser. » (Pagé, 2012, p. 3). Du fait que « le placement en Banque mixte est décidé sur la base d'un « pronostic », et non d'un « diagnostic » formel d'abandon » (Ouellette et Goubau, 2009, p. 69) il est effectivement possible que l'enfant retourne dans sa famille d'origine ou que les critères d'admissibilité à l'adoption ne soient pas rencontrés, même si l'enfant bénéficie d'un placement à majorité.

La perspective du retour de l'enfant dans sa famille d'origine est une hantise pour les parents Banque mixte.

« Nous on a décidé de prendre [Enfant] parce que le risque, t'sais le fameux risque Banque mixte là, qu'elle retourne avec ses parents bio, était très, très peu présent parce que la mère en avait eu deux autres qu'elle avait pas pu reprendre. »
(Citation 48)

5.1.5.4 Concurrence avec le parent naturel

Le contexte du programme Banque mixte semble contribuer à alimenter une concurrence légale et affective entre les parents Banque mixte et les parents naturels. Cette concurrence est divisée en deux temps : avant et après l'adoption. Avant l'adoption, la concurrence est autant légale qu'affective dû au fait que les parents

naturels ont toujours les droits légaux sur l'enfant, que leur relation peut se poursuivre et qu'il est possible que l'enfant retourne vivre auprès d'eux. Après l'adoption, les parents adoptifs peuvent continuer à vivre une forme de concurrence affective associée au fait qu'il est possible que l'enfant souhaite un jour reprendre contact avec ses parents naturels.

« C'est plus par rapport à sa mère biologique. [...] (Q : Comment vivez-vous le fait que votre enfant vous pose des questions sur sa mère naturelle) Ben, c'est un choc, c'est un choc. »
(Citation 49)

« Puis des fois il pose des questions plus par rapport à (h) (petit rire) ok, une question, genre, t'sais « Ma maman, est-ce qu'on sait où elle est? » [...] C'est assez in your face là, ça se produit, il pose une question... »
(Citation 50)

5.1.5.5 Vécu affectif chargé envers les parents naturels

Certains parents Banque mixte perçoivent négativement les parents naturels du fait qu'ils ne comprennent pas ou n'acceptent pas ce que ces derniers ont fait vivre à l'enfant.

« [Enfant] a eu faim pendant quatre mois parce que la mère tellement peu intelligente que quand elle faisait la préparation elle mettait, elle était pas capable de compter jusqu'à 8 cuillères de poudre dans l'eau là t'sais. Elle se perdait en chemin là. 1, 2, 8. Fait que [Enfant] buvait du lait trop dilué. Hum, fait qu'elle était plus petite. Plus petite que ce qu'elle devait, que la normal là. »
(Citation 51)

Parallèlement, il peut être complexe pour les parents de la Banque mixte de composer avec les parents naturels. Souvent, leurs différences personnelles et sociales les distinguent, mais aussi les éloignent. De plus, la perspective de les côtoyer lors des rencontres supervisées, mais également la possibilité qu'un juge permette des intrusions de la part des parents naturels dans leur intimité leur fait vivre des émotions intenses.

« On avait eu, les parents bio avaient demandé à avoir notre adresse aussi pis ça, ça m'avait fait chier. [...] On coopérait beaucoup pis que, est-ce qu'on pourrait à tout le moins nous laisser le, le, le, le privilège de pas divulguer notre adresse aux parents bio, pis ça y'a une, une autre juge, [nom du juge] qui elle a créé un précédent en disant si y'a pas de menace envers, si y'a pas de danger envers la famille Banque mixte, [...] à ce moment-là, si les parents demandent l'adresse, faut que tu leur donnes. Ça m'avait fait chier ça, ça m'avait vraiment fait chier. [...] Fait que le juge, notre maudit juge. [...] Fait que, fait que j'avais peur, pis moi j'avais peur du père. [...] Qui arrivent chez nous là... ben moi c'était ça. C'était ça que j'aimais pas. »
(Citation 52)

Toutefois, par crainte des conséquences vu le pouvoir des intervenants, il est rare que les parents Banque mixte s'autorisent à nommer leurs perceptions ou leurs sentiments envers les parents naturels aux intervenants, surtout si leurs opinions sont négatives. Avec l'enfant, les parents Banque mixte ont habituellement le souci de préserver l'image de ses parents naturels pour l'épargner.

5.2 Pères gais adoptifs

Les pères adoptifs d'orientation homosexuelle ont un vécu spécifique comparativement aux parents adoptifs d'orientation hétérosexuelle. L'analyse

transversale des entrevues a permis de dégager des éléments particuliers chez les pères gais de notre étude.

5.2.1 Discrimination sociale envers les personnes homosexuelles

5.2.1.1 Souffrance affective liée à la discrimination

L'un des premiers constats qui s'impose à propos des pères gais de notre étude est leur souffrance affective liée au vécu d'être homosexuel, et ce, peu importe l'âge ou le statut social du participant. La prise de conscience d'être gai a impliqué pour la plupart un choc important. Certains sont partis vivre plusieurs années dans une autre ville, une autre province ou dans un autre pays lorsqu'ils ont pris conscience de leur homosexualité. Cet exil pouvait avoir comme buts, entre autres, de faire un cheminement personnel en plus de se protéger en s'éloignant du jugement de leur entourage.

« Alors à partir de ce moment-là, j'ai dit « là faut que j' fasse quelque chose. » Alors c' que j' ai décidé de faire, j' ai dit à ma famille, je vais quitter, [...] pendant [x] ans [...]. J' avais décidé de me retirer puis de me regarder. Pour moi, c' était pas une fuite, c' était, j' veux pas être ici, j' veux pas être [endroit], j' veux être ailleurs. »
(Citation 53)

« Avec mon père ça a été très difficile quand j' ai décidé de venir m' installer à [Ville] parce que... pour lui c' était comme la confirmation, je lui avais pas dit, mais c' était comme la confirmation que j' étais gai et que j' allais devenir encore plus gai à [Ville]. Donc y' allait pu pouvoir me contrôler et tout ça. Donc à [x] ans mon père m' a dit « ben, tu t' en vas, moi j' te parle pu. » Donc euh... coupé les ponts complètement quand j' suis déménagé à [Ville]. »
(Citation 54)

Tous les pères de notre étude ont été marqués par des situations liées de près ou de loin à l'ostracisme et aux préjugés envers la communauté homosexuelle. Certains ont vécu de la violence verbale et/ou de la violence physique.

« C'était très homophobe pis c'était très... je, j'ai eu un secondaire, t'sais les cinq années du secondaire là ça a été vraiment comme un calvaire là. J'ai, j'me faisais écœuré là. [...] Vraiment pis... t'sais me faire tabasser pis tout ça. [...] Hum... pis [une enseignante] m'avait dit : « Ben c'est un peu de ta faute parce que t'sais t'es un peu... tu caches pas ton homosexualité pis t'sais t'as peut-être un peu couru après. » »
(Citation 55)

La parentalité homosexuelle peut être spécifiquement la cible de préjugés : *« Je pense que ce qui est, le plus qui est arrivé, ben ce qui est venu en tête du père bio de [Enfant] c'était euh abus sexuel. Ça, ça m'a fait capoter là, ouais! »* (Citation 56); *« Dans notre cas, [vu l'homosexualité] ben ils avaient mandaté leurs avocats là à nous poser beaucoup plus de questions. »* (Citation 57).

5.2.1.2 Position défensive pour prouver la légitimité de l'homoparentalité

Dès la première question d'entrevue, c'est-à-dire « Parlez-moi de vous, de votre famille », plusieurs participants ont en premier lieu mis l'accent sur la longévité de leur couple. Ce besoin d'établir la durabilité du couple dès le début de l'échange pourrait avoir un lien avec le sentiment d'avoir l'obligation de défendre ou de prouver leur légitimité à accéder à la parentalité en tant que personne d'orientation homosexuelle : *« Parfait, (h) bien, dans le fond, j'peux faire une chronologie, dans l'fond, (h) ben mon conjoint, on est en couple ça fait [x] ans, on s'en va sur [x années]. »* (Citation 58); *« En fait on va commencer par l'histoire. Moi je suis en*

couple avec [conjoint] depuis [x] ans. Depuis, [19xx, 19xx], ben on vit ensemble depuis [19xx]. » (Citation 59).

Le fait d'être mariés apparaît également être un argument qui démontre la solidité du couple selon eux. De plus, les pères gais semblent se percevoir dans une position où ils doivent prouver que les enfants qui grandissent dans une famille homoparentale se développent bien.

*« [Raisons de participer à cette recherche] Ben je trouve ça cool, ben justement de faire avancer les mentalités pis de, de pouvoir, de pouvoir dire que ça existe pis qu'on n'est pas des freak pis que tout va très bien (petit rire) pis que, euh, cet enfant-là est pas mal mieux chez nous que dans une famille, dans sa famille bio ou dans un foyer de groupe. Cet enfant-là, nous autres on va lui donner, on va lui donner tout ce, tout ce qui est humainement possible de lui donner. Tout ce qui est humainement, matériellement, intellectuellement, pour qu'elle devienne, pour qu'elle devienne une grande personne euh t'sais choyée, comblée, bien développée, pas névrosée, t'sais! Non, mais t'sais c'est ça dans l'fond t'sais c'est, c'est vraiment de, d'en parler pour, pour, pour, je sais pas tuer le mythe pis t'sais faire tomber des tabous ou... »
(Citation 60)*

La majorité des pères de notre étude ont rapporté que les recherches sur l'homoparentalité masculine sont importantes pour eux afin de démontrer la légitimité d'être homopère et défendre leur position.

*« Parce qu'y en a pas assez de faits [des recherches]. T'sais pis on a besoin de ça quelque part pour, tu sais, on s'appuie énormément là-dessus là, t'sais quand on va expliquer aux gens tu sais que non, y'a pas de différences entre nos enfants pis les enfants venant des familles hétéroparentaux (h) blablabla, t'sais on a besoin de cette recherche-là »
(Citation 61)*

5.2.1.3 Impact de la discrimination sur la parentalité

La discrimination vécue par les pères homosexuels au niveau personnel peut avoir un impact sur leur parentalité par la suite. En premier lieu, certains ont de la difficulté à s'accorder le droit de devenir père, car ils semblent avoir intériorisé une partie du discours discriminatoire à l'égard des personnes homosexuelles. Il leur est alors difficile de s'en dégager : « *Et pis le jour où tu t'acceptes comme futur parent, t'imagines le chemin qu'il faut faire?* » (Citation 62).

Les pères gais craignent que leur enfant vive, comme eux, les conséquences de la discrimination sociale envers la communauté homosexuelle.

« *Ben parce que y'a des gens qui sont pas d'accord et puis qui peuvent les insulter avec ça. [...] Enfin, je sais pas s'il a entendu ça, mais je sais qu'il sait ce que c'est des insultes homophobes.* »
(Citation 63)

Pour aider l'enfant à comprendre la discrimination envers la communauté homosexuelle puis à s'en défendre, les pères gais la comparent au vécu général discriminatoire envers les autres groupes minoritaires comme les personnes vivant avec un handicap ou les personnes de couleur de peau différente des caucasiens.

« *T'sais (h) on est un couple gai puis on essaie d'éduquer nos enfants, t'sais à être hyper ouverts pis que... t'sais que ce soit la différence de couleur de peau ou t'sais de l'orientation sexuelle, t'sais, ça fait pas de, de différence pour eux là.* »
(Citation 64)

L'explication des différents modèles parentaux fait également partie du discours préventif.

« C'est normal, non seulement d'avoir un papa et une maman, deux papas, mais c'est normal d'avoir une maman pis un papa qui ont adopté un enfant, parce que la maman pouvait pas, ou le papa pouvait pas avoir d'enfant, pis t'sais nous, on a tous les modèles autour de nous, fait que pour eux c'est (h) c'est juste normal. »
(Citation 65)

Les pères gais choisissent généralement de fréquenter d'autres membres de la communauté homosexuelle pour permettre à l'enfant d'évoluer dans un environnement social semblable au leur, ce qui leur permet de s'ancrer dans une norme sociale sans crainte de jugement.

« (h) Pis [les enfants] connaissent tellement d'enfants adoptés là que c'est pas, sont pas seuls dans leur situation non plus. Ça aussi moi je trouve ça important d'entourer les enfants d'autres familles qui ressemblent de près ou de loin à, à la leur. »
(Citation 66)

Finalement, la discrimination envers les personnes d'orientation homosexuelle peut conduire certains pères gais à développer une méfiance sociale généralisée. Dans ce contexte, les milieux de garde ou scolaire de leur enfant peuvent être craints du fait qu'ils ne font pas partis du milieu familial protégeant.

« Dans n'importe quelle école dans laquelle [Enfant] va se lancer, on va s'assurer de certaines affaires, on va mettre les points sur les i avec (h) la direction, avec les professeurs à l'avance. On prépare le terrain là, on le lance pas là-dedans comme ça. »
(Citation 67)

5.2.1.4 Obligation de camoufler l'homosexualité pour adopter à l'international

Gianino (2008) soulève que les pratiques discriminatoires envers les gais au niveau de l'adoption internationale amènent les couples à faire le choix de l'adoption domestique pour demeurer transparent quant à leur orientation sexuelle. Toutefois, certains couples choisissent de camoufler leur homosexualité et leur vie de couple afin de pouvoir adopter à l'international en tant que personne célibataire. Ce camouflage doit être intégral afin de réussir l'évaluation psychosociale. Le couple gai doit donc se séparer physiquement pour que l'homme du couple qui soumet sa candidature habite seul en tant que célibataire hétérosexuel.

« T'sais pour nous, c'était un non sens [...] peu importe le pays, on va mentir sur notre orientation sexuelle, on va se (h) soit, un ou l'autre on va déménager, on est déjà propriétaires d'une maison, on va tout déménager dans deux logis pour faire en sorte de montrer qu'on est père célibataire ou... Tu sais, ça venait avec un aria de (h) de situation, contre nos valeurs qui sont mentir sur qui on est. »
(Citation 68)

5.2.2 Défendre un rapport de places précaires

Dans le discours des pères gais de notre étude on peut reconnaître les effets du rapport de places. Comme l'indique Flahault (1978), toute menace sociale incite à se défendre et une des défenses passe par l'adhésion à une idéologie partagée par le groupe. Cela nous semble bien être le cas des pères homosexuels. Ainsi, le fait d'être un père gai correspond à une place sociale distincte pour laquelle est associée une « représentation « placée » de la réalité » (Flahault, 1978, p. 142) ce qui correspond au registre

idéologique selon Flahault (1978) (voir Annexe D). Les entrevues de pères nous en révèlent quelques manifestations.

5.2.2.1 Incontournable affiliation

Les pères gais représentent une infime partie de la population générale. Ils sont confrontés à l'hétéronormativité et parfois à l'hostilité de certains membres des groupes sociaux majoritaires. Dans un tel contexte, ils ont le réflexe naturel de s'affilier à un groupe social semblable au leur pour sortir de l'isolement, mais aussi pour se protéger. Ce besoin d'affiliation peut être amplifié en fonction des difficultés rencontrées en lien avec la caractéristique qui unit le groupe.

Au Québec les voix contre l'homosexualité et l'homoparentalité sont moins fortes qu'ailleurs, mais les pères sont conscients de l'ostracisme mondial qui prévaut. Courduriès et Fine (2014) soulignent qu'en Europe, « l'ampleur des controverses [...] est sans commune mesure avec l'importance numérique restreinte de la population concernée » (p. 13), c'est-à-dire les familiales homoparentales. Par exemple, en 2012 et 2013, la France a été le lieu d'une série de manifestations contre le mariage de couple de même sexe et l'adoption par des personnes d'orientation homosexuelle. Pour les pères gais adoptifs, les rapports de places précaires concernent deux aspects de leur vécu familial : l'adoption et le fait que le couple parental soit de même sexe. L'affiliation à des familles semblables à la leur paraît être l'un des mécanismes de défense sociale privilégié. Même les enfants de familles homoparentales s'affilient entre eux d'eux-mêmes pour diminuer la marginalité de vivre dans une famille non traditionnelle : « *[Enfant] est devenu l'ami d'[Enfant avec deux mamans]. Il vient jouer chez nous. ... Et [Enfant avec deux mamans] et [Enfant] discutent.* » (Citation 69).

La nécessité d'affiliation se déploie non seulement au niveau social, mais également dans le discours commun adopté par les homopères et marqué par des messages militants. Ducouso-Lacaze (2006) rapporte également un discours militant dans ses recherches sur l'homoparentalité lesbienne et gaie. Cette affiliation par le discours vise l'acceptation et la reconnaissance par le groupe majoritaire, mais présente également un objectif de protection.

5.2.2.2 Besoin d'égalité

Chez les couples d'hommes gais, nos résultats témoignent de leur désir d'égalité, voire de parité entre les deux partenaires. Raphael-Leff souligne le même constat chez les couples de lesbiennes qui valorisent l'égalité de pouvoir et la similarité dans le couple (1991, p. 178).

« Ah oui pis l'immigration, [...] pas parrainé pis non. Il voulait pas commencer ça comme ça. Fait que, pis c'était très bien. J'ai trouvé ça t'sais en étant d'égal à égal là, t'sais c'est, c'est juste. »
(Citation 70)

Ce besoin d'égalité les amène à faire des choix pour préserver leur sentiment d'être égaux l'un par rapport à l'autre, entre autres au niveau de la voie pour devenir parent. En Angleterre, Mellish et ses collègues (2013) rapportent des résultats semblables à l'effet que le désir d'obtenir une relation et des droits parentaux égaux concernant l'enfant était l'une des raisons clés qui motivaient les couples de même sexe à favoriser l'adoption du fait que ni l'un ni l'autre des partenaires du couple n'avait une filiation biologique avec l'enfant.

« Pis c'était une démarche [Banque mixte] qui nous permettait d'être tous les deux au même niveau, on présentait notre candidature tous les deux. Y'a pas un des deux qui, pour une raison ou une autre était mis en avant. »
(Citation 71)

La recherche d'égalité est également présente à travers le choix du surnom des pères. Par exemple, l'un s'appellera « papa » et l'autre portera un surnom apparenté comme « dad ». Dans les situations de GPA, le père biologique peut être surnommé « papa », mais parfois également ce sera le deuxième père qui portera ce surnom, toujours dans un objectif d'actualiser une forme de parité. De plus, les pères gais de notre étude ont choisi de donner leurs deux noms de famille à l'enfant, alors que la tendance au Québec est maintenant de donner un seul patronyme, soit le paternel plutôt que le maternel : *« On est deux parents, certificat de naissance, c'est nos deux noms, comme pères. »* (Citation 72). En effet, une vague de doubles noms de famille a suivi les changements de 1981 au Code civil québécois qui prescrivait jusque-là que l'enfant devait porter le nom de famille de son père. Dans les situations de GPA où l'un des pères est le père biologique, le couple choisit également de donner leurs deux noms de famille à l'enfant en usant d'ingéniosité comme par exemple choisir pour deuxième prénom de l'enfant le nom de famille du père non biologique.

Dans cette même logique d'égalité, le congé parental est souvent séparé de manière égalitaire entre les conjoints, c'est-à-dire soit il est séparé en deux parties équivalentes pour un même enfant soit l'un des pères prend le congé à l'arrivée du premier enfant puis l'autre père prend le congé pour le deuxième enfant : *« [Conjoint] a fait la première partie. »* (Citation 73).

Soulignons que la stratégie de prendre à tour de rôle le congé parental peut amener des différences au niveau de l'attachement de l'enfant à chacun de ses pères. Par exemple, l'enfant peut développer une sécurité plus grande avec l'un des pères que l'autre :

« [Ainé] c'était le contraire [concernant l'attachement]. C'était moi et pas [conjoint]. Là c'est le contraire. On n'a pas cherché, ça s'est mis en place tout seul. »
(Citation 74).

5.2.2.3 Désir d'être semblable aux couples hétérosexuels

Le désir d'être semblable aux couples hétérosexuels se retrouve dans le discours des pères gais. Ce désir pourrait être alimenté par le besoin d'égalité.

« On vit une, quasiment une histoire d'être une famille (h) t'sais nucléaire, hétéro là. On n'a pas vraiment de, de différence qui nous qualifie à part que (h) t'sais (h) on est un couple gai. »
(Citation 75)

Dans leurs propos, certaines expressions choisies mettent de l'avant leurs similarités avec l'hétéronormativité.

« Pis t'sais pas, pas un enfant qui est pogné, j'allais dire qui est pogné en dessous des jupes de sa mère... mauvaise analogie là! En dessous des pantalons de son père. »
(Citation 76)

Le choix de se marier semble également s'appuyer en partie sur le désir de ressemblance avec les personnes hétérosexuelles.

5.2.3 Spécificités de l'homoparentalité adoptive

5.2.3.1 Moins d'importance accordée à la parenté naturelle

Certains pères gais disent accorder peu d'importance à la parenté biologique dans le devenir parent. Selon une étude de Golberg et al. (2009, cité par Jennings et al., 2014), les femmes homosexuelles présenteraient également un intérêt plus faible à la parenté biologique que les hétérosexuels : « *Ben pour moi ça fait pas de différence être un père adoptant ou un père biologique.* » (Citation 77).

5.2.3.2 Limitation du rôle de la mère naturelle

La plupart des pères rencontrés se sont souciés de spécifier que la mère naturelle de leur enfant occupait un rôle peu pertinent dans sa vie : « *La mère, y'a pas eu de mère au quotidien.* » (Citation 78).

Dans le même sens, certains pères gais tentent de minimiser dans leur discours l'importance de la maternité.

« *D'ailleurs y'en a beaucoup maintenant qui, des mères porteuses, elles ont, c'est un don d'ovocyte, pis elle, la mère n'est que porteuse pis y'a un don d'ovocyte. Celle qui est porteuse elle n'est que porteuse. Y'a pas de, de gènes, de transmission génétique. [...] Et pis la donneuse d'ovocyte, [...] pour elles, elles ont fait un don comme un don de sperme [...]. Elles sont pas, elles se sentent pas mère parce qu'elles ont donné un don d'ovocyte.* »
(Citation 79)

Lorsqu'il est question de la mère naturelle, le terme « biologique » lui est souvent associé pour marquer, semble-t-il, que son rôle est limité au fait biologique afin d'écarter la question affective. Certains pères gais semblent éviter d'utiliser les termes « maman » ou « mère » dans le vocabulaire utilisé avec l'enfant dans un objectif également de diminuer sa portée affective.

5.2.3.3 Adoption Banque mixte, le choix favori

Les motifs qui sous-tendent le choix de l'adoption chez les couples d'orientation homosexuelle masculine ou hétérosexuelle sont différents. La majorité des couples hétérosexuels se tournent vers l'adoption suite à l'infertilité de l'un des membres du couple et seulement après avoir épuisé toutes les avenues possibles de traitements à l'infertilité (Goldberg et al., 2009, cité par Jennings et al., 2014, p. 206). De leur côté, les couples gais de notre étude choisissent en premier lieu spécifiquement l'adoption par l'entremise du programme Banque mixte pour accéder à la parentalité. Ce choix arrive premier devant les possibilités de la coparentalité avec une mère, la parentalité avec une mère porteuse, l'adoption internationale ou l'adoption directe : « *Ben en fait, nous autres on, ça se présentait comme notre seule option en fait [la Banque mixte].* » (Citation 80).

L'un des facteurs qui motive le choix de l'adoption par le biais de la Banque mixte est d'éviter le partage de la parentalité.

« *Puis (h) mère porteuse, on avait pensé au début puis ah, t'sais une amie qui
« ah, t'sais, j'vais le porter votre enfant » puis là finalement le (h) l'horloge
biologique sonne pour cette (h) cette amie-là qui dit « ah finalement il va
falloir signer les bons papiers puis garde partagée... », « oh, non, c'est pas ça*

notre plan de match, là. » Donc pour nous, la Banque mixte était, c'était une option qui était la meilleure par rapport à c'qu'on voulait aussi. »
(Citation 81)

Malgré les aléas du processus Banque mixte, ce choix apparaît plus accessible aux pères de notre étude que de recruter les services d'une mère porteuse. La loi au Québec ne permettant pas de les rémunérer, il est rarissime qu'un couple ait dans son entourage une femme qui accepte de porter leur enfant.

« [Mère porteuse] C'est comme par en dessous [au niveau monétaire]. Fait que t'sais j'savais que ça, que ça existait, mais ça me faisait un peu peur là. T'sais, j'me voyais pas faire ça par en dessous personnellement là euh... avoir un enfant avec une mère porteuse pas légale au Québec j'aurais trouvé ça... j'aurais pas été capable. »
(Citation 82)

Le fait d'adopter par l'entremise de la Banque mixte est également choisi du fait qu'elle ne comporte pas de considération financière et ne porte pas l'odieux d'avoir l'impression « d'acheter » un enfant. Ryan et Berkowitz (2009) relèvent par ailleurs que l'option de l'adoption domestique peut l'emporter sur d'autres types de parentalité qui impliquent un coût financier lorsque le couple n'a pas la capacité financière.

« Pis en plus de payer 20 à 30 000 \$ de frais d'adoption, tout ça. Pour nous, t'sais on (petit rire) tu peux acheter un chien dans un pet shop mais acheter un enfant... not so much. T'sais c'était pas nos, ça allait pas avec nous. »
(Citation 83)

L'adoption par l'entremise de la Banque mixte permet de se sentir valoriser par le fait d'aider concrètement un enfant, ce qui peut représenter une motivation supplémentaire : « Surtout dans l'optique où hum, y te disent qu'y'a beaucoup

d'enfants qui ont besoin de, t'sais qui ont besoin d'être pris là pis tout ça. »
(Citation 84).

De plus, comparativement à l'adoption internationale, l'adoption Banque mixte permet en général d'obtenir plus d'informations sur les parents biologiques et les considérations génétiques de l'enfant. Finalement, l'adoption directe québécoise est un choix peu prisé étant donné qu'un nombre très restreint d'enfants satisfont chaque année aux critères de ce type d'adoption. Le temps d'attente pour accueillir un enfant peut être près d'une dizaine d'années dans la région de Montréal ce qui rend ce choix moins populaire.

5.2.3.4 Nouveau phénomène de l'immigration au Québec pour l'adoption

L'ouverture prônée par le peuple québécois et démontrée par l'adoption de lois novatrices au niveau mondial provoque un nouveau phénomène en émergence au Québec : l'immigration pour l'adoption. En effet, des couples gais immigreront dans le but spécifique d'adopter : soit l'enfant biologique du conjoint dans les situations de gestation pour autrui ou pour s'inscrire au programme Banque mixte : « *Des couples [d'immigrants] homoparents qui sont venus, qui voulaient être parents qui sont venus au Québec c'était plus facile ici. »* (Citation 85).

Dans le même sens, certains pères de notre étude, qui auraient eu l'opportunité de travailler ailleurs dans le monde, ont fait spécifiquement le choix de vivre au Québec étant donné que sa population fait preuve d'une ouverture plus grande qu'ailleurs face à l'homosexualité et que les lois offrent une égalité de droit entre les personnes

hétérosexuelles et homosexuelles : « *J'avais déjà décidé qu'après [x] ans je retournais au [Québec] pis j'avais choisi Montréal.* » (Citation 86).

Parallèlement, certains pères immigrants semblent idéaliser la société québécoise, alors que la discrimination envers la communauté LGBT existe toujours : « *Ce côté [québécois] on ne juge pas les gens, on ne se fait pas d'idée d'eux sans les connaître, ben c'est super facile ici.* » (Citation 87).

5.3 Pères gais adoptifs de famille d'accueil Banque mixte

Selon nos analyses, le vécu des pères gais qui choisissent le processus de famille d'accueil Banque mixte pour adopter un enfant diffère de celui des personnes hétérosexuelles qui choisissent le même processus.

5.3.1 Adversité des préjugés

5.3.1.1 Hétéronormativité traditionnelle

La société québécoise est en général respectueuse de la minorité homosexuelle, mais il n'en demeure pas moins que l'hétéronormativité traditionnelle prévaut.

« *[Intervenant Service adoption] nous a dit bien, de façon très honnête, in your face : « Bien vous êtes [un] jeune couple à venir nous rencontrer puis vous êtes en plus un couple gai, alors va falloir me convaincre comme quoi (petit rire) vous méritez un enfant.* » »
(Citation 88)

« C'est une filiation qui contrairement à la façon traditionnelle d'établir une filiation, c'est pu une filiation envers une femme et un homme. C'est envers deux hommes, deux femmes, pour certains cas. [...] Alors on vient bouleverser un système qui a fonctionné pendant des centaines d'années. »
(Citation 89)

Les préjudices sociaux et l'homophobie auxquels font face les gais et lesbiennes (Golombok et Tasker, 2010) amènent d'emblée certains pères gais à craindre d'être défavorisés comparativement à des candidats hétérosexuels, alors que d'autres ont vécu cette différence de traitement.

« Pis ce que j'avais trouvé dur dans les sessions d'information, pis [conjoint] aussi, c'est qu'ils nous disent, pis c'était écrit dans le power point, je l'ai encore. Genre euh... pour l'attribution, l'attribution ou le jumelage des enfants, euh... en premier on va regarder si on a un père pis une mère, pis si on n'a pas de père pis de mère qui veulent de l'enfant, ben là on va passer aux couples gais après t'sais. [...] Ah j'ai trouvé ça... j'ai trouvé ça... j'essaie de... indécent? J'ai trouvé ça euh... grossier, j'ai trouvé ça aberrant. Aberrant. [...] Alors pour le jumelage, dans l'ordre, c'est couple hétéro, couple gai, après ça personne seule. Parce que pour nous un enfant ça doit avoir un père pis une mère. »
(Citation 90)

5.3.1.2 Religion

Les préceptes religieux sont un autre obstacle auxquels sont confrontés les pères gais de la Banque mixte comparativement aux parents hétérosexuels. Plusieurs religions, dont celles reliées au catholicisme et à la religion musulmane, condamnent l'homosexualité. Les parents naturels qui vivent selon ces préceptes refusent souvent que leur enfant soit confié à un couple homosexuel, en plus de refuser l'adoption avec véhémence, car leur enfant serait alors damné selon leurs croyances : « *[Vu la religion]*

[...] les parents sont pas d'accord avec le placement chez nous, à cause du fait qu'on est deux hommes. » (Citation 91).

5.3.2 Particularités des pères gais

5.3.2.1 Perception d'être pionnier de la parentalité gaie

Plusieurs pères de notre étude ont la perception qu'ils ont été les premiers à devenir homopère. Ils se présentaient également comme des modèles pour d'autres pères gais : *« Mais je pense que ça a comme changé un petit peu la dynamique de (h) d'adoption. Quand ça s'est su dans la communauté gaie. ».* (Citation 92).

5.3.2.2 Le porteur du désir d'enfant

Chez les couples hétérosexuels qui adoptent un enfant, Le Run (2011) rapporte que dans 70 % des cas, les deux membres du couple sont porteurs ensemble du projet d'adoption. Dans 20 % des cas, l'un des conjoints est « suiveur », soit le plus souvent l'homme, qui « accepte autant pour satisfaire sa compagne ou ne pas la perdre, que pour devenir père » (p. 61). Selon nos résultats, l'âge pourrait être un facteur qui motive les pères gais à actualiser leur désir d'enfant. Chez les couples plus âgés de nos sujets de recherche (« Génération X » c'est-à-dire naissance entre 1965 et 1980), l'homme le plus vieux des deux partenaires est celui qui porte le désir d'enfant et qui amène le couple à s'investir dans le processus de devenir une famille que ce soit par le biais de la Banque mixte ou la GPA.

Au niveau de la conciliation de la fonction maternelle, les pères gais pourraient correspondre, comme les couples hétérosexuels, aux types de père décrit par Raphaël-Leff : « Participator » et « Renouncer » (Chapitre 2). Nos résultats documentent la tendance que le porteur du désir d'enfant dans le couple tendrait à devenir le donneur de soin principal, c'est-à-dire celui qui s'investit davantage auprès de l'enfant à son arrivée en termes de temps, mais aussi au niveau affectif. Cet investissement amènerait l'enfant à le reconnaître comme sa première figure parentale au niveau de la sécurité relationnelle. Finalement, pour le porteur du désir d'enfant, la transmission de son nom de famille apparaît primordiale. Nous émettons l'hypothèse que le porteur du désir d'enfant serait de type « Participator » et il concilierait peut-être avec plus de flexibilité les aspects maternels de sa bisexualité psychique lui permettant d'assumer les rôles associés à la fonction maternelle.

Certains pères gais correspondraient davantage au « Renouncer » au sens où ils seraient peu intéressés au parentage. Naturellement, il est possible que cette situation survienne pour d'autres raisons que le fait que le père refuse de s'identifier aux aspects féminins de sa bisexualité psychique. Toutefois, les données recueillies ne nous permettent pas de creuser davantage cet aspect.

5.3.2.3 Candidature à l'adoption plus tôt chez les jeunes gais de la génération Y

Les hommes gais de la nouvelle génération, c'est-à-dire la « Génération Y » ou « Millennials » (naissance 1980 à 2000), soumettent leur candidature à la Banque mixte à un plus jeune âge que la génération précédente d'hommes gais et que les couples hétérosexuels. La Génération X des hommes gais a évolué avec l'impossibilité de devenir parent du fait d'être homosexuel. Ce renoncement à la paternité semble les avoir amenés à actualiser leur désir de parentalité tard du fait qu'auparavant ils

n'avaient pas cette option légale. Alors que les hommes gais de la Génération Y québécoise savent depuis le moment où ils ont compris qu'ils étaient homosexuels que la parentalité leur sera accessible ce qui les amène à poser leur candidature à la Banque mixte plus tôt que leurs prédécesseurs. De leur côté, les couples hétérosexuels de la Banque mixte « sont généralement plus âgés que les parents d'origine des enfants qu'ils accueillent » (Pagé, 2012, p. 60) du fait qu'ils postulent après avoir tenté différents moyens médicaux pour contrer les problèmes de fertilité.

« À l'époque [...] on était vraiment jeunes parce que la plupart des gens, s'ils sont hétérosexuels, vont attendre plus vieux parce qu'ils vont essayer d'avoir des enfants. [...] On était assez jeune comparativement à la moyenne d'âge. Maintenant je pense que ça a baissé, même on a des amis qui maintenant ont adopté puis qui sont plus jeunes que nous, quand ils ont commencé les démarches. »
(Citation 93)

5.3.2.4 Négation de l'existence du père naturel

Certains sujets de notre étude évitent totalement le sujet du père naturel de l'enfant, alors que d'autres nient son existence. Certains tentent de réduire l'importance potentielle du rôle du père naturel dans la vie de l'enfant : « *Pis l'autre fois, elle parle jamais de sa mère, elle parle jamais du père bio. Le père bio je pense qu'elle l'a peut-être oublié.* » (Citation 94);

« C'était un non déclaré puis... elle ne savait pas c'était qui (petit rire) probablement. [...] (h) Oui, mais en même temps, tu sais, nous on est prêt à donner des réponses à tout ce qu'on a comme éléments de réponses bien entendu, mais on sait que le père en fait, même le père le sait pas là, qu'il est un père. Donc (h) malheureusement, on ne pourra pas répondre à énormément de questions. »
(Citation 95)

Ehrensaft (Cité par Corbett, 2003 p. 204) retrouve la même forme de résistance chez les mères lesbiennes avec donneur qui nient l'importance de l'information concernant l'homme qui a offert ses gamètes en le réduisant au sperme qu'il a donné. Ehrensaft décrit cette résistance des mères comme la « destruction » du père-donneur de sperme pour se défendre de leur propre anxiété du rôle que cet homme pourrait jouer dans les fantaisies de l'enfant.

5.3.3 Complexité d'expliquer la filiation

5.3.3.1 Difficulté d'expliquer la procréation

Plusieurs parents hétérosexuels sont dans l'embarras lorsqu'il est temps d'aborder le sujet de la sexualité avec leur enfant. Ils se sentent inadéquats pour choisir les mots adaptés à l'âge de l'enfant et au contexte. Les explications de la conception et de la naissance des bébés sont souvent remises à plus tard et lorsque le sujet est abordé, il peut être écourté ou romancé. Les résultats de notre étude démontrent que certains pères gais se retrouvent avec le même embarras, mais amplifié. Selon Corbett (2003), les parents manquent de courage face aux questions de procréation, ce qui a amené les histoires métaphoriques comme celle du chou et de la cigogne, emblème de l'inquiétude et de l'attitude défensive des parents sur ces échanges concernant la sexualité (p. 198).

Alors que la plupart des parents adoptifs hétérosexuels racontent à l'enfant qu'il vient d'un autre couple hétérosexuel, certains pères gais tentent d'expliquer la venue de l'enfant au monde en niant la nécessité de la différence des sexes pour la procréation. Ils peuvent alors s'empêtrer dans une explication de procréation bancaire.

« Ben on lui a expliqué là, c'est comme ça que ça fonctionne. Tu sais, toi c'est, c'est vraiment, t'es le point, tu viens me prendre un petit peu de moi, un petit peu de lui pis ça devient toi. Pis pour lui c'est, ben je pense qu'il a compris ça un peu dans le même sens qu'un enfant biologique va comprendre sa naissance, j'suis un peu de mon père pis un peu de ma mère. Lui de par son nom, y'a compris, j'suis un peu de papa pis j'suis un peu de [surnom papa]. Pis y'était content avec ça! »
(Citation 96)

Certains pères sont en mesure de concéder un rôle biologique à la mère de l'enfant, mais du fait qu'ils tentent d'éviter la question du père biologique, leur explication peut demeurer lacunaire. Également, l'explication de la procréation peut être complexe chez les hommes qui ont choisi d'avoir un enfant par mère porteuse.

« « Si l'enfant nous dit c'est qui ma mère? » [...] Est-ce que c'est la biologique qui a donné son ovocyte ou celle qui t'a porté? »
(Citation 97)

5.3.3.2 Expliquer l'adoption par un couple d'hommes

La grande majorité des parents adoptifs se retrouvent devant l'impasse de trouver les bons mots pour expliquer à l'enfant que ses parents naturels n'avaient soit ni la capacité, soit la volonté ou les deux de prendre soin de lui adéquatement. En entrevue, les pères gais rapportent être à l'aise à discuter de l'adoption avec leur enfant. Toutefois, dans les faits, les éléments qu'ils relatent démontrent la difficulté d'en parler.

« Pas par rapport, c'est tellement ouvert que des fois, si [Enfant] a des questions, ça va arriver comme ça, mais en même temps c'est out of the blue mais c'est pas important parce que nous on prend les devants pour, quand on juge qu'il est assez vieux pour, t'sais connaitre, t'sais que l'histoire évolue,

bien on le tient au courant pis on en parle de façon ouverte. Fais que c'est ça, tu sais, tu sais l'histoire à la naissance, depuis la naissance, c'était que : « ta mère est très, très, très malade puis elle ne pouvait pas prendre soin de toi. Donc puis elle a demandé aux papas de prendre soin de toi. » »
(Citation 98)

Les pères gais se retrouvent devant une double difficulté : expliquer l'adoption et expliquer l'adoption par un couple de deux hommes qui peuvent ni l'un ni l'autre porter un enfant. Nos résultats démontrent que la majorité des pères gais s'appuient sur la proposition de la communauté LGBT d'utiliser des livres d'histoires illustrées pour expliquer l'adoption par un couple de même sexe : « *J'ai un volume aussi à la maison, [Enfant] veut pu qu'on le regarde, y'est tanné. (rires) J'ai peut-être un peu insisté. [...] C'est fourni par la [Communauté LGBT]* ». (Citation 99).

« Même histoire depuis toujours, il a grandi dans le ventre d'une femme qui pouvait pas s'occuper de lui. Et nous on voulait avoir un bébé et donc y'a une personne qui est intervenue dans sa vie, qui s'appelle travailleur social, qui nous a mis ensemble. On a un très, très beau livre qui explique exactement cette histoire-là. C'est l'histoire d'un petit garçon [...] qui se fait adopter par deux papas. »
(Citation 100)

L'adoption par un couple de pères est souvent expliquée à l'enfant sous l'angle de la différence en banalisant leur singularité et en introduisant des exemples de toutes les sortes de différences d'organisation familiale.

« [Une personne dit à l'enfant] « Ah, t'es pas là avec ta maman aujourd'hui? ». Mon [enfant] : « non, moi j'ai pas de maman, j'ai deux papas, mais en fait j'ai un papa et un [surnom papa], mais vous savez que y'a toutes sortes de familles, à la garderie moi je connais un enfant qui a juste une mère pis je connais un autre ben lui ses parents sont séparés pis chaque parent vit avec quelqu'un d'autre, en fait y'a deux maisons pis y'a deux papas pis deux mamans », pis là y fait un espèce d'inventaire. »
(Citation 101)

Probablement pour favoriser l'acceptation de son adoption par l'enfant, des pères cherchent à réorganiser leurs signifiants filiaux.

« Pis on a même réfléchi à est-ce qu'on changerait pas officiellement tous nos noms pour avoir ce nom de famille composé là. Ça, y'a certaines familles qui le font. Mais finalement on l'a pas fait. Peut-être qu'on le fera un jour, je sais pas. »
(Citation 102)

L'enfant peut également réfléchir à réorganiser son histoire familiale afin de rencontrer la logique normative sociale dans laquelle il grandit. Selon Corbett (2003), les enfants issus d'une famille non traditionnelle comprennent « à leur façon que les normes ne peuvent exister qu'avec une différence et qu'à la fois une répétition de certaines normes et un défi à d'autres normes se [trouvent] mêlés tant dans leur subjectivité que dans celle » de leurs parents (p. 200). Il n'en demeure pas moins qu'entre le désir de se fondre dans la norme, le désir de la transgresser habite chacun. Ces enfants ne peuvent « résister à des normes sans désirs complexes et même contradictoires du normatif » (p. 200).

« [Enfant] est revenu chez, est revenu à la maison en disant « si [Tel Ami] a deux mamans pis moi j'ai deux papas, pourquoi y, pourquoi que...? » (rires) Pis y'a pas fini sa phrase là! [...] Ben non, papa y'aime [surnom papa] pis y va rester avec [surnom papa]. [...] D'après moi, y'a discuté avec [Enfant qui a deux mamans] pis les deux se disent « ben voyons, tout le monde a un père pis une mère là, comment ça nous autres, y'a de quoi qui fit pas là! (rires) Si on faisait un switch, ça pourrait marcher! »
(Citation 103)

Donc, nos analyses montrent qu'il y a à la fois des ressemblances et des différences entre les couples de pères gais et les couples hétérosexuels qui adoptent un enfant par l'entremise de la Banque mixte. Tous ces parents adoptifs ont le désir de fonder une famille et de chérir l'enfant comme s'il était né d'eux. Toutefois, ils doivent traverser

souvent bien des obstacles liés à ce processus particulier d'accès à la parentalité. De leur côté, les homopères adoptifs vivent des enjeux qui leur sont propres dus à leur vécu en tant qu'homme d'orientation homosexuelle, mais également du fait de l'emprise de l'hétéronormativité non seulement sur la société, mais sur eux aussi.

CHAPITRE VI

SYNTHÈSE INCONTOURNABLE

6.1 Impossibilité de l'enfantement dans l'homosexualité masculine

6.1.1 Infertilité virtuelle imposée par l'homosexualité masculine

Les hommes qui prennent conscience de leur homosexualité se retrouvent à devoir composer avec plusieurs enjeux personnels, familiaux et sociaux. Entre autres, ils doivent transiger avec le fait que l'accession à la parentalité leur sera complexe. Nos résultats suggèrent qu'il y a une dizaine d'années à peine, pour les hommes gais, la prise de conscience de l'homosexualité était associée avec la pensée qu'il leur serait impossible de devenir père un jour. Des études précédentes concluent également que les hommes gais percevaient leur orientation sexuelle comme incompatible avec la parentalité (Berkowitz et Marsiglio, 2007; Mellish et al., 2013; Pagé, 2012). La majorité de nos participants ont expliqué qu'ils ont pensé devoir faire le deuil de leur désir d'enfant lorsqu'ils ont fait le constat de leur orientation sexuelle.

« Mais en même temps, le fait de s'accepter comme gai faisait en sorte pour moi que je mettais une barrière sur plein de choses. Par exemple, t'sais, le mariage, les, d'avoir des enfants. »
(Citation 104)

Cette situation conduit à une forme d'infertilité virtuelle imposée par l'homosexualité masculine. Elle est à distinguer d'une infertilité volontaire par l'entremise de méthodes contraceptives. Ainsi, même s'il n'est pas biologiquement infertile, un homme gai le devient compte tenu de l'impossibilité effective de concevoir un enfant par l'entremise de relations sexuelles avec une femme : « *On en aurait envie c'est pas possible. Deux [gènes] mâles n'ont jamais rien donné en procréation.* » (Citation 105).

Cette infertilité virtuelle inhérente au fait d'être gai revêt des analogies avec la situation d'une personne fertile d'un couple hétérosexuel infertile au sens où « le membre fertile doit renoncer à la possibilité ou au fantasme de procréer alors qu'il est capable » (Dewinter et al., 2014, p. 66). La stérilité est un état qui entraîne une souffrance (Bydlowski, 1997, p. 125). Nous émettons l'hypothèse que l'infertilité virtuelle imposée par l'homosexualité masculine amène une souffrance semblable. En effet, la souffrance de ne pas pouvoir procréer émerge de manière récurrente dans le discours de nos participants. Toutefois, la plupart des hommes sont peu explicites quant aux émotions vécues et préfèrent relater cette partie de leur vie de façon concrète sans s'attarder aux détails affectifs : ce qu'ils ont pensé, ce qu'ils ont dit, ce qu'on leur a dit. Cette manière d'aborder la souffrance de l'infertilité s'apparente à ce que rapportent Bourdet-Loubère et Pirlot (2012) chez les hommes infertiles interrogés « de manière générale, on notera un discours factuel et descriptif, dans lequel les mécanismes appartenant au niveau adaptatif [...] et à celui des inhibitions sont majoritairement représentés » (p. 724).

La question se pose si la prise de conscience de l'infertilité virtuelle puisse prendre la forme d'un choc important chez certains hommes gais au même titre que l'infertilité biologique en est un pour les hommes d'orientation hétérosexuelle. Comme le souligne Jaoul et al. (2009) « bien souvent, l'annonce d'une stérilité entraîne les mêmes réactions que celle d'un deuil ou d'une maladie grave [...] pour finir au bout d'un

temps plus ou moins long par une acceptation douloureuse. » (p. 922). De leur côté, Bourdet-Loubère et Pirlot (2012) avancent l'hypothèse « d'un vécu d'effraction psychique traumatique » chez les hommes infertiles de leur recherche (p. 724-725). « La souffrance de l'infertilité réside selon Delaisi de Parseval essentiellement dans le fait de ne pouvoir s'acquitter d'une dette transgénérationnelle plus que dans la blessure narcissique qui découle d'une situation d'infertilité » (Delaisi de Parseval, 1994, cité par Plard, 2002, p. 97).

Suite aux changements législatifs de 2002, les jeunes hommes gais d'aujourd'hui ne se retrouvent plus face au deuil complet de la parentalité étant donné qu'ils savent dès qu'ils réalisent qu'ils sont homosexuels qu'ils pourront devenir parent par l'entremise de l'adoption québécoise. Toutefois, au niveau de la parenté biologique, du fait de l'accessibilité restreinte et complexe à la gestation pour autrui au Québec, ces hommes font face, eux aussi, à l'infertilité virtuelle imposée par leur homosexualité.

6.1.2 Impossible filiation – impossibilité de rembourser la dette de vie

La situation d'infertilité virtuelle amène le constat de l'impossibilité d'assurer sa lignée de filiation biologique et de transmettre son nom. Bydlowski (1997) explique que « l'infertilité a la particularité de ramener sans cesse aux thèmes conflictuels de la sexualité et de la filiation » (p. 123-124). L'infertilité virtuelle peut être comparée au deuil d'enfantement auquel les couples infertiles doivent faire face. Ainsi, elle peut provoquer aussi un problème du lien de filiation. Guyotat qualifie le lien de filiation comme « ce par quoi un individu se relie et est relié par le groupe auquel il appartient, à ses ascendants et descendants réels et imaginaires » (Guyotat, 2000, p. 189 cité par Plard, 2002, p. 96).

L'impossible filiation biologique est d'autant plus pénible à endosser que s'exerce la pression familiale : l'enfant de ses parents, rendu à l'âge adulte, se doit de perpétuer la descendance. Les membres de la famille qui apprennent l'homosexualité d'un des leurs font généralement l'équation entre ce fait et l'infertilité virtuelle et assument qu'ils n'auront pas de descendant de cette personne. Alors que les hommes hétérosexuels qui ont un diagnostic d'infertilité informent leur entourage qu'ils sont à l'origine des problèmes de fertilité du couple dans une proportion de seulement 20 % des cas (David, 1988, cité par Jaoul et al., 2009 p. 923), les hommes gais ne peuvent nier l'infertilité virtuelle à leur entourage. Donc, l'annonce de l'homosexualité à leurs parents équivaut également à annoncer leur infertilité virtuelle.

« Moi, j'me rappelle de ma mère quand je lui ai annoncé que j'étais homosexuel. Elle m'a dit « donc, je ne serai jamais grand-mère. » »
(Citation 106)

Chez les hommes hétérosexuels infertiles, la situation la plus courante est que leur père ne soit pas informé (David, 1988, cité par Jaoul et al., 2009, p. 923). « Il est impossible d'avouer la stérilité au père, car ne pas avoir d'enfant c'est échapper au devoir de paternité, c'est trahir l'obligation du maintien de la lignée, c'est ébranler l'ordre familial » (David, 1988, cité par Plard, 2002, p. 96). L'homme, porteur du nom de famille, se doit de perpétuer la lignée de ses ascendants, son père, son grand-père avant lui et ainsi de suite. Faire défaut à cette règle établie depuis des milliers d'années à travers les générations est difficilement avouable.

Le père nomme son enfant, il lui donne son propre nom. Mais ce nom ne lui appartient pas, c'est celui de sa lignée. Dans notre culture, c'est un patronyme qui n'est pas choisi, par opposition au prénom. Ce patronyme dépasse le père lui-même, il le précède et va le suivre. Il l'inscrit et l'enfant avec lui dans une filiation symbolique. En ce sens, *le patronyme est le représentant du devoir de gratitude, véritable dette de vie qui lie le sujet devenu père à ses ascendants.* (Bydlowski, 1997, p. 112)

Bydlowski (1997) soutient que « la vie n'est peut-être pas un cadeau gratuit, mais porte en soi l'exigence de transmettre ce qui a été donné. Le don de la vie, à la fois promesse d'immortalité et de mort, induirait qu'une dette circule » de parent à enfant (p. 169).

Le remboursement de cette dette de vie pourrait être l'un des éléments qui soutient le désir souvent exprimé par les pères gais de donner leurs deux patronymes à l'enfant à adopter.

« Ça a toujours été clair [choix des deux noms de famille]. La seule décision à prendre ça a été [...] lequel qu'on mettait en premier. Pis on consultait nos amis, on a mis les deux, on a dit les deux une centaine de fois, t'sais qu'est-ce qu'on trouvait mieux. »
(Citation 107)

L'homme qui adopte l'enfant du conjoint, né de mère porteuse, se retrouve dans le même embarras quant à la dette de vie et à la transmission de son nom de famille. « Le père est passeur du nom qu'il porte. Il est débiteur d'une dette de vie qu'il ne peut régler qu'en étant le maillon d'une chaîne qui le dépasse. » (Bydlowski, 1997, cité par Plard, 2002, p. 97). L'enfant biologique de son amoureux porte naturellement, non seulement le patronyme de son père biologique, mais également son héritage génétique. Ainsi, le père adoptant de l'enfant de son conjoint n'est pas un maillon de la chaîne de filiation.

« D'entendre qu'il y avait des liens, que les gens, pis surtout ils disaient des phrases dans lesquelles je n'étais pas. « Ah ben [Prénom du père biologique], t'as vu, c'est ta fille, c'est bien ta fille parce qu'elle a tes yeux. » [...] Alors que dans les couples hétéros biologiques, ils vont entendre « ah bien elle a bien, toi [prénom], papa [X], elle a bien... » »
(Citation 108)

L'importance de la dette de vie et d'être un maillon de la chaîne pourrait être l'un des éléments qui explique le désir impératif de certains pères d'adopter l'enfant de leur conjoint et d'apposer leur nom de famille à celui que l'enfant porte déjà. Dans les situations de GPA où l'adoption par le conjoint n'est pas accessible au moment de la naissance, l'importance d'apposer le sceau de sa filiation est si grande que certains transgressent les préceptes légaux en indiquant sur l'acte de naissance de l'enfant leur nom de famille comme le deuxième prénom : « *Mais donc, t'as des couples d'hommes, des pères qui vont mettre le nom de famille, [...] ça serait le deuxième prénom.* » (Citation 109).

6.2 Étapes de la mise en place du désir d'enfant chez l'homme gai

Le propre de l'être humain est de pouvoir se projeter dans l'avenir. Une projection universelle concerne l'arrivée des futurs enfants, lègue incontestable de sa propre vie. « Tous et toutes les familles veulent laisser quelque chose à leurs descendants; il s'agit essentiellement de ce qui viendra témoigner de leur passage dans notre monde » (Lebovici, 1998, p. 99). Cette projection se construit habituellement autour du fantasme d'une relation amoureuse harmonieuse qui sera la base d'un couple uni qui accueillera l'arrivée des enfants et la formation d'une famille. Peu importe l'orientation sexuelle, ces projections liées à l'amour et à la filiation ne sont pas étrangères à la majorité des individus (Chapitre II). Toutefois, pour les réaliser le parcours des hommes gais diffère des personnes hétérosexuelles.

Nos résultats documentent trois étapes de la mise en place du désir d'enfant chez les hommes gais. La première étape consiste en la renonciation à devenir père, la deuxième en une période d'ambivalence où la possibilité de devenir père émerge, mais

demeure incertaine et la dernière correspond en un investissement du désir d'enfant et l'élaboration du projet de fonder une famille.

6.2.1 Renonciation à l'enfant

Les constats de l'homosexualité, de l'infertilité virtuelle imposée et de la difficulté, voire l'impossibilité d'accéder à la filiation biologique, préoccupent plusieurs hommes gais. Devant la complexité de cette situation, une majorité de ces hommes en vient à la conclusion que la seule option à envisager est de renoncer à la parentalité.

Avant de prendre cette décision, certains peuvent réfléchir d'une manière plus ou moins sérieuse à différentes options : la coparentalité avec une mère lesbienne; l'adoption internationale où l'homosexualité doit être cachée; la parentalité avec l'aide d'une mère porteuse; la possibilité d'adopter un enfant québécois (selon nos observations et analyses, surtout depuis les années 2010 et suivantes, même si la loi l'a permis à partir de 2002). Toutefois, entre la réflexion concernant le choix de l'une de ces options pour devenir parent et la réalisation concrète du projet, il y a bien des défis et des obstacles à traverser. Devant l'ampleur d'un tel projet, plusieurs abdiquent et renoncent à la parentalité.

Tel que documenté précédemment, nos résultats montrent une différence entre nos participants de recherche plus âgés et les plus jeunes. Pour les sujets dont l'homosexualité s'est révélée antérieurement aux années 2010, la renonciation à l'enfant était souvent catégorique à cette période : « *À l'époque, on n'avait pas d'exemple.* » (Citation 110).

De plus, ces hommes plus âgés ont davantage été confrontés aux préjugés envers la communauté LGBT. Devenir une famille dans un contexte de discrimination sociale devenait un projet inconcevable pour plusieurs. En outre, certains de ces hommes ont été confrontés à des pays où les préjugés sont encore plus ancrés qu'au Québec envers les personnes d'orientation homosexuelle, que ce soit à cause de la religion ou des mœurs sociaux. Cette discrimination semble être un facteur qui contribue également au renoncement à la parentalité : « *[Pays], je peux te dire que ça reste super violent. Y'a encore des choses qui sont violentes.* » (Citation 111).

6.2.2 Ambivalence face à la parentalité

Puis les changements sociaux et légaux ont permis progressivement d'introduire la possibilité de l'accessibilité à la parentalité pour les hommes gais.

« *On n'avait pas vraiment de modèle, là, t'sais, parce que le mariage était pas légalisé, disons que les modèles gais, y'en n'avait pas énormément y'a quelques années. Puis au fil du temps, quand on a eu le droit de se marier, que les, les lois ont changé en même temps que le mariage pour l'adoption, dans l'fond, ça redéfinissait, la définition de couple de (h) de parents.* »
(Citation 112)

Après la période de renoncement à l'enfant, certains s'engagent dans un processus de réflexion sur la possibilité de devenir père. Ces hommes semblent alors vivre une période d'ambivalence entre le désir d'avoir un enfant et toutes les complexités qu'exige un tel projet. Parfois même, l'un des obstacles auquel ils doivent faire face est la résistance de leur propre conjoint à s'investir pour fonder une famille.

Selon nos résultats, cette phase d'ambivalence s'amorce dans la plupart des cas suite à un élément déclencheur spécifique qui ravive leur désir endormi de parentalité. Les déclencheurs peuvent être par exemple la prise de conscience de nouvelles possibilités d'accéder à la parentalité ou la rencontre d'un couple d'hommes qui ont formé une famille : « *Pis ah oui [...] aux États-Unis les mères porteuses sont légales hum pis [...] pis tout ça on avait, on regardait ça là.* » (Citation 113).

« *[Au Québec] que ça s'en allait, c'était pas encore décidé, la loi finalement qui nous permettait là, d'adopter. Mais on savait quelque part que ça s'en allait vers ça et moi je connaissais des gens ici qui avaient déjà adopté à l'international.* »
(Citation 114)

Au cours de cette phase d'ambivalence, tout un processus de réflexion se met en place autour du thème de la parentalité en tant qu'homme gai du fait, entre autres, que la conception personnelle de la sexualité se modèle à celle de la société. « La sexualité génitale ne peut donc être pensée indépendamment des règles morales et éthiques dont on hérite de ses lignées » (Dumas, 1990, p. 220). Même adulte, « la culpabilité résiste à déposséder les parents du droit de propriété qu'ils ont eu sur notre corps » (Dumas, 1990, p. 221). Le point central de cette étape d'ambivalence semble être de s'autoriser en tant qu'homme gai à être parent. Une fois que l'homme s'accorde la permission à la parentalité, il passe à la réalisation concrète de ce projet qui est réfléchi et élaboré en détail.

« *D'autres regroupements, où on parlait, de, par exemple, dans différentes forma... (h) avant [...], il y avait d'autres regroupements de (h) soit de pères gais ou des choses comme ça. Puis on avait assisté à une rencontre sur les différentes options pour avoir un enfant. Tu sais, que ce soit de l'adoption internationale, ici locale, DPJ, Banque mixte, mère porteuse, par exemple en Ontario. Toutes des différentes options. Puis chacun t'sais, bien entendu, choisi une option qui va avec sa réalité.* »
(Citation 115)

C'est au cours de cette analyse sur les méthodes d'accession à la parentalité que des décisions sont prises quant à la parenté biologique : coparentalité avec une femme; GPA (mère porteuse et donneuse d'ovocyte; mère porteuse uniquement; mélange du sperme des deux conjoints); adoption sans parenté. Certains futurs pères ne peuvent envisager la possibilité de partager la parentalité dans un contexte de coparentalité avec une femme-mère du fait des conséquences sur leur vie personnelle et familiale comme par exemple la garde partagée. D'autres, n'ont pas la possibilité de recourir aux services d'une mère porteuse ou considèrent que c'est un processus qui revêt trop de risques dans le cas où la mère changerait d'idée et préférerait garder ses droits sur l'enfant. Toutefois, même si aucun de ces projets n'est parfait et sans risque, certains ne peuvent envisager la possibilité de ne pas être le père biologique de leur enfant.

Dans la situation où la parenté biologique est écartée par l'homme gai, il doit, comme l'explique Jaoul et al. (2009) pour les hommes hétérosexuels infertiles, sublimer son désir de reproduction pour lui permettre d'envisager d'autres formes de paternité (p. 922). Chez certains, ce processus de sublimation ne pourra s'actualiser et ils termineront cette phase d'ambivalence en revenant vers la décision de renoncer au désir d'enfant. D'autres traverseront ce processus pour en arriver à la décision d'adopter un enfant.

Chez les hommes gais québécois plus jeunes, nous avons identifié deux facteurs qui leur permettent d'envisager avec moins d'ambivalence la parentalité, même si sa réalisation demeure aussi complexe pour eux. D'abord, ils ont évolué avec la possibilité d'être père du fait que la législation concernant les règles de filiation est arrivée avant ou au début de leur vie adulte. Ensuite, ils ont été moins exposés à la discrimination sociale virulente.

6.2.3 Investissement du désir d'enfant

Alors qu'ils réalisent que l'infertilité virtuelle à laquelle ils étaient confrontés peut être dépassée, une fois la décision prise, les futurs pères gais s'investissent souvent avec ardeur dans leur projet de parentalité. L'infertilité virtuelle présentant des analogies avec la stérilité, qui correspond selon Guyotat, à l'une des « situations « qui activent ou inhibent le désir de transmettre (ou son urgence) à la génération suivante... » » (Guyotat, 2000, cité par Plard, 2002, p. 96).

La décision de s'investir dans la parentalité peut se prendre par étapes progressives. À l'étape de l'investissement conscient du désir d'enfant, le choix du type de parentalité apparaît se déterminer, être assumé et investi. Les motifs conscients et inconscients qui soutiennent le choix de s'engager dans un type de projet plutôt qu'un autre sont singuliers à chacun. Suite à la phase d'ambivalence qui permet une période d'étude des voies possibles pour réaliser le projet, une fois que le type de moyen d'accéder à la paternité est choisi, il est souvent investi massivement. Cette période d'investissement du désir d'enfant chez les pères gais comporte des similarités avec la période de « transparence psychique » décrite par Bydlowski (2001) à propos de la grossesse maternelle où la future mère investit psychiquement l'arrivée prochaine de l'enfant à naître (Chapitre II). Nous émettons l'hypothèse que cet investissement massif est positif pour les futurs pères au sens où il contribue à assurer la réalisation de leur projet malgré les obstacles qui peuvent survenir et ainsi, réduit l'abdication devant les complications.

*« Je pense qu'on est dans [le bonheur] d'avoir un enfant, surtout, surtout le premier [...] on ne pense qu'à ça. »
(Citation 116)*

*« Pis en même temps on est comme dans une phase où on plane un peu han.
T'sais on vit avec un jeune bébé, là, on apprend à s'adapter à cette nouvelle
réalité-là, des nuits avec un jeune enfant. »
(Citation 117)*

Il n'en demeure pas moins que peu importe le projet de parentalité choisi, l'homme gai est dépendant pour sa réalisation d'une personne extérieure à son couple que ce soit une mère naturelle dans les cas d'adoption ou une mère porteuse. « En devenant porteur d'un projet d'enfant, le couple homosexuel est contraint de faire appel à une personne de l'autre sexe » (Ducouso-Lacaze, 2006, p. 32) ce qui crée inévitablement une complexité comparativement au même projet pour une personne d'orientation hétérosexuelle.

6.3 Filiation psychique chez le père gai adoptif faisait partie du programme Banque mixte

6.3.1 La voie de l'adoption par la Banque mixte

Nous avons choisi de surnommer l'enfant accueilli dans la famille adoptive le « bébé de l'adoption », et ce, peu importe son âge à son arrivée. De notre point de vue, cet enfant interpelle des enjeux similaires chez les parents adoptifs à ceux du bébé biologique chez ses parents naturels.

L'arrivée du premier enfant est une étape cruciale dans la vie d'un individu : le passé, le présent et le futur s'amalgament, les fantasmes et la réalité se confrontent. Le bébé réel, biologique ou adopté, fait de l'homme gai un parent réel. Cet enfant, parfois porteur d'espoir de changement, le ramène « vite à l'enfant des fantasmes, à celui de la vie antérieure où interviennent dans le psychisme [du parent] ses relations objectales

personnelles : [...] la réalité de ses parents et les conflits imagoïques qui les interprètent » (Lebovici et Stoléru, 2003, p. 262). Faire correspondre le bébé réel à l'enfant imaginaire ne se fait pas spontanément et demande un effort d'intégration (Raphael-Leff, 1991, p. 309).

Néanmoins, le bébé de l'adoption revêt des caractéristiques différentes du bébé biologique. D'abord, il est rarement naissant, habituellement âgé de quelques mois à quelques années. Naturellement, son bagage génétique est différent de ses parents adoptifs. De plus, il arrive chez ces derniers avec une expérience de vie antérieure à celle de sa famille adoptive. Cette expérience comprend non seulement la période vécue auprès de ses parents naturels, puis de la famille d'accueil de transition, mais également la période de développement intra-utérin.

En outre, le bébé de l'adoption n'arrive pas seul dans sa nouvelle famille : il est accompagné d'au moins deux travailleurs sociaux et, la plupart du temps, il a des contacts réguliers avec ses parents naturels, parfois sa fratrie, et parfois même avec sa famille élargie, par exemple les grands-parents.

De plus, le bébé de l'adoption est l'objet des représentations inconscientes, voire transgénérationnelles, de ses parents naturels en plus de celles de ses parents d'adoption. Cette charge affective sans égal a nécessairement une incidence sur l'enfant et, par ricochet, sur la relation enfant-parent d'adoption.

Avant même d'avoir poussé son premier cri, l'enfant survient comme l'après-coup imprévisible de ce qui était advenu avant et dans la méconnaissance. Ainsi tout enfant est-il le produit de sa préhistoire et, en même temps, le lieu d'agencement unique d'un double champ de représentations et de langage, le lieu où se change le rêve en réalité. (Bydlowski, 1997, p. 89)

Ainsi, le bébé de l'adoption, soulève des enjeux similaires chez les parents adoptifs au bébé biologique des parents naturels, en plus de confronter les représentations du bébé imaginaire (Chapitre II).

Nos résultats de recherche et nos observations cliniques courantes suggèrent que les parents adoptifs investissent massivement le bébé de l'adoption pendant la période d'attente puis à son arrivée. Nous sommes d'avis que chez les parents adoptifs, la période de préparation et d'attente à l'adoption peut jouer un rôle similaire à la période de la grossesse naturelle où les deux partenaires du couple parental se préparent de manière singulière à l'arrivée de leur enfant. Pendant cette période, pour certains, une majorité de réflexions, d'affects et d'actions sont centrés sur l'arrivée éventuelle du bébé de l'adoption pour reléguer à une place secondaire tout le reste.

Dans la situation des futurs parents adoptifs Banque mixte, leurs préoccupations pour le bien-être de l'enfant peuvent être entravées par les impératifs légaux relatifs à l'enfant qui leur est confié. Ainsi, même si le père adoptant a le désir d'envelopper l'enfant d'un environnement routinier et empreint de sécurité, il doit respecter l'ordonnance de la C.Q. jeun. le concernant. Par exemple, dans le cas où l'enfant a une ordonnance de visites régulières avec ses parents biologiques, les parents adoptants n'ont d'autres choix que de s'y conformer même si l'enfant en vit des conséquences négatives et que leurs réflexes en tant que parent serait d'arrêter de telles visites pour le protéger.

« Au début c'était au retour des visites, où il fallait qu'elle soit collée contre moi dans mes bras pour le restant de la journée. (Q) Le restant de la journée. Pas sur les genoux là, pas, non. Comme ça, entourée. »
(Citation 118)

6.3.2 Enjeux de la filiation psychique chez les homopères adoptifs faisant partie de la Banque mixte

Pagé (2012) a démontré que la filiation psychique précède la filiation adoptive légale :

Les parents d'accueil en vue d'adoption développent l'axe psychique de la filiation (c.-à-d. le sentiment d'être le parent de l'enfant qu'ils accueillent) **avant** que le processus légal d'adoption ne s'enclenche. En d'autres mots, le sentiment de filiation **précède** l'établissement de la filiation légale (p. 169)

Nous sommes d'avis que le désir d'enfant longtemps contrarié et l'urgence d'accueillir le bébé de l'adoption après la période d'infertilité virtuelle sont des processus précurseurs à l'installation de la filiation psychique chez le père gai qui investit et l'enfant et son nouveau rôle parental massivement : « *Qu'est-ce que ça nous fait, de toute façon on était émerveillé là, un p'tit bébé entre les, les bras, qui dépend de nous, qui est là qui demande tout.* » (Citation 119); « *(h) C'était, c'était l'enfant unique de la maison là, tu sais, beaucoup d'attention portée sur [Enfant] (h) tu sais.* » (Citation 120).

Cette période d'intensité relationnelle père-enfant contribuerait donc à l'installation de la filiation psychique.

Toutefois, la voie de l'adoption Banque mixte amène un impératif dans la construction de la filiation psychique adoptive : la filiation doit se développer malgré l'obstacle de la présence des parents naturels et des intervenants qui accompagnent l'enfant. Au-delà du constat de Lévy-Soussan que « tous les parents, quel que soit le mode de filiation, se ressemblent dans leurs craintes et dans leurs parcours vis-à-vis de leur enfant » (2001, p. 201), nous pensons que certains enjeux de filiation sont propres aux

parents qui vivent l'adoption par le biais du processus Banque mixte. En effet, dans ce contexte, le père adoptif doit réussir à s'affilier à l'enfant et le faire sien malgré la présence des parents biologiques et l'ingérence des intervenants sociaux et du processus légal qui impose délais et incertitudes. Ce phénomène où tous ces individus font partie de la vie de l'enfant adoptif est unique au processus Banque mixte et n'existe pas dans les autres formes d'adoption (adoption directe, adoption internationale, adoption de l'enfant du conjoint dans les situations de GPA).

L'enfant à venir va ainsi prendre vie somato-psychique dans un réseau de représentations qui lui préexistent. [...] L'enfant attendu est ainsi porteur d'avance des aléas biographiques et libidinaux de ses ascendants immédiats. Il est porteur potentiel de leurs deuils significatifs et de leurs difficultés identitaires. [...] Transmises au même titre que le capital génétique [ces représentations prénatales] vont contribuer à organiser le destin de l'enfant à naître. (Bydlowski, 1997, p. 69)

En premier lieu, dans la situation de la Banque mixte, le parent adoptif ne peut pas se considérer réellement comme le parent de l'enfant malgré son désir d'enfant et l'urgence d'y parvenir. Plusieurs étapes sont à franchir avant la réalisation de l'adoption légale. Dans la majorité des cas, pendant des mois, voire des années, le projet d'adoption ne prend pas forme. La famille demeure dans un statu quo de « famille d'accueil Banque mixte » ne lui octroyant aucun droit légal envers l'enfant, et ce, même si la relation d'attachement fait son œuvre entre l'enfant et ses parents. Tant que les trois conditions légales préalables à l'adoption (Chapitre I) ne sont pas répondues et qu'un placement à majorité n'a pas été ordonné, le risque que l'enfant quitte sa famille Banque mixte pèse sur le couple parental. Selon notre expérience clinique, ce risque est un facteur qui peut même affecter la qualité du lien d'attachement et le processus de filiation adoptive dans certains cas.

De plus, la position de pouvoir de tous ces autres, parents naturels et intervenants sociaux et légaux, sur la famille adoptive est un facteur de stress important. Dans la vie courante, il est exceptionnel que des individus extérieurs aient du pouvoir sur la vie personnelle et familiale d'une personne. Cette situation survient dans la vie d'un parent lorsque le développement et la sécurité d'un enfant sont compromis en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. L'autre cas de figure est dans les situations d'adoption par Banque mixte. Les parents Banque mixte, d'orientation hétérosexuelle ou homosexuelle, vivent l'intrusion de ce contrôle extérieur dans leur vie, même s'ils sont de bons parents. Le contexte adoptif de la Banque mixte impose cette situation et ce stress important. À notre avis, ces situations d'intrusion et de contrôle extérieur peuvent également influencer l'installation de la filiation adoptive.

De plus, nous sommes d'avis que la question du biologique peut interférer dans le processus d'installation de la filiation adoptive dans les situations où l'enfant présente des difficultés significatives au niveau des attitudes, des comportements ou de son développement physique et psychoaffectif. Il peut être alors difficile pour le parent adoptif de ne pas se questionner sur l'héritage génétique reçu par l'enfant de ses parents naturels. Les fantasmes liés à cette transmission négative peuvent interférer dans le processus de filiation. Il y a donc une partie de la transmission qui échappe aux parents adoptifs même s'ils veulent investir l'enfant au meilleur de leurs capacités.

Les parents qui donnent la vie sont eux-mêmes porteurs de représentations, de scénarios plus ou moins conscients, de marques signifiantes, venues de leur histoire et de façon transgénérationnelle, de celle de leurs ascendants. Le terme de marque signifiante [...] s'agit de tout signe repérable lié à un sens caché, à une signification enfouie dans la mémoire du sujet. (Bydlowski, 1997, p. 68)

Les difficultés de l'enfant peuvent donc constituer des marques signifiantes pour le parent adoptif qui le ramènent aux origines de l'enfant autre que les siennes. Une autre

forme de marques signifiantes de la filiation s'élabore autour de la « représentations de mots » à travers « les lettres et les nombres qui composent les noms, prénoms, date de naissance et de conception de l'enfant. » (Bydlowsky, 1997, p. 68). Alors que le choix du prénom de l'enfant est un élément d'inscription dans la lignée de filiation, le bébé de l'adoption est déjà prénommé par les parents naturels. Parallèlement, son nom de famille l'inscrit dans la généalogie des parents biologiques plutôt que ceux adoptifs. Ces derniers doivent attendre la légalisation de l'adoption pour offrir leur nom de famille à l'enfant. Toutefois, rarement ils modifieront son premier prénom, même si parfois ils lui donneront un deuxième prénom signifiant pour eux. La nomination de l'enfant officialise sa place dans la lignée de filiation, transmission reçue qu'il devient autorisé à transmettre à son tour.

La nomination inscrit tout enfant dans sa vie familiale, donc dans son histoire. Elle la solennise, elle signifie l'insertion et la place reconnue au sein d'une lignée familiale, elle signifie une affiliation, arrimage d'où l'enfant prend en main son destin personnel. (Flavigny, 2010, p. 36)

Bydlowsky (1997) explique bien l'importance du prénom dans le processus de transmission :

Le prénom est donné par les parents [...]; donné, il est choisi par ceux qui nomment, par opposition au patronyme hérité qui s'impose. La prénomination est l'occasion privilégiée pour les parents [...] de donner libre cours à leurs souvenirs, à leurs associations d'idées, associations de mots et de noms, voire d'inventer de toute pièce un mot-nom. De ce fait, le prénom est irréductible à un simple signe pour la communication sociale. Le sujet fascinant de l'influence du prénom sur le destin du sujet est peu exploré par la recherche. Pourtant Freud avait montré la voie en signalant que pour l'homme primitif « le nom constitue une partie essentielle de la personnalité... et possède toute sa signification concrète ». Pour la pensée primitive, de même que pour l'enfant et pour le névrosé, le nom n'est pas quelque chose de conventionnel et d'indifférent. Il est un attribut significatif et essentiel. Il ne fait qu'un avec la personne. (p. 70-71)

L'enfant de l'adoption porte donc en tout temps, par l'entremise de son prénom, la marque signifiante de ses origines. Les situations Banque mixte induisent donc des éléments spécifiques au processus de filiation adoptive qui ne se retrouvent pas toujours dans les autres formes d'adoption. Le choix de ne pas changer le prénom de l'enfant est une marque de reconnaissance par les parents adoptifs du besoin de continuité de son être pour l'enfant.

Pour les parents de famille d'accueil Banque mixte, l'adoption légale marque un point tournant, non seulement parce que l'enfant leur est confié officiellement et pour toujours, mais aussi du fait qu'il devient inscrit dans leur lignée familiale par le biais de l'attribution de leur nom de famille. Symboliquement, l'enfant est alors séparé de ses parents biologiques, ne portant plus leur patronyme.

« Et ça, son identité, c'est une question de filiation, c'est une question d'identité. C'est profondément ça. On vient de créer une identité particulière pour cet enfant-là pis c'est ça qui est important dans une histoire d'adoption. C'est de solidifier cette identité-là pis donner tous les, les supports pis les apports nécessaires pour que cette identité-là soit forte, claire. Pis c'est là où je trouve ça intéressant de parler de la filiation homoparentale. »
(Citation 121)

CHAPITRE VII

DISCUSSION

Dans ce chapitre, nous discutons des principaux résultats de cette recherche portant sur la parentalité gaie adoptive dans le contexte de la société québécoise. L'accent est mis sur des enjeux spécifiques liés au programme Banque mixte. Cette discussion introduit également certaines observations issues des expériences cliniques de la chercheure que le travail de recherche doctorale a permis de conceptualiser et d'organiser en lien avec les résultats obtenus.

7.1 L'homoparentalité gaie adoptive

7.1.1 Particularité de la situation des pères gais adoptifs

7.1.1.1 Valorisation sociale du lien mère-enfant

La société valorise davantage la relation de la mère avec son enfant que la relation du père avec l'enfant. Une recherche québécoise de 2016 documente que dans les mœurs la « parentalité est synonyme de maternité dans beaucoup de situations, les parents percevant une certaine glorification sociale de la maternité » (Brière-Godbout, p. 56). La priorité donnée à la mère biologique dans les systèmes sociaux et légaux suit cette polarisation qui déséquilibre socialement les pères gais. D'ailleurs, les pères monoparentaux d'orientation hétérosexuelle sont aussi dans une situation socialement

peu reconnue. À notre avis, les pères gais sont aux prises avec les mêmes questions sociales que celles posées par Huerre (2011) concernant les pères monoparentaux : « Sauront-ils s'occuper convenablement des enfants? Pourront-ils répondre à leurs besoins affectifs, surtout si les enfants sont très jeunes? Un père peut-il remplacer une mère? » (p. 122). Comparativement aux couples hétérosexuels et aux couples lesbiens, les pères gais subissent une pression sociale liée à la valorisation du lien mère-enfant. La dichotomie traditionnelle des rôles maternel et paternel est encore davantage mise à l'épreuve dans la situation des pères gais. « L'image sociale de la parentalité est fortement influencée par une vision hétéronormative qui place encore les pères et les mères dans des rôles stéréotypés » (Brière-Godbout, 2016, p. 54). Certains de nos participants ont rapporté leur anticipation de cette polarisation dans le raisonnement des législateurs. La propension des participants de la recherche d'assigner la mère naturelle à une place uniquement biologique est peut-être le signe d'un processus défensif contre cette polarisation.

7.1.1.2 Filiation homoparentale légale

La filiation adoptive légale apparaît avoir une grande signification pour les pères gais, non seulement parce qu'elle leur assure que l'enfant demeurera auprès d'eux, mais parce qu'elle leur reconnaît le droit à la paternité et qu'elle scelle officiellement la filiation face à la société. Même pour les hommes qui sont co-père de l'enfant biologique de leur conjoint, dont la filiation affective avec l'enfant est non équivoque étant son père depuis sa naissance et reconnu comme tel par l'enfant, la confirmation de la filiation par le nom de famille que permet l'adoption légale se révèle très importante. Ainsi, même si l'exercice de la paternité n'est pas différent chez les pères adoptants que chez les autres (Le Run, 2011), la filiation adoptive légale est une étape très importante dans l'appropriation de leur statut parental. Alors que la filiation de la

mère qui accouche d'un enfant n'est pas questionnable, la passation du patronyme paternel était une forme, dans le passé, de confirmation de la légitimité filiative paternelle. Il est possible que l'importance de la reconnaissance légale prenne, entre autres, un sens semblable pour les pères gais. Des études pourraient approfondir la question de l'importance accordée à la filiation légale chez les pères gais.

7.1.1.3 Réactivation du vécu de persécution

Nous faisons l'hypothèse que les attitudes et les propos négatifs ou dubitatifs de certains intervenants envers l'homoparentalité masculine adoptive pourraient réactiver chez les pères gais des sentiments de persécution vécus à d'autres moments de leur parcours de vie en lien avec leur homosexualité. Cette réactivation du vécu de persécution pourrait amener la mise en place de différents mécanismes de défense face aux intervenants. Par exemple, certains de nos sujets de recherche gardent tous les échanges par courriel avec les intervenants en tant que « preuve », mais sans être en mesure d'identifier clairement leur utilité. Dans le même sens, l'incapacité à s'affirmer, voire les comportements de soumission, en présence des intervenants décrits par certains pères pourraient également être une forme de défense, comme le font certaines victimes devant leur agresseur pour s'éviter des problèmes supplémentaires. À notre avis, ces situations soulignent l'importance d'offrir une meilleure formation aux intervenants pour leur accompagnement auprès des pères gais et leur compréhension des spécificités de l'homopaternité adoptive.

7.1.2 Pertinence d'un lobby homosexuel

À travers les époques et les cultures, outre quelques exceptions, l'homosexualité a été mise à mal. D'ailleurs, rappelons que ce n'est qu'en 1974 qu'elle a été retirée de la nomenclature du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) en tant que maladie mentale lors d'une réimpression du DSM-II datant de 1968 (Minard, 2009). Cette évolution de la compréhension de l'orientation sexuelle a été possible grâce à la proactivité d'associations LGBT qui ont milité auprès de psychiatres membres de l'*American Psychiatric Association* (APA). Malgré l'évolution des mœurs, la différence de l'homosexualité à l'hétéronormativité continue de faire réagir, même dans les pays les plus ouverts. Pour contrer l'homophobie endémique à travers le temps et les sociétés, il est normal et sain que des groupes de la communauté homosexuelle s'organisent afin de défendre leurs droits. D'ailleurs, l'été 2019 marquait les 50 ans des émeutes de Stonewall à New-York, reconnu comme le premier soulèvement pour dénoncer la persécution des personnes homosexuelles.

L'un des éléments qui émerge de notre recherche est la force du lobbying gai. Nous avons choisi d'utiliser le terme « lobby », c'est-à-dire « groupe de pression » (Rey-Debove et Rey, 2007, p. 1472), pour identifier l'ensemble des associations, des groupes et des personnes qui sont porte-paroles pour la communauté gaie et qui travaillent à son inclusion dans la collectivité. D'abord axé sur l'acceptation par la population générale des gais et lesbiennes, le lobbying gai s'est étendu aux personnes bisexuelles puis transsexuels et non-binaires. Un lobby s'est également développé pour faire connaître l'homoparentalité et déconstruire les préjugés. Certains de nos sujets étaient membres d'un groupe lobbyiste alors que d'autres ont soutenu qu'ils participaient à des recherches afin de démystifier l'homoparentalité ce qui représente une action sociale qui dépasse l'intérêt personnel.

Toutefois, comme dans tous les lobbys, l'affirmation des idées peut amener une rigidité du point de vue, des attitudes et des comportements proactifs soutenus et parfois inadéquats, mêmes si la cause est légitime. La chercheuse de cette étude a vécu la pression du lobby homosexuel suite à la divulgation de certains résultats de recherche. La chercheuse a été rencontrée par des membres de certains groupes de la communauté gaie, puis questionnée sur l'orientation de nos résultats et sur notre expérience et notre compréhension de l'homoparentalité. Ces personnes ont offert des rencontres subséquentes pour « soutenir » le travail de recherche, ce qui aurait pu, à notre avis, contribuer à un biais dans nos résultats, car ces personnes semblaient déjà avoir déterminé l'issue que devaient prendre nos résultats afin de rencontrer le discours promulgué par ce lobby. À travers notre processus de recherche, nous avons réalisé que la majorité des recherches effectuées dans les domaines touchant l'homosexualité et l'homoparentalité le sont par des chercheurs eux-mêmes homosexuels ou sensibilisés de près à cette réalité par l'entremise d'un de leurs proches. Cette situation comporte à notre avis un autre aspect lobbyiste. Pourtant, nous sommes d'avis que l'une des forces de cette recherche vient du fait que la chercheuse et sa directrice de thèse sont d'orientation hétérosexuelle et elles avaient au départ très peu de connaissance sur la communauté gaie. De plus, la chercheuse ne se sent pas enchaînée à un groupe où une pensée divergente pourrait être interprétée par ce groupe comme une attaque à son égard.

Le lobby gai a permis de faire avancer les mœurs et l'évolution des lois. En rétrospective, lorsqu'on considère que l'égalité juridique de la femme chez les couples hétérosexuels est arrivée seulement en 1981, la société québécoise a évolué de manière exceptionnelle concernant les couples gais, comparativement à d'autres sociétés. La sortie du carcan de la religion catholique a certainement contribué à cette évolution. Il n'en demeure pas moins qu'il reste encore beaucoup à faire, d'où la pertinence de groupes pour défendre les droits LGBT. Toutefois, nous sommes d'avis que la force

de ce lobby au Québec peut museler celui qui soutiendrait des éléments négatifs, même si vrais. Par exemple, est-il acceptable socialement de dire que tel père gai a peu d'habiletés parentales, de la même manière qu'il est possible de l'affirmer pour un père hétérosexuel ou une mère? Ainsi, un lobby fort peut avoir des impacts négatifs sur la possibilité d'énoncer certains faits. Il ne faut pas occulter une telle situation pour la seule raison que le sujet de l'homosexualité en est un sensible. Ainsi, des chercheurs de tous les milieux, non seulement de la communauté gaie, devraient s'autoriser à faire avancer les recherches dans le domaine de l'homosexualité. Il serait également riche d'inclure les personnes d'orientation homosexuelle dans les recherches avec les hétérosexuels, plutôt qu'opter pour une perspective de comparaison. Notre recherche révèle d'ailleurs davantage de similitudes que de différences entre les parents homosexuels et hétérosexuels.

7.1.3 Discours idéologique à visée préventive

Les discours idéologiques sont présents partout dans notre société et la communauté gaie n'y échappe pas. L'un des objectifs d'un discours idéologique est de rassembler l'ensemble des protagonistes autour d'un point de vue qui donne un sens, une direction à une situation. L'adhésion au discours idéologique rassure et renforce la position de l'individu en l'associant à celle du groupe qui la partage. L'idéologie est donc une forme de mécanisme de défense. Pour fonctionner, le discours idéologique s'ancre dans un système de dénégaration qui tend à nier ou à faire fi des éléments qui ne correspondent pas parfaitement à l'idéologie. Pour illustrer un tel type de discours idéologique, nous avons choisi de donner l'exemple de celui qu'adoptent plusieurs parents séparés, prétendant que la garde partagée n'affecte pas les enfants. Pourtant, cette idéologie de partage égalitaire de l'enfant ne provient pas de la clinique du développement infantile, mais plutôt de principes juridiques. La force de la législation

étant grande lors de l'instance de séparation, ce sont ces concepts légaux d'équité envers les parents qui ont été adoptés et entérinés plutôt qu'une centration sur les besoins spécifiques de l'enfant. Nous pensons que la force du lobby des avocats en droit de la famille qui prône un partage équitable des biens de leurs clients, incluant les enfants, l'a emporté sur les besoins spécifiques et individuels de ces derniers. Cette idéologie légale est donc véhiculée chez les couples québécois séparés où l'enfant, aussi jeune soit-il, doit être partagé équitablement entre ses deux parents, idéologie alimentée par un système de dénégations face aux besoins réels de l'enfant.

Nos résultats de recherche pointent vers une forme de discours idéologique soutenu par le lobby homosexuel à l'effet que vivre dans une famille homoparentale est une forme de différence au même titre que d'autres différences à la majorité : avoir une couleur de peau différente, avoir des parents séparés ou vivre avec un handicap. Le racisme est amalgamé à l'ostracisme que peuvent vivre les personnes homosexuelles et cet alliage sert alors d'une sorte de paravent qui détourne l'attention des questions de l'homoparentalité. La discrimination envers les personnes homosexuelles est également assimilée à d'autres groupes qui peuvent vivre de la discrimination, par exemple les personnes présentant un handicap.

La solution d'entourer les enfants, qui vivent dans les familles homoparentales, par d'autres familles homoparentales vise alors une normalisation sociale qui tente de masquer la réalité globale de la société dans laquelle grandit l'enfant. Dans le même sens que le formatage du discours sur toutes les différences, la création d'une pseudo-normalité sociale autour de l'enfant amène l'évitement des questions essentielles face à la procréation et à l'adoption, tout en niant des aspects de la réalité.

Selon notre compréhension, ces positions idéologiques conduisent à l'élaboration d'histoires d'adoption homoparentale formatées, entre autres, sur le thème « d'une

différence comme les autres » à raconter aux enfants. L'idéologie transmise par le biais de ces histoires a pour but de prévenir l'incompréhension par l'enfant de grandir dans une famille homoparentale et de minimiser les difficultés affectives possibles. Dans le but d'éviter à leur enfant la souffrance de l'ostracisme, souffrance que ces parents ont eux-mêmes vécue et dont ils connaissent l'intensité, les couples d'homoparents « mâchent », « pré-digèrent » une histoire d'adoption formatée sur mesure, qu'ils présentent très tôt à l'enfant. On peut noter qu'un mouvement idéologique semblable existe en France à propos des adoptions à l'international par les couples hétérosexuels. En effet, des histoires formatées et convenues expliquent aux enfants leur arrivée dans leur famille adoptive (Sellenet, 2015). L'enfant intègre cette histoire à un âge où il n'a pas la maturité de se questionner si ce qu'on lui raconte représente effectivement sa propre réalité affective. Toutefois, de tels discours idéologiques à visée préventive amènent la dissolution du vécu individuel dans celui du groupe. Des réponses sont données à l'enfant alors qu'il n'a pas eu le temps de se poser les questions. Cette situation « contribue à l'intériorisation de certaines attitudes, de certaines réponses jugées satisfaisantes pour le bien-être de l'enfant adopté » (Sellenet, 2015, p. 155) sans égard au vécu singulier. Comment l'enfant peut-il « forger sa propre histoire de minorité » (Corbett, 2003, p. 202)? Comment l'enfant peut-il jouer le jeu de la répétition, la répétition avec une différence (Corbett, 2003, p. 200)? Certains pères de notre cohorte semblent adhérer à cette idéologie d'équivalence des différences alors que d'autres, mêmes s'ils la mettent de l'avant dans un premier temps en adhérant au discours du lobby, la questionnent dans un deuxième temps.

Nous comprenons que le réflexe des parents de même sexe est de prendre les devants avec leur enfant afin de lui expliquer leur réalité de famille non traditionnelle pour le protéger face à l'hétéronormativité. Toutefois, nous nous questionnons sur l'impact de ces histoires d'adoption formatées qui peuvent entraver le besoin de l'enfant de manifester son propre vécu. Selon Corbett (2003), les histoires de romans familiaux

« dépendent autant des idéaux que des faits » (p. 199) et il n'y a pas qu'une seule histoire à raconter. Nous nous questionnons sur la manière de les raconter pour laisser libre cours aux fantaisies de l'enfant nécessaires à son développement. Dans sa pratique psychanalytique, Corbett (2003) a observé comment les enfants de famille de couple lesbien limitaient leurs fantasmes par respect pour l'anxiété de leurs mères (p. 204). L'enfant n'a donc pas l'espace psychique nécessaire pour questionner son vécu réel. Il n'a pas non plus l'espace relationnel pour l'affirmer et ainsi risquer de déplaire à ses parents convaincus du bien-fondé de cette histoire.

Comment les familles non traditionnelles peuvent-elle évoluer dans la société, normative par essence? L'adhésion à une idéologie de groupe n'est certainement pas la seule solution.

Du point de vue de l'inconscient, il est possible qu'empêcher son enfant de souffrir équivaut à s'éviter à soi-même la souffrance et sert de réparation à quelque chose de son propre vécu. Corbett (2003) rappelle qu'il est impossible d'empêcher la douleur et l'anxiété d'entrer dans la vie de son enfant, mais il faut plutôt lui faire confiance qu'il a la capacité de les contenir et le soutenir dans son effort (p. 202). Pour construire son propre roman familial, l'enfant a donc besoin d'un espace ouvert et réflexif, mais également qu'il lui soit communiqué un minimum d'informations véridiques sur sa venue au monde et son arrivée dans sa famille adoptive. Dans notre pratique clinique avec les enfants adoptés, le simple fait de retracer avec eux quelques éléments réels de leur passé les dégage et leur permet de s'apaiser et de reprendre leur développement, dégagés de l'angoisse créée par l'absence de réponse. À partir de ces quelques ponts dans son histoire, l'enfant peut se laisser porter par ses propres fantaisies et réorganiser son propre roman familial d'adoption. La construction du roman familial a une valeur particulière du fait que cette élaboration fait partie intégrante de la filiation psychique.

Guyotat (1980) a observé l'emprise que la méconnaissance de certains éléments de la famille d'origine peut avoir sur les enfants abandonnés. Naturellement, l'enfant travaille à comprendre et à formuler son histoire. Cette situation vaut pour tous les enfants, adoptés ou non. Bien entendu, les enfants adoptés peuvent se retrouver devant des enjeux particuliers où le travail de sens est mis à l'épreuve. Comme Dolto (1987) l'a vulgarisé, ce qui est important avec l'enfant, aussi jeune soit-il, est de lui « parler vrai » (p. 34). En ce sens, il est nécessaire de fournir à l'enfant certaines informations factuelles et véridiques, sans modifications, pour lui permettre de se forger sa propre histoire personnelle et familiale, son propre « roman familial ». Toutefois, selon notre expérience clinique, ces informations doivent être choisies et réfléchies avec les parents adoptifs. De plus, elles n'ont pas besoin d'être très élaborées pour que l'enfant s'organise un roman familial qui fait sens pour lui, mais il a besoin d'être accompagné et entendu, selon son âge et selon ses questionnements.

7.1.4 Évitement de la question de la sexualité

Pour le parent, la question de la sexualité est souvent un sujet compliqué à aborder avec l'enfant d'où l'élaboration d'histoires comme celle de la cigogne qui apporte le bébé aux parents. De ce point de vue, les parents adoptifs ont souvent plus de difficultés que les parents naturels et les parents d'orientation homosexuelle encore davantage. D'ailleurs, les pères de notre recherche sont apparus peu à l'aise pour expliquer à l'enfant la question de la procréation et de la sexualité dans leur contexte familial. Certains évitent le sujet alors que d'autres se sont empêtrés dans une histoire où l'enfant était issu de l'union de deux hommes.

L'utilisation d'une histoire formatée à l'avance issue d'un discours uniformisé de la communauté homosexuelle permet de rassurer les homoparents sur quoi dire et

comment le dire à l'enfant. Toutefois, un tel discours idéologique vide complètement la question de la sexualité et s'écarte de la réalité. L'enfant est donc aux prises avec des réponses insatisfaisantes qui ne font pas sens. Cette situation complexifie sa compréhension de la sexualité, sujet déjà complexe à s'approprier.

Tel que l'explique Corbett (2003), nous sommes d'avis qu'il est important que le parent offre à l'enfant la possibilité et l'espace afin qu'il explore ses propres fantaisies, ses désirs et ses perceptions des normes culturelles : lui permettre de créer un espace réflexif plutôt que réactif. La création d'un espace de réflexion permettrait également à l'enfant grandissant dans une famille homoparentale de se questionner sur la sexualité, processus normal chez tous les enfants. Cet espace réflexif ne permettrait pas nécessairement de résoudre les dilemmes de l'enfant qui vit dans une famille non traditionnelle, mais du moins permettrait de les explorer et de les contenir. Les parents des familles non traditionnelles peuvent ainsi aider leur enfant « à comprendre son expérience de marginalité sans nier ni ses angoisses, ni les plaisirs de la différence » (Corbett, 2003, p. 207). Il faut accompagner les enfants à « dépasser les catégories qui leur ont été données afin d'essayer de penser (ou mentaliser) ce qu'ils savent sur leur famille et les désirs qui les modèlent » (Corbett, 2003, p. 211). Nous sommes d'avis qu'un tel espace ne peut être créé que si les parents ont fait eux-mêmes un cheminement quant à leurs tourments affectifs et qu'ils se sont suffisamment dégagés de leurs propres enjeux et de leurs dilemmes afin de se sortir de ce système complexe de dénégaration mis de l'avant par ces idéologies.

7.1.5 La filiation psychique chez les pères gais adoptifs

Les pères gais adoptifs sont confrontés à devoir composer avec la verticalité et l'horizontalité psychique de la filiation (Chapitre I) d'une manière qui leur est

spécifique. À partir de nos résultats, nous émettons l'hypothèse que l'horizontalité psychique serait plus confortable pour plusieurs d'entre eux que la verticalité. En effet, du fait que la filiation dans l'espace horizontal se déploie autour des règles de sa propre génération et permet ainsi davantage de créativité, elle serait plus malléable par les pères. Nos participants ont expliqué comment ils ont installé leur famille homoparentale à l'intérieur d'une microsociété créée de familles semblables à la leur où leurs enfants et eux-mêmes peuvent s'identifier et se reconnaître. La création d'une telle microsociété leur permet de se sentir acceptés et légitimés dans leur filiation homoparentale, gaie et adoptive. Ce microsystème apparaît si rassurant qu'ils ont tendance à s'auto exclure de la société générale composée de familles hétéroparentales et ainsi éviter la double différence de l'homoparentalité et de l'adoption.

Quant à la verticalité psychique de la filiation, plusieurs de nos participants et/ou de leur conjoint avaient coupé en partie et même totalement les liens avec l'un de leur parent ou les deux. La lignée filiative de père en fils apparaît particulièrement complexifiée : plusieurs n'avaient plus de relation avec leur père. Dans un tel contexte familial, s'inscrire dans une filiation dans l'espace vertical de sa lignée générationnelle présente des enjeux significatifs. Nous émettons l'hypothèse que l'horizontalité psychique est alors investie massivement, par défaut.

Les pères gais sont aux prises avec ces enjeux, inconsciemment ou non. L'instrumentalisation des histoires d'adoption peut être utilisée pour éviter la question de la verticalité psychique de la filiation et s'assurer que l'enfant puisse se reconnaître et s'inscrire dans une filiation horizontale créée de ressemblance et expliquée par la différence. Il est également possible que les pères gais craignent que l'enfant, à son tour, ne les adopte pas au niveau de la verticalité filiative, que le « travail psychique de reconnaissance réciproque » par l'enfant dans l'adoption (Benghozi, 2007) n'ait pas lieu.

7.1.6 Perspectives à explorer

Naturellement, étant donné l'importance depuis toujours accordée à la mère, autant les intervenants que les pères se questionnent quant à l'impact sur un enfant de vivre dans une famille sans mère. Nous sommes à l'aube des recherches dans le domaine de l'homopaternité et nous avons donc peu d'informations comparativement aux familles traditionnelles. Par exemple, existe-t-il des différences significatives ou particulières au niveau du développement de l'enfant s'il grandit auprès d'un donneur de soins primaire adéquat, femme ou homme? Des recherches pourraient également étudier le processus d'identification au féminin, autant chez la fille que chez le garçon, dans un environnement parental adéquat, avec et sans mère. Puis, la vulgarisation à grande échelle des résultats de recherche sur l'homopaternité contribuerait à la démystifier.

7.2 Processus d'adoption par le biais du programme Banque mixte

Comme nous l'avons abordé dans notre premier chapitre sur l'histoire de l'adoption dans la société québécoise d'origine, les modalités de l'adoption ont évolué à travers les époques selon les changements de la société et l'évolution de la jurisprudence. Soulé et Noël (2004) soulignent que « la conception, la pratique et donc la législation de l'adoption reflètent les variations, selon les lieux et les époques [...] des vicissitudes des idées sur la nature et la fonction de la famille et des liens familiaux » (p. 2679). Naturellement, il serait utopique de croire que l'adoption québécoise a terminé son évolution. En ce sens, cette partie de la discussion porte sur les éléments positifs autant que les enjeux actuels du processus d'adoption par le biais du programme Banque mixte afin de constater les avantages et de réfléchir aux améliorations à envisager. Bien entendu, nous n'avons pas la prétention de saisir tous les enjeux et de détenir

toutes les solutions. Toutefois, nous croyons que cette réflexion est essentielle. D'abord pour le bien-être des enfants « de l'adoption », déjà suffisamment éprouvés par les tribulations de leur famille d'origine. Ensuite, pour les parents « de l'adoption » qui accueillent avec bienveillance et amour ces enfants pour lesquels ils font tant de sacrifices, comme pour les parents naturels qui sont impliqués dans ce système complexe de partage, puis de don de leur enfant. À notre avis une réflexion sur le processus d'adoption dans le cadre du programme Banque mixte doit être écrite noir sur blanc afin de dépasser les discussions de corridor sur les aberrations « du système » et favoriser l'évolution naturelle de ce processus hautement complexe. Finalement, nous espérons donc que cette réflexion soit l'amorce d'un échange plus large avec les différents acteurs de l'adoption, des responsables des services sociaux aux responsables du pouvoir législatif, en passant par les individus eux-mêmes qui sont adoptés, qui adoptent et qui doivent permettre l'adoption. Elle pourrait même soutenir la réflexion de la société québécoise qui s'est amorcée en 2019 par le biais de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse sous la présidence de madame Régine Laurent.

Au Québec, alors que l'adoption par le biais du programme Banque mixte était déjà bien établie pour les personnes hétérosexuelles, ce n'est que vers la fin des années 2010 que les couples de même sexe ont commencé à être davantage représentés parmi les candidats. Dans notre parcours professionnel, nous avons donc travaillé d'abord avec les parents hétérosexuels, puis avec les parents homosexuels. Dès le début de notre recherche, ce sont les points communs entre tous les parents de la Banque mixte qui nous sont apparus avec évidence. Dans notre propos, nous distinguons le processus d'adoption québécoise par le biais de la Banque mixte et le programme Banque mixte en tant que tel. En effet, le processus d'adoption est plus large au sens où il implique tout le système judiciaire dont ses acteurs, l'interprétation et l'application des lois par ces derniers, tout en incluant le programme Banque mixte. Le programme Banque

mixte en lui-même concerne plus spécifiquement les parents qui s'engagent dans ce programme, les enfants qui y sont confiés et les intervenants sociaux qui y travaillent. Ce programme présente des règles de fonctionnement internes propres à chaque Direction de la protection de la jeunesse, mais il est tributaire des lois applicables en matière d'adoption québécoise.

Le processus entier d'adoption par le biais du programme Banque mixte est composé de plusieurs étapes menées par des professionnels (intervenants sociaux, psychologues, avocats, etc.) de différents services de la Direction de la protection de la jeunesse (évaluation/orientation, Service adoption) et des Centres de la jeunesse (services sociaux, contentieux). Évidemment, comme dans tous les systèmes, le processus d'adoption par le biais du programme Banque mixte présente des forces, mais également des enjeux et des défis. Cette section de notre discussion présente nos observations, notre compréhension, nos interrogations et nos suggestions face aux aspects positifs et négatifs du processus d'adoption et du programme Banque mixte.

7.2.1 Aspects positifs

7.2.1.1 Stabilité relationnelle de l'enfant

En 1988, le programme Banque mixte a été réfléchi spécifiquement pour répondre aux besoins de stabilité relationnelle des jeunes enfants. Son objectif premier a une visée préventive quant au développement de l'enfant : développer un attachement positif et permanent avec un donneur de soin stable et adéquat. La stabilité relationnelle au cours des premières années de vie est l'un des éléments essentiels à la formation d'un lien d'attachement sécurisant, base d'un développement psychologique et affectif sain. Par la suite, les amendements apportés à la Loi de la protection de la jeunesse en 2007

concernant les délais de placement (Chapitre I) ont permis de consolider cette préoccupation du législateur pour le développement sain de l'enfant par le biais de la stabilité relationnelle. D'ailleurs tous les enfants de nos participants issus de la Banque mixte ont connu, tout au plus, une seule famille d'accueil avant d'arriver dans leur famille adoptive Banque mixte alors qu'auparavant, il était régulier que les enfants vivent plusieurs déplacements.

Tel que mentionné dans le Chapitre I, à la DPJ de Montréal, l'enfant est habituellement placé dans une famille d'accueil de transition avant d'être confié à ses parents Banque mixte. Nos observations des pratiques de cette institution, en regard de nos résultats de recherche, nous amènent à nous questionner sur ce processus qui est systématique depuis nombre d'années et qui semble impossible à remettre en question lors des discussions cliniques. Ainsi, sans égard aux caractéristiques individuelles de l'enfant et des parents Banque mixte, sans évaluation des particularités propres à chacune des situations, l'enfant doit vivre un placement de plus pour être « stabilisé » dans une famille de transition. Nous sommes d'avis que pour certains enfants ce processus n'est ni nécessaire, ni adéquat et qu'il serait nettement préférable de faire une évaluation systématique de chaque situation individuellement plutôt qu'un placement supplémentaire systématique qui va à l'encontre de l'esprit de la LPJ qui vise la stabilité de l'enfant.

7.2.1.2 Engagement des parents Banque mixte

La stabilité relationnelle qui constitue la force du programme Banque mixte est possible grâce à l'engagement de parents substituts qui acceptent de s'investir dans ce type de structure familiale inusité. En effet, selon nos résultats de recherche et selon nos observations cliniques, les candidats de la Banque mixte sont habituellement

intéressés à adopter un enfant, alors que ce programme ne leur assure pas une telle finalité. De plus, ils savent que les probabilités sont grandes que l'enfant présente des difficultés ou des problèmes physiques, cognitifs ou affectifs. L'enfant peut également avoir pendant une certaine période, voire toujours, des contacts avec ses parents naturels et même sa famille élargie (p. ex., fratrie, grands-parents). Parallèlement, le processus légal quant au statut « d'accueil » de l'enfant dans sa famille Banque mixte est habituellement très long, se comptant en années plutôt qu'en mois. Finalement, les parents Banque mixte doivent répondre à des exigences qui ne se retrouvent pas dans d'autres types de processus d'adoption (adoption internationale, gestation pour autrui) comme se soumettre à un suivi social et répondre à des obligations en lien avec leur statut de famille d'accueil (p. ex., produire un plan écrit de sécurité incendie).

Les parents Banque mixte sont la richesse du programme par leur engagement exceptionnel et leur promesse de demeurer auprès de l'enfant peu importe les difficultés rencontrées, ce qui lui assure la stabilité des liens relationnels. En effet, tous les parents Banque mixte de cette recherche ont continué à prendre soin de l'enfant qui leur avait été confié, et ce, malgré les nombreuses embûches à surmonter. Dans notre pratique clinique, nous observons un engagement semblable de la part des parents de la Banque mixte.

7.2.1.3 Ressources professionnelles

Comparativement aux autres processus qui permettent l'adoption, le programme Banque mixte permet à l'enfant et à sa famille Banque mixte de recevoir gratuitement des services professionnels adaptés à leurs besoins (services sociaux, ergothérapie, orthophonie, psychoéducation, psychologie, etc.) par l'entremise de l'organisation de la protection de la jeunesse qui soutient ce programme. Une fois l'enfant adopté, les

parents adoptifs doivent défrayer eux-mêmes les coûts des services spécialisés lorsqu'ils ne sont pas disponibles dans le système public québécois ou qu'ils sont inaccessibles dans un délai raisonnable. Toutefois, s'ils en font la demande par écrit, les parents peuvent être admissibles à une aide financière pour une année à partir de la date de l'ordonnance de placement en vue de l'adoption, aide qui peut être renouvelée ensuite pour deux années (100 % la première année, 75 % du montant au premier renouvellement, puis 50 % la dernière année) (Nacac, 2018). De plus, tant que l'enfant n'est pas adopté, la famille reçoit le soutien d'au moins deux intervenants sociaux, l'un pour l'enfant et l'autre pour les parents Banque mixte. Finalement, dans le cas où l'enfant serait admissible à l'adoption, un avocat du contentieux de la DPJ s'occupe de toutes les procédures d'adoption sans frais. Ces ressources professionnelles sont précieuses pour le soutien au développement de l'enfant, mais aussi pour soutenir les parents Banque mixte dans leur rôle.

7.2.1.4 Législation spécifique selon l'âge de l'enfant

Au niveau du processus d'adoption lui-même, afin de prévenir les ruptures de lien et de consolider la stabilité affective des enfants placés en famille d'accueil, le législateur a instauré en 2007 des mesures légales spécifiques (Chapitre I). Des cliniciens et des chercheurs québécois ont été consultés afin que ces changements législatifs soient appuyés sur les connaissances scientifiques du développement affectif des nourrissons et des jeunes enfants. Ainsi, les amendements apportés à la Loi de la protection de la jeunesse visaient spécifiquement la formation positive du lien d'attachement : le temps accordé aux parents pour se reprendre en main lorsque leur enfant doit leur être retiré est déterminé selon l'âge de l'enfant « compte tenu que la notion de temps chez l'enfant est différente de celle des adultes » (LPJ art.2.4 no.5). Ainsi, plus l'enfant est jeune et se situe dans la période critique de la formation de l'attachement, plus

rapidement le parent naturel doit être en mesure d'assumer ses rôles parentaux adéquatement s'il désire reprendre son enfant auprès de lui.

Dans certains cas, il est aussi devenu possible de retirer un enfant à sa mère dès sa naissance en prenant appui sur les connaissances scientifiques indiquant que l'absence d'une saine relation d'attachement pourrait lui causer des dommages irréversibles. L'adoption en Banque mixte s'inscrit dans cette perspective qui reconnaît que l'intérêt et les droits de l'enfant peuvent s'opposer à ceux de ses parents. (Ouellette et Goubau, 2009, p. 67)

Ces mesures légales combinées à la stabilité relationnelle offerte par l'engagement des parents du programme Banque mixte devraient en principe permettre d'éviter les risques de dérive relationnelle des enfants placés : l'enfant placé à un jeune âge qui développera des liens affectifs avec des parents substitués a donc plus de chance de demeurer auprès d'eux. Toutefois, plus souvent qu'autrement, les contacts avec les parents d'origine perdurent dans le temps au détriment du bien-être de l'enfant comme l'expose le vécu de plusieurs de nos participants de recherche. Nos observations dans notre pratique professionnelle vont dans le même sens.

En conclusion, les aspects positifs du programme Banque mixte dépendent de modalités de l'application des lois par tous les acteurs impliqués et, surtout, par le système mis en place qui constitue le cadre de leur travail. En principe, ce programme devrait être bonifié indirectement par les mesures légales mises en place pour assurer la stabilité affective des jeunes enfants. Toutefois, ce système présente des lacunes indéniables.

7.2.2 Enjeux

7.2.2.1 Fonctionnement des processus en Centres jeunesse

7.2.2.1.1 Complexité bureaucratique du processus d'adoption

Nos résultats de recherche ainsi que nos observations issues de notre pratique clinique nous amènent à conclure que la complexité de l'organisation de la protection de la jeunesse est l'un des facteurs qui contribue aux entraves du processus d'adoption dans le contexte de la Banque mixte. Ce processus exige une longue coopération entre de nombreux intervenants par l'intermédiaire de différents systèmes sociaux et légaux inters-reliés. En effet, ces différents systèmes dépendent les uns des autres, ce qui ajoute à la complexité. Ainsi, s'il survient une situation particulière dans l'un de ces systèmes, par exemple judiciaire, les autres systèmes en subissent les répercussions positives ou négatives. Ce sont l'enfant, ses parents naturels et ses parents Banque mixte qui en vivent directement les conséquences étant donné qu'ils sont les premiers concernés.

De plus, malgré l'uniformisation du processus d'adoption souhaitée et prônée par les fonctionnaires de la DPJ, inévitablement les manières d'intervenir diffèrent d'un intervenant à l'autre. Le nombre d'intervenants et de systèmes impliqués dans le processus en augmente les divergences et la complexité. Les participants de notre étude ont décrit les embûches qu'ils ont rencontrées et l'impuissance vécue. Selon nos observations sur le terrain, ces situations où le processus d'adoption est entravé de différentes manières ne sont ni rares ni anecdotiques. Nous présentons des situations rencontrées dans notre pratique professionnelle qui documentent la multitude d'évènements qui peuvent retarder, voire entraver le mécanisme d'adoption du processus Banque mixte.

Ces exemples étayent les propos des parents Banque mixte de notre recherche concernant les aléas des démarches, la longueur du processus d'adoption (Chapitre V section « Long processus d'adoption »), l'obligation d'être accepté par les intervenants sociaux pour être autorisé à accueillir un enfant (Chapitre V section « Nécessité d'une autorisation sociale ») et la crainte du pouvoir des intervenants sociaux qui peut freiner les parents Banque mixte à se confier sur leur vécu (Chapitre V section « Crainte du jugement des intervenants sociaux »).

7.2.2.1.1.1 Exemple A

Un enfant à naître a été identifié pour le « protocole bébé à naître », c'est-à-dire qu'il sera retiré à la garde de ses parents à sa sortie de l'hôpital. Il est le cinquième enfant de sa mère. Les quatre autres enfants ne sont pas sous sa garde. L'enfant naît quatre semaines à l'avance et il présente des signes de maltraitance intra-utérine (sevrage de drogue). À sa sortie de l'hôpital, il est confié en famille d'accueil dite de dépannage et il a des visites supervisées avec ses parents à raison d'une heure deux fois par semaine. La famille d'accueil de dépannage étant débordée, elle ne peut amener l'enfant à ces rencontres. Donc, un bénévole différent à chacune des visites amène le nourrisson. Après trois mois, la protection de la jeunesse prend la décision de confier l'enfant en famille d'accueil Banque mixte étant donné que la possibilité que les parents puissent être en mesure de prendre soin d'un enfant est faible. Âgé de 4 mois, le nourrisson est confié en Banque mixte. Les visites supervisées sont réduites à une fois semaine d'une durée d'une heure. Le père de la Banque mixte qui bénéficie du congé de parentalité amène l'enfant à toutes les visites. Le père naturel arrête de se présenter à ces rencontres, mais la mère naturelle poursuit. Les visites supervisées d'une heure se résument à des moments où la mère naturelle berce l'enfant, le prend en photo et parfois lui change la couche et lui donne un biberon. Selon l'intervenante sociale,

l'enfant ne semble pas présenter de signes graves d'inconfort pendant ces rencontres outre une certaine raideur physique, signe indiscutable de tension qu'il éprouve, mais rarement pris en compte par des intervenants par méconnaissance du développement des enfants. Après les rencontres, l'enfant dort plusieurs heures (3 à 4 heures), ce qui démontre à quel point elles sont épuisantes pour lui. Ce rythme de rencontre se poursuit environ 1 an jusqu'au passage à la C.Q. jeun. (communément appelé Tribunal de la jeunesse) où le juge ordonne des visites d'une heure aux deux semaines. En effet, outre que la mère n'a toujours pas de domicile fixe et qu'elle consomme encore des drogues, elle est présente à toutes les visites et elle démontre ainsi un intérêt pour son enfant. De son côté, l'enfant ne présente pas de signes préoccupant comme des désorganisations, mais il continue à dormir plusieurs heures après les visites, signe d'épuisement ou de repliement sur soi en guise de défense. Après près d'un an de visites supervisées aux deux semaines où la situation apparaît en statu quo, un travail de délaissement est entrepris par l'intervenante sociale auprès de la mère naturelle. Finalement, cette dernière donne son autorisation à l'adoption alors que l'enfant a près de 3 ans. Ce n'est qu'à ce moment que les visites avec la mère naturelle s'arrêtent. Malheureusement, les traces indélébiles de cette situation où il est en attente de l'abandon (Eliacheff, 1993) qui permettra son adoption risquent de marquer le système affectif de l'enfant pour toujours.

7.2.2.1.1.2 Exemple B

Des parents Banque mixte ont été identifiés par une intervenante du Service adoption de la DPJ pour accueillir un enfant de 4 mois confié à une famille d'accueil de dépannage (en attente qu'il soit placé ailleurs) depuis sa naissance. La discussion de concertation prévue dans le processus clinique confirme le pairage de l'enfant avec les parents Banque mixte. L'accueil doit donc se faire dans les jours suivants, ce qui

coïncide avec le début des vacances d'un mois de l'intervenante du Service adoption qui est assignée à la Banque mixte. Toutefois, avant le changement de famille, l'intervenante sociale de l'application des mesures du Centre jeunesse, assignée à l'enfant et aux parents naturels, indique qu'elle ressent un malaise face à l'une des caractéristiques des parents Banque mixte. En l'absence de l'intervenante du Service adoption qui est la personne qui connaît le mieux les candidats, il est décidé d'attendre son retour pour discuter de cette caractéristique. Le processus de transfert de l'enfant est donc suspendu. Un mois plus tard, au retour de congé de l'intervenante du Service adoption, une rencontre pour discuter de la situation est fixée 5 semaines plus tard vu la difficulté à coordonner les agendas de tous les acteurs au processus clinique. Finalement, la caractéristique des parents Banque mixte qui agaçait l'intervenante sociale n'est pas jugée par les professionnels du comité de concertation comme posant problème. Au final, l'enfant intègre sa famille Banque mixte près de trois mois après la date initiale prévue soit à l'âge de 7 mois.

7.2.2.1.1.3 Exemple C

Une intervenante sociale qui travaille depuis un an avec un enfant confié en famille d'accueil Banque mixte et avec ses parents naturels quitte en congé de maladie alors qu'une date était déterminée dans les semaines suivantes pour la tenue d'un comité de concertation pour discuter de l'admissibilité à l'adoption. Cette intervenante avait documenté les observations qui soutenaient les critères pour soumettre l'admissibilité devant un juge. Toutefois, étant donné que le ouï-dire n'est pas permis à la C.Q. jeun., il a été décidé que l'intervenante remplaçante ne pourrait présenter la situation à sa place. La rencontre de concertation a donc été mise en attente. Différents cas de figure peuvent survenir ensuite. L'intervenante peut revenir après quelques semaines et le processus peut alors suivre son cours. Il peut aussi arriver qu'après plusieurs mois

d'absence de l'intervenante, il est décidé que l'intervenante remplaçante au dossier refera entièrement la démarche pour documenter l'admissibilité à l'adoption. Il peut également survenir entre temps que le parent naturel se manifeste. Alors, même si le critère de six mois sans subvenir au soin et à l'éducation de l'enfant avait été rencontré avant le départ en congé de maladie de l'intervenante, il est alors automatiquement invalidé. L'enfant n'est donc plus considéré admissible à l'adoption, même si tous ces mois passés à être investi par ses parents Banque mixte ont favorisé son attachement pour cette famille.

7.2.2.1.1.4 Exemple D

Un enfant de 4 ans confié à ses parents Banque mixte depuis l'âge de 9 mois est considéré admissible à l'adoption. Sa mère naturelle présente une déficience intellectuelle en plus d'autres problèmes personnels importants l'empêchant d'assumer son rôle. L'intervenante sociale de l'application des mesures assignée à l'enfant et à sa mère naturelle doit donc compléter un rapport en vue d'une déclaration d'admissibilité à l'adoption pour qu'une requête à la C.Q. jeun. soit déposée. Toutefois, l'intervenante est débordée par sa tâche et retarde donc la rédaction du rapport, avant de quitter quelques mois en congé de maladie. Près d'un an plus tard, les parents Banque mixte sont toujours en attente. Après avoir relancé quelques fois l'intervenante sociale, ils n'osent pas « se plaindre » à la supérieure de l'intervenante sociale ou à leur intervenante du Service adoption par crainte d'être disqualifiés comme parents potentiels.

Selon notre expérience professionnelle, lorsque ces problèmes du processus d'adoption sont discutés avec ses acteurs (intervenants, avocats), ces derniers se disent impuissants face à ces situations : congé de maladie de l'intervenant, vacances,

changement d'avocat, délai judiciaire, etc. Les aléas du processus Banque mixte ont des conséquences graves et à très long terme sur le développement des enfants. Nous sommes d'avis qu'il serait possible d'élaborer des solutions alternatives afin que l'enfant ne fasse pas les frais de ces délais et autres problèmes, alors que le système est supposé être organisé en fonction de ses intérêts et besoins.

7.2.2.1.2 Pouvoir décisionnel des intervenants face aux candidats Banque mixte

Le pouvoir décisionnel des intervenants déterminé par les règles légales constitue un autre enjeu propre au processus Banque mixte. En effet, « toute personne qui veut adopter un enfant mineur doit faire l'objet d'une évaluation psychosociale, effectuée dans les conditions prévues par la Loi sur la protection de la jeunesse » (C.c.Q., art. 547.1). Ainsi, tout candidat au programme Banque mixte doit réussir l'évaluation psychosociale du Service adoption. S'il échoue l'évaluation, il n'a alors aucun autre recours pour adopter un enfant québécois. Ce principe légal confère donc un grand pouvoir aux intervenants sociaux dès les premiers instants de leur relation avec les candidats de la Banque mixte et les place d'emblée dans une position dominante face à eux. Par la suite, il est souvent difficile pour les candidats de s'extirper de ce biais relationnel dominant-dominé. D'ailleurs, nos participants ont rapporté comprendre que même s'ils ont été acceptés dans le programme, ils demeurent dans un processus d'évaluation implicite jusqu'à la fin des procédures. Il n'existe pas de règles légales qui protègent le statut des parents Banque mixte, peu importe le nombre d'années qu'ils prennent soin de l'enfant, et ce, tant que les trois critères d'adoptabilité ne soient pas rencontrés : si l'enfant leur était retiré, ils n'auraient aucun recours légal. Tel que nos sujets de recherche l'ont relaté, les parents Banque mixte gardent donc une crainte légitime que l'un de leurs commentaires ou comportements soit interprété négativement par l'intervenant et que la possibilité d'adopter leur soit refusée. Ils

préfèrent donc taire leur vécu afin de protéger la pérennité de leur famille face au pouvoir des intervenants.

Dans notre pratique professionnelle, nous avons constaté qu'il arrive que des intervenants sociaux interprètent négativement, voire sévèrement, certaines attitudes de parents Banque mixte qui sont pourtant, à notre avis, normaux. Par exemple, un intervenant peut attribuer à une anxiété induite, des inquiétudes d'un parent Banque mixte face aux symptômes que présente l'enfant suite aux visites avec ses parents naturels. L'arrivée du « bébé de l'adoption » amène souvent un investissement affectif massif de la part des parents Banque mixte qui provoque chez eux un désir de protection normal et souhaitable. Toutefois, ce mouvement naturel de protection peut être mal interprété par les intervenants. Nous avons déjà observé que ces derniers peuvent alors être plus encadrants dans leurs directives, manifester leur désapprobation ou rappeler aux parents de la Banque mixte qu'ils ne sont « qu'une famille d'accueil » tant que l'admissibilité à l'adoption n'est pas prononcée. Lacharité et ses collègues (2005) rapportent que le pouvoir des professionnels peut parfois basculer vers des conduites négatives envers le parent par le biais de disqualifications ou de contrôle social coercitif (p. 4). Ce type d'intervention favorise l'augmentation du stress chez les parents Banque mixte, la diminution du sentiment de confiance envers l'intervenant et l'augmentation de leur appréhension face au pouvoir de l'intervenant sur eux qui pourrait décider de leur retirer l'enfant. Brière-Godbout (2016) constate que « la façon dont les professionnels interagissent avec [les parents] est aussi importante que le type de soutien qu'ils leur offrent » (p. 60). À la lumière de nos résultats, nous émettons l'hypothèse que dans la situation des couples homosexuels qui ont été et qui sont encore aux prises avec la discrimination sociale, leur sensibilité peut être même accrue face aux attitudes des intervenants. À notre avis, la manière de l'intervenant d'occuper cette place dominante dépend, entre autres, de la prise de conscience qu'il en fait. Selon

nous, les intervenants sociaux bénéficieraient d'une formation spécifique concernant ces enjeux relationnels dans leur relation d'aide avec les parents Banque mixte.

De plus, des participants de notre étude ont signalé leur incompréhension devant une forme d'indifférence et l'inaction de certains intervenants pour avancer les démarches d'adoption, alors que leur enfant présentait des réactions inquiétantes à la suite des visites avec les parents naturels. Dans le même sens, nous avons également observé dans notre pratique professionnelle que certains intervenants semblent présenter une distance affective et un manque d'empathie qui pourraient les amener à interpréter de manière erronée des manifestations de l'enfant ou accorder peu d'importance à des préoccupations parentales normales de la part des parents Banque mixte. À notre avis, il serait souhaitable que les intervenants aient une meilleure formation quant aux développements du nourrisson et du jeune enfant afin d'être en mesure de différencier davantage l'anormalité de la normalité.

7.2.2.1.3 Complications du processus de filiation psychique chez les parents Banque mixte

Nos participants ont rapporté des informations sur la famille d'origine de l'enfant qu'ils n'auraient pas dû connaître, mais qui leur ont été fournies graduellement au cours des années passées en contact avec les intervenants sociaux. Certaines de ces informations les faisaient réagir et leur faisaient vivre toutes sortes d'émotions. Dans notre pratique, nous avons également observé qu'il arrive régulièrement que les intervenants fournissent des informations qui sortent du cadre déterminé pour la transmission des informations confidentielles sur la vie de l'enfant et qui sont basées sur « un règlement du ministre [qui] détermine les renseignements que doivent contenir le sommaire des antécédents sociobiologiques d'un enfant et celui d'un

adoptant » (LPJ, art. 71.3.7.). Certaines informations peuvent être rassurantes, pertinentes et/ou aidantes alors que d'autres peuvent être difficiles à comprendre et/ou à accepter et peuvent même ébranler certains éléments de la filiation psychique. L'intervenant peut dépasser volontairement le cadre, alors que parfois une information succincte, mais lourde de signification, est glissée dans une conversation. Dans notre pratique, nous avons été témoin de ce type de glissement : par exemple, que la mère naturelle est enceinte d'un sixième enfant issu d'un sixième père avec qui elle n'est déjà plus ou que le père biologique de l'enfant a été détenu pour sa violence. Par la suite, ces éléments peuvent interférer dans la perception qu'ont les parents Banque mixte de l'enfant. Dans notre pratique professionnelle, lors de suivis en psychothérapie ou d'évaluation de l'enfant, des parents Banques mixtes nous ont clairement rapporté leurs inquiétudes, par exemple, lorsque l'enfant faisait des crises, ils peuvent se questionner s'il a hérité de la violence de son père biologique.

Nous nous appuyons donc davantage sur nos observations en clinique pour émettre l'hypothèse que le processus de filiation psychique des parents Banque mixte avec l'enfant peut être affecté par les informations que les intervenants leur transmettent concernant les parents naturels et le vécu antérieur de l'enfant. Lorsque des situations :

perturbent gravement les mécanismes de la filiation, en particulier, dans sa dimension imaginaire. En réalité, tout une partie du fonctionnement psychique normal relatif à la filiation est bloquée et remplacée par une enclave temporelle inconsciente. Par exemple, tout ce qui permet la constitution de ce qu'on appelle « le roman familial » chez un sujet normal, semble ne pas exister. (Guyotat, 1980, p. 140)

Le malaise profond provoqué par ces informations peut amener les parents Banque mixte à s'éloigner affectivement de l'enfant parce qu'ils peuvent le percevoir dorénavant différent d'eux, alors que le processus de filiation psychique est lié au processus d'identification et d'objectivation des ressemblances. De plus, détenir ces

« secrets familiaux » peut devenir embarrassant et susciter des sentiments ambivalents en mettant les parents Banque mixte devant le dilemme de révéler ou non ces informations à l'enfant. Ils peuvent alors se questionner quant aux aspects moraux de cacher des informations, mais aussi sur l'impact de ces révélations.

À partir de notre expérience en centre jeunesse, nous émettons l'hypothèse qu'un nombre d'éléments liés au contexte d'intervention peuvent favoriser ces digressions chez certains intervenants : la proximité développée à travers les années entre l'intervenant et les parents Banque mixte dans le travail de collaboration pour le bien-être de l'enfant; la perception que les parents Banque mixte ne sont pas des clients, mais plutôt des collaborateurs; des affinités naturelles inhérentes aux statuts socioéconomique et éducatif similaires entre les parents Banque mixte et les intervenants. À notre avis, ces éléments peuvent contribuer à la mise en place d'une certaine confusion face au cadre d'intervention avec les parents Banque mixte, pourtant habituellement clair au début de l'intervention.

D'autres éléments peuvent également contribuer à ces digressions. Nous émettons l'hypothèse qu'il peut devenir trop difficile au niveau affectif pour les intervenants de porter en silence ces histoires de négligence et de maltraitance qui se répètent d'une famille à l'autre. Ainsi, le fait de laisser suinter par bribes des informations pourrait être une forme de soulagement inconscient de n'être plus seuls à porter ces lourds secrets familiaux. Jauvin et ses collaborateurs (2019) ont documenté certains effets attribuables au Travail émotionnellement exigeant (TÉE) chez les intervenants en centres jeunesse comme la détresse psychologique et les troubles musculo-squelettiques. Selon nous, la difficulté à gérer les émotions contre-transférentielles liées aux histoires de maltraitance pourrait en être un autre effet. La charge de travail anormale dans un contexte humain de grande vulnérabilité est également un facteur qui pourrait contribuer à cette baisse de rigueur professionnelle. Les intervenants

devraient recevoir une formation spécifique concernant ces enjeux contre-transférentiels afin de prendre conscience de leurs impacts pour eux sur le plan personnel et professionnel, mais également de leurs conséquences dans le processus de filiation psychique pour les parents Banque mixte et les enfants. Une telle formation pourrait leur permettre d'acquérir des moyens pour gérer adéquatement ce contenu affectif. Évidemment, la charge de travail devrait être ajustée en fonction des capacités réelles des professionnels et non selon les statistiques attendues par les gestionnaires et les fonctionnaires. Finalement, les intervenants devraient bénéficier d'un espace clinique où ils pourraient réfléchir sur le type d'informations à fournir afin de ne pas risquer d'entraver le processus d'élaboration de la filiation psychique des parents adoptifs avec leur enfant.

À partir de nos résultats de recherche et de nos observations cliniques, nous sommes d'avis qu'un autre enjeu peut affecter la filiation psychique, c'est-à-dire le paradoxe du statut bipartite où il est demandé aux parents Banque mixte de s'impliquer au meilleur de leurs capacités pour favoriser le développement optimal de l'enfant, tout en leur rappelant que cet enfant n'est pas le leur et qu'il peut retourner auprès de ses parents naturels. Ce paradoxe est présent dès le début du processus. D'ailleurs, le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal (2019) présente sur sa page Internet concernant l'adoption par le biais du programme Banque mixte une note spécifique à ce sujet avec la mention « Attention » :

Lorsque vous accueillez un enfant, ce n'est pas assuré que vous puissiez l'adopter. La Loi sur la protection de la jeunesse favorise le retour de l'enfant auprès de ses parents biologiques s'ils règlent leurs difficultés. S'ils n'y arrivent pas, l'adoption est envisagée.

Cette affirmation ayant d'abord une visée préventive, peut amener certains parents Banque mixte à freiner leur investissement affectif pour se défendre, consciemment

ou non, des effets sur eux de l'éventuel départ de l'enfant. Nous avons observé en clinique que cette situation peut être exacerbée dans le cas où les parents ont déjà un enfant et désirent le protéger de la rupture de lien avec sa nouvelle fratrie. Tel que rapporté par nos participants et observé dans notre pratique, des intervenants véhiculent ce paradoxe de statut bipartite comme si la situation était naturelle et facile. Il s'agit pourtant d'une simplification extrême d'une réalité complexe. En effet, ce paradoxe est nommé aux parents Banque mixte comme une simple évidence, alors qu'il est lourd de sens sur le plan de l'attachement parent-enfant. Il existe certainement des solutions pour concilier la loi et l'aspect humain d'un tel statut bipartite qui présente des conséquences sur le développement de l'attachement et de la filiation.

Nous faisons l'hypothèse que l'implication des parents naturels dans la vie de l'enfant peut être un autre élément qui interfère dans le processus de filiation psychique des parents Banque mixte. Tel que des parents de notre recherche l'ont rapporté, nous avons observé dans notre pratique professionnelle que les intervenants peuvent en minimiser l'impact se retranchant derrière le principe que cet enfant n'est pas celui des parents Banque mixte. Par exemple, un intervenant peut faire vivre une grande inquiétude aux parents Banque mixte de perdre l'enfant lorsqu'il annonce de manière banale que le père biologique vient de se manifester et qu'il aimerait se faire reconnaître sur l'acte de naissance. Ce type de situation peut amener un réflexe de défense émotionnelle chez les parents Banque mixte qui limite leur investissement affectif envers l'enfant et qui peut générer des conséquences au niveau de l'attachement parent-enfant et donc du processus de filiation psychique.

Finalement, à partir de nos résultats de recherche et de nos observations cliniques, nous sommes d'avis que le vécu intrapsychique de certains parents Banque mixte peut complexifier le processus de filiation psychique. Nous émettons l'hypothèse que certains sont habités par des représentations psychiques en lien avec un lègue

génétique négatif que porterait l'enfant. Ces représentations seraient d'autant plus sollicitées que l'enfant présente des problèmes de comportements importants ou qu'il est aux prises avec des troubles affectifs ou d'apprentissage qui peuvent affecter son avenir et les idéaux de ses parents adoptifs. Nous émettons l'hypothèse que le désir de certains parents Banque mixte d'évincer les parents biologiques pourrait être un mouvement de défense face à ces représentations difficiles à supporter. Il serait pertinent d'étudier comment la filiation s'installe selon la position prise par le parent adoptant lorsque l'enfant présente des difficultés importantes afin d'être mieux outillé pour soutenir les familles adoptantes Banque mixte.

7.2.2.2 Fonctionnement des processus légaux

7.2.2.2.1 Divergence entre la Loi sur la protection de la jeunesse et le Code civil

Il existe une divergence entre les droits des enfants et les droits des parents naturels tels que libellés dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et le Code civil du Québec (C.c.Q) qui encadrent l'adoption dont le programme Banque mixte est tributaire. En effet, la LPJ détermine que les droits de l'enfant doivent primer alors que des dispositions du C.c.Q. en matière d'adoption donnent une priorité aux parents naturels.

D'abord, ces deux textes de lois donnent la priorité à l'enfant. Rappelons que la LPJ entrée en vigueur le 15 janvier 1979 stipulait que « le respect des droits de l'enfant doit être le motif déterminant de toutes décisions qui devront être prises à son sujet en vertu des dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse » (D'Amours, 1982, p. 35). D'ailleurs, l'article 3 de cette loi stipule que « les décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits »

ajoutant que « sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation » (LPJ, art.3). Qui plus est, dès le quatrième article de la LPJ l'importance du développement affectif de l'enfant par le biais de la relation d'attachement est mise de l'avant :

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente (LPJ, art.4)

Ainsi, la Loi sur la protection de la jeunesse statue de manière claire que les droits de l'enfant doivent être priorisés dans son meilleur intérêt. De son côté, le Code civil québécois qui encadre en premier lieu l'adoption et dont la Loi sur la protection de la jeunesse en « complète les dispositions » (LPJ, art.2) se prononce sur l'importance de l'intérêt de l'enfant dès le premier article de son deuxième chapitre intitulé « De la filiation par adoption » : « L'adoption ne peut avoir lieu que dans l'intérêt de l'enfant et aux conditions prévues par la loi » (Code civil du Québec, art. 543). Jusqu'ici, nous comprenons bien que la législation québécoise a un attendu que l'intérêt supérieur de l'enfant prime dans les décisions légales le concernant incluant celles sur son adoption.

Toutefois, par la suite, la priorité légale est accordée aux parents naturels en vertu de ce même Code civil québécois. Comme nous l'avons documenté au premier chapitre, trois critères légaux encadrent la déclaration de l'admissibilité de l'enfant à l'adoption. En effet, les deux premiers critères (C.c.Q., art. 559 puis 561) concernent les parents naturels et ce n'est que le dernier critère (C.c.Q., art. 543) qui réitère la nécessité de tenir compte de l'intérêt de l'enfant à être adopté. Ces trois critères ont un ordre hiérarchique de priorité ainsi le premier critère doit être acquis pour passer au suivant et les trois critères doivent être rencontrés pour que l'enfant soit déclaré admissible à

l'adoption. Cet ordre hiérarchique induit donc une divergence quant à la primauté de l'intérêt de l'enfant mise de l'avant par les deux lois du fait que la condition d'admissibilité à l'adoption dépend des deux premiers critères qui concernent les comportements et attitudes des parents naturels et non les besoins de l'enfant. Ainsi, même si l'intérêt de l'enfant est d'être adopté selon les évaluations cliniques et que le troisième critère le concernant est répondu selon la loi, si les parents naturels font des actions, même indirectes ou ténues, qui les amènent à satisfaire les deux premiers critères selon le jugement des intervenants et de leur avocat, l'enfant ne peut être déclaré admissible à l'adoption selon eux. Des enfants de nos participants de recherche étaient aux prises avec cette divergence légale qui fait en sorte que les intérêts des parents naturels supplantent ceux de l'enfant. De plus, nous avons souvent constaté cette aberrance du système législatif québécois dans notre pratique clinique.

7.2.2.2.2 Écarts entre la théorie légale et sa mise en pratique

De plus, outre le fait que l'ordre hiérarchique des critères d'admissibilité à l'adoption ne commence pas par l'intérêt de l'enfant, l'étendu du spectre d'interprétations des deux premiers critères concernant les parents contribue à augmenter l'écart entre la théorie du processus d'adoption selon la loi et sa mise en application. En effet, selon nos observations en centre jeunesse et à la DPJ, le premier critère, c'est-à-dire que « ni les père et mère ni le tuteur n'ont assumé de fait le soin, l'entretien ou l'éducation depuis au moins six mois » (Code civil du Québec, Art.559 no.2), est interprété avec une grande latitude par les décideurs, que ce soit les intervenants de la DPJ ou les législateurs. Alors qu'il serait attendu que le terme « de fait » dans la théorie légale d'assumer « de fait le soin, l'entretien ou l'éducation » pourrait être compris au sens littéral direct, c'est-à-dire que le parent naturel doit « dans les faits », « de manière véritable » ou « dans la réalité objective » assumer les soins et l'éducation de son

enfant ou veiller à l'ensemble de son entretien, à savoir lui offrir tout ce qui lui est nécessaire au niveau matériel. Toutefois, dans la pratique, l'interprétation de ce critère ne s'arrête pas au sens littéral du terme « de fait » alors que l'étendue du spectre d'interprétation se situe entre des actions directes posées par le parent naturel envers l'enfant jusqu'à des comportements et attitudes qui n'ont qu'un lien indirect et parfois même aucun lien selon le sens commun avec la question d'assumer des responsabilités de l'enfant.

Au cours de notre pratique professionnelle en centre jeunesse, nous avons été témoin de plusieurs cas de figure qui illustrent l'étendue de ce continuum d'interprétations de la loi. Par exemple, même si un parent naturel n'a plus de contact avec son enfant depuis plusieurs mois, voire des années, parce qu'il n'est pas en mesure d'assumer ses soins et son éducation de manière minimalement acceptable et qu'il est préjudiciable pour l'enfant de le revoir, si ce parent paye les cotisations monétaires pour les frais de placement de son enfant, il est réputé continuer à subvenir à son « entretien ». Un autre cas de figure pourrait être que, même si le parent naturel ne voit plus son enfant depuis plusieurs mois et même si l'enfant a démontré qu'il n'avait plus l'intérêt de rencontrer cette personne, si le parent naturel continue à téléphoner à l'intervenant social pour prendre des nouvelles et/ou s'il envoie des cadeaux à l'enfant, même s'ils ne lui sont pas remis, il est réputé continuer à prendre « soin » de son enfant aux sens où il s'enquiert de son état et présente le souci de lui envoyer des présents. Un autre type de situation rencontrée pourrait être qu'un parent, qui se présente à toutes les visites supervisées avec son enfant, même s'il présente une incapacité à en prendre soin (p. ex., déficience intellectuelle importante), serait considéré comme poursuivant son « éducation ». Dans ces trois types de situation, le premier critère d'admissibilité à l'adoption n'est alors pas rencontré. Donc, même si l'enfant a développé une relation d'attachement avec ses parents Banque mixte et qu'il les considérerait comme ses « vrais » parents, l'admissibilité légale à l'adoption est difficile à mettre en preuve

dans de tels cas selon les intervenants et les avocats de la DPJ. D'ailleurs, l'un des pères de notre recherche était coincé dans une telle spirale alors que des visites avec la mère naturelle se poursuivaient de manière régulière et sans fin depuis plus de quatre ans, et ce, même si elle ne démontrait aucun changement dans ses incapacités parentales pourtant évaluées telles quelles dès le début de l'intervention du DPJ quatre ans plus tôt.

Parallèlement, une autre ligne directrice de la loi présente une divergence importante dans son application pratique. Tel que discuté précédemment, l'article 53.0.1. de la LPJ statue sur des délais de placement en fonction de l'âge de l'enfant lorsqu'il doit être retiré du milieu familial. En théorie, ce temps maximum accordé aux parents pour ajuster ou développer leurs capacités parentales s'applique dès le premier jour du placement de l'enfant. Toutefois, les juges de la C.Q. jeun. ont le pouvoir d'interpréter différemment le « moment où est conclue la première entente qui prévoit une mesure d'hébergement » (LPJ, art. 53.0.1.), c'est-à-dire qu'ils peuvent décider que ce moment est le premier jour du placement de l'enfant ou le jour où un jugement est rendu sur la compromission de la sécurité et du développement de l'enfant. En effet, il est possible qu'une mesure dite temporaire de placement soit décidée sans que la preuve complète des conséquences sur l'enfant des incapacités des parents soit entendue. Les juges ont donc un pouvoir discrétionnaire sur l'application de ce fameux délai prévu par la loi. Par exemple, pour un enfant âgé de moins de 2 ans, les parents ont 12 mois selon la loi pour corriger leurs difficultés. Ainsi, si un enfant de 14 mois est confié en famille d'accueil, les parents ont un an théoriquement à partir de la « mesure d'hébergement » pour se reprendre en main. Toutefois, il arrive qu'il y ait un écart, parfois assez long, entre le placement d'un enfant et l'ordonnance de compromission, et ce, pour différentes raisons : délai d'attente pour une date d'audition à la C.Q. jeun. (environ quatre à cinq mois d'attente vu l'engorgement à Montréal); report de l'audition (p. ex., changement d'avocat de l'une des parties); longueur du processus d'audition (p. ex.,

une journée d'audition avait été prévue, mais la preuve à entendre dépasse ce temps alloué, alors il faut convenir d'une ou de plusieurs autres journées supplémentaires avec le même juge et les mêmes avocats, ce qui repousse la prochaine audition à plusieurs semaines, voire des mois); etc. Bref, même si l'enfant a été placé à 14 mois, une ordonnance sur la compromission pourrait survenir avec tous les délais seulement lorsqu'il serait âgé de 25 mois. Le juge peut ne pas considérer les onze mois précédents de placement et calculer le délai à partir de la date de compromission ce qui donnerait « 18 mois si l'enfant est âgé de 2 à 5 ans » (LPJ, art. 53.0.1.) aux parents pour se reprendre en main. Dans cet exemple, qui n'est pas une exception selon nos observations à la DPJ, les parents auront donc un total de 2 ans 4 mois depuis le premier jour du placement plutôt qu'un an. L'enfant qui a été placé à 14 mois sera âgé de 3 ans 7 mois lorsque les délais de placement auront été finalement atteints et que le juge déterminera si les parents ont la capacité de le reprendre ou s'il est préférable pour le bien-être de l'enfant qu'il demeure avec des parents substituts. Si pendant toute cette période l'enfant était demeuré dans une famille d'accueil régulière plutôt qu'une famille Banque mixte, il est alors souvent trop vieux pour intéresser des parents Banque mixte.

Comme l'ont expliqué nos participants et selon notre expérience clinique, il est rare que les juges de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse de Montréal calculent le délai de l'article 53.0.1. de la LPJ à partir du premier jour du placement. Alors qu'en 2007, les différents professionnels des centres jeunesse croyaient que les juges s'ajusteraient graduellement pour calculer le délai au premier jour du placement, plus de 10 ans plus tard, force est de constater que l'automatisme est plutôt de calculer le délai à partir de la décision de compromission, peu importe la situation de l'enfant et le temps antérieur passé avec des donneurs de soin adéquats avec lesquels il s'est attaché. Nous sommes d'avis que les juges devraient, en règle générale, calculer les délais prévus par la loi au premier jour du placement afin de s'assurer de prioriser les

intérêts de l'enfant et non ceux du parent. D'ailleurs, les parents naturels reçoivent des services psychosociaux pour améliorer leurs capacités parentales dès l'entrée de la DPJ dans leur vie, donc souvent bien avant le premier jour du placement. Il faudrait revenir à l'essence de la théorie sous-jacente à la loi qui détermine « que la notion de temps chez l'enfant est différente de celle des adultes » (LPJ art.2.4 no.5).

Parallèlement, selon notre expérience professionnelle, il est rare que les intervenants sociaux et les avocats fassent valoir cet enjeu du délai de placement à la C.Q. jeun. de Montréal. Les arguments qui reviennent pour expliquer cette situation sont à l'effet qu'il est déjà arrivé dans le passé que des intervenants soient rabroués par un juge sur ce point et que les juges font habituellement le calcul à partir du moment de l'ordonnance de compromission. Ce n'est qu'à de rares occasions que nous avons constaté qu'un intervenant avait osé recommander à la C.Q. jeun. que le délai soit calculé au premier jour du placement et ainsi faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant selon son intégration affective dans sa nouvelle famille. Nous comprenons qu'il est désagréable d'avoir l'impression qu'un juge nous sermonne sur une recommandation ou qu'il décide d'aller dans un sens différent de celle-ci pour l'avoir nous-mêmes vécu. Toutefois, nous croyons que pour le bien des enfants, tous les intervenants et les avocats (celui du DPJ, mais aussi celui de l'enfant) devraient passer outre leurs enjeux personnels et organisationnels et défendre d'abord le bien-être de l'enfant. Ainsi, selon nos observations sur le terrain et tel que rapporté par certains de nos participants, même si les idéaux sociaux québécois véhiculent l'idée que l'intérêt de l'enfant prime, légalement tel n'est pas le cas.

7.2.2.2.3 Prévalence du lien biologique sur le lien adoptif, une position idéologique

Naturellement, les responsables du processus d'adoption, tant les intervenants que les juristes, ont tous des convictions personnelles qui teintent leurs perceptions professionnelles. Certains sont peu disposés à couper le lien relationnel qui lie un parent biologique à son enfant et surtout celui de mère-enfant. Nous émettons l'hypothèse qu'un malaise chez ces responsables, d'ordre affectif et moral, de provoquer cette rupture de lien a contribué aux écarts entre la théorie légale et l'application concrète de la justice.

Selon notre compréhension, la jurisprudence semble avoir posé les bases pour un élargissement continu des interprétations de la loi. En effet, les intervenants et les juristes ont reconnu des situations de « soin, d'entretien ou d'éducation » (C.c.Q., Art.559 no.2) à l'égard d'actes parentaux qui n'avaient qu'un lien ténu avec la réalité de prendre soin d'un enfant (Par exemple : l'achat de cadeaux, un appel à l'intervenant de temps à autre pour prendre des nouvelles...). Des décisions légales ont découlé de leurs convictions que, par l'entremise de ce type d'actions, le parent naturel (souvent la mère) manifestait des signes de préoccupations pour l'enfant et qu'il serait alors inadéquat de couper leur lien relationnel. Par la suite, les intervenants et les avocats se sont appuyés sur cette jurisprudence de leurs évaluations en les basant sur la préséance du lien biologique pour motiver les lignes directrices de leurs évaluations. L'écart entre la théorie légale et son application s'est donc étendu progressivement au fil des allers-retours entre les décisions et les analyses cliniques des situations. Notre hypothèse est que cette situation pourrait révéler une idéologie dans la société québécoise qui donne la préséance du lien biologique sur le lien adoptif. Les enjeux inconscients des décideurs pourraient les amener à garder l'enfant dans une filiation de verticalité psychique plutôt que de lui permettre de vivre une nouvelle filiation de l'ordre de l'horizontalité psychique.

Nous nous questionnons sur la possibilité que cette logique inconsciente de la préséance du biologique puisse avoir un lien avec la place des enfants identifiés comme bâtard qui, dans la colonie québécoise des années 1600 et suivantes et dès le premier code civil du Bas-Canada de 1866, étaient exclus des successions étant considérés comme illégitimes. Ces enfants sans classe sociale, source de honte pour la famille, pouvaient être abandonnés, laissés à leur sort ou même tués (Chapitre I). D'ailleurs, ce n'est que tout récemment en 1969, qu'une loi octroie à l'enfant adopté « tous les droits d'un enfant légitime, notamment celui de succession. » (Morel, 2000, p. 15). Puis, ce n'est qu'à l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec de 1981 que l'égalité juridique de tous les enfants, peu importe leur situation de naissance, est prononcée et que la loi met ainsi fin à la distinction entre les enfants légitimes et illégitimes qui prévalait depuis des centaines d'années. Bref, est-ce que le fait de préserver le lien de sang serait inconsciemment une manière de protéger l'enfant du statut péjoratif de « bâtard » si longtemps ancré dans notre société?

Pourtant, pour plusieurs enfants, ce manque d'audace à mettre un terme aux liens relationnels biologiques a des conséquences graves sur leur développement. Nous croyons qu'il serait pertinent que des études en droit, en sociologie ou en psychologie examinent le processus décisionnel des intervenants et des juristes afin de dégager des recommandations pour sortir de l'automatisme de préserver le lien biologique au détriment du développement de l'enfant. En 2019, la Commission mise en place par le gouvernement Legault suite au drame de l'infanticide d'une enfant à Granby par son père naturel, situation où semble-t-il le lien de sang avait été préservé à tout prix, peut être un premier pas dans l'analyse de cette idéologie de la préséance du lien biologique sur le lien adoptif.

La situation de l'incertitude et la prolongation du processus d'adoption ont un impact important sur le développement et la santé mentale de l'enfant et sur le processus de

filiation psychique entre le parent adoptif et son enfant. Les parents Banque mixte vivent une situation différente des autres parents adoptant par la longueur et la lourdeur du processus d'adoption. Leur présence dans l'échantillon permet de faire ressortir la complexité des attitudes sociétales qui se reflètent dans l'ambiguïté des dispositions légales quant au concept de l'intérêt de l'enfant. Au-delà de la position légale, serait-il possible d'offrir davantage de pouvoir aux parents Banque mixte pour assurer un meilleur bien-être de l'enfant dans une perspective affective? Le statut bipartite des familles Banque mixte serait-il à réviser?

7.3 Constats de recherche

7.3.1. Forces et limites de cette recherche

Tout processus scientifique de recherche présente des forces et des limites. Au niveau des forces, nous sommes d'avis que l'utilisation de deux types d'analyse, soit l'analyse du discours et des rapports de place, a certainement soutenu la découverte d'un éventail plus large de contenu. De plus, l'utilisation de l'analyse des rapports de place selon Flahault (1978) est une force du fait de la richesse de contenu à laquelle elle permet d'accéder. L'évitement d'une analyse par séquence fixe des sujets a également permis de renouveler les angles d'analyse, de soutenir l'ouverture de la chercheuse et ainsi favoriser l'émergence de contenu. Également, l'intégration de l'approche psychodynamique pour chaque cas par l'analyse des angoisses et des défenses est intéressante. L'analyse du contre-transfert de la chercheuse, tout comme l'analyse du contexte relationnel entre les participants et la chercheuse, ont certainement permis d'éviter certains biais quant aux observations, puis aux interprétations. Au niveau des résultats, nous considérons que la présentation d'une analyse transversale synthèse détaillée et approfondie en deux temps (Chapitres V et VI) est une des forces de la

recherche. De plus, le fait que certains résultats soient appuyés par les observations sur le terrain de la chercheure apporte une perspective enrichie.

Au niveau des limites, notons le nombre restreint de participants. L'engagement social pour défendre l'homoparentalité de la majorité d'entre eux a pu orienter certains de leurs propos. Dans le même sens, le fait que la chercheure et sa directrice de thèse étaient de genre féminin et d'orientation hétérosexuelle a pu influencer leurs perspectives de recherche sur des hommes gais. Au niveau des résultats, comme l'explique Thomas (2006), l'utilisation de l'approche inductive générale permet une analyse efficace afin de dégager des liens quant aux questionnements de recherche à partir des données brutes. Toutefois, l'analyse inductive ne permet pas aussi bien que d'autres approches le développement de théorie ou de modèle.

7.3.2. Apports sur l'avancement des connaissances

Cette recherche permet de faire connaître davantage les enjeux de l'homoparentalité gaie adoptive. La question du roman familial a dégagé des enjeux lobbyistes soutenus par les craintes des pères gais soutient la réflexion sur le bien-être de ces familles non traditionnelles. Les aspects abordés quant à la filiation, dont les spécificités en lien avec la verticalité et l'horizontalité psychique, amènent un angle nouveau de réflexion. De plus, cette recherche souligne la place du Québec comme leader mondial au niveau de l'homoparentalité adoptive. Les enjeux explicités en lien avec ce que le processus du programme Banque mixte induit chez ses familles révèlent toute la complexité de ce système qui peut avoir des conséquences néfastes sur le développement des enfants, alors que sa visée est préventive. Finalement, alors que les recherches sont souvent menées par des chercheurs extérieurs aux pratiques des centres jeunesse, cette

recherche offre une perspective interne et révèle des enjeux qui sont habituellement peu discutés.

CONCLUSION

La situation des pères gais adoptifs présente des enjeux au niveau social et personnel. D'abord dans une perspective sociale, en plus de devoir vivre leur réalité familiale dans une société hétéronormative, les pères gais sont aux prises avec la préséance du lien mère-enfant, primauté de la maternité sur la paternité. Ils se retrouvent alors à devoir défendre la légitimité et la qualité du lien père-enfant. De plus, plusieurs d'entre eux doivent composer avec la préséance du lien biologique en tant que parents Banque mixte. La nouvelle réalité sociale de couple de pères gais devenu famille « sans mère » leur impose un stress hétéronormatif important.

Au niveau individuel, ils s'inscrivent dans une filiation avec leur enfant qui présente le double aspect d'être adoptive et homoparentale. Dans ce contexte, la verticalité filiative avec les parents d'origine, dont le père, apparaît plus complexe à résoudre que celle de l'horizontalité filiative où les pères gais s'inscrivent dans une microsociété de familles non-traditionnelles semblables à la leur. La reconnaissance de la filiation légale entre les pères gais et leur enfant adoptif est importante, non seulement par le groupe social majoritaire, mais également spécifiquement par les services sociaux et légaux pour les pères de la Banque mixte. La reconnaissance officielle par la société qu'apporte l'adoption légale est déterminante pour les pères gais.

L'obligation de devoir combattre l'hétéronormativité et de défendre la qualité du lien entre un parent d'orientation homosexuelle et son enfant les a amenés à construire des histoires qui se sont standardisées pour expliquer à l'avance à l'enfant sa « différence » familiale. La pertinence dans le développement de l'enfant de pouvoir élaborer sa propre histoire, son propre roman familial de filiation, est bien documentée par les

cliniciens. Toutefois, dans le contexte de la parentalité gaie, cette possibilité de créer sa propre histoire est régulièrement déniée à l'enfant.

Les pères gais vivent également des enjeux liés à leur situation en tant qu'individu d'orientation homosexuelle. En effet, les plus âgés trainent un passé de persécution lié à l'homophobie qu'ils ont tendance à transmettre à leur enfant, alors qu'ils souhaitent les en protéger. Les pères gais plus jeunes qui ont grandi au Québec n'ont pas vécu une persécution sociale aussi dramatique que leurs aînés et ils sont en conséquence plus dégagés face à ces enjeux. Néanmoins, ils font partie d'un groupe minoritaire dans une majorité. Pour les pères de la Banque mixte, le paradoxe du statut bipartite (d'abord parent d'accueil et éventuellement d'adoption) pèse lourd sur eux aussi. Les plus jeunes se retrouvent dans le sillage de leurs prédécesseurs quant à l'utilisation d'histoires formatées qui sont racontées à l'enfant très tôt dans son développement. Ces histoires sont également liées à un sentiment d'appartenance au groupe des familles homoparentales, sentiment rassurant lorsqu'on occupe une place dans un groupe minoritaire.

À la fin des années 1980, le programme Banque mixte a été conçu pour répondre rapidement aux besoins de stabilité des enfants retirés à leurs parents naturels, grièvement inadéquats dans leur rôle de soin et d'éducation. En 2002, des changements législatifs ont permis au couple de même sexe d'obtenir les mêmes droits quant aux possibilités d'adoption que les couples hétérosexuels. Les pères gais sont devenus l'une des richesses de ce programme par leur engagement et leur résilience.

Tous les parents Banque mixte, hétérosexuels, homosexuels, en couple ou célibataires, doivent composer avec un système social et légal québécois influencé par la présence du lien biologique sur la relation affective entre un enfant et son parent. Rare sont les

intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse, des centres jeunesse et du système législatif qui sont en mesure de s'en dégager.

De plus, la structure légale de ce programme et la compréhension qu'en ont ses acteurs placent les parents Banque mixte dans un paradoxe constitué d'un statut bipartite, c'est-à-dire qu'ils occupent d'abord une position de famille d'accueil sans droit sur l'enfant et ce n'est que dans un deuxième temps qu'ils peuvent obtenir la place de parents adoptifs. De ce paradoxe, né de la structure même du programme, découle le problème que les parents Banque mixte ne sont pas considérés comme les « véritables » parents de l'enfant par les services sociaux et légaux tant que l'adoption n'est pas légalisée, et ce, même si l'enfant lui-même les reconnaît comme ses véritables parents. Ce problème est aggravé du fait que le statut de famille d'accueil peut être occupé pendant des années vu les aléas et les délais des systèmes sociaux et légaux et que les intervenants sociaux rappellent régulièrement aux parents Banque mixte qu'ils ne sont pas les véritables parents de l'enfant, ce dernier pouvant retourner vivre dans sa famille naturelle à tout moment. Au cours de la période de statut de famille d'accueil, la discordance provoquée par la non-reconnaissance des liens affectifs entre les parents Banque mixte et l'enfant peut nuire au développement de la filiation psychique et donc de la relation affective entre eux.

Par ailleurs, il faut aussi considérer que les enfants confiés aux parents Banque mixte présentent, pour la très grande majorité, des difficultés affectives. Ils ont donc besoin non seulement d'un milieu de vie stable comme le propose ce programme, mais également de relations affectives solides que rien ne peut ébranler. L'enfant a besoin de cohérence entre ses attaches affectives et la filiation qui lui est reconnue pour pouvoir se construire. Toutefois, la structure de ce programme et les processus découlant du système de protection québécois aggravent très souvent les difficultés de l'enfant.

Bref, sachant que la relation d'attachement est l'une des pierres angulaires d'un développement psychologique sain, à notre avis, il serait impératif que des solutions efficaces soient mises en place afin de neutraliser le paradoxe du statut bipartite du programme Banque mixte qui peut s'étirer sur des années. Dans le cas où ces incohérences de la loi seraient révisées, les pères gais pourraient sans doute être moins défensifs, alors devoir élaborer moins de stratégie pour protéger l'enfant d'une discrimination appréhendée et tolérer que l'enfant construise son propre roman familial de filiation lui permettant de trouver ses propres voies pour adopter ses pères adoptifs à son tour.

Nous sommes d'avis qu'une réflexion sur le droit des enfants et des parents Banque mixte doit avoir lieu afin de modifier certaines pratiques dans le but de répondre adéquatement aux besoins réels des enfants et que la question de la primauté de leur intérêt ne soit pas que théorique. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse dirigée par madame Régine Laurent représente un espoir vers une avancée de la protection des droits fondamentaux des enfants au Québec.

ANNEXE A

REPÈRES PSYCHANALYTIQUES. NOTIONS CENTRALES QUI SE SONT IMPOSÉES LORS DE NOS ANALYSES

La psychanalyse apporte un éclairage unique sur l'être humain. Nous nous sommes basées sur sa théorie pour guider nos observations et nos analyses.

Métapsychologie

Freud a élaboré trois points de vue en métapsychologie qui documentent la complexité de la psyché humaine : topique, économique et dynamique. Le point de vue topique correspond à :

L'analyse et la description de la psyché, comme formée de lieux différenciés, séparés par des formes de barrières, de frontières, des lieux différenciés où s'exercent des « lois » différentes où les contenus psychiques ne sont pas traités de la même manière (Roussillon, 2007, p. 28)

Ces frontières ne sont toutefois pas hermétiques. Selon Freud (1943/1968), il est possible, « pour une représentation [psychique], d'être présente simultanément en deux endroits de l'appareil psychique » (p. 79).

Concernant le point de vue économique, la psyché est « parcourue par une ou des forces d'intensité variable : les pulsions. » (Roussillon, 2007, p. 27). Dans notre recherche, nous nous intéressons plus particulièrement aux pulsions dont le point de vue économique permet « la description et l'analyse des conflits psychiques et [...] la manière dont la psyché tente de les traiter. » (Roussillon, 2007, p. 27-28). Les conflits entre les instances topiques et les différentes forces pulsionnelles qui se rencontrent « contraignent la psyché à trouver des « solutions », des compromis, à composer avec les différents mouvements et intérêts psychiques. » (Roussillon, 2007, p. 27).

Au niveau dynamique, les différentes instances de la psyché sont interreliées et interdépendantes les unes des autres. La dynamique de l'une influe sur l'autre qui s'ajuste à son tour et peut amener la première ou plus d'une à se réajuster, etc. Les mouvements dynamiques inconscients sont multiples et complexes. Par exemple, les désirs intrapsychiques ont un impact sur les angoisses. Ces deux processus inconscients amènent des conflits internes qui provoquent la mise en place de défenses et de conduites afin de diminuer la tension intrapsychique et revenir à une homéostasie interne plus soutenable sur le plan psychique pour l'individu. La réponse relationnelle de l'entourage de l'individu influence également sa dynamique interne par le biais de processus transférentiels.

Désir

Selon Freud (1916-1917/1961), le désir réfère au souhait inconscient de reproduire la première satisfaction somatique. Le désir prend sa source des traces mnésiques de cette satisfaction et s'actualise à travers la reproduction hallucinatoire des perceptions issues de la satisfaction qui en sont devenues les signes (Didier, 2005). « La recherche de l'objet dans le réel est tout entière orientée par cette relation à des signes. » (Laplanche

et Pontalis, 2002, p. 121). Le désir est « la tentative de retrouver un paradis perdu » (Stryckman, 2009, p. 152). Toutefois, sa satisfaction complète et véritable est impossible, « par conséquent, ce désir premier, fondateur, subjectivant, est refoulé. » (Stryckman, 2009, p. 152).

Le désir est à distinguer du *besoin* qui « vise un objet spécifique et s'en satisfait » (Laplanche et Pontalis, 2002, p. 122) et de la demande qui présente les caractéristiques d'être formulée et de s'adresser à un autre. Le fantasme est quant à lui un scénario imaginaire qui actualise un ou plus d'un désir mettant en scène le sujet lui-même (Laplanche et Pontalis, 2002).

Angoisse

Selon la théorisation de Freud, l'angoisse résulte de la perception subjective « d'une tension libidinale accumulée et non déchargée », une quantité d'énergie non maîtrisée, correspondant à une réponse spontanée face à une situation traumatique ou à une situation la reproduisant (Laplanche et Pontalis, 2002, p. 28). Fondamentalement, l'angoisse est un ressenti sous un registre d'abord physique d'où émerge la possibilité d'une décharge sensori-motrice (Assoun, 2008). Le signal d'angoisse est quant à lui un dispositif déclenché devant une situation perçue comme dangereuse afin d'éviter le débordement par l'afflux d'excitations.

« L'angoisse survient par réaction du moi à un danger et constitue le signal qui annonce et précède la fuite. [...] Le moi cherche également à échapper par la fuite aux exigences de la libido, qu'il se comporte à l'égard de ce danger intérieur tout comme s'il s'agissait d'un danger extérieur. » (Freud, 1916-1917/1961, p. 382). « [Le danger intérieur] reproduit sous une forme atténuée la réaction d'angoisse vécue primitivement dans une situation

traumatique, ce qui permet de déclencher des opérations de défense » (Freud, 1916-1917/1961, p. 447). « L'angoisse est une réactivation : quelque chose s'est produit, avant et ailleurs, et le sujet redoute la réactualisation d'une telle expérience » (Roussillon, 2007, p. 263)

La métapsychologie du concept d'angoisse comporte plusieurs éléments et documente différents types d'angoisse.

Conflit psychique

Un conflit psychique correspond à l'opposition de forces ou d'exigences contraires dans la sphère intrapsychique. Au niveau topique, le conflit oppose des systèmes ou instances comme l'inconscient et le conscient, le principe du plaisir et celui de réalité ou les instances internes maternelle et paternelle. Sur les plans économique et dynamique, il oppose les pulsions comme la pulsion de mort et celle de vie. Différents éléments psychiques peuvent aussi s'affronter dans le conflit par exemple un désir et un interdit, deux émotions, une angoisse et une pulsion, etc. Le conflit peut être manifeste ou latent. Dans sa forme manifeste, il peut en résulter la formation de symptômes, de troubles de comportement, d'*acting out*, etc. Dans sa forme latente, on rencontre le conflit dans différents types de défenses comme les résistances, la négation, le renversement en son contraire, les contradictions dans le discours, etc. Le conflit se manifeste également sous une forme singulière dans le rêve (Chemama, 1993; Laplanche et Pontalis, 2002).

Défenses

Les défenses correspondent à un système d'opérations dont le but est de maintenir l'homéostasie intrapsychique. Les défenses tentent d'avoir une emprise sur l'excitation interne, c'est-à-dire les pulsions et les conflits psychiques. Elles sont multiples et se déclinent la plupart du temps de manière inconsciente (Laplanche et Pontalis, 2002). Les défenses utilisées couramment par un individu se traduisent par des traits de caractère. Elles deviennent pathologiques lorsqu'elles sont inefficaces, trop rigides ou non adaptées aux réalités interne et externe (Bergeret, 1994). « Toute défense constituerait une réponse adaptative, le même mécanisme pouvant être identifié tant dans le cadre de la normalité que dans un processus pathologique (Perry et al., 2009, p. 6).

Conduite

La conduite ou l'agir résulte de l'échec des défenses de contenir la poussée des conflits internes. Pour l'individu, l'agir est basé sur une série de rationalisations conscientes, mais il représente toujours nécessairement de manière multifactorielle l'aboutissement externe d'un ensemble de systèmes intrapsychiques en action. L'acting out est une forme d'agir impulsif où le refoulé se manifeste inconsciemment (Laplanche et Pontalis, 2002). L'agir peut être la mise en acte du fantasme. Il peut également se présenter de manière stéréotypée ou rigide (Bergeret, 1994).

Processus identificatoires et projectifs

Dans nos observations, nous nous intéressons également aux processus identificatoires et projectifs qui sont à l'œuvre par le biais du lien de filiation. Concernant les processus psychologiques de l'identification, nous retenons la définition de Laplanche et Pontalis (2002), c'est-à-dire que par ces processus « un sujet assimile un aspect, une propriété, un attribut de l'autre et se transforme, totalement ou partiellement, sur le modèle de celui-ci. La personnalité se constitue et se différencie par une série d'identifications » (p. 187). Ainsi dès son plus jeune âge, l'individu prend certaines caractéristiques des personnes significatives qui gravitent autour de lui, soit habituellement ses parents lorsqu'ils sont présents dans sa vie, et il se les approprie en les modifiant plus ou moins, et ce, inconsciemment.

Nous sommes également intéressés aux projections. La projection est une opération psychique par laquelle « le sujet projette sur un autre sujet ou sur un objet des désirs qui viennent de lui, mais dont il méconnaît l'origine en les attribuant à une altérité extérieure à lui » (Roudinesco et Plon, 1997, p. 821). Les processus projectifs se traduisent concrètement par des paroles, des attitudes ou des comportements envers la personne faisant l'objet de la projection. Les identifications et les projections transcendent toute relation dont la relation parent-enfant.

Transfert et contre-transfert

Le transfert, état relationnel mis en évidence par Freud (1914/1965), « s'établit spontanément dans toutes les relations humaines » (p. 62) en répétant de manière

inconsciente des éléments intériorisés des relations primaires dans la relation actuelle. Denis (2006) rapporte la première définition du contre-transfert élaboré par Adolph Stern en 1923 (cité dans Denis, 2006) :

Le transfert que l'analyste développe sur son patient. [...] Pour Stern, le contre-transfert a la même origine que le transfert du patient : les éléments infantiles de l'analyste; pour la même raison, il se manifeste de la même manière que le transfert (p. 336)

Ainsi, dans un échange relationnel, le transfert de l'un est intimement lié au contre-transfert de l'autre et vice-versa.

ANNEXE B

QUESTIONNAIRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Code : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Si naissance hors Canada, date d'arrivée au Canada : _____

État civil : _____

Scolarité (incluant diplômes) : _____

Occupation / Profession : _____

Famille d'origine :

Lieu de naissance des parents : _____

Occupation des parents : _____

Fratric : _____

Conjoint :

Âge : _____

Occupation / Profession : _____

En couple depuis : _____

Enfant (s) :

Prénom	Âge actuel	Âge à l'adoption	Durée du projet adoption

ANNEXE C

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Code : _____

Je, soussigné _____, consens à participer à une recherche intitulée :

« La question de filiation dans la situation de l'homoparentalité masculine : Étude exploratoire en contexte d'adoption d'un enfant par un père gai ».

La nature et les procédures de cette recherche m'ont été expliquées.

Je comprends que :

Cette recherche a comme objectif de mieux comprendre le vécu et le cheminement d'un père gai ayant adopté ou étant en processus d'adoption d'un enfant.

En participant, de façon volontaire, à cette recherche, j'accepte de consacrer environ deux heures de mon temps afin de fournir une autorisation éclairée concernant ma participation, de réaliser une entrevue de 60 à 75 minutes, d'élaborer l'arbre généalogique de ma famille et de compléter un court questionnaire sociodémographique.

Étant donné le contenu personnel abordé durant ces entretiens, j'ai été informé qu'advenant un certain inconfort de ma part, je pourrai en parler au chercheur, lequel sera en mesure de me référer, au besoin si tel est mon souhait, à une forme d'aide appropriée.

Toutes les informations que je donnerai resteront strictement confidentielles : un code paraîtra sur les divers documents et seuls les chercheurs auront accès à ce code. Les renseignements recueillis ne pourront être utilisés par les chercheurs qu'à condition de respecter l'anonymat des participants. Je pourrai me retirer en tout temps de cette recherche, sans obligation de ma part.

Les données brutes recueillies (enregistrements sonores des entretiens, questionnaires sociodémographiques, arbre généalogique) pour cette recherche seront conservées pour une période de 5 ans après la fin de l'étude, et seront détruites après ce délai.

S'agissant d'une recherche exploratoire, les résultats seront principalement diffusés dans le cadre de la rédaction de la thèse doctorale de la chercheure et sous forme d'une présentation subséquente offerte aux membres de la Coalition des familles homoparentales.

Cette recherche est non subventionnée et elle est réalisée par Nathalie Otis, chercheure dans le cadre d'un doctorat en psychologie sous la direction de Irène Krymko-Bleton, professeure au département de psychologie de l'UQAM. Téléphone : (514)987-3000 poste 4806. Courriel : krymko-bleton.irene@uqam.ca

Pour toute question concernant la responsabilité des chercheurs ou pour toute insatisfaction quant au respect des normes éthiques par les chercheurs rencontrés, vous pouvez contacter la présidence du Comité institutionnel et éthique de la recherche (CIÉR), par l'intermédiaire de son secrétariat au numéro (514) 987-3000 # 7753 ou par courriel à ciereh@uqam.ca

Signé à Montréal en duplicata, le _____

Participant à la recherche

Chercheur menant l'entrevue

ANNEXE D

LES RAPPORTS DE PLACES SELON FLAHAULT (1978)

Registre institué par telle situation de parole

Le registre institué par telle situation de parole correspond à la place attribuée à un individu dans un échange verbal entre deux ou plusieurs personnes. Ce registre répond « à la question de savoir à quel titre la parole de chacun est autorisée à se produire » (Flahault, 1978, p. 144). Le sujet attribue une certaine valeur à la place qu'il perçoit chez son interlocuteur ce qui influence l'échange et les signifiants du discours. Le cadre de la situation de parole (contenant) et le signifiant que le sujet reconnaît à son interlocuteur déterminent les caractéristiques du registre de la situation de parole. Ainsi, la place occupée ou la position d'un même individu face à une même question, mais dans deux contextes différents, sera différente. Par exemple, une réponse donnée à une question dans un contexte d'entrevue d'embauche ou dans un échange informel entre amis amènera le locuteur à se positionner différemment. Dans cet exemple, le contenant correspond au contexte d'entrevue ou d'échange informel et les signifiants correspondent aux caractéristiques que le sujet attribue à ses interlocuteurs, futur employeur ou amis. Le cadre de ce registre est habituellement saisi par les individus d'une société de manière implicite sans qu'il n'y ait nécessairement une transmission officielle. Par exemple, le fonctionnement interne d'une entreprise devient connu graduellement par le vécu dans cet environnement. Même si les places sont assignées dans un cadre donné, les rapports de places franchissent souvent ce qui est explicité. « L'observation montre [...] [que] jamais tous les protagonistes d'une situation de

parole n'adhèrent complètement à la finalité qui la justifie explicitement et n'adhèrent qu'à elle seule » (Flahault, 1978, p. 146).

Registre idéologique

Le registre idéologique définit la relation qui existe entre la place occupée par le sujet et le discours qu'il communique. À toute place dans une formation sociale concorde une série de discours qui sont sous l'emprise d'un aménagement correspondant, d'une « représentation « placée » de la réalité » (Flahault, 1978, p. 142). Par le discours choisi, le sujet s'insère dans son univers social et confirme son identité. Tout discours porte le but ultime d'être mené à terme. « Le sujet ne peut échapper au désir incessant de faire valoir ce discours totalisant qui le complète lui-même » (Flahault, 1978, p. 144). Le langage sert alors à affirmer, compenser ou dissimuler des éléments de la place qu'il occupe dans son système de places. Toutefois, le discours le complète seulement si un interlocuteur en reconnaît la validité. Les autres acteurs de la formation sociale étant soumis aux mêmes enjeux, ils se prêtent habituellement au jeu de la demande de reconnaissance.

Registre inconscient

Le registre inconscient correspond au postulat de Flahault (1978) que tout propos d'un locuteur s'inscrit à l'intérieur du cadre de ses relations transférentielles inhérentes à son développement et son évolution familiale et sociale qui l'ont structuré comme individu. Ainsi, dans le discours se traduit non seulement la pensée consciente, mais également des éléments inconscients, intrinsèques à la personnalité du locuteur. Même

si son objectif est d'exercer un contrôle sur sa parole, la personne ne peut percevoir tous les éléments inconscients (désirs, angoisses, mécanismes de défense, etc.) qu'elle porte en elle et qui transpercent son discours et ses attitudes de manière parfois subtile, mais toujours singulière.

Registre de la circulation d'insignes dans le tissu discursif

Le registre de la circulation d'insignes dans le tissu discursif concerne le contenu au centre du contenant influencé par les trois autres registres. Ce registre correspond à l'accrochage conjoncturel des modulations de la parole en fonction de l'échange avec l'interlocuteur qui, lui aussi, est sous l'influence des différents registres. La parole du locuteur, à force d'action sur l'interlocuteur, vient appuyer ou modifier ce qui est mis en place par les trois autres registres engendrant des réajustements constants plus ou moins grands de part et d'autre en fonction de ce que l'un perçoit chez l'autre et vice versa. Ce registre concerne non seulement le discours, mais également l'intonation, les attitudes et les émotions véhiculées et perçues. Il fait état des articulations discursives qui évoluent selon des déterminations mixtes en ce qui a trait à la progression du discours et à la compatibilité ou non des rapports de places en vertu du discours dominant et de « la manière dont chacun fait valoir auprès de ses interlocuteurs son rapport à la complétude » (Flahault, 1978, p. 148).

RÉFÉRENCES GÉNÉRALES

- Anadon, M. (2006). La recherche dite « qualitative » : de la dynamique de son évolution aux acquis indéniables et aux questionnements présents. *Recherches qualitatives*, 26(1), 5-31.
- Assemblée nationale du Québec. (2012). *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation. Deuxième session. Trente-sixième législature.* Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-84-36-2.html>
- Assoun, P.-L. (2008). *Leçons psychanalytiques sur l'Angoisse*. Paris, France : Anthropos.
- Bardin, L. (1977). *L'analyse de contenu*. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Baribeau, C. et C. Royer (2012). L'entretien individuel en recherche qualitative : usages et modes de présentation. *Revue des sciences de l'éducation*, 38(1), 23-45.
- Bédard, I. (2013). *Défis et stratégies d'adaptation de la paternité homosexuelle par adoption en contexte québécois : une analyse qualitative exploratoire*. Mémoire de maîtrise en sexologie, Université du Québec à Montréal.
- Benghozi, P. (2007). L'adoption est un lien affiliatif : pacte de re-co-naissance et pacte de désaveu. *Dialogue*, 177(3), 27-43.
- Bergeret, J. (dir.). (1994). *Psychologie pathologique* (5^e éd., 3^e tirage). Paris, France : Masson.
- Bergey, M. (2010). *L'Argentine légalise le mariage homosexuel*. Récupéré de <http://www.lefigaro.fr/international/2010/07/15/01003-20100715ARTFIG00440-l-argentine-legalise-le-mariage-homosexuel.php>
- Berkowitz, D. et Marsiglio, W. (2007). Gay men: Negotiating procreative, father, and family identities. *Journal of Marriage and Family*, 69(2), 366-381.

- Blais, M. et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.
- Bosse-Platière, H. (2008). L'adoption, universalité et spécificités. Caisse nationale d'allocations familiales. *Informations sociales*, 2(146), 4-5.
- Bourdet-Loubère, S. et Pirlot, G. (2012). Le vécu psychologique d'hommes infertiles : Apports du repérage de l'aménagement défensif. *L'information psychiatrique*, 9(8), 721-726.
- Brière-Godbout, A. (2016). *Devenir parents... ensemble : Points de vue de coparents sur leurs besoins socioaffectifs lors de l'arrivée de leur premier enfant*. Mémoire de maîtrise inédit, Université du Québec à Montréal.
- Brunet, L. (2009). La recherche psychanalytique et la recherche sur les thérapies psychanalytiques. Réflexions d'un psychanalyste et chercheur. *Filigrane*, 18(2), 70-85.
- Bydlowski, M. (1997). *La dette de vie : itinéraire psychanalytique de la maternité*. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Bydlowski, M. (2001). Le regard intérieur de la femme enceinte, transparence psychique et représentation de l'objet interne. *Devenir*, 13(2), 41-52.
- Cailleau, F. (2006). Et si c'était dans la tête? Histoire et représentations de l'infertilité. *Cahiers de psychologie clinique*, 26(1), 85-98.
- Castoriadis Aulagnier, P. (1975). *La violence de l'interprétation – Du pictogramme à l'énoncé* (1^{re} éd.). Paris, France : Le fil rouge.
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal. (2019). *Adoption, antécédents, famille d'accueil et retrouvailles*. Récupéré le 1^{er} juin 2019 de <https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/soins-et-services/adoption-antecedents-famille-daccueil-et-retrouvailles/adoption#paragraph-526>
- Centre jeunesse de Montréal. (2018). *Service adoption*. Récupéré le 9 janvier 2018 de http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/adopt_qual.htm
- Charte des droits et libertés de la personne du Québec. (s.d.). *Chapitre C-12*. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-12.pdf>

- Chemama, R. (dir.). (1993). *Dictionnaire de la psychanalyse*. Paris, France : Larousse.
- Ciccone, A. (2014). *La psychanalyse à l'épreuve du bébé, fondements de la position clinique* (2^e éd.). Paris, France : Dunod.
- Corbett, K. (2003). Le roman familial non traditionnel. *Revue française de psychanalyse*, 67, 197-218.
- Coudoing, N. et Pedrot, P. (2011). Égalité, vérité, stabilité et volonté : fronton du droit contemporain de la filiation. *Enfances & Psy*, 50(1), 10-22.
- Courduriès, J. et Fine, A. (dir.). (2014). *Homosexualité et parenté*. Paris, France : Armand Colin.
- D'Amours, O. (1982). Survol historique de la protection de l'enfance au Québec de 1608 à 1977. *Les jeunes et le travail social*, 35(3), 38-415.
- Delaisi de Parseval, G. (1981). *La part du père*. Paris, France : Éditions du Seuil.
- Denis, P. (2006). Incontournable contre-transfert. *Revue française de psychanalyse*, 70(2), 331-350.
- Dewinter, P., Delvenne, V. et Lambotte, I. (2014). Adoption et émergence des liens de filiation. *Le journal des psychologues*, 319(6), 66-71.
- Didier, B. (2005). Les logiques du désir entre névrose et psychose. *Cahiers de psychologie clinique*, 24(1), 13-32.
- Dolto, F. (1987). *Tout est langage*. Paris, France : Vertiges du Nord/Carrere.
- Downing, J., Richardson, H., Kinkler, L. et Goldberg, A. (2009). Making the decision: Factors influencing gay men's choice of an adoption path. *Adoption Quarterly*, 12, 247-271.
- Drapeau, S., Tremblay, J., Cyr, F., Godbout, É. et Gagné, M.-H. (2008). La coparentalité chez les parents séparés : un idéal à soutenir pour l'enfant. Dans Parent, C., Drapeau, S., Brousseau, M. et Pouliot E. (dir.), *Visages multiples de la parentalité* (p. 256-281). Québec, QC : Les Presses de l'Université du Québec.
- Drapeau, M. et Letendre, R. (2001). Quelques propositions inspirées de la psychanalyse pour augmenter la rigueur en recherche qualitative. *Recherches qualitatives*, 22, 73-92.

- Dubeau, D. et Devault, A. (2009). La mère et le père, du parent au couple parental. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 77-99). Montréal, QC : Gaëtan Morin Éditeur.
- Ducouso-Lacaze, A. (2006). Homoparentalité et coparentalité : réflexions métapsychologiques. *Dialogue*, 173(3), 31-44.
- Duffau, C. (2017). *Quel pays autorise le mariage homosexuel en Europe?*. Récupéré de <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/06/30/01016-20170630ARTFIG00001-quels-pays-autorisent-le-mariage-homosexuel-en-europe.php>
- Dumas, D. (1990). *La sexualité masculine*. Paris, France : Éditions Albin Michel.
- D'Unrug, M.-C. (1974). *Analyse de contenu et acte de parole*. Paris, France : Jean-Pierre Delarge éditeur.
- Eliacheff, C. (1993). *À corps et à cris, être psychanalyste avec les tout-petits*. Paris, France : Éditions Odile Jacob.
- Favez, N. (2013). La transition à la parentalité et les réaménagements de la relation de couple. *Dialogue*, 199(1), 73-83.
- Feugé, É. A., Cossette, L., Cyr, C. et Julien, D. (2019). Parental involvement among adoptive gay fathers: Associations with resources, time constraints, gender role, and child adjustment. *Psychology of Sexual Orientation and Gender Diversity*, 6(1), 1-10.
- Flahault, F. (1978). *La parole intermédiaire*. Paris, France : Éditions du Seuil.
- Flavigny, C. (2010). *Et si ma femme était mon père? Les nouvelles familles-gamètes*. Paris, France : LLL Les liens qui libèrent.
- Fortin, M.-C. (2011). *L'expérience des pères gais adoptant un enfant placé en banque-mixte*. Mémoire de maîtrise en service social, Université Laval.
- Fossoul, C., D'Amore, S., Miscioscia, M. et Scali, T. (2013). La transition à la parentalité chez les couples homosexuels : étude exploratoire. *Thérapie familiale*, 34(2), 265-283.
- Francoeur, M.-C. (2015). *Structures familiales et vécu parental dans les familles homoparentales : état des recherches*. Montréal, QC : Ministère de la Famille, Gouvernement du Québec.

- Freud, S. (1965). *Cinq leçons sur la psychanalyse*. Paris, France : Petite bibliothèque Payot. 1914.
- Freud, S. (1961). *Introduction à la psychanalyse*. Paris, France : Éditions Payot. 1916.
- Freud, S. (1965). *Ma vie et la psychanalyse*. Paris, France : Éditions Gallimard. 1925.
- Freud, S. (1968). *Métapsychologie*. Paris, France : Éditions Gallimard. 1943.
- Gauthier, F. (1998). Réflexion sur la bisexualité psychique. *Filigrane*, 7(2), 50-67.
- Gianino, M. (2008). Adaptation and transformation: The transition to adoptive parenthood for gay male couples. *Journal of GLBT Family Studies*, 4(2), 205-243.
- Goldberg, A. E. et Gartrell, N. K. (2014). LGB-parent families: The current state of the research and directions for the future. *Advances in Child Development and Behavior*, 46, 57-88.
- Goldberg, A. E. et Smith, J. Z. (2009). Perceived parenting skill across the transition to adoptive parenthood among lesbian, gay, and heterosexual couples. *Journal of Family Psychology*, 23(6), 861-870.
- Goldberg, A. E. et Smith, J. Z. (2011). Stigma, social context, and mental health: Lesbian and gay couples across the transition to adoptive parenthood. *Journal of Counseling Psychology*, 58(1), 139-150.
- Goldberg, A. E. et Smith, J. Z. (2014). Predictors of parenting stress in lesbian, gay, and heterosexual adoptive parents during early parenthood. *Journal of Family Psychology*, 28(2), 125-137.
- Goldberg, A. E., Smith, A. E., Kashy, J. Z et Deborah, A. (2010). Preadoptive factors predicting lesbian, gay, and heterosexual couples' relationship quality across the transition to adoptive parenthood. *Journal of Family Psychology*, 24(3), 221-232.
- Goldberg, A. E., Kinkler, L. A. et Weber, E. (2014). Intimate relationship challenges in early parenthood among lesbian, gay, and heterosexual couples adopting via the child welfare system. *Professional Psychology: Research and Practice*, 45(4), 221-230.

- Goldberg, A. E., Smith, J. Z. et Perry-Jenkins, M. (2012). The division of labor in lesbian, gay, and heterosexual new adoptive parents. *Journal of Marriage and Family*, 74, 812-828.
- Golombok, S. et Tasker, F. (2010). Gay fathers. Dans M. E. Lamb (dir.), *The role of the father in child development* (5^e éd., p. 319-340). New Jersey, NY: John Wiley and Sons inc.
- Golse, B. (2012). La double étrangeté de l'enfant venu d'ailleurs, accueilli en adoption internationale. *L'autre, cliniques, cultures et sociétés*, 13(2), 144-150.
- Golse, B. et Moro, M. R. (2017). Le concept de filiation narrative : un quatrième axe de filiation. *La psychiatrie de l'enfant*, 60, 3-24.
- Goubau, D. et O'Neill, C. (2000). L'adoption, l'Église et l'État. Dans R. Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours* (p. 97-130). Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Gouvernement du Canada. (2018). *Droits des personnes LGBTI*. Récupéré de <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-personnes-lgbti.html>
- Grinschpoun, M.-F. (2012). *L'analyse de discours : donner du sens aux dires*. Paris, France : Enrick B. Editions.
- Gross, M. (2006). Désir d'enfant chez les gays et les lesbiennes. *Terrain*, (46), 151-161.
- Gross, M. et Mehl, D. (2011). Homopaternités et gestation pour autrui. *Enfances, familles, générations*, (14), 95-112.
- Guy, M. (1993). *Le code civil du Québec : un peu d'histoire, beaucoup d'espoir*. Récupéré de https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_23/23-2-guy.pdf
- Guyotat, J. (1980). *Mort, naissance et filiation : études de psychopathologie sur le lien de filiation*. Paris, France : Masson.
- Guyotat, J. (2005). Transmission. Filiation. *Recherches en psychanalyse*, 3(1), 115-119.

- Herbrand, C. (2009). Déclinaisons du désir d'enfant dans les coparentalités homosexuelles. *Revue des sciences sociales*, 41, 42-51.
- Histoire du Québec. (2012). *Toute l'histoire du Québec depuis ses débuts*. Récupéré de histoire-du-quebec.ca
- Huerre, P. (2011). Les pères sont-ils des mères comme les autres? *Enfances & Psy*, 50(1), 119-126.
- Jaoul, M., Molina Gomes, D., Albert, M., Bailly, M., Bergere, M. et Selva, J. (2009). Prise en charge psychologique des échecs de procréation, au masculin : une blessure peut en cacher une autre. *Gynécologie obstétrique et fertilité*, 37, 921-925.
- Japiot, D. et Robineau, C. (2002). Introduction : des filiations singulièrement plurielles. Dans C. Robineau (dir.), *Filiations à l'épreuve* (p. 7-13), Toulouse, France : ÉRES.
- Jauvin, N., Freeman, A., Côté, N., Biron, C., Duchesne, A. et Allaire, É. (2019). *Une démarche paritaire de prévention pour contrer les effets du travail émotionnellement exigeant dans les centres jeunesse*. Récupéré de https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/101021/n/travail-emotionnellement-exigeant?utm_source=PAT&utm_medium=referral&utm_campaign=ete2019
- Jennings, S., Mellish, L., Tasker, F., Lamb, M. et Golombok, S. (2014). Why adoption? Gay, Lesbian, and heterosexual adoptive parents' reproductive experiences and reasons for adoption. *Adoption Quarterly*, 17, 205-226.
- Jeuge-Maynard, I. (dir.). (2016). *Le petit Larousse illustré*. Paris, France : Larousse.
- Joyal, R. (1996). L'acte concernant les écoles d'industrie (1869) : une mesure de prophylaxie sociale dans un Québec en voie d'urbanisation. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50(2), 227-240.
- Joyal, R. (dir.) (2000a). *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours*. Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.

- Joyal, R. (2000b). Les lois de protection de la jeunesse de 1950-1951 : un accommodement historique sous le signe du paternalisme d'État et d'Église. Dans R. Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours* (p. 163-178). Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Joyal, R. et Chatillon, C. (2000). La loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme. Dans R. Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours* (p. 131-162). Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Joyal, R. et Provost, M. (2000). La Loi sur la protection de la jeunesse de 1977 : une maturation laborieuse, un texte porteur. Dans R. Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours* (p. 179-221). Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Krymko-Bleton, I. (1985). La malprise des pères. *Santé mentale au Québec*, X(1), 15-19.
- Krymko-Bleton, I. (2014). Rencontre et discours de la méthode. *Revue Filigrane*, 23(2), 109-124.
- Krymko-Bleton, I. (2016). Entre la psychanalyse et la linguistique : une démarche de recherche au sein d'un département de psychologie. *Recherches qualitatives, Hors-série*(20), 487-499.
- Lacharité, C., de Montigny, F., Miron, J.-M., Devault, A., Larouche, H. et Desmet, S. (2005). *Les services offerts aux familles à risque ou en difficulté : modèles conceptuels, stratégies d'action et réponses aux besoins des parents*. Trois-Rivières, QC : GREDEF / UQTR.
- Laplanche, J. et Pontalis, J.-B. (2002). *Vocabulaire de la psychanalyse* (3^e éd.). Paris, France : Presses universitaires de France.
- Lavner, J. A., Waterman, J. et Peplau, L. A. (2014). Parent adjustment over time in gay, lesbian, and heterosexual parent families adopting from foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 84(1), 46-53.
- Lavoie, L., Noël, L. et Rochon, G. (1996) Le programme Banque-mixte : nouvelle réalité de l'adoption québécoise. *Revue professionnelle Défi Jeunesse du Conseil multidisciplinaire du Centre Jeunesse de Montréal*, 2(2), 10-14.

- Lebovici, S. (1998). L'arbre de vie : le processus de filiation et de parentalisation. *Le journal de la psychanalyse de l'enfant*, 22, 98-127.
- Lebovici, S., et Stoléru, S. (2003). *Le nourrisson, sa mère et le psychanalyste : les interactions précoces*. Paris, France : Bayard.
- Lebrun, J.-P. (2011). *Fonction maternelle, fonction paternelle*. Paris, France : Éditions Fabert.
- Lee, C. et Hume-Pratuch, J. (2013). Lets talk about research participants. APA Style Blog, 6th edition archive. Récupéré de <https://blog.apastyle.org/apastyle/2013/08/lets-talk-about-research-participants.html>
- Lemelin, C., Beaulieu, M.-A. et Lussier, Y. (2009). Vivre en couple : les défis, les transformations et les nouvelles réalités. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 17-46). Montréal, QC : Gaëtan Morin Éditeur.
- Le Run, J.-L. (2011). Filiation paternelle et adoption. *Enfances & Psy*, 50(1), 57-68.
- Leung, P., Erich, S. et Kanenberg, H. (2005). A comparison of family functioning in gay/lesbian, heterosexual and special needs adoptions. *Children and Youth Services Review*, 27, 1031-1044.
- Levert, M. J. (2011). *Évolution du fonctionnement intrapsychique et intersubjectif d'un enfant psychotique après une année de psychothérapie psychanalytique*. Thèse de doctorat en psychologie, Université du Québec à Montréal.
- Levy, R. (1994). Croyance et doute : une vision paradigmatique des méthodes qualitatives. *Rupture, revue transdisciplinaire en santé*, 1(1), 92-100.
- Lévy-Soussan, P. (2001). La parentalité adoptive : problèmes spécifiques ou universels?. *Journal de pédiatrie et de puériculture*, 14(4), 201-204.
- Lewis, J. (2009). Redefining qualitative methods : Believability in the fifth moment. *International Journal of Qualitative Methods*, 8(2), 1-14.
- Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation. (2002). *Projet de loi no 84 (2002, chapitre 6)*. Récupéré de <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2002C6F.PDF>

Loi sur la procréation assistée. (s.d.). *L.C. 2004, ch. 2. Mise à jour du 4 janvier 2018*. Récupéré de <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-13.4/page-1.html>

Loi sur la protection de la jeunesse. (s.d.). *Chapitre P-34.1. Chapitre I. Interprétation et application. Mise à jour du 1^{er} février 2012*. Récupéré de <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-34.1>

Mellish, L., Jennings, S., Tasker, F., Lamb, M. E. et Golombok, S. (2013). *Gay, lesbian and heterosexual adoptive families: Family relationships, child adjustment and adopters' experiences*. London, UK: British Association for Adoption and Fostering.

Minard, M. (2009). Robert Spitzer et le diagnostic homosexualité du DSM-II. *Sud/Nord*, 24(1), 79-83.

Ministère de la Famille du Québec. (2015). *Figure 1. Évolution du nombre de couples de même sexe, Québec, 2001, 2006 et 2011*. Récupéré de https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin_quelle_famille/Pages/printemps2015_fig1.aspx

Morel, A. (2000). L'enfant sans famille : de l'ancien droit au nouveau code civil. Dans R. Joyal (dir.), *Entre surveillance et compassion : l'évolution de la protection de l'enfance au Québec des origines à nos jours* (p. 7-34). Ste-Foy, QC : Presses de l'Université du Québec.

Mucchielli, A. (dir. publ.). (2004). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales* (2^e éd.). Paris, France : Armand Colin.

Mucchielli, A. (dir. publ.). (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales* (3^e éd.). Paris, France : Armand Colin.

Mukamurera, J., Lacourse, F. et Couturier, Y. (2006). Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques. *Recherches qualitatives*, 26(1), 110-138.

NACAC, North American Council on Adoptable Children. (2018). *Quebec adoption assistance program*. Récupéré de <https://www.nacac.org/help/adoption-assistance/canada-adoption-assistance-subsidy/provincial-programs/quebec-adoption-assistance-profile/>

Nadeau, L. (2007). *Les étapes du processus d'adoption*. Québec, QC : Centre jeunesse de Québec institut universitaire.

- Naouri, A. (1998). *Le désir d'enfant*. Récupéré de <http://www.alдонаouri.com/textes/Bron.pdf>
- Ouellette, F.-R. et Goubau, D. (2009). Entre abandon et captation : l'adoption québécoise en Banque mixte. *Anthropologie et sociétés*, 33(1), 65-81.
- Pagé, G. (2012). *Mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l'adopter par le biais du programme québécois Banque-mixte*. Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.
- Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*, 23, 146-181.
- Paillé, P., et Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, France : Armand Colin.
- Parant, P. (2017). 72 pays dans le monde condamnent encore l'homosexualité. Récupéré de https://www.lexpress.fr/actualite/monde/72-pays-dans-le-monde-condamnent-encore-l-homosexualite_1930894.html
- Perry, J. C., Guelfi, J. D., Despland, J.-N., Hanin, B. et Lamas, C. (2009). *Mécanismes de défense : principes et échelles d'évaluation*. Paris, France : Elsevier Masson.
- Peyré, J. (2011). Familles adoptives : la filiation à l'épreuve des histoires, traces et représentations. *Enfances & Psy*, 50, 69-79.
- Pigeon, E. R. et Kellett, R. (2000). *Glossaire de termes usuels en recherche et évaluation*. Récupéré de https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/glossaire_termes_usuels.pdf
- Plard, V. (2002). Transmission, filiation et infertilité masculine. *Champ psychosomatique*, 25(1), 95-103.
- Raphael-Leff, J. (1991). *Psychological processes of childbearing*. London: Chapman and Hall.
- Rey-Debove, J. et Rey, A. (dir.). (2007). *Le nouveau petit Robert*. Paris, France : SNL Le Robert.
- Richardson, H. B., Moyer, A. M. et Goldberg, A. E. (2012). You try to be superman and you don't have to be: Gay adoptive fathers' challenges and tensions in balancing work and family. *Fathering*, 10(3), 314-336.

- Riskind, R. G. et Paterson, C. J. (2010). Parenting intentions and desires among childless lesbian, gay, and heterosexual individuals. *Journal of Family Psychology*, 24(1), 78-81.
- Roudinesco, É. et Plon, M. (1997). *Dictionnaire de la psychanalyse*. Paris, France : Fayard.
- Roussillon, R. (2007). La réalité psychique de la subjectivité et son histoire. Dans R. Roussillon, C. Chabert, A. Ciccone, A. Ferrant, N. Georgieff, et P. Roman (dir.), *Manuel de psychologie et de psychopathologie clinique générale* (p. 1-16). Issy-les-Moulineaux, France : Elsevier-Masson.
- Ryan, M. et Berkowitz, D. (2009). Constructing gay and lesbian parent families “beyond the closet”. *Qualitative Sociology*, 32(2), 153-172.
- Ryan, B. et Julien, D. (2007). Les couples de même sexe et la parentalité. *Prisme*, (46), 214-233.
- Saint-Jacques, M.-C. et Drapeau, S. (2009). Grandir au Québec dans une famille au visage diversifié. Dans C. Lacharité et J.-P. Gagnier (dir.), *Comprendre les familles pour mieux intervenir : repères conceptuels et stratégies d'action* (p. 47-76). Montréal, QC : Gaëtan Morin Éditeur.
- Savard, M. (2017). *Influences réciproques entre l'historicité et le devenir père : une étude qualitative et psychanalytique*. Thèse de doctorat en psychologie, Université du Québec à Montréal.
- Savoie-Zacj, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données* (5^e éd., p. 337-360). Québec, QC : Presses de l'Université du Québec.
- Schneider, B. et Vecho, O. (2015). Le développement des enfants adoptés par des familles homoparentales : une revue de la littérature. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 63(6), 401-412.
- Secrétariat à l'adoption internationale du Québec. (2012). *Historique de l'adoption internationale*. Récupéré de <http://adoption.gouv.qc.ca/download.php?f=eecd1c92b018371edde5dc6f0502db8c>
- Secrétariat à l'adoption internationale du Québec. (2018). *Historique de l'adoption internationale*. Récupéré de http://adoption.gouv.qc.ca/fr_historique-de-ladoption-internationale

- Secrétariat à l'adoption internationale du Québec. (2019). *Adoption internationale. Principales exigences et conditions des pays d'origine*. Récupéré de <http://adoption.gouv.qc.ca/download.php?f=9c2eea2b63ab9858335c5529eed5ac29>
- Sellenet, C. (2015). Les représentations de l'adoption dans les livres pour enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 37(1), 137-156.
- Selman, P. (2002). Intercountry adoption in the new millennium; the “quiet migration” revisited. *Population Research and Policy Review*, 21, 205-225.
- Selman, P. (2009). The rise and fall of intercountry adoption in the 21st century. *International Social Work*, 52(5), 575-594.
- Service adoption du Centre jeunesse de Montréal. (novembre 2012). *Le service adoption et antécédents retrouvailles*. [Présentation powerpoint]. Document inédit.
- Soulé, M. et Noël, J. (2004). L'adoption. Dans S. Lebovici, R. Diatkine et M. Soulé (dir.), *Nouveau traité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent* (2^e éd., p. 2679-2699). Paris, France : Presses universitaires de France.
- Statistique Canada. (2015). *Les couples de même sexe et l'orientation sexuelle... en chiffres*. Récupéré de http://www.statcan.gc.ca/fra/quo/smr08/2015/smr08_203_2015
- Stryckman, N. (2009). Le désir d'enfant chez l'homme. *Le bulletin freudien*, 54, 151-159.
- Thomas, D. R. (2006). A général inductive approach for analysing qualitative evaluation data. *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237-246.
- Toman, W. (1987). *Constellation fraternelles et structures familiales : leurs effets sur la personnalité et le comportement*. New York, NY: Les éditions ESF. 1976.
- Vénara, P. (2013). Face à l'infertilité. Quand le désir est manque et le manque fait souffrir. *Gestalt*, 43(1), 89-102.
- Winnicott, D. W. (1969). *De la pédiatrie à la psychanalyse*. Paris, France : Payot.
- Winnicott, D. W. (1992). *Le bébé et sa mère*. Paris, France : Éditions Payot. 1987.
- Yin, R. K. (2003). *Case study research design and methods* (3^e éd.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications Inc.